LETTRES

ÉDIFIANTES

ET CURIEUSES.

LETTRES
ÉDIFIANTES
ET CURIEUSES,
ÉCRITES
DES MISSIONS ÉTRANGERES.
NOUVELLE ÉDITION.

MÉMOIRES DE LA CHINE, &c.

TOME VINGT-UNIEME.

A PARIS,

Chez J. G. MERIGOT le jeune, Libraire, Quai des Auguſtins, au coin de la rue Pavée.

M. DCC. LXXXI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

BV 2290
A2
1780
v. 21
***

230472

LETTRES
EDIFIANTES ET CURIEUSES,
ÉCRITES
PAR DES MISSIONNAIRES
DE
LA COMPAGNIE DE JESUS.

MÉMOIRES DE LA CHINE, &c.

LETTRE

Du Pere d'Entrecolles, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Révérend Pere Duhalde, de la même Compagnie.

A Peking, le 11 mai 1726.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de N. S.

En liſant depuis peu les mémoires de Trévoux de l'année 1724, je ſuis tombé ſur l'extrait d'une lettre de M. de la

Coſte, dans laquelle il parle de l'inſertion ou inoculation de la petite vérole; & je me ſuis ſouvenu d'avoir lu quelque choſe d'approchant dans un livre Chinois. C'eſt ce qui m'a déterminé à en tranſcrire le texte, & à chercher ailleurs des particularités capables de contenter les perſonnes curieuſes ſur une opération, dont la nouveauté a frappé les eſprits, & partagé les ſentimens.

On ne ſera pas peu ſurpris de voir qu'une méthode à peu près ſemblable à celle qui eſt venue de Conſtantinople en Angleterre, ſoit en uſage depuis un ſiecle à la Chine. Comme il ne m'appartient pas de prendre parti pour ou contre les partiſans de l'inſertion de la petite vérole, je citerai indifféremment les auteurs Chinois qui la décrient, & ceux qui la défendent.

Le nom Chinois qu'on donne ici à cette méthode, ſeroit traduit en François peu fidelement par ces termes d'inſertion ou d'inoculation. Pour parler exactement, il faut la nommer ſemence de la petite vérole, ou bien maniere de la ſemer, *tchung-teou*, dit-on, *tchung* ſemer, *teou* la vérole. Ce dernier mot, ſans aucune différence pour la prononciation, ſignifie *pois à manger* : le caractere eſt auſſi le

même pour le fond, à cela près qu'on y a joint à côté le ſigne propre de maladie. Je croirois aſſez que les Chinois, en donnant le nom de *teou* à cette maladie, ont eu égard à la figure de la petite vérole, dont les boutons paroiſſent ſur la peau en forme de petits pois.

On verra dans la ſuite de cette lettre, que les narines ſont comme des ſillons où l'on jette la ſemence de la petite vérole. L'uſage du tabac en poudre pris par le nez, eſt trop récent à la Chine & même à la Cour, pour lui attribuer la maniere beaucoup plus ancienne & plus univerſelle, d'attirer par le nez la ſemence de la petite vérole. Il faut que l'on ait remarqué dans cette partie du corps humain, des rapports avec le deſſein qu'on avoit. Je m'imagine qu'on s'eſt apperçu qu'un des principaux diagnoſtic de la petite vérole, eſt une violente démangeaiſon que les enfans témoignent ſentir au nez, & l'on aura jugé que l'endroit où elle commence à ſe déclarer, étoit très-propre pour l'y ſemer. Je viens maintenant au texte Chinois que j'ai fidelement traduit.

« Quand on accorderoit que la ma-
» niere de ſemer la petite vérole, eſt
» un ſecret éprouvé & immanquable,

» puiſque dans la ſuite on eſt encore
» expoſé à l'avoir ; on ne gagne autre
» choſe que de pouvoir en être deux
» fois dangereuſement attaqué. Cepen-
» dant ceux qui favoriſent cette inven-
» tion, en diſent des merveilles : ils
» inſiſtent ſur ce que tôt ou tard la
» petite vérole eſt comme inévitable.
» Je le veux ; mais laiſſons-la venir
» naturellement. Pourquoi hâter le mal
» lorſqu'on ſe porte bien & qu'on n'en
» a pas la moindre atteinte ? Cette pré-
» cipitation a coûté cher à pluſieurs :
» les gens ſages craindront toujours
» d'en faire la triſte épreuve. Je ſçais
» bien qu'on voudroit voir au plutôt
» des enfans quittes de ce danger. Le
» moyen le plus sûr pour les conſerver,
» c'eſt le ſoin qu'ont les parens de pra-
» tiquer conſtamment la vertu. Auſſi
» dans la priere qui ſe fait à l'eſprit
» qu'on croit préſider à la petite vé-
» role, on dit de lui ; Il ſuit exactement
» ce que le Ciel a reglé touchant le
» commencement, le progrès & l'iſſue
» de la maladie ; & tout ce qui arrive à
» cet égard, c'eſt préciſément ce qu'on
» s'eſt attiré ; car la vertu & les vices
» d'un pere & d'une mere ſont alors
» peſés, & c'eſt ce qui détermine le

» bon ou le mauvais ſuccès ; enſorte » même qu'il varie, ſelon que les parens » viennent à changer, ou pour le bien » ou pour le mal. Voilà ce que j'ap- » pelle un ſecret ſalutaire aux enfans ».

Ce Médecin qui moraliſe, comme vous voyez, parlant ailleurs de la petite vérole, rejette un proverbe populaire, que je ne dois pas omettre, non plus que ſa réfutation. *Ngo cha pao teou*, c'eſt-à-dire, affamez la rougeole, raſſaſiez la vérole. « Ce proverbe, dit mon Auteur, » eſt faux & dangereux. Gardez au con- » traire une grande diete pour la pe- » tite vérole, ſur-tout les trois premiers » jours que la fievre ſe fait ſentir. La » nature en agira mieux pour pouſſer le » venin au-dehors. Que ſi l'on preſcri- » voit au malade durant dix ou quinze » jours un jeûne trop rigoureux, il s'af- » foibliroit extraordinairement, & l'on » auroit bien de la peine à le ſauver. » Ainſi n'y condamnez pas les jeunes » gens : contentez-vous de les défendre » du froid & du vent ; modérez leur » appétit ; permettez-leur l'uſage du riz » clair, ſur-tout après que la fiévre » ſera conſidérablement diminuée. C'eſt » principalement lorſque le mal ne s'eſt » pas tout-à-fait déclaré par la fiévre,

» qu'il faut apporter le plus de ſoin & » d'attention ».

L'Auteur que je viens de citer, vivoit à la fin de la dynaſtie *Ming*, c'eſt-à-dire, il y a environ cent ans. Il n'eſt pas ſurprenant qu'une méthode qui étoit alors nouvelle, & qui n'étoit pas encore autoriſée par un long uſage, fût combattue & traverſée. Peut-être que s'il vivoit aujourd'hui, il ſeroit moins contraire à la petite vérole artificielle, & qu'il parleroit autrement que dans le temps où ce ſecret étoit peu accrédité. Quoi qu'il en ſoit, cent ans de poſſeſſion donnent à cette méthode le droit d'une ancienneté aſſez conſidérable ſur l'inſertion, qui n'a été en quelque vogue à Conſtantinople que dans ce dix-ſeptieme ſiecle.

Mais ſi c'eſt peu de temps avant la conquête de la Chine par les Tartares, qu'on a voulu donner cours à la petite vérole artificielle, eſt-ce dans cet Empire même que cette invention a pris naiſſance, ou l'a-t-on reçue des pays voiſins? Si l'on en croit quelques-uns de Meſſieurs les Anglois, les Grecs de Conſtantinople ont tiré ce ſecret des pays voiſins de la mer Caſpienne, ce qui pourroit faire penſer que la Chine

le tiendroit de la même ſource par le moyen des caravanes de marchands Arméniens & autres, qui viennent depuis bien des années dans cet Empire. Néanmoins cette conjecture prouveroit également que c'eſt de la Chine que ce ſecret a paſſé chez les habitans des environs de la mer Caſpienne.

Mais un préjugé qui montre que cette nouveauté ne s'eſt pas introduite à la Chine par la Tartarie; c'eſt que les Tartares ont abſolument ignoré cette méthode de ſemer la petite vérole, & de la rendre par-là plus benigne & plus traitable. Ils regardent cette maladie comme une eſpece de peſte; & dès que quelqu'un d'eux en eſt atteint, il eſt abandonné de tout le monde, & n'a gueres de reſſource que dans la bonté de ſon tempérament.

Comme on a remarqué que ce mal qui n'eſt pas commun parmi les Tartares, les attaquoit à Peking, lorſqu'ils y venoient pour payer le tribut, ou pour faire leur commerce, & que la plupart qui avoient un certain âge, en mouroient, l'Empereur regnant envoya en l'année 1724 des Médecins du palais en Tartarie, pour y mettre cette méthode en pratique, & procurer la petite vérole

aux enfans. On assûre que l'exécution a été heureuse : & une preuve du succès c'est que ces Médecins en sont revenus fort riches en chevaux, en peaux, & en feutres, qu'on leur avoit donnés pour reconnoître leurs services; car ce sont-là les richesses des Tartares.

D'ailleurs si ce secret eût été apporté à la Chine par les caravanes venues des environs de la mer Caspienne, il auroit commencé à être connu dans la province de *Chensi*. Or c'est dans le *Kiangnan*, sur les confins de la province de *Kian-si*, qu'on place celui qui en est l'auteur. Au reste, cet Empire étant si vaste, & cette méthode étant employée dans des endroits fort chauds, dans d'autres plus tempérés, & enfin dans des pays extrêmement froids; il est vrai-semblable que si elle est utile, on peut s'en servir dans les divers Royaumes de l'Europe.

Comme je sçavois que malgré les préjugés ordinaires contre les nouvelles découvertes, & contre les anciennes qui se renouvellent, l'art de semer la petite vérole étoit en vogue, mais que c'étoit un secret qu'on ne divulguoit pas; je n'omis rien pour m'en procurer des connoissances certaines : c'est ce qui ne fut pas aisé. Outre des présens qu'il me fallut

faire, on me fit bien promettre que je ne communiquerois point à la Chine, ce qu'on ne m'apprenoit qu'en faveur de l'Europe. Il étoit néceſſaire d'avoir ſur cela des recettes de plus d'un endroit, pour les confronter, & voir en quoi elles conviendroient: car les pratiques ſont ſouvent différentes, & par là même deviennent inſtructives. Les trois recettes que je vais rapporter, m'ont été communiquées par des Médecins du palais, non pas à la vérité par ceux qui ont le plus de réputation, mais par d'autres qui ſervent la Cour, & dont les appointemens ne ſont pas ſi conſidérables. Voici la premiere recette.

« Quand vous aurez trouvé un enfant » depuis un an juſqu'à ſept incluſive- » ment, dont la petite vérole eſt ſortie » heureuſement ſans aucun ſigne de ma- » lignité, qui l'a eue clair ſemée, & qui » en a été quitte le treizieme ou quator- » zieme jour, enſorte que les écailles » des puſtules ſoient tombés: recueil- » lez ces écailles ou pellicules des puſtu- » les deſſéchées: renfermez-les dans un » vaſe de porcelaine, dont vous ferme- » rez bien l'ouverture avec de la cire: » ce ſera le moyen de conſerver leur » vertu pendant pluſieurs années, la

» quelle s'évaporeroit au bout de cent » jours, s'il y avoit au vaſe la moindre » ouverture.

» On ſuppoſe d'abord, que l'enfant à » qui l'on veut procurer la petite vé- » role, ſe porte bien, & a déja au moins » un an accompli. Si les écailles miſes en » reſerve ſont petites, prenez-en quatre: » ſi elles ſont grandes, deux ſuffiſent. » Vous y mêlerez le poids d'un *li* (1) » de muſc, en telle ſorte que le muſc ſe » trouve entre deux écailles qui le preſ- » ſent. Le tout ſera mis dans du coton » en forme de tente, qu'on inſinuera » dans le nez, & dont on remplira la » narine gauche, ſi c'eſt un garçon, ou » la narine droite, ſi c'eſt une fille.

» Il faut obſerver ſi l'enfant a la ſu- » ture du crâne tout-à-fait réunie à l'en- » droit le plus près du front nommé » *ſin* (1) *muen*, la porte de l'eſprit, de » la raiſon. Si elle n'étoit pas conſolidée » ou ſi l'enfant avoit pour lors le cours » de ventre ou quelqu'autre maladie, il » ne conviendroit pas de lui procurer la » petite vérole.

» Quand le remede a été inſinué dans

(1) Un peu plus d'un grain.
(2) C'eſt la fontanelle.

» le nez, & que la fievre eſt ſurvenue,
» ſi les puſtules ne paroiſſent qu'au troi-
» ſieme jour, on peut s'aſſûrer que de
» dix enfans, on en ſauvera huit ou
» neuf : mais ſi elles ſortent dès le ſe-
» cond jour, il y en aura la moitié qui
» courront grand riſque. Enfin ſi les puſ-
» tules pouſſent au premier jour que la
» fievre ſe déclare, on ne peut répon-
» dre de la vie d'aucun d'eux.

» Au reſte, dans l'uſage de cette recet-
» te, il faut ſe conduire de la même
» maniere que dans les petites véroles
» naturelles. Il ne faut uſer qu'une ſeule
» fois de remedes expulſifs, & du reſte
» donner au malade des potions & des
» cordiaux qui fortifient.

Cette recette eſt chargée de circonſtances peut-être plus importantes dans la pratique, qu'il ne paroît d'abord. Je crois qu'on choiſit la petite vérole des plus jeunes enfans pour ſervir de ſemence, parce qu'on juge plus ſûrement qu'elle eſt exempte de toute malignité étrangere, & que ſon levain n'eſt pas trop fort pour l'opération dont il s'agit. On aura jugé de même, que les puſtules de la petite vérole volante ſont mieux nourries & mieux conditionnées, à peu près comme il arrive aux fruits qu'on laiſſe en petit nom-

bre sur un arbre. Quant au musc on le fait apparemment servir de vehicule : comme il est fort spiritueux, les semences morbifiques avec lesquelles il est confondu, s'insinuent plus aisément, & deviennent plus tempérées. On a eu aussi égard à ce que le bon musc conforte le cerveau, fortifie le cœur & par sa chaleur ouvre les pores des vaisseaux : ce qui a fait dire qu'étant flairé un peu fortement à jeun, il provoque le saignement de nez. Je passe à la seconde recette.

« Pour réussir dans la maniere de semer la petite vérole, il faut choisir les » écailles de celle qui est la mieux conditionnée. Les écailles récentes ont » besoin d'une préparation pour tempérer leur acrimonie. Voici en quoi elle » consiste. On coupe en rouelle la racine » de la scorsonere, à laquelle on ajoute » un peu de regliſſe, qu'on met dans » une tasse de porcelaine pleine d'eau » chaude. On couvre ensuite cette tasse » d'une gaze fine, sur laquelle on tient » quelque temps les écailles véroliques » exposées à la vapeur benigne de cette » composition : puis on les retire & on » les seche : alors elles ont le dégré de » force qui convient. Les croûtes ramassées depuis un mois ou davantage,

» n'ont pas beſoin de cette préparation :
» il ſuffit de les temperer par la douce
» tranſpiration d'un homme plein de
» ſanté, qui les porte ſur lui quelque
» temps avant qu'on en faſſe uſage.

» On obſervera que les croûtes priſes
» ſur le tronc du corps, ſoit ſur la poitri-
» ne, ſoit ſur le dos, &c. ſont les meil-
» leures ; & qu'il faut ſe donner de garde
» d'employer celles que l'on trouve ſur
» la tête, ſur le viſage, ſur les pieds,
» & ſur les mains.

» Quand on veut ſemer à ſec la pe-
» tite vérole, il faut prendre le cocon
» d'un ver à ſoie, & y mettre la quan-
» tité d'écailles néceſſaires, puis l'inſi-
» nuer dans le nez du côté gauche, ſi
» c'eſt un garçon, & du côté droit ſi
» c'eſt une fille : on ne l'y laiſſera que
» trois heures. Il y a une autre maniere :
» c'eſt de faire de ces croûtes pulvériſées
» & mêlées avec un peu d'eau tiede,
» une mixtion épaiſſe. On enferme cette
» pate dans une enveloppe de coton
» bien délié, qu'on inſinue dans le nez
» de l'enfant, en l'y laiſſant pendant ſix
» heures. La fievre ne ſera pas long-
» temps à venir, & au ſixieme jour on
» verra les marques de la petite vérole.
» Les boutons ſe ſécheront, & tombe-

» ront au bout de douze jours. Pour dé-
» layer dans l'eau ces croûtes, il faut ſe
» ſervir d'un bâton fait de bois (1) de
» meûrier.

» Il y a ſix occaſions où il ne faut point
» ſemer la petite vérole : 1°. Si l'enfant
» n'a pas encore un an accompli : 2°. Si
» c'eſt un jeune homme qui ait atteint ſa
» ſeizieme année : 3°. S'il eſt ſujet à quel-
» que maladie extérieure : 4°. S'il a au-
» dedans quelque indiſpoſition : 5°. Pen-
» dant l'été & dans les grandes chaleurs :
» 6°. Lorſque la ſemence n'eſt pas bien
» conditionnée. Au-reſte, dans cette
» petite vérole venue par artifice, il
» faut employer les mêmes remedes
» que dans la petite vérole naturelle.

Ces précautions & cette eſpece de raffinement qu'on trouve dans cette ſeconde recette, fait aſſez voir que la méthode de ſemer la petite vérole n'eſt pas une invention ſi nouvelle à la Chine, puiſqu'on y a ainſi réfléchi, & qu'on a ſongé à la perfectionner en pluſieurs manieres.

C'eſt apparemment avec réflexion qu'on recommande de ne pas ſemer la

(1) On s'en ſert généralement à la Chine pour délayer toutes les médecines.

petite vérole pendant l'été, & qu'on choiſit les ſaiſons où les eſprits vitaux ſont moins diſſipés, & ſont plus réunis au-dedans. Alors la nature agit beaucoup mieux, pourvu qu'elle ſoit aidée contre le froid extérieur, à quoi il eſt plus aiſé de parer, qu'il ne le ſeroit en été de donner des forces préciſément au dégré qu'il convient.

Dans l'une & dans l'autre recette, on juge qu'il eſt dangereux que la petite vérole ſorte trop tôt; mais ce danger lui eſt commun avec la petite vérole naturelle. Un effort précipité de la nature, fait que ſes forces ne ſont jamais totalement réunies, comme il arrive dans les demi-criſes, leſquelles étant réitérées ne ſauvent pas le malade, ainſi que fait une criſe parfaite. Les matieres qui ne ſont pas préparées étant pouſſées entre les chairs & la peau, ne peuvent s'y cuire ſuffiſamment, à-peu-près comme les alimens qui tombent dans l'eſtomac avant que la premiere digeſtion ait été faite dans la bouche par la trituration & la diſſolution qu'opére la ſalive. Ainſi ces acides rentrant dans le ſang, n'en ſortent plus qu'à demi, & cauſent d'étranges ravages.

La derniere recette m'a plus coûté à

obtenir ; on me l'a donnée en forme de petit livre manuscrit, & divisée par petits articles. Le titre porte *Tchung-teou-kan-fa* ; c'est-à-dire, regles à observer en semant la petite vérole.

« 1°. Il faut que l'enfant à qui on veut » procurer la petite vérole, soit sain, » robuste & exempt de toute maladie.

» 2°. On s'assurera si la future, *sin-muen* (1), est parfaitement réunie & » fermée. C'est pourquoi on ne doit » guere procurer la petite vérole qu'aux » enfans qui ont trois ans ; & c'est une » expérience qu'il ne faut plus faire, » quand ils ont plus de sept ans.

» 3°. Il faut que l'enfant soit exempt » d'infirmités internes & habituelles ; » qu'il n'ait nulle part sur le corps, ni » galle, ni apostume, ni dartre, non » pas même de légeres ébullitions de » sang ; enfin que son ventre ne soit pas » trop libre.

» 4°. Il faut s'abstenir de semer la » petite vérole, lorsque l'enfant regarde » souvent du coin de l'œil, comme s'il » étoit louche ; lorsqu'il a l'oreille dure, » bien plus s'il étoit sourd ; lorsqu'il a

(1) C'est sans doute la future sagittale, qui répond au haut du front.

» le nez bouché, ou qu'il n'urine que
» difficilement.

» 5°. Ce ſeroit une tentative inutile,
» ſi l'enfant avoit de grands yeux dé-
» pourvus de la caroncule, qui eſt ſi-
» tuée au coin de l'œil, ou s'il avoit
» l'*hircus* (1) en forme de pointe, &
» non pas arrondi comme l'ont le com-
» mun des hommes.

» 6°. La ſaiſon des grandes chaleurs
» ou des froids exceſſifs ſeroit con-
» traire à cette opération, de même que
» s'il régnoit des maladies, ou ſi le ciel
» étoit irrégulier, & qu'il fût trop ſec,
» trop humide, trop couvert.

» Quand on aura remarqué que l'en-
» fant a les diſpoſit ons néceſſaires, il
» faut le préparer par une potion pro-
» pre à diſſiper la malignité, ou à pu-
» rifier le ſang & les humeurs du corps.
» Ce ne ſera que dix ou onze jours après
» ce remede, qu'on entreprendra de ſe-
» mer la petite vérole; telle eſt la compo-
» ſition du remede. On prendra des pois
» rouges, des pois noirs, des pois verds,

(1) La partie de l'oreille qui eſt proche des tempes; les Chinois ſont perſuadés que ce ſont-là des ſignes qui marquent que l'enfant ne vivra pas.

» & de la regliſſe concaſſée & briſée, le
» poids d'une once (1) de chaque in-
» grédient ; on réduira le tout en une
» poudre très-fine, qu'on mettra dans
» un tuyau de *bambou* (2), dont on en-
» levera la peau, en laiſſant le nœud
» qui eſt à chaque extrémité. On rem-
» plira ce tuyau de la pouſſiere mé-
» dicinale, puis on fermera les deux
» ouvertures avec des coins de bois de
» ſapin, ſur quoi en étendra une épaiſſe
couche de cire, afin qu'il ne reſte ni
» fente, ni ouverture aux deux extré-
» mités du *bambou*. Tout étant ainſi diſ-
» poſé pendant l'hiver, on ſuſpendra
» ce tuyau dans un *mao-cang* (3), d'où
» l'on ne l'en tirera qu'après un ou deux
» mois. Après en avoir nettoyé les
» dehors, on ajoutera à cette mixtion,
» qui ſera ſechée à l'ombre, ſur une
» once de cette poudre, trois mas (4)
» de feuilles de la fleur de *moei-tse* (5) ;
» (c'eſt, je crois, un abricotier ſau-

(1) L'once de la Chine eſt plus forte que celle d'Europe.

(2) Le ſureau peut ſervir.

(3) Lieu deſtiné aux néceſſités ſecrettes.

(4) Un mas eſt la dixieme partie de l'once.

(5) Selon d'autres, c'eſt *pruna acida* ; le fruit mûr eſt très-aigre, & il a l'odeur de l'abricot.

» vage, qui fleurit durant l'hiver ; il y » en a qui n'ont que des fleurs). On ne » ramaſſera pas avec les doigts ces » feuilles qu'on trouvera tombées ſur la » neige, mais on les percera avec une » aiguille ; on les mettra ſur du papier, » & on les expoſera à la chaleur d'un » feu clair pour les ſécher entiérement. » Enfin on réduira ces feuilles en une » poudre très-fine, qu'on mêlera avec » l'autre poudre, & qu'on employera » de la maniere ſuivante. La priſe ſera » d'un mas, ou d'un demi-mas, à pro- » portion de l'âge de l'enfant ; on dé- » layera cette poudre dans une potion » d'eau, où l'on aura fait bouillir des » tiges rampantes de *ſe-koua* (1) ; (c'eſt » une eſpece de courge longue, déliée » & velue qu'on mange). Au défaut de » ces tiges de *ſe-koua*, on peut faire » bouillir de fleurs des *kin-inhoa* (2).

» Quand on donne ce remede, il » faut interdire l'uſage de toute nour- » riture, dont le goût ou l'odeur ſe-

(1) Cette ſorte de courge longue & déliée paſſe ici pour être rafraîchiſſante, diurétique, & propre à chaſſer le venin.

(2) Cette drogue & celles dont je parlerai dans la ſuite, ſeront expliquées à la fin de cette lettre.

» roient trop piquans. Dix ou douze » jours après avoir donné ce remede, » on ſemera la petite vérole; & pour » cela :

» On choiſira dans la bonne ſaiſon » un jeune enfant fort & robuſte, qui » ait une petite vérole bien condi- » tionnée & clair-ſemée. On ramaſſera » les écailles de ſes puſtules les plus » épaiſſes, & on les fermera bien dans » un vaſe; en ſorte que les eſprits ne » puiſſent point s'évaporer. Avec cette » précaution, elles pourront ſervir pen- » dant un an, & elles conſerveront leur » vertu.

» Quand on voudra ſemer la petite » vérole, on prendra cinq ou ſix de » ces écailles: ſi l'enfant eſt un peu âgé, » on y joindra le poids de deux grains » de *hiung-hoang*, & on pilera le tout » enſemble, qu'on enveloppera dans du » coton, enſuite on l'inſinuera dans le » nez de l'enfant, & on l'y laiſſera deux » ou trois jours; après quoi la petite » vérole pouſſera. Si l'enfant eſt fort » jeune, deux ou trois écailles ſuffiſent, » & on retranchera à proportion de la » quantité du muſc & du *hiung-hoang*. » Le ſecond jour après qu'on aura ſemé » la petite vérole, on lui en fera prendre

par

» par la bouche. La doſe ſera de deux
» ou trois écailles pulvériſées, qu'on
» mettra dans du bouillon de *chin-*
» *ma.* On l'appelle ainſi, parce que
» le *chinma* y domine ; mais il n'y entre
» pas ſeul. On fait encore bouillir en-
» ſemble du *kotem*, du *cho-yo* & de
» la regliſſe. Cette potion qui ſera d'une
» bonne taſſe, étant preſque au point
» de ſa cuiſſon, on y jettera la poudre
» des deux ou trois écailles dont j'ai
» parlé. Après avoir pris ces meſures,
» il faut attendre l'effet du remede. Si,
» après le troiſieme jour, on voit pa-
» roître les marques de la petite vérole,
» c'eſt un indice heureux.

» Si la petite vérole paroît dès le
» ſecond jour, il y a du danger : &
» communément de dix enfans à qui on
» l'aura procurée, il n'y en aura que
» ſix ou ſept qui en échapperont.

» Le danger ſera bien plus grand, ſi
» elle ſort dès le premier jour : de dix,
» à peine en ſauvera-t-on un ou deux.
» Voilà ce qui ſe dit ; mais on doit ſe
» raſſurer ; parce qu'en obſervant la
» méthode que j'ai preſcrite, & en pre-
» nant le remede qui diſſipe la mali-
» gnité de la petite vérole, on ne ſera pas
» ſujet aux ſymptômes & aux accidens

» fâcheux dont je viens de parler. Il » faut alors avoir recours aux remedes » qui ſont marqués dans nos livres, » pour la petite vérole naturelle, lorſ- » qu'elle devient dangereuſe.

» Enfin l'on avertit que ſi après ces » remedes la petite vérole ne paroît » point, ni au quatrieme, ni au cin- » quieme jour, il faut ôter les poudres » inſérées dans le nez de l'enfant, & » recourir de nouveau au remede que » j'ai donné pour diſſiper la malignité » du venin. En prenant cette précau- » tion, on garantit que, dans la ſuite, » il ſera exempt de la petite vérole. Il » faudra ſeulement, à la quatrieme & » cinquieme lune, de même qu'à la hui- » tieme & neuvieme, ſe gêner à prendre » quelques jours de ſuite le même re- » mede. C'eſt une ſujétion dont l'enfant » ſera délivré, quand il aura dix ans » accomplis ».

On voit aſſez que c'eſt ſeulement pour l'uſage des Médecins Chinois, que, dans ces trois recettes manuſcrites, on s'explique ſur les dangers qui ſont à craindre; ils ſçavent ailleurs faire bien valoir l'excellence de leurs remedes. Si le ſuccès ne répond pas à leurs promeſſes, ce n'eſt jamais leur faute; ils

s'en prennent d'ordinaire, ou au malade, ou à ceux qui le ſoignent, ou à la rigueur de la ſaiſon.

Les Médecins Chinois conviennent que la petite vérole artificielle eſt de la même eſpece que la naturelle ; qu'elle eſt ſujette aux mêmes ſymptômes ; que le venin ſort au même temps, c'eſt-à-dire, le troiſieme ou quatrieme jour, & non pas le ſeptieme, comme il arrive dans les fievres pourprées ; que les puſtules ſont ſemblables pour la figure, pour la nature de la matiere, & pour le temps néceſſaire à la maturité. Auſſi ne dit-on point dans ces recettes, comme on l'a dit de l'inſertion à la grecque, que les puſtules venues par artifice, ne ſont pas propres à ſemer ou à inſérer de nouveau la petite vérole ; & c'eſt parce qu'on la croit la même, qu'on ſe donne bien de garde de la ſemer ſur des ſujets à qui la naturelle eſt dangereuſe, tels que ſont les perſonnes avancées en âge.

On aura ſans doute remarqué que les Chinois ſont très-circonſpects à uſer de remedes expulſifs, de peur de troubler la nature, qui eſt dans une eſpece de criſe durant les premiers jours de la fermentation morbifique, & que le principal ſoin doit être d'employer des remedes

qui réſiſtent à la corruption du ſang, que le trop d'activité des levains inſinués y cauſeroit. On aura auſſi remarqué qu'on avertit d'uſer, ſelon les beſoins de la petite vérole artificielle, des mêmes remedes qu'on preſcrit pour la petite vérole ordinaire; ſur quoi je rapporterai encore deux recettes de l'auteur que j'ai cité le premier, parce qu'on aſſure qu'elles ſont propres non-ſeulement à prévenir les fâcheux accidens de la petite vérole, mais encore à en préſerver pour toute la vie. Ces recettes pourront même éclaircir ce qui a été preſcrit dans le dernier article ſur la petite vérole artificielle. C'eſt ainſi que cet Auteur s'exprime :

« Quand la petite vérole ſe répand » dans un lieu, réglez le boire & le » manger des enfans; ne leur donnez pas » la liberté de courir de côté & d'autre; » ayez ſoin qu'ils ne ſoient ni trop vêtus » ni trop peu; donnez-leur quelques » petits préſervatifs ». Il paſſe enſuite aux recettes.

« Prenez, dit-il, une taſſe de pois » rouges, une de pois noirs, une autre » de pois verds, avec deux onces de re- » gliſſe, que vous réduirez en une » poudre très-fine. Vous mettrez ces

» quatre ingrédiens dans un pot de terre,
» & vous les ferez cuire juſqu'à ce qu'ils
» ſe forment en une eſpece de pâte,
» que vous ferez manger à l'enfant. Les
» pois rouges chaſſent du cœur tout
» le venin ; les pois noirs ſont bons
» contre la malignité des reins ; & les
» verds contre celle de l'eſtomac ».

D'autres Médecins, de même que celui que j'ai cité, vantent beaucoup la recette ſuivante :

« Prenez, diſent-ils, ſept œufs d'une
» poule qui eſt prête à couver ; tirez-
» en un des ſept ; percez-le pour en faire
» entiérement ſortir le blanc & le jaune :
» puis rempliſſez-le de quatre *mas* & de
» neuf (1) condorins de *Tchu-cha* bien
» pur ; (c'eſt une eſpece de cinabre),
» colez du papier ſur le trou, & bou-
» chez-le exactement. Vous mettrez cet
» œuf ſous la poule, pour être couvé
» avec les ſix autres. Quand ceux-ci ſe-
» ront éclos, vous retirerez l'œuf mé-
» dicinal, d'où vous ramaſſerez le *tchu-*
» *cha*, que vous expoſerez à un beau
» ſoleil, & au clair de la lune, durant
» ſept jours & ſept nuits. De plus, vous

(1) L'once a dix *mas*, & le *mas* dix condorins.

» prendrez la premiere courge qui naît
» de cette plante, que vous laiſſerez
» bien mûrir, & que vous ferez ſécher.
» Quand vous l'aurez brulée, ſans ce-
» pendant permettre qu'elle ſe calcine,
» vous la réduirez en poudre. Pour
» chaque priſe, vous mettrez le poids
» de cinq condorins de *tchu-cha*, & au-
» tant de la poudre de courge, que vous
» mêlerez dans une quantité ſuffiſante
» de miel bien pur. Vous ferez prendre
» ce remede trois fois de ſuite. C'eſt un
» préſervatif excellent.

Je finis ces recettes par un ſecret auſſi agréable qu'il eſt propre, à ce qu'on aſſure, à modérer & même à détourner la petite vérole ; c'eſt l'uſage fréquent des raiſins de Corinthe, nommés en Chinois *ſoſo-pou-tao*. C'eſt ce que j'ai lû dans un Traité d'Agriculture compoſé par l'illuſtre Paul *Siu*, autrement *Siu quang ki*, ce grand Miniſtre d'Etat, qui vivoit ſur la fin de la Dynaſtie des *Ming*, & qui par ſon exemple & ſon zèle, a ſi fort contribué à l'établiſſement & au progrès de la Religion dans ce vaſte Empire.

La prévention où l'on eſt avec raiſon du peu d'habileté des Chinois dans l'anatomie, cauſera peut-être quelque ſur-

priſe à ceux qui liront ces recettes de nos Médecins de la Chine. Il me ſemble qu'à moins de voir clairement la fauſſeté de ce qu'ils diſent être dangereux ou ſujet à des inconvéniens, on doit être porté à les croire ſur ce qu'ils preſcrivent. L'œconomie du corps humain dépend d'une infinité de reſſorts imperceptibles, & il y a mille voies ſecrettes qu'on découvre avec ſurpriſe. La lecture des deux premiers tomes des illuſtres Académiciens de Leipſik, m'a fait voir que bien des choſes qu'on auroit crû impoſſibles, ſont néanmoins arrivées. J'oſe dire en particulier qu'il n'eſt pas hors de vraiſemblance qu'il y ait des indices, par le moyen deſquels la nature faſſe connoître à ceux qui l'étudient, la vraie diſpoſition du dedans: de même à peu-près que l'aiguille marque la régularité du corps de l'horloge. De vils inſectes ſont bien connoître par certains ſignes le changement de temps qui doit ſe faire. La connoiſſance des indices d'une maladie prochaine, & du rétabliſſement de la ſanté, ſeroit une partie bien précieuſe de la médecine.

Peut-être auſſi trouvera-t-on que la méthode Chinoiſe de procurer la petite vérole aux enfans, eſt plus douce &

moins dangereuſe que la méthode d'Angleterre, qui le fait par la voie de l'inciſion. Celle-ci porte immédiatement le ferment vérolique dans la maſſe du ſang au lieu que dans la pratique des Chinois, ce ſont des eſprits ſubtils, & même temperés ou aidés d'ailleurs, qui s'inſinuent par les nerfs olfactoires, ou bien que la digeſtion ſçait préparer en différens paſſages où elle s'acheve. Le levain vérolique a ſans doute ſon eſpece de venin: mais qu'il ſoit froid ou chaud, ſubtil ou épais, il doit être plus dangereux, lorſqu'il eſt inſeré dans les chairs vives, que quand il eſt inſinué par l'inſpiration, ou par la déglutition. Le venin des viperes & des crapaux avalé, ou ſenti long-temps, ne nuit point, ou nuira bien moins que ſi on l'introduiſoit par une inciſion. C'eſt, comme l'on ſçait, par un legere morſure que le ſerpent donne la mort.

Dans la maniere de traiter ceux à qui l'on a procuré la petite vérole, on renvoye, ſelon le beſoin, à la méthode qui s'obſerve par rapport à la petite vérole naturelle. On a ici d'amples Traités ſur cette matiere, qui contiennent une foule de remedes de toute eſpece. Peut-être qu'à la ſaignée près, qui n'eſt pas en uſage parmi les Chinois, on trouveroit de

grands rapports entre la pratique Européenne & la leur.

On ne ſera peut-être pas fâché de voir qu'ici dans l'excrétion de la petite vérole, on fait cas des pois ou petites féves. Il y a de l'apparence qu'on les employe pour tempérer la trop grande acrimonie du ſang & des humeurs. Ce qui confirme ma conjecture, c'eſt qu'un Médecin m'a dit que quand la fievre dure ſans que la petite vérole paroiſſe, il met dans les remedes ordinaires un peu d'opium, qui a la vertu de reunir les eſprits & de leur donner la force de pouſſer le venin au-dehors.

En parcourant quelques livres Chinois ſur cette matiere, j'ai remarqué que nos Médecins parlent de la petite vérole, comme d'une eſpece de maladie connue dès les premiers temps. Ainſi, malgré le ſilence d'Hypocrate & de Galien, on ne peut pas douter de ſon ancienneté. Quand ils recherchent la cauſe d'un mal ſi commun & ſi univerſel, ils prétendent que l'enfant apporte du ſein de ſa mere le principe de cette maladie, que des cauſes occaſionnelles avancent, retardent, ou arrêtent tout-à-fait. J'aurois ſouhaité de trouver un texte Chinois capable de me donner

quelque éclairciſſement ſur une difficulté qui m'eſt toujours reſtée dans l'eſprit. Comment ſe peut-il faire que la légere portion de ferment, qui cauſe la petite vérole, & qui communément dès la premiere fois qu'on en eſt atteint, ſe trouve épuiſée, & met à couvert d'une ſeconde malgré les cauſes externes, & quoiqu'on approche de ceux qui en ſont couverts; comment, dis-je, eſt-il poſſible que cette portion imperceptible de levain ou de matiere impure, reſte ſans action durant pluſieurs années dans la maſſe du ſang, ou en quelqu'autre réſervoir que ce ſoit, & cela dans une âge ſi tendre & ſi ſuſceptible d'impreſſion? Que dans la ſuite ce ferment ne ſoit ni attenué ni diſſipé à la longue après des fiévres ardentes & de violentes criſes qui ont dû renouveller les humeurs, les acides, les ſoufres du ſang, & tous les principes de vie & de ſanté, d'où réſulte un nouveau tempérament? Je n'ai pu rien trouver dans aucun texte Chinois, qui donnât le moindre éclairciſſement à cette difficulté.

Cependant ce que j'ai rapporté juſqu'ici ſur la méthode Chinoiſe de procurer la petite vérole aux enfans, faitaſſez voir que la connoiſſance des maladies & des remedes, n'a pas été ſi négligée à

la Chine qu'on ſe l'imagine peut-être en Europe, où quelques-uns ont traité les Médecins Chinois d'ignorans ou d'aventuriers. Je ne ſuis pas en état de juger de leurs traités de médecine, dont le langage affecté & myſtérieux n'eſt pas aiſé à entendre au commun des Chinois. Mais le peu de ces livres, que j'ai eu occaſion de feuilleter, m'a perſuadé que s'ils étoient traduits en notre langue, les Médecins Européens ſeroient contens de ce qu'ils diſent ſur les différentes maladies, ſur leurs diagnoſtics, leurs ſymptômes, leurs remedes, & les qualités de ces remedes. Si l'on n'apperçoit pas par quelle ſorte de Chymie ils ont acquis une grande partie de ces connoiſſances; leur ancienneté, ſans qu'on ait jamais remarqué de variation, ne laiſſe pas de les rendre reſpectables. Lorſque l'Empereur *Thin-chi-hoang* fit brûler les livres claſſiques de la nation environ 228 ans avant Jeſus-Chriſt, les livres de médecine furent privilegiés & préſervés de l'incendie. L'on donne à l'Eſculape de la Chine une ancienneté, qui le met pluſieurs ſiecles avant celui de la Grece, & avant la Grece même.

Nos Médecins de la Chine ne man-

quent gueres de mêler dans leurs écrits quelques réflexions morales. L'auteur que j'ai cité en dernier lieu, & qui s'eſt rendu celebre par divers ouvrages, qu'il fit paroître à la quarante-ſixieme année du feu Empereur *Chang-hi*, s'explique ainſi dans la préface d'un livre intitulé, l'art de conſerver la vie : ce ſont des régles de ſanté.

« Quoique le ciel, dit-il, ait fixé le » cours de notre vie, on peut cependant » contribuer à ſa propre conſervation. » La pratique de la vertu eſt un » moyen qui dépend de nous : car » *Hoangtien*, c'eſt-à-dire, le ciel » ſuprême ne ſçauroit être partial, & » n'agit point par une affection aveugle. » La vertu ſeule le touche & le gagne en » notre faveur. La vertu miſe en pra- » tique, eſt comme le langage du ciel » qui nous aſſûre de ſa protection. Ainſi » le grand art de conſerver ſa ſanté, » c'eſt de travailler ſur-tout à ſe ren- » dre vertueux. Les autres regles & les » ſecours qu'on ſe procure, ne ſont que » l'acceſſoire, qui ne peut que ſuivre » & ſeconder ce qui fait le point ca- » pital ».

J'ai promis de donner une explication des diverſes drogues dont il eſt parlé

dans les recettes que j'ai rapportées. On ne peut mieux les connoître que par un écrit Chinois, qui traite de ces drogues, & que je vais traduire.

La plante de *Chin-ma* commence à pouſſer hors de terre au printemps. Elle monte à la hauteur de trois ou quatre pieds : ſes feuilles, qui ſont d'un noir obſcur, reſſemblent à celles du chanvre qu'on nomme *Tchu-ma*, & d'une eſpece de lin appellé *Hongma*.

Dans la quatrieme ou cinquieme lune, & à la fin de la ſixieme, la plante donne une graine noire. Sa racine approche de celle du *Hao* ; (c'eſt une eſpece d'abſynthe). On la tire noirâtre & chevelue : il n'y a que cette partie qu'on employe dans la médecine : comme ſa vertu eſt ſudorifique, on croit qu'elle eſt bonne contre le venin, contre la corruption de l'air, contre les incommodités externes produites par la chaleur, ou par un froid qui a ſaiſi tout-à-coup ; & généralement contre toutes ſortes d'apoſtumes.

Ko-ken, c'eſt-à-dire la racine du *Ko*. C'eſt de la pellicule extérieure de cette plante rampante & à long ſarment, qu'on fait la toile appellée *Ko-pou*. La racine entre dans la médecine, & l'on

s'en ſert pour guérir des fiévres chaudes ; des violens maux de tête, & de gros rhumes, pour procurer la ſueur, pour réſiſter au venin, & généralement pour toutes les maladies des enfans cauſées par un ſang échauffé.

Tchi-fiao-teou, petits pois incarnats ; (les pois verds & noirs ſont aſſez connus). Les incarnats ſe ſément après le ſolſtice d'été : leurs feuilles & leurs fleurs ſont entiérement ſemblables à celles des *Kiao-teou*, c'eſt-à-dire, des pois à gouſſes étroites, & longues d'un pied. Les *Tchi-teou* ont l'enveloppe de dehors comme les pois verds, mais tant ſoit peu plus grande. On les mange ou cuits dans l'eau, ou riſſolés, ou réduits en une eſpece de bouillie ; on s'en ſert auſſi dans la médecine. On fait choix des plus petits, qui ſont d'un rouge incarnat moins foncé. Ils diſſipent l'hydropiſie, réſolvent les apoſtumes & le ſang extravaſé ; ils ſont d'un grand uſage dans les maladies contagieuſes.

Cho-yo, la pivoine : il s'agit ici de la racine de cette plante. On s'en ſert contre les impuretés du ſang, ou les maladies produites par une grande humidité : on la croit auſſi propre à diſſiper les chancres ouverts ou fermés,

à arrêter les dyſſenteries ou teneſmes, à guérir les incommodités qui précédent ou qui ſuivent l'accouchement.

Kin-inhoa, fleur dorée & argentée; c'eſt le chevre-feuille, on en trouve partout. La plante qui porte cette fleur, ne ſéche point en hiver; c'eſt pourquoi on la nomme *Gim-tommen*, ſarment qui ſouffre l'hiver. Il s'attache aux arbres voiſins, & s'y entortille par le côté gauche du tronc. La tige eſt un peu violette: les feuilles ſortent à chaque nœud médiocrement velues & aſpres. Les fleurs qui s'épanouiſſent à la troiſieme ou quatrieme lune, ſont larges d'un pouce, attachées deux à deux au même pied, chacune à deux feuilles, l'une grande, l'autre plus petite. Elles ſont d'abord blanches: après deux ou trois jours elles deviennent jaunes: & comme l'on voit avec plaiſir cette variété de fleurs blanches & jaunes, ſelon qu'elles ſont plus hâtives ou plus tardives, on les a nommées fleurs dorées & argentées. On en uſe avec ſuccès dans les abcès, chancres, ulcéres, apoſtumes, lorſqu'on a le ſang échauffé; enfin pour combattre toute ſorte de venin & de malignité interne.

Tcha-cha, eſpece de minéral; c'eſt

peut-être le cinabre ſi rare de Dioſcoride. Le meilleur vient de la ville de *Chin-teou*, dans la province de *Hou-quang*. On le trouve dans les mines : il eſt plein de mercure. On aſſure même que d'une livre de *tcha-cha*, on pourroit tirer une demi-livre de mercure : mais le *tcha-cha* eſt trop cher pour en avoir la penſée. Les groſſes pieces ſont de grand prix : lorſqu'on le garde, il ne perd rien de ſa vivacité & de ſa couleur. Il a ſon rang parmi les remedes internes ; pour cela on le réduit en une poudre fine, & dans la lotion on ne recueille que ce que l'eau agitée éleve & ſoutient. C'eſt un excellent cordial, qui rétablit les eſprits & toutes les parties du corps dans un état de ſanté & de vigueur. On en uſe ici en été, pour faire une boiſſon rafraîchiſſante ; il eſt particuliérement admirable contre les convulſions & les maladies malignes des enfans (1).

Hiung-oang, autre minéral, c'eſt une eſpece d'orpiment. Toutes les mines où

(1) Ceux qui vantent le Mercure doux pour la petite vérole, ainſi que le marquent Meſſieurs les Académiciens de Léipſick, jugeront que le *Tcha-cha* en eſt une eſpece préparée dans le ſein de la terre.

il y a du ſoufre, du plomb, du fer, ou autre métal, fourniſſent du *Hiung-hoang*. Le plus groſſier qu'on rebute, contient des parcelles de fer & de gravier; le bon, qui eſt en gros quartiers, renferme quelquefois un diamant, mais c'eſt un grand haſard quand on y en trouve (1). On choiſit pour l'uſage de la médecine le *Hiung-hoang* le plus tranſparent; on l'employe contre les morſures des ſerpens & d'autres inſectes venimeux.

On y a recours dans les maladies malignes & épidémiques, ou pour s'en guérir, ou pour s'en préſerver.

Je ſouhaite, mon Révérend Pere, que ces recherches puiſſent être de quelque utilité, c'eſt la ſeule vue que je me ſuis propoſé en me donnant la peine de les faire: j'en ſerai bien dédommagé, ſi l'on en retire quelque avantage. Je ſuis, &c.

(1) J'ai parlé à un chrétien chez qui on en trouva un qui fut vendu pluſieurs taels: il n'étoit pas poli, & ſa couleur étoit un peu blaffarde. Il fut trouvé dans un morceau du *Hiung-hoang*, gros comme le poing.

LETTRE

Du Pere d'Entrecolles, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Pere Duhalde, de la même Compagnie.

A Peking, ce 7 juillet 1727.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur.

Il vient d'ordinaire tous les ans des Européens à la Chine : il en eſt venu cette année qu'une célebre ambaſſade a conduit juſqu'à Peking. Je les ai entretenus pluſieurs fois, & je les ai vu admirer des fleurs artificielles que font les Chinois; ils les prenoient d'abord pour des fleurs naturelles ; à peine pouvoient-ils croire que l'art eu pu ſi bien imiter la nature. Je vous ai déja envoyé de ces fleurs, & ſi dans le tranſport, l'air de la mer ou l'humidité n'a rien diminué de leur agrément, je ne doute point que vous n'ayez trouvé l'ouvrage fin & délicat. Je vous en envoie encore, dans la perſuaſion où je ſuis que ce n'eſt

qu'en les voyant qu'on les eſtime ce qu'elles valent.

Je ne prétends pas inſinuer par-là que les ouvriers Chinois ayent plus d'adreſſe & d'habileté que ceux des Européens, qui, par profeſſion ou par amuſement, travaillent à ces petits ouvrages. S'il eſt vrai qu'on réuſſit mieux à la Chine qu'en Europe à faire des fleurs artificielles, on doit bien plus l'attribuer à la matiere que les Chinois y emploient, qu'à leur induſtrie. C'eſt une matiere que je veux faire connoître, car peut-être pourroit-on la trouver en France ; j'expliquerai enſuite la maniere dont les Chinois la préparent & la mettent en œuvre. Les plus petits ſecrets ont leur prix, & pour peu qu'on ſoit curieux, on fait cas des moindres découvertes.

Les ouvriers Chinois, ſur-tout ceux qui ſont au Palais, manient la ſoie avec beaucoup d'adreſſe, & ſçavent peindre à l'éguille toutes ſortes de fleurs ſur des feuilles de papier; elles reſſemblent aſſez à ces beaux colifichets qui nous viennent de Bourges, dont la broderie repréſente des deux côtés les mêmes figures. Nous en préſentâmes autrefois à l'Empereur *Cang-hi*, qui nous montra en même-temps celles qui ſe font à la Chine;

elles étoient travaillées finement : cependant il fit plus de cas des nôtres, à cauſe du poli de la ſoie, & de la vivacité des couleurs, dont quelques-unes ont bien plus d'éclat que celles de la Chine.

Les fleurs dont je parle, & qui imitent ſi bien la nature, ne ſont faites ni de ſoie, ni d'aucune eſpece de toile ou de papier. De quoi ſont donc formées les feuilles qui compoſent le corps de la fleur, pour être ſi déliées, ſi liſſées, ſi tranſparentes, &, en un mot, ſi naturelles ? C'eſt un roſeau ou une eſpece de cannes, qui fournit la matiere qu'on y emploie ; du reſte, on ne met en œuvre ni ſon écorce, ni ſa racine, qui pourroit, ce ſemble, s'effeuiller ; c'eſt toute autre choſe que j'expliquerai quand j'aurai fait connoître quel eſt ce roſeau, ou cette ſorte d'arbriſſeau, d'où ſe tire cette matiere.

Comme ce roſeau ne croît point dans cette Province, je n'ai pu l'examiner par moi-même ; ce que j'en ai appris de ceux qui travaillent aux fleurs, ne ſuffiſoit pas pour que je puſſe donner des indices capables de le déterrer en France, ſuppoſé qu'il y en ait, comme j'ai lieu de le croire ; mais ayant une fois appris qu'on nomme cet arbriſſeau *Tong-tſao*,

& autrement *Tong-to-mon*, j'ai conſulté l'Herbier chinois. Le but de ce livre eſt d'expliquer les vertus médicinales des plantes & des végétaux. L'Auteur, après avoir rempli ce deſſein à l'égard du *Tong-ſao*, ajoute qu'il fournit encore divers ornemens, dont le ſexe a coutume de ſe parer. L'herbier m'a confirmé des particularités que je ſçavois déja, & m'en a appris d'autres que j'ignorois; ce qu'il rapporte des vertus médicinales de cette plante, en facilitera peut-être la découverte aux herboriſtes Européens.

Le *Tong-tſao*, dit l'herbier Chinois, croît dans des fonds ombragés & fort couverts : on lui a donné le nom de *Tong-to*, parce que, ſelon les médecins Chinois, il eſt appéritif, laxatif, propre à ouvrir les pores, & à ôter les obſtructions. Selon un autre Auteur qui eſt cité, (car c'eſt la coutume des Auteurs Chinois d'appuyer ce qu'ils diſent de fréquentes citations), cet arbriſſeau croît ſur le côté des montagnes; ſes feuilles reſſemblent au *pi-ma*, c'eſt-à-dire, à celle du *riccin* ou *palma Chriſti* : le milieu de ſon tronc eſt rempli d'une moële blanche, très-légere, & cependant aſſez unie & agréable à la vue; on

en fait des ornemens pour les perſonnes du ſexe. Un Auteur dit qu'il croît dans la province de *Kiang-nan*. Cela pouvoit être vrai autrefois, que les terres de cette Province étoient peu cultivées, mais à préſent on l'y apporte de la province de *Se-tchuen*, & de quelques endroits de celle de *Hou-quang*: mais c'eſt dans le *Kiang-nan* qu'on a l'art de le mettre en œuvre;

« La plante, continue cet Auteur, » croît à la hauteur de plus d'une braſſe; » ſes feuilles reſſemblent à celles du Ne- » nuphar; mais elles ſont plus graſſes; » on trouve au milieu du tronc, ſous un » bois ſemblable à celui des cannes, une » ſubſtance très-blanche ».

Il me paroît qu'elle eſt moins ſerrée que la chair du melon, mais qu'elle eſt auſſi unie, moins ſpongieuſe que les autres moëles, & en particulier que celles du ſureau: je crois que ce corps léger tient un milieu entre la nature du bois & des moëles ordinaires.

« A préſent, pourſuit le même Au- » teur, on ſeme & on cultive des *Tong-* » *tſao* dans les terres qui leur ſont » propres; lorſqu'ils ſont encore ten- » dres, on les cuit & l'on en fait un » rob; ce ſucre épaiſſi en conſiſtance

approchante des électuaires mols, (par exemple, de thériaque ou de réſiné), eſt doux & agréable; ſi on le mêle avec des fruits, il en releve le goût, & les rend meilleurs ».

» Un autre Auteur dit : le *Tong-tſao* croît en abondance dans les montagnes & dans les bois : le contour de ſa tige eſt de pluſieurs pouces ».

Celui qui travailloit à ces fleurs, & avec qui je me ſuis entretenu, en a vu de ſecs qui étoient gros comme le poing.

« Sa tige dit le même Auteur, eſt diviſée, comme le *Bambou*, par divers nœuds qui laiſſent entre deux des tuyaux longs quelquefois d'un pied & demi; ces tuyaux ſont plus gros au bas de la plante. On coupe l'arbriſſeau tous les ans, & l'année ſuivante il repouſſe. On charge des barques de ces tuyaux pour les tranſporter dans le *Kiang-nan :* c'eſt-là qu'on en tire la moëlle, & qu'on la prépare : pour la préſerver de l'humidité qui lui eſt contraire lorſqu'elle eſt hors de ſes tuyaux, il faut la tenir bien enfermée dans un lieu ſec, ſans quoi l'on ne pourroit plus la mettre en œuvre ».

Avant que d'avoir consulté l'Herbier chinois, je m'étois imaginé, sur ce que j'avois entendu dire, que le *Tong-tsao* pourroit bien être la même chose que la plante appellée *Papyrus*, qui croît dans des marais & dans des fossés autour du Nil à la hauteur de six coudées, & dont les anciens tiroient la moëlle renfermée dans la tige, & en faisoient une espece de bouillie, d'où ensuite ils levoient des feuilles propres à écrire; c'est qu'en effet on pouvoit faire le même usage de la moëlle qu'on me montroit, & que, comme vous le verrez par le modele que je vous envoie, on tire de cette moëlle du *Tong-tsao* une espece de feuille, qu'on prend d'abord pour du papier; mais ces feuilles sont tout-à-fait différentes de celles du *Papyrus:* ils ne conviennent ensemble qu'en ce que leurs parties ligneuses sont également inflammables.

Les vertus médicinales qu'on attribue au *Tong-tsao*, le feront peut-être regarder comme une espece de sureau plus moëlleux. C'est une idée qui peut servir à la découverte que je propose. On lit dans le Dictionnaire des Arts, qu'au rapport de Mathiole, il croît dans les lieux marécageux un petit arbrisseau, qu'on

qu'on nomme ſureau de marais, dont les verges ſont nouées, & reſſemblent à celles du ſureau ; qu'au-dedans il y a une moële blanche, & que la matiere de ſon bois eſt frêle. Je vois en tout cela bien des rapports.

Si ces connoiſſances peuvent aider à trouver en Europe, un arbriſſeau ſemblable à celui qui fournit aux Chinois la matiere dont ils font leurs fleurs artificielles, il ne ſera pas difficile aux ouvriers Européens d'imiter, & même de ſurpaſſer l'adreſſe Chinoiſe dans cette ſorte de travail, & ils pourront bien plus finement appliquer les couleurs convenables, ſur une matiere qui eſt très-propre à les recevoir & à les conſerver dans leur vivacité & dans leur fraîcheur. C'eſt cet artifice des ouvriers Chinois qui me reſte à expliquer.

La premiere opération qui conſiſte à réduire ces bâtons de moële en feuilles minces & déliées, n'eſt pas l'ouvrage de ceux qui font les fleurs ; on les apporte ainſi préparées de la Province de *Kiang nan*. Lorſqu'on m'en montra un paquet pour la premiere fois, je les pris d'abord pour de véritables feuilles de papier, qu'on avoit ainſi coupées pour quelque deſſein particulier : on me

montra enſuite le bâton de moële d'où l'on tiroit ces feuilles : la ſurpriſe où je fus piqua ma curioſité, & je voulus être éclairci de la maniere dont on s'y prenoit pour cette opération. S'il y a quelque particularité qui m'échappe, les artiſtes pourront aiſément y ſuppléer.

La piece de moële, plus ou moins groſſe & longue, ſelon qu'on veüt les feuilles plus ou moins larges, ſe met ſur une plaque de cuivre entre deux autres plaques fort déliées, & en même temps que d'une main on la fait gliſſer doucement dans cet entre deux des plaques, de l'autre main avec un couteau ſemblable au tranchet dont les cordonniers coupent leur cuir, on enleve une mince ſuperficie qui ſe développe, de même qu'on enleve avec le rabot des eſpeces de rubans de deſſus une piece de bois bien polie ; ce qu'on leve ainſi de la moële, reſſemble à de larges bandes de papier ou de parchemin très-fin ; on en fait des paquets qu'on vient vendre à Peking, & les ouvriers les employent à faire ces belles fleurs artificielles dont je parle. Sur quoi il faut obſerver que pour empêcher ces bandes ou pellicules de moële de ſe déchirer en les maniant, lorſqu'il s'agit de les peindre ou

de les façonner, il faut les tremper dans l'eau d'une main légere, en les y plongeant & en les retirant à l'inſtant. Il ſuffiroit même de les laiſſer quelque temps avant cette opération dans un lieu frais & humide. Avec cette précaution il n'y a point à craindre qu'elles ſe rompent ou qu'elles ſe déchirent.

Il y a une autre obſervation à faire ſur les couleurs qu'on applique. Les ouvriers Chinois n'y emploient que des couleurs douces, où il n'entre ni gomme, ni mercure, ni céruſe, ni alun, ni vitriol; ces couleurs ſont ſimplement à l'eau & ne ſont pas fortes. Je vis dans le lieu où travailloient ces ouvriers diverſes petites feuilles auxquelles on avoit donné une teinture de verd, de rouge, & de jaune; c'étoit-là comme la préparation aux autres couleurs, que différens Peintres devoient leur appliquer pour les peindre au naturel. Ce travail lorſqu'on veut y faire de la dépenſe, eſt fin & recherché. J'avoue néanmoins que je fus étonné du vil prix auquel on donnoit ces ouvrages; car il n'eſt pas aiſé d'achever en un jour beaucoup des plus petites fleurs avec leurs pieds & leurs feuilles. On leur donne les différentes figures qu'elles doivent avoir, en

les preſſant ſur la paume de la main avec des inſtrumens faits pour cela. C'eſt avec des pincettes déliées qu'ils les ſaiſiſſent, & ils les uniſſent avec de la colle de *Nomi*, qui eſt une eſpece de riz bien cuit & épais; le cœur des fleurs, par exemple, des roſes, ſe fait de filamens de chanvre très-déliés & colorés. Les petites têtes que portent ces filamens ſont de la même matiere.

Ayant apperçu des feuilles de plantes luſtrées & verniſſées d'un ſeul côté, de même que certaines feuilles qui compoſent le corps des fleurs: je m'informai de la maniere dont ils donnoient ce luſtre; ils me répondirent que c'étoit en appliquant les pellicules du *Tongſao* déja peintes, ſur de la cire fondue, mais il faut joindre beaucoup d'adreſſe à une grande attention, pour que la cire ne ſoit ni trop chaude, ni refroidie, l'un ou l'autre de ces inconvéniens étant capable de gâter l'ouvrage & de plus qu'il faut choiſir un jour ſerain, parce qu'un temps pluvieux n'eſt point propre à ce travail. Ils ont un autre moyen plus aiſé, c'eſt de tremper un pinceau dans la cire fondue, de le paſſer délicatement ſur la feuille, & de la frotter avec un linge.

C'eſt avec la moële du même arbriſ-
eau qu'ils imitent parfaitement les fruits,
es petits inſectes qui s'y attachent, &
ur-tout les papillons; on ne peut rien
oir de plus naturel. Voici comment ils
y prennent. S'ils veulent, par exemple,
aire une pêche, & la rendre ſemblable
la pêche naturelle, ils font avec des
annes très-déliées & fendues finement,
carcaſſe de la figure & de la groſſeur
e la pêche; ils rempliſſent le dedans
'une pâte compoſée de ſciure de ce bois
doriférant, dont on fait des bâtons de
arfum, & ils y mêlent de la ſciure d'un
ieux pêcher, qui donne au fruit l'odeur
e la pêche; enſuite ils y appliquent la
eau, qui conſiſte en une ou deux cou-
hes des feuilles de *Tong-tſao*, qui re-
réſentent bien plus naturellement la
eau d'une pêche, que ne fait la ſoie,
même la cire la mieux préparée;
près quoi ils y donnent les couleurs
onvenables.

Plus communément ils prennent des
âtons ou des pieces de moële de canne
u de roſeau ordinaire, qu'ils uniſſent
vec de la colle forte, & dont ils font
corps du fruit; après l'avoir perfec-
onné avec le ciſeau, ils étendent une

couche d'une pâte de poudre odoriférante, & quand tout eſt ſec, ils y appliquent une feuille de papier qu'ils couvrent enſuite de la feuille de *Tong-tſao*: après quoi on peint le fruit, on le cire, & on le frotte avec un linge pour le luſtrer.

Les aîles de papillons, ſi artiſtement travaillées qu'on les prendroit pour des papillons vivans, ſe font avec le même artifice que les feuilles de certaines fleurs: ce ſont ces papillons qu'on nomme à la Chine *ye fei*, feuilles volantes; il y en a dont les couleurs ſont ſi brillantes & ſi variées, que je leur donnerois volontiers le nom de fleurs volantes. Auſſi eſt-ce dans les parterres les m[illegible] fleuris qu'ils s'engendrent.

Je joins à cê que je vous envoie la figure d'un citron peu connu en Europe, & fort eſtimé à la Chine par ſa beauté & par ſon odeur, qui eſt très-douce, & qui dure long-temps. On le confit tout entier avec le ſucre, & c'eſt une excellente confiture. Sa figure extraordinaire l'a fait appeller par les Chinois *fo-cheou*, c'eſt-à-dire, main du Dieu *Fo*. On croit voir en effet les doigts d'une main qui ſe ferme. Les ouvriers qui imitent ce fruit avec la moële du *Tong*

ſao, mettent divers fils de fer ſous la matiere, qui figurent les doigts & les tiennent en raiſon. Ce fruit eſt rare par ſa figure; on en trouve de la grandeur des plus gros citrons.

J'ai quelque idée d'avoir lu dans un livre intitulé *Acta Philoſophica*, de l'Académie royale d'Angleterre, ou dans un autre qui a pour titre *Curioſa naturæ*, qu'un noble d'Italie fort curieux ſe vantoit d'avoir un fruit très-extraordinaire par ſa figure. On le regardoit comme un prodige de la nature, qui avoit fait preſque changer d'eſpece à un citronnier. Il ſe pouvoit pourtant bien faire que ce prétendu prodige ne fût que l'effet d'une cauſe naturelle, & que celui chez qui il eſt arrivé, eût eu des ſemences d'un fruit qui eſt très-commun en la Chine: c'eſt de quoi vous pouvez vous éclaircir, en comparant celui que je vous envoie avec celui d'Italie qu'on regarde comme une merveille de la nature. Je ſuis avec reſpect, &c.

LETTRE

Du Pere Parennin, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Révérend Pere Nyel, de la même Compagnie, Sous-précepteur de MM. les Infans d'Eſpagne.

A Peking, ce 8 octobre 1727.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur.

C'eſt une choſe aſſez nouvelle en cette Cour, que d'y voir un Ambaſſadeur d'Europe. Le Roi de Portugal vient d'y envoyer un Miniſtre également ſage & éclairé, dont l'ambaſſade a été accompagnée de circonſtances capables de vous faire plaiſir: en voici l'hiſtoire en peu de mots.

Dom Alexandre Metello Souzay Menezes, eſt celui que Sa Majeſté Portugaiſe avoit chargé d'une commiſſion ſi importante & ſi délicate. Il arriva à Macao avec le Pere Antoine Magalhaens, qui avoit été envoyé en Europe par l'Empereur *Cang-hi*, quelques années

uparavant. L'Ambaſſadeur eut d'abord es difficultés à eſſuyer de la part des Mandarins de Canton, qui dépêcherent uſſi-tôt des exprès pour s'informer de ſa perſonne, des gens qu'il avoit à ſa ite, des préſens qu'il portoit, & du ujet de ſon voyage. Après les plus xactes perquiſitions, ils inſtruiſirent la our de ſon arrivée par la voie du Tri- unal des Rites, avouant néanmoins u'il n'étoit pas ſur la liſte de ceux qui enoient payer le tribut.

Comme le Pere Magalhaens étoit un nvoyé de retour à la Chine, il partit e Macao dès que ſa ſanté le lui permit, our ſe rendre à Peking. Il y arriva le 9 novembre avec deux Jéſuites Portu- ais, mathématiciens, & il alla d'abord u Palais, où je me trouvai alors avec eux autres Miſſionnaires, parce qu'on célébroit le jour de la naiſſance de Empereur, qui eſt le 30e de la dixieme une.

Le treizieme Regulo, frere de l'Em- ereur, à qui Sa Majeſté a confié les randes affaires de l'Empire, & qui eſt hargé de lui rapporter celles qui nous egardent, queſtionna beaucoup le Pere Magalhaens ſur le ſujet de cette ambaſ- ade. Je lui ſervis d'interprête, parce

qu'il a un peu oublié ce qu'il avoit appris de la langue Chinoiſe. L'Ambaſſadeur, répondit le Pere Magalhaens, ne nous a déclaré autre choſe, ſinon qu'il venoit de la part du Roi ſon maître complimenter Sa Majeſté ſur la perte qu'elle avoit faite de l'Empereur *Cang-hi*, ſon pere, & ſur ſon avénement à la Couronne, & en même temps le prier de prendre ſous ſa protection les habitans de Macao, & ſes autres ſujets qui demeurent à la Chine.

Cette réponſe ne ſatisfit pas le Regulo. Ce Prince, ou plutôt l'Empereur, dont il n'étoit que l'organe, craignoit extrêmement que l'Ambaſſadeur n'eût ordre de lui parler en faveur de la Religion chrétienne, parce que d'un côté il étoit réſolu de ne rien accorder ſur cet article, & que de l'autre, il ne vouloit pas expoſer à un refus public une perſonne qu'il avoit deſſein de bien recevoir : ainſi le Regulo, ſans s'expliquer clairement, demandoit ſans ceſſe ſi l'Ambaſſadeur n'étoit pas chargé de quelqu'autre commiſſion fâcheuſe, ou s'il n'avoit pas à traiter d'affaire difficile & déſagréable. La réponſe du Pere fut qu'il n'en avoit nulle connoiſſance, après laquelle le Regulo rendit compte à l'Empereur de cet entretien. Sa Majeſté parut contente,

& donna ordre que le Pere ſe tînt prêt pour l'audience qu'elle devoit lui donner le 24.

Les Peres Frideli, Pereyra & moi, nous accompagnâmes ce jour-là le Pere Magalhaens au palais: ſes préſens furent offerts par le Regulo, & l'Empereur en ayant agréé une partie, envoya au Pere des plats de ſa table. Sur les deux heures après midi, un Mandarin nous fit ſigne d'entrer; mais après avoir paſſé la premiere porte intérieure, l'Empereur envoya dire que ſi le Pere Magalhaens ſçavoit parler Chinois, il entrât ſeul, ſinon que je l'accompagnaſſe pour lui ſervir d'interpréte. Nous avançâmes juſques devant la porte du milieu de la ſalle, où l'Empereur étoit aſſis ſur ſon trône. Le Pere fit ſes neuf révérences ſelon la coutume, tandis que j'étois debout à la porte orientale: enſuite nous approchâmes du trône, où étant à genoux, le Pere fit ſon compliment en Portugais, & rendit compte de ſa commiſſion. J'interprétai ſon diſcours, après quoi l'Empereur fit pluſieurs queſtions, & enſuite m'adreſſant la parole, « faites » entendre à *Tcham-ngan-to*, me dit-il, » (c'eſt le nom Chinois du Pere) qu'il » a été envoyé en Europe par feu mon

» pere, qu'il me voit maintenant ſur le » trône, mais que c'eſt pour lui la même » choſe que s'il y voyoit mon pere; » que je ſuis content de l'exactitude » avec laquelle il a exécuté les ordres » qui lui ont été donnés, & qu'il mé- » rite récompenſe ». Sur quoi il fit ſigne à un Eunuque de lui apporter un de ſes bonnets de zibeline, qu'il fit mettre ſur la tête du Pere, & il accompagna cet honneur de quelques autres préſens. Le Pere Magalhaens fit ſes remercimens ſelon l'uſage & les cérémonies de cet Empire.

Au ſortir du palais, nous nous tranſportâmes chez le Regulo. Le Pere offrit quelques préſens à ce Prince, dont il ne reçut qu'une partie, encore ſe fit-il beaucoup prier. Comme je lui diſois que c'étoit à ſes bontés que le Pere étoit redevable de ſes ſuccès : « il a fait ſon » devoir, me répondit-il, & l'on eſt » content de ſa conduite. Il me paroît, » ajouta-t-il, que dans cette affaire le » Roi de Portugal eſt guidé par la bonté » de ſon cœur : ſi ſon Ambaſſadeur n'a » rien à propoſer de déſagréable & de » chagrinant, il peut s'attendre que je » lui procurerai plus d'honneur en cette » Cour, qu'aucun Ambaſſadeur en ait » jamais reçu ».

Pendant que ces choſes ſe paſſoient à Peking, les Mandarins de Canton preſſoient l'Ambaſſadeur de partir pour la Cour. Il s'en excuſa ſur ce qu'il attendoit la réponſe d'un exprès qu'il avoit dépêché à Peking. Cet exprès y arriva en effet le 26 de novembre, & apporta une lettre adreſſée à l'Empereur, par laquelle ſon Excellence déclaroit ſon arrivée, & faiſant entendre qu'il ne venoit point comme Ambaſſadeur d'un Roi tributaire, il ſupplioit Sa Majeſté de donner ſur cela aux Mandarins des ordres convenables.

On me chargea de traduire cette lettre, qui fut auſſi-tôt remiſe au Regulo. Ce Prince l'ayant lue, me demanda ſi je ne ſçavois pas quelque autre expreſſion Chinoiſe, dont on pût ſe ſervir au lieu de celle de *Tſin-cong*, qui n'étoit pas du goût de l'Ambaſſadeur, & quel ſens on donnoit à ces deux caracteres Chinois en Europe ? « On leur donne un très-» mauvais ſens, lui répondis-je : ils ſigni-» fient tribut, redevance, ſujettion, » dépendance : mais il me ſemble, ajou-» tai-je, qu'on pourroit trouver quelque » autre caractere qui expliquât mieux le » ſujet de cette ambaſſade. Il eſt vrai, » dit le Regulo, ces caracteres ne s'em-» ploient qu'à l'égard de ceux qui dé-

» pendent de nous, & qui nous doivent » le tribut. Mais s'aviſera-t-on jamais de » croire que les Européens qui ſont au » bout du monde nous ſoient ſoumis, & » que nous ayons rien à exiger d'eux. » D'un autre côté, vouloir changer » l'uſage ancien, c'eſt ce qui peut avoir » des ſuites. Il y a des regles qu'il faut » obſerver, je vais en délibérer avec » l'Empereur, attendez ici ma réponſe ».

Il revint aſſez tard, & nous trouvant dans ſon hôtel : « je ne puis pas, dit-il, » entrer avec vous dans un grand dé- » tail. Tout ce que je puis vous dire, » c'eſt que l'Empereur veut envoyer un » Mandarin & un Européen au-devant » de l'Ambaſſadeur juſqu'à Macao ». Le P. Magalhaens s'étant offert, le Regulo fit de la difficulté à cauſe de la foibleſſe de ſa ſanté, & parce qu'il s'agiſſoit d'y aller en poſte. « Cette affaire, répondit » le P. Magalhaens, m'a été ſi fort re- » commandée par le Roi mon maître, » que je me ſens des forces de reſte » pour exécuter ſes ordres ». Il fut donc arrêté qu'il ſeroit du voyage. En même temps le Regulo m'ordonna d'aller trouver le grand maître du palais, & le premier miniſtre, qui ſont chargés avec lui des affaires de cette ambaſſade, & de

leur dire de choiſir pour ce miniſtere un Mandarin capable de le bien remplir. Le choix tomba ſur *Tong-tchai-tſe*, préſident du tribunal intérieur des crimes: je n'aurois pas pu mieux choiſir moi-même; car c'eſt un parfaitement honnête-homme, & très-affectionné aux Européens. On délibéra enſuite ſi l'on feroit venir l'ambaſſadeur par eau ou par terre depuis *Nan-tchang-fou* (1) juſqu'à la Cour. Notre avis fut que le voyage ſe feroit par eau, non-ſeulement parce que les préſens qu'il apportoit ſe conſerveroient mieux dans le tranſport, mais encore parce qu'ayant quarante perſonnes à ſa ſuite, il auroit beſoin par terre d'un trop grand nombre de chevaux de poſte & de porte-faix. Nos raiſons furent goûtées: mais ces meſſieurs trouverent qu'il avoit trop de monde, & qu'une ſi groſſe ſuite n'étoit bonne qu'à cauſer de l'embarras. Je leur répondis que l'ambaſſadeur au contraire ſe plaignoit de ce que les Mandarins de Canton en avoient retranché plus de la moitié, & entr'autres ſes gardes, qu'il s'étoit offert d'entretenir à ſes frais. Ils ne répliquerent rien,

(1) Capitale de la province de Kiang-ſi.

& il fut conclu que le voyage ſe feroit par eau.

Le 9 de décembre les deux envoyés partirent de Peking, & environ le même temps, pour des raiſons que j'ignore, l'ambaſſadeur étoit parti de Canton ſans attendre le retour de ſon exprès. Ce fut l'Empereur qui nous apprit lui-même cette nouvelle un jour que nous étions en ſa préſence. « Votre ambaſſadeur, » dit-il, eſt parti de Canton, & les en- » voyés le trouveront en chemin. Les » Mandarins de Canton ont mal conduit » cette affaire ». En effet Dom Metello avoit déja paſſé la montagne de *Moeilim*, lorſque les envoyés le joignirent. Ils s'embarquerent avec lui ſur le grand fleuve *Kiang*, & lui firent rendre ſur la route les plus grands honneurs.

Pendant ce temps-là nous prîmes ſoin de faire préparer pour l'ambaſſadeur un logement propre & commode, qui nous fut accordé. Nous obtînmes pareillement que lui & ſes gens auroient liberté entiere d'aller où ils jugeroient à propos, & qu'ils ne ſeroient point gardés & enfermés dans leur maiſon juſqu'à leur premiere audience, ainſi qu'il ſe pratique à l'égard des ambaſſadeurs de

Moſcovie, de Corée, & des autres royaumes étrangers.

Ce fut le douzieme jour de mai que nous apprîmes que D. Metello s'approchoit de la capitale. Nous eûmes permiſſion d'aller à une ou deux journées au-devant de ſon excellence, & l'Empereur m'ordonna de lui porter de ſa part divers rafraîchiſſemens.

Le 14 nous le joignîmes à 90 (1) lys de Peking. Il deſcendit de ſa barque à *Tchan-kiavan*, où nous avions fait conduire les quarante chevaux qu'il avoit donné ordre qu'on lui achetât, & les autres équipages qu'il avoit ſouhaité pour faire ſon entrée dans Peking. Elle ſe fit le 18 avec beaucoup d'ordre & de magnificence. Le gouverneur général de Peking avoit fait débarraſſer les rues, & avoit poſté de tous côtés des gardes pour empêcher le tumulte. La foule du peuple étoit infinie, & il y en avoit qui étoient grimpés juſques ſur les toîts. Mais ce qui ſurprit davantage ce peuple, ce fut la quantité de cruzados (2) que l'ambaſſadeur ſema dans toute ſa marche. Il fit la même choſe en retournant à ſon

(1) Dix lys ſont une lieue commune.
(2) Monnoie de Portugal.

hôtel après sa premiere audience. Comme il ne nous avoit pas prévenu sur cette sorte de libéralité, qui est nouvelle à la Chine, nous craignîmes qu'elle ne fût blâmée de l'Empereur. Mais notre crainte se dissipa bientôt par le silence qu'on garda sur cet article.

Comme le Regulo étoit alors à la campagne, nous priâmes le grand-maître d'avertir Sa Majesté de l'arrivée de l'ambassadeur : il le fit aussi-tôt, & il eut beaucoup de questions à essuyer. « Quel » homme est-ce que cet Ambassadeur, » demanda l'Empereur ? Quel est son » génie & son caractere ? Quel rang » tient-il auprès du Roi son maître ? Qui » l'envoye en cette cour ? » Le grand-maître qui avoit prévu toutes ces questions, y répondit d'une maniere très-avantageuse & très-honorable à la personne de son excellence.

Le 21 nous vîmes le Regulo qui étoit de retour de la campagne : il nous parut beaucoup refroidi, & plus que jamais rempli de craintes & de soupçons. Il nous demanda encore si dans la lettre du Roi de Portugal il n'y avoit rien qui pût causer de l'embarras.

J'avois sur moi la traduction que j'avois faite de cette lettre, & je la lui mis

ntre les mains. L'ayant lue : « elle eſt » bonne, dit-il ; mais ce Roi veut qu'on » ait la même créance à tout ce que » dira ſon ambaſſadeur, qu'à ce qu'il » diroit lui-même. N'eſt-ce pas une » adreſſe dont il ſe ſert pour donner » lieu à ſon miniſtre de parler d'affaires » capables de déplaire à l'Empereur ? » Je lui répondis que c'étoit une formule uſitée dans les lettres de créance : mais cette réponſe ne le guérit pas de ſes ſoupçons, ſur-tout dans un temps où il voyoit faire le procès à des Princes du ſang, à cauſe de leur attachement à la Religion chrétienne.

Le 23 étoit le jour fixé pour l'audience : mais il y eut quelques difficultés de la part de l'ambaſſadeur, ſur la maniere dont il devoit préſenter la lettre du Roi ſon maître. C'eſt ici la coutume de la poſer ſur une table en un lieu de la ſalle d'audience ; & ſon excellence vouloit la remettre immédiatement entre les mains de l'Empereur, ainſi que l'avoit pratiqué l'ambaſſadeur de Moſcovie. On lui demanda d'où il le ſçavoit ? « C'eſt une choſe publique en Europe, » répondit-il, & les Moſcovites l'ont » fait inſérer dans les gazettes ».

Le même jour à ſept heures du ma-

tin le Regulo nous dit qu'il alloit avec le grand-maître repréſenter à l'Empereur les difficultés que Dom Metello venoit de faire au *Li-pou* (1), & il nous parla d'un air chagrin, comme ſi nous avions donné occaſion à ces difficultés, & que nous euſſions négligé d'inſtruire l'ambaſſadeur de ce qu'il devoit faire. Après avoir demeuré aſſez long-temps avec Sa Majeſté, il revint nous dire, comme par ſon ordre, que le *Li-pou* s'étoit mépris; & enſuite il demanda ſi l'on avoit examiné dans les regiſtres ce qui s'étoit paſſé à l'égard des Moſcovites. Le Mandarin ayant répondu qu'on avoit conſulté les regiſtres. « Qu'on s'en tienne là, répon» dit le Regulo, c'eſt l'intention de l'Em» pereur ».

Il entra enſuite dans une chambre, & il nous ordonna de le ſuivre. Ce fut-là qu'il nous fit des reproches dans les termes les plus durs & les plus déſagréables. « Prétendez-vous encore reſter » ici, nous dit-il d'un ton ſévere, ou » votre deſſein eſt-il d'accompagner » votre ambaſſadeur en Europe? Si vous » voulez reſter avec nous, vous devez » donc vous accoutumer à nos uſages,

(1) Tribunal des cérémonies.

& en inſtruire les nouveaux-venus. Y auroit-il parmi vous quelque ame aſſez noire pour donner de mauvais conſeils à Metello, & le faire échouer dans ſon ambaſſade ? Si j'en connoiſſois quelqu'un de ce caractere, je le ferois mourir. Qui eſt-ce qui peut empêcher l'Empereur de vous chaſſer, s'il en a la moindre envie ? Vous reſſemblez à des gens qui veulent avoir les pieds ſur deux barques : les barques viennent à s'écarter, ils tombent dans l'eau. Prenez garde qu'après le retour de l'ambaſſadeur, vous ne ſoyez dans une ſituation plus triſte pour vous, que vous ne l'étiez avant ſon arrivée. Puis s'adreſſant à moi ſeul : c'eſt vous, pourſuivit-il, qui avez traduit tout ce qui concernoit l'affaire de *Sava* (1). En quelle conſidération a-t-il été en cette cour ? Comment y a-t-il réuſſi ? Le Roi de Portugal nous a-t-il envoyé un ambaſſadeur pour diſputer du point d'honneur avec les Moſcovites, & lire leurs gazettes ? Si ces gazettes diſoient que les Regulos ont frappé du front contre terre devant Iſmaliof, Metello prétendroit-il la même choſe ? Que

(1) Ambaſſadeur de Moſcovie.

» nous importe que Metello vienne en
» cette cour ou n'y vienne pas? Y avons-
» nous quelque intérêt? Il eſt venu, dit-
» il, pour remercier l'Empereur & le
» féliciter ſur ſon avénement au trône:
» cela ne peut être qu'agréable ; mais
» quand il ſe ſeroit diſpenſé de venir, il
» n'auroit pas commis de faute. De quelle
» utilité ont été les envoyés qui ſont
» allés au-devant de lui? Ils ont rapporté
» qu'on étoit d'accord ſur toutes choſes;
» & cependant à peine Metello eſt-il
» arrivé, qu'il chicane ſur des bagatel-
» les : aujourd'hui il forme un incident
» ſur une table ; demain il en formera un
» autre, & ce ſera toujours à recom-
» mencer ».

Le P. *Magalhaens* répondit que l'Ambaſſadeur ne feroit plus de difficulté. Pour moi, qui n'oſois rien promettre, je demeurai dans le ſilence.

Le Regulo nous congédia en m'ordonnant de rapporter tout ce diſcours à l'ambaſſadeur comme de moi-même, & non pas de ſa part. Il avoit quelque raiſon de parler ainſi ; car je ſentis bien qu'il ne répétoit que ce qui lui avoit été dit par l'Empereur : preſque à chaque mot qu'il diſoit, il jettoit les yeux ſur le grand-maître, qui avoit été témoin

es ordres qu'il avoit reçus. Nous nous etirâmes fort attriſtés, & nous paſſâmes e-là chez M. l'Ambaſſadeur. Nous lui mes entendre, ce qui étoit vrai, que n ambaſſade ne pouvoit être utile à la iſſion, ainſi qu'il le ſouhaitoit, qu'au- nt que l'Empereur ſeroit ſatisfait de i, & qu'il recevroit à ſon départ les êmes honneurs qu'on lui avoit fait à n arrivée. C'eſt ce qu'il comprenoit ien lui-même; car il nous dit qu'il avoit éja jugé par les craintes & les ſoupçons e l'Empereur, qu'en vain il tenteroit e lui parler en faveur de la Religion; ue c'étoit cependant ſon deſſein, quoi- u'il n'eût pas ſur cela de commiſſion éciale; que même dans le conſeil qui tint à Lisbonne avant ſon départ pour Chine, un des miniſtres s'oppoſa fort cette ambaſſade, apportant pour rai- on que la conſervation de Macao n'é- oit utile que pour favoriſer l'entrée de Chine aux Miſſionnaires, & que cette iſſion étant preſque entiérement rui- ée, on ne devoit plus s'intéreſſer pour maintenir en la poſſeſſion de cette lace, & qu'on feroit bien de l'abandon- er. « Le Roi mon maître, ajouta l'Am- baſſadeur, rejetta cet avis, dans la perſuaſion où il eſt, que les temps

» peuvent changer & devenir plus favo-
» rables à la prédication de l'évangile.
» Rien de plus digne de l'attention d'un
» grand Roi, répondis-je, & nous ſommes
» infiniment redevables au zele & à la
» ſageſſe de Sa Majeſté Portugaiſe : ſoyez
» ſûr que votre arrivée en cette cour
» ſera très-utile à la Miſſion, pour peu
» que votre excellence contente l'Empe-
» reur dans tout ce qui n'intéreſſera pas
» l'honneur & la gloire du Roi votre
» maître ».

Le 26 l'Empereur décida que l'Ambaſſadeur ne mettroit pas la lettre ſur la table, & qu'il la préſenteroit lui-même.

Le même jour le tribunal, qui a ſoin d'exercer aux cérémonies les étrangers, & tous ceux qui doivent paroître devant l'Empereur, fit appeller M. l'Ambaſſadeur. Son excellence, qui jugea que cet exercice bleſſeroit ſa dignité, refuſa de s'y rendre. Nous mîmes tout en œuvre pour l'en faire diſpenſer, & nous y réuſſîmes, en aſſurant qu'il étoit parfaitement inſtruit de toutes les cérémonies qui s'obſervent en cette occaſion. Le Regulo, qui en fut informé, trouva ce refus très-mauvais. « Les Princes, dit-il,
» & les Grands qui viennent des pro-
» vinces,

» vinces, s'exercent dans ce tribunal à » faire les révérences, puiſque Metello » le refuſe, il faut qu'il ne ſoit pas un » des Grands de ſon royaume ».

Une autre difficulté ſe préſenta. Il n'eſt permis qu'aux Regulos de ſe faire porter en chaiſe à Peking par huit porteurs. Son Excellence, qui étoit entrée ainſi dans Peking, voulut aller de même à l'audience : mais enfin il céda aux remontrances que lui fit le Préſident *Teou*, & il conſentit à faire comme les autres Ambaſſadeurs, auxquels on ne permet cette diſtinction que dans les provinces.

Ce fut le 28 de mai qu'il eut ſa premiere audience. Vers les ſept heures & demie il ſortit à cheval avec ſon cortege, & entra par la porte du midi juſqu'à la ſalle du conſeil, où on lui donna à dîner & à tous ceux de ſa ſuite. Un Comte & un des Miniſtres d'Etat lui tinrent compagnie. De-là il paſſa à une autre ſalle, où l'Empereur lui fit dire de faire entrer avec lui deux de ſes Mandarins. Son Excellence nomma le docteur François-Xavier da Rua Secrétaire de l'ambaſſade, & M. Fructuoſo-Xavier Pereyra Pinto. La marche ſe fit de la maniere ſuivante. Deux Mandarins de la préſence précédoient : un Aſſeſſeur du

Li-pou & moi les suivions. L'Ambassadeur venoit ensuite, portant à deux mains la lettre du Roi son maître ; puis venoient les deux Messieurs de sa suite, qui étoient conduits par un Mandarin. On marcha dans cet ordre & en grand silence jusqu'à la salle impériale, dont le perron étoit bordé de chaque côté de deux rangs de Mandarins en habits de cérémonie. La salle étoit remplie des Grands de l'empire, assis des deux côtés sur quatre lignes, & l'Empereur paroissoit au milieu sur son trône. L'Ambassadeur entra par la porte occidentale, & étant conduit par l'Assesseur, il monta les degrés du trône, se mit à genoux, & présenta la lettre du Roi. L'Empereur la reçut & la remit à un Mandarin, qui la prit entre ses mains, & la tint toujours élevée jusqu'à la fin de l'audience. L'Ambassadeur se leva, & retournant sur ses pas, il sortit par la même porte, & alla devant celle du milieu, qui étoit pareillement ouverte. Ce fut-là & sur le perron que lui & ceux de sa suite firent les neuf révérences. Pour moi j'étois debout à côté de son Excellence, pour l'avertir quand il seroit temps de se lever. Je le conduisis ensuite jusqu'aux pieds du trône au-dessus de tous les

grands ; où l'on avoit fait porter ſon couſſin. Juſques-là tout s'étoit paſſé dans le plus profond ſilence, & ſon Excellence avoit charmé tout le monde par ſa gravité, par ſa modeſtie & par ſon exactitude à obſerver le cérémonial. Il ne manqua à rien, & il ne parut nullement embarraſſé.

Quand il fut arrivé à ſa place, l'Empereur me dit de le faire aſſeoir ; puis il donna ordre qu'on lui apportât du thé. Un moment après je l'avertis qu'il étoit temps de parler. Il ſe mit à genoux ſur ſon couſſin, & dit les paroles ſuivantes.

Sou mandado por el Rey de Portugal D. Joanno V, para dar à voſſa Mageſtade os parabens da ſua aſſumpcano ao trono.

El Rey meu amo faſ tano grande eſtimacano da amizade de Voſſa Mageſtade que ſi nano ſatisfes con menos que mandar hum Ambaxador que dos ultimos confins do Occidente vieſſe reverenciar à V. M. & congratulale por ſe achar digno ſocceſſor do Imperio de ſeu pay, & ſignificarle com as mais vivas expreſſiones o muyto que dezeja ſe conſerve interrupta huna bona correſpondentia entr'ambas Coroas e porque agrande propenſano que o Emperador pay de V. M. moſtrava para favorecer os vaſſallos do Rey meu amo, aſſim moradores em Macao como aſſiſtentes neſte Imperio, e o, anclo de attencano que o ditto Emperador fes em mandar ao meu Monarcha hum grandiſio mimo, pos a el Rey meu amo en hum reconhecimento, foy S. M. ordenarme que da ſua parte vieſſe ſegurar a V. M. o muyto que ſentio a morte do ditto Emperador, e que ſo podia ſuavizar o ſeu ſentimento à noticia que juntamente teve de que V. M. lhe ſoccedia no trono, e como à tal manda agradecer à V. M. con Mayor encaricimento eſtes favores que os de Macao e mais Portuguezes tem recebido neſte Imperio.

Je ſuis envoyé par le Roi de Portugal Dom Jean V, pour faire des complimens à Votre Majeſté ſur ſon avénement au trône.

Le Roi mon Maître fait tant de cas de l'amitié de Votre Majeſté, qu'il n'a pas cru devoir moins faire, que d'envoyer un Ambaſſadeur des extrémités de l'occident, pour venir ſaluer Votre Majeſté, la féliciter de ce qu'Elle a été jugée digne de ſuccéder au trône de ſon pere, & lui témoigner par les expreſſions les plus vives, avec quelle paſſion elle ſouhaite entretenir une bonne intelligence entre les deux couronnes. Les magnifiques préſens que l'Empereur pere de Votre Majeſté a envoyés au Roi mon Maître, ſont une grande preuve de l'affection avec laquelle il daignoit protéger les Portugais qui réſident à Macao & dans l'étendue de cet empire; auſſi le Roi mon Maître en eſt-il pénétré de reconnoiſſance; c'eſt pour cela qu'il m'a chargé de venir de ſa part aſſurer Votre Majeſté qu'on ne peut être plus ſenſiblement touché qu'il l'a été de la mort de ce grand Empereur, & que ſa douleur n'a pu être ſoulagée qu'au moment qu'il a appris que Votre M. rempliſſoit le même trône. Ainſi il m'ordonne de rendre mille

Eu que indigno da tano alta commiſſano ignoro os termos mais gratos à V. M. com que devo exaltula, peço à V. M. tenha por certo que ſe ouver algua falta neſta accano, ſera naſcida da minha ignorantia e pouca pratica do paiz e nano da vontade do meu Monarcha, que eſtare Muyto grande do que en faca à V. M. todos os obſequios poſſiveis, mas bem comprehendo o grande talento de V. M. que nunca os vaſſallos podem acertar com tudo na execucano dos altos dezejos dos ſeus ſoberanos. Os do meu amo ſe manifeſtarano à V. M. por eſta carta.

graces à Votre Majeſté de la protection qu'Elle veut bien accorder aux Portugais ſes ſujets qui demeurent à Macao & dans cet empire. Comme je ſuis peu capable de m'acquitter d'une commiſſion ſi importante, & que je n'ai point d'expreſſions qui puiſſent égaler ce que je ſens, & ce qui eſt dû à Votre Majeſté, je la ſupplie d'être bien aſſurée que ſi je manque en quelque choſe, on doit l'attribuer au peu de connoiſſance que j'ai des uſages du pays, & non pas aux ordres de mon Maître, dont les ſentimens à l'égard de Votre Majeſté ſurpaſſent de beaucoup tout ce que je pourrois dire. Votre Majeſté eſt trop éclairée pour ne pas voir que les ſujets ne peuvent jamais bien entrer dans les grandes vues de leurs Souverains. Cette lettre les lui fera mieux connoître.

Après que j'eus interprêté le diſcours de ſon Excellence, l'Empereur répondit gravement & d'un air content :

» L'Empereur mon pere, après m'a-
» voir inſtruit pendant quarante ans,
» m'a fait monter ſur le trône, & j'ai
» toujours tâché de l'imiter dans ſa ma-
» niere de gouverner l'Empire, mais
» ſur-tout dans l'affection qu'il avoit

» pour les étrangers, que j'ai toujours » traités favorablement. Vous en êtes » témoin, ajouta-t-il en m'adreſſant la » parole; & perſonne n'ignore que je » ne les diſtingue pas de mes propres » ſujets. Le Roi de Portugal, ſuivant les » mouvemens de ſon bon cœur, l'a en- » voyé ici de fort loin : demandez-lui » ſi le Roi ſe porte bien ». L'Ambaſſa-deur répondit qu'il étoit en parfaite ſanté. L'Empereur continua & dit : » il » a eu beaucoup à ſouffrir dans un ſi » long voyage : demandez-lui pareille- » ment comment il ſe porte ». Son Ex-cellence fit la révérence, & répondit qu'après un ſi long voyage il avoit reſ-ſenti quelques incommodités, mais que par les ordres de Sa Majeſté, depuis Canton juſqu'à Peking, on lui avoit ren-du de ſi grands honneurs, & on lui avoit fait de ſi bons traitemens, qu'il avoit été bientôt guéri, & que le bon-heur qu'il avoit de voir Sa Majeſté, lui faiſoit entiérement oublier toutes ſes fa-tigues paſſées. L'Empereur l'interrompit pour lui faire boire du thé, de même qu'à ceux de ſa ſuite, puis il me fit ſigne de nous retirer. A peine étions-nous ſur le ſeuil de la porte, que j'en-tendis l'Empereur qui diſoit aux Grands

qui l'environnoient : » cet homme-ci eſt » agréable & poli ». En effet, tout ſe paſſa à cette audience avec une égale ſatisfaction de part & d'autre.

Le 7 Juin l'Ambaſſadeur alla offrir les préſens du Roi ſon Maître à la maiſon de campagne où étoit l'Empereur. Ils étoient forts beaux; & ſi l'on en voit de plus magnifiques, il ſeroit difficile d'en imaginer de plus propres & de mieux accommodés.

Les caiſſes qui les renfermoient étoient belles au dehors & au dedans, qu'on les porta toutes devant l'Empereur, ſans en tirer les préſens. Ces caiſſes étoient en effet bien travaillées, couvertes de velours, & ornées de galons & de franges d'or; les clefs & les ſerrures étoient d'argent. Ce fut après le dîner de l'Ambaſſadeur, qu'on les préſenta.

L'Empereur, après avoir vu ces préſens, envoya les deux Grands qui avoient aſſiſté au dîner de l'Ambaſſadeur pour lui dire que la coutume de la Chine étoit de ne pas recevoir tout ce qui étoit offert; qu'il ne ſçavoit pas ſi c'étoit celle d'Europe, & ſi l'on ſeroit fâché qu'on n'en reçût qu'une partie. » Ma difficulté, ajouta l'Empereur, eſt » de voir que le Roi de Portugal en agit

» avec la meilleure volonté du monde. » Mais voilà trop de préſens, il n'y a » pas moyen de tout recevoir ».

M. l'Ambaſſadeur répondit que le Roi ſon Maître avoit jugé qu'il offroit bien peu de choſe, eu égard à la haute eſtime qu'il faiſoit de Sa Majeſté; qu'il auroit fait beaucoup davantage, ſi la longueur du voyage l'eût permis, & qu'il ſeroit très-mortifié, ſi Sa Majeſté renvoyoit la moindre partie de ce qui avoit été préſenté de ſa part, d'autant plus que la coutume en Europe eſt de recevoir tout ce qui s'offre ». Pour ce » qui me regarde, ajouta l'Ambaſſadeur, » je ſçais bien que ce que j'ai offert en » mon nom, ne méritoit pas de paroître » devant Sa Majeſté, je la ſupplie ce- » pendant de vouloir bien tout accep- » ter, & de joindre cette grace à tant » d'autres dont Sa Majeſté m'a comblé. Les deux Grands répondirent qu'ils rendroient un fidele compte à l'Empereur de ce qu'ils venoient d'entendre; que Sa Majeſté le verroit encore avant ſon départ, & que pour ce jour-là il ne devoit ſonger qu'à prendre un peu de repos.

On étoit prêt de ſe ſéparer, lorſque les deux Grands me dirent de demander

à M. l'Ambaſſadeur, s'il n'avoit rien autre choſe à propoſer à l'Empereur. M. l'Ambaſſadeur répondit qu'il n'avoit plus d'autre affaire que de s'informer de la ſanté de Sa Majeſté, & de la remercier de tant de faveurs qu'il en avoit reçues, parmi leſquelles il comptoit pour une des plus grandes, celle d'avoir nommé deux ſi grands Miniſtres & ſi honnêtes gens, pour prendre ſoin de lui. Ces deux Meſſieurs en ſouriant, lui donnerent les mains à la maniere Tartare, & l'accompagnerent quelques pas vers ſa chaiſe.

Les deux Mandarins rendirent à l'Empereur un compte ſi exact de cet entretien, qu'il parut dépoſer entiérement les ſoupçons qu'il avoit, que l'Ambaſſadeur ne voulut lui parler en faveur de la religion chrétienne. Il ordonna que déſormais des Mandarins lui portaſſent de deux en deux jours des mets de ſa table, ce qui ne s'étoit pas encore fait juſques-là.

Quelques jours après, l'Empereur envoya à M. l'Ambaſſadeur un préſent de mille taels, en lui faiſant dire que ce n'étoit pas qu'il crût que ſon Excellence manquât d'argent, mais qu'il vouloit l'honorer comme un hôte venu de loin,

& qui d'ailleurs devoit acheter des curiosités du pays pour les porter en Europe. Je n'étois pas alors à son hôtel, il se servit de ses Interpretes ordinaires pour faire son compliment, & demander la permission d'aller remercier Sa Majesté. L'Empereur le lui permit, en ajoutant qu'il falloit lui faire voir sa nouvelle maison de campagne & ses jardins.

M. l'Ambassadeur avoit amené de Macao deux Peres Portugais, sçavoir le Pere de Souza, qui étoit son Confesseur, & le Pere Gaëtano Lopez, qui parle assez bien le Chinois pour lui servir d'interprete. Son Excellence eut bien souhaité que ce Pere eût pu m'accompagner à sa premiere audience, afin de lui procurer le plaisir de voir l'Empereur. Je le souhaitois pareillement; mais c'est un usage du *Li-pou* de ne donner qu'un seul interprete, qui sert en même temps de directeur & d'introducteur. Comme le Pere Gaëtano ne s'étoit jamais trouvé à une pareille cérémonie, il auroit eu lui-même besoin d'un guide; car il y a bien de la différence entre parler & répondre à l'Empereur dans une cérémonie publique, & s'entretenir familierement avec des Mandarins. M. l'Ambassadeur ne s'en apperçut bien qu'après

l'audience, & il m'en fit de grands remerciemens. Il avoit encore avec lui un Chinois nommé Jean *Tchin*, qui étoit domeſtique de notre maiſon de Macao, & qui parloit bien Portugais; il l'avoit habillé de la même maniere que ſes Gentilshommes, & il s'en ſervoit comme d'un interprete ordinaire, car je ne l'étois qu'au palais ou dans ſon hôtel, quand il venoit des ordres de l'Empereur.

Le 13 M. l'Ambaſſadeur alla remercier Sa Majeſté, & il fut traité à dîner comme la premiere fois; après quoi on le promena en barque ſur les canaux, pour lui faire voir tous les jardins. Il ſoupiroit de temps-en-temps, & diſoit: « A quoi bon tous ces honneurs, s'il ne » m'eſt pas permis de parler en faveur » de la Religion »? Il ſentoit bien qu'on étoit déterminé à ne le pas écouter ſur cet article, & que d'ailleurs il expoſeroit les Miſſionnaires à être renvoyés avec lui, ou que du moins il fermeroit tout chemin aux demandes qu'on pourroit faire dans des temps plus favorables.

M. l'Ambaſſadeur ayant une fois livré ſon préſent, n'eut plus rien à faire qu'à aſſiſter aux fréquentes fêtes qu'on lui

donnoit, & attendre qu'on eût préparé dans le palais les magnifiques préſens que l'Empereur vouloit envoyer à Sa Majeſté Portugaiſe. Il profita de ce loiſir pour viſiter les égliſes ; il y communia avec ceux de ſa ſuite, & donna des marques de piété qui édifierent tous les nouveaux fideles. Son mérite, ſon habileté, & le bon ordre qu'il avoit mis dans ſa maiſon, lui ont fait, & à tous les Européens, un grand honneur dans cette Cour. On ne vit aucun de ſes gens abuſer de la liberté qu'on leur avoit accordée contre l'uſage, de ſortir de leur maiſon & d'aller dans tous les quartiers de la ville où bon leur ſembleroit. Il étoit d'ailleurs généreux & récompenſoit libéralement ceux qui lui apportoient des préſens de la part de l'Empereur. Le jour de ſaint Jean, dont le Roi ſon maître porte le nom, il donna la comédie & un repas ſuperbe au Préſident *Tong-tao-ye*, & aux Mandarins qui demeuroient dans ſon hôtel, pour lui fournir tout ce qui lui étoit néceſſaire.

Le 7 de juillet M. l'Ambaſſadeur reçut ordre d'aller ſur le ſoir, pour éviter la chaleur, à *Yuen-ming-yuen*, & de paſſer la nuit dans une maiſon de Regulo, qui eſt proche de celle de l'Empereur, afin

de ſe trouver le lendemain matin en état de venir prendre ſon audience de congé. Il la prit en effet à ſix heures. Il n'y avoit que deux ou trois Grands dans la ſalle ; l'eſcalier étoit rempli d'Officiers en habit de cérémonie, pour ſervir le vin & les tables de fruits. On voyoit dans la galerie deux troupes de muſiciens & de joueurs d'inſtrumens. On avoit dreſſé la tente jaune faite en pavillon, où ſe trouvoit le buffet ; les vaſes d'or & d'argent pour le ſervice étoient dans la cour.

Avant que d'aller à l'audience, le Préſident *Tong-lao-ye* regla que le Pere Pereyra, arrivé depuis deux ou trois ans à Peking, & le Chinois de Macao me ſuivroient, afin d'avoir occaſion de voir l'Empereur & la cérémonie ; & que M. l'Ambaſſadeur pourroit auſſi avoir deux de ſes gens à ſa ſuite ; il choiſit M. A. Rua & M. Rodrigue ſon Major-dome. Le même Préſident me dit alors d'avertir M. l'Ambaſſadeur, que le treizieme Regulo avoit repréſenté à l'Empereur la difficulté qu'il avoit faite de recevoir les trois cens taels que le *Li-pou* avoit mis parmi les préſens qu'on envoyoit au Roi de Portugal, & que Sa Majeſté fit la réponſe ſuivante : « Dites à l'Am-

» baſſadeur qu'il à raiſon, & que le » tribunal du *Li-pou* a tort. Le Roi de » Portugal a-t-il envoyé un Ambaſſa- » deur pour payer le tribut, ou pour » faire le commerce? Son unique vue » a été de s'informer de ma ſanté, & de » me féliciter ſur mon avénement au » trône. Ainſi ſon Ambaſſadeur a fait » ſagement de refuſer cette ſomme. Si » je lui ai donné mille taels, parce que » j'étois content de lui, me ſeroit-il » venu dans la penſée de n'en envoyer » que trois cens au Roi ſon maître. » Avertiſſez-le que non-ſeulement je » ſerai bien aiſe qu'à ſon arrivée il rap- » porte au Roi ce que je viens de dire, » mais que je ſouhaite encore que tous » les autres Rois de l'Europe en ſoient » informés ».

Nous arrivâmes au palais dans l'ordre que j'ai dit, & nous demeurâmes au bas de l'eſcalier de la grande ſalle, dont toutes les portes étoient ouvertes. Nous attendions dans un profond ſilence que l'Empereur vînt ſe placer ſur ſon eſtrade, faite en forme de petit trône. Le ſon des tambours, des trompettes, & de divers autres inſtrumens de muſique, nous avertit de ſon arrivée. Nous montâmes auſſi-tôt l'eſcalier, & nous

entrâmes dans la ſalle ; on fit aſſeoir l'Ambaſſadeur ſur un couſſin qu'on lui avoit préparé, tous les autres ſe tinrent debout. Les Officiers de l'Empereur porterent à Sa Majeſté le vin en cérémonie : quand elle eut bu, on lui porta une coupe d'or. Elle la prit des deux mains, & en même temps trois Grands de l'Empire & moi nous conduiſîmes M. l'Ambaſſadeur au pied du trône. L'Empereur lui préſenta la coupe en diſant : « Buvez tout ſi vous pouvez, ſi-» non faites comme vous jugerez à pro-» pos ». L'ambaſſadeur reçut à genoux la coupe des mains de Sa Majeſté ; & après avoir bu un peu, & avoir remercié Sa Majeſté, il fut reconduit à ſa place, où on l'invita à manger des fruits dreſſés en pyramides ſur des tables fort élevées. L'Empereur me parla enſuite en Tartare, & je lui répondis dans la même langue. Il demanda à l'Ambaſſadeur ſi ſon pays étoit auſſi chaud que la Chine ; & ſon Excellence ayant répondu que le Royaume de Portugal étoit par la même latitude que pluſieurs endroits de la Chine, & qu'on y eſſuyoit de grandes chaleurs. « Lorſque vous vous en retournerez, » reprit l'Empereur, précautionnez-vous » bien contre les chaleurs de ces pays-

» ci, afin que vous puiſſiez arriver en » parfaite ſanté dans votre Royaume. » Le Roi qui vous a envoyé de ſi loin, » connoît le mérite de ceux qu'il em- » ploie. Il vous a choiſi pour une com- » miſſion dont vous vous êtes parfaite- » ment bien acquitté; dites bien à votre » Roi que je me ſuis informé de ſa » ſanté ». L'Ambaſſadeur répondit qu'il n'avoit garde d'y manquer, & qu'en même temps il lui rendroit compte des graces & des honneurs dont on l'avoit comblé depuis ſon arrivée à la Chine. « Mais, ajouta-t-il, la plus agréable » nouvelle que je lui puiſſe apprendre » après celle de la ſanté de Votre Ma- » jeſté, c'eſt l'aſſurance que Votre » Majeſté m'a donné dans ſa premiere » audience, qu'elle traitera les Euro- » péens de la même maniere que l'Em- » pereur ſon pere les a traités, & qu'elle » honorera toujours de ſa protection les » habitans de Macao & les autres Por- » tugais qui demeurent dans ſon Em- » pire ». L'Empereur ne répondit à ces dernieres paroles que par un ſigne de tête.

M. l'Ambaſſadeur ayant ſupplié Sa Majeſté de déterminer le jour de ſon départ: « je le ferai, répondit l'Empe-

» reur ; mais aujourd'hui je ne vous ai » appellé que pour vous divertir : comme » il fait grand chaud, il vous ſera plus » commode d'aller dans un endroit plus » frais, où j'ai ordonné qu'on vous fît » manger avec les Grands, & qu'on » vous donnât la comédie ». L'Ambaſſadeur ſe leva pour faire ſes révérences, & l'Empereur lui dit encore que le plutôt qu'il pourroit retourner en ſon Royaume ſeroit mieux, pourvu qu'il y arrivât en bonne ſanté. « N'oubliez » pas, ajouta-t-il, de demander de ma » part à votre maître comment il ſe » porte, & de lui dire que je ſuis con- » tent ».

Au ſortir de cette audience, on régala M. l'Ambaſſadeur & tous ceux de ſa ſuite. Il reçut quelques curioſités de la part de l'Empereur, & comme il prenoit la route de Peking, on lui montra trente-cinq coffres qui étoient deſtinés pour le Roi, & ſept pour lui. Ce fut alors qu'il apprit que l'Empereur avoit fixé ſon départ au 12 de juillet pour le plutôt, & au 16 pour le plus tard.

Le 9 je me rendis chez M. l'Ambaſſadeur, pour dicter ce qui s'étoit paſſé à l'audience, car j'étois le ſeul Européen qui eût entendu l'Empereur. Son Excel-

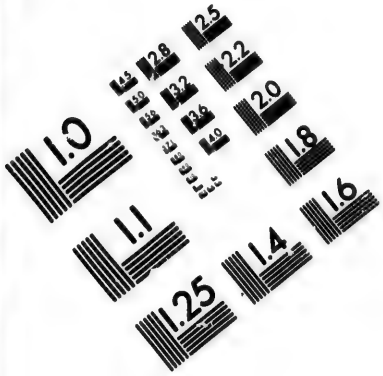
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0
11.2
12.5
14.0
16.0
18.0
20.0
22.0
25.0
28.0
32.0
36.0
40.0
45.0
50.0
56.0
63.0
71.0
80.0
90.0
100.0
112.0
125.0
140.0
160.0
180.0
200.0
224.0
250.0
280.0
320.0
360.0
400.0
450.0
500.0
560.0
630.0
710.0
800.0
900.0
1000.0
1120.0
1250.0
1400.0
1600.0
1800.0
2000.0
2240.0
2500.0
2800.0
3200.0
3600.0
4000.0
4500.0
5000.0
5600.0
6300.0
7100.0
8000.0
9000.0
10000.0
11200.0
12500.0
14000.0
16000.0
18000.0
20000.0
22400.0
25000.0
28000.0
32000.0
36000.0
40000.0
45000.0
50000.0
56000.0
63000.0
71000.0
80000.0
90000.0
100000.0
112000.0
125000.0
140000.0
160000.0
180000.0
200000.0
224000.0
250000.0
280000.0
320000.0
360000.0
400000.0
450000.0
500000.0
560000.0
630000.0
710000.0
800000.0
900000.0
1000000.0
1120000.0
1250000.0
1400000.0
1600000.0
1800000.0
2000000.0
2240000.0
2500000.0
2800000.0
3200000.0
3600000.0
4000000.0
4500000.0
5000000.0
5600000.0
6300000.0
7100000.0
8000000.0
9000000.0
10000000.0
11200000.0
12500000.0
14000000.0
16000000.0
18000000.0
20000000.0
22400000.0
25000000.0
28000000.0
32000000.0
36000000.0
40000000.0
45000000.0
50000000.0
56000000.0
63000000.0
71000000.0
80000000.0
90000000.0
100000000.0
112000000.0
125000000.0
140000000.0
160000000.0
180000000.0
200000000.0
224000000.0
250000000.0
280000000.0
320000000.0
360000000.0
400000000.0
450000000.0
500000000.0
560000000.0
630000000.0
710000000.0
800000000.0
900000000.0
1000000000.0
1120000000.0
1250000000.0
1400000000.0
1600000000.0
1800000000.0
2000000000.0
2240000000.0
2500000000.0
2800000000.0
3200000000.0
3600000000.0
4000000000.0
4500000000.0
5000000000.0
5600000000.0
6300000000.0
7100000000.0
8000000000.0
9000000000.0
10000000000.0
11200000000.0
12500000000.0
14000000000.0
16000000000.0
18000000000.0
20000000000.0
22400000000.0
25000000000.0
28000000000.0
32000000000.0
36000000000.0
40000000000.0
45000000000.0
50000000000.0
56000000000.0
63000000000.0
71000000000.0
80000000000.0
90000000000.0
100000000000.0
112000000000.0
125000000000.0
140000000000.0
160000000000.0
180000000000.0
200000000000.0
224000000000.0
250000000000.0
280000000000.0
320000000000.0
360000000000.0
400000000000.0
450000000000.0
500000000000.0
560000000000.0
630000000000.0
710000000000.0
800000000000.0
900000000000.0
1000000000000.0
1120000000000.0
1250000000000.0
1400000000000.0
1600000000000.0
1800000000000.0
2000000000000.0
2240000000000.0
2500000000000.0
2800000000000.0
3200000000000.0
3600000000000.0
4000000000000.0
4500000000000.0
5000000000000.0
5600000000000.0
6300000000000.0
7100000000000.0
8000000000000.0
9000000000000.0
10000000000000.0
11200000000000.0
12500000000000.0
14000000000000.0
16000000000000.0
18000000000000.0
20000000000000.0
22400000000000.0
25000000000000.0
28000000000000.0
32000000000000.0
36000000000000.0
40000000000000.0
45000000000000.0
50000000000000.0
56000000000000.0
63000000000000.0
71000000000000.0
80000000000000.0
90000000000000.0
100000000000000.0
112000000000000.0
125000000000000.0
140000000000000.0
160000000000000.0
180000000000000.0
200000000000000.0
224000000000000.0
250000000000000.0
280000000000000.0
320000000000000.0
360000000000000.0
400000000000000.0
450000000000000.0
500000000000000.0
560000000000000.0
630000000000000.0
710000000000000.0
800000000000000.0
900000000000000.0
1000000000000000.0
1120000000000000.0
1250000000000000.0
1400000000000000.0
1600000000000000.0
1800000000000000.0
2000000000000000.0
2240000000000000.0
2500000000000000.0
2800000000000000.0
3200000000000000.0
3600000000000000.0
4000000000000000.0
4500000000000000.0
5000000000000000.0
5600000000000000.0
6300000000000000.0
7100000000000000.0
8000000000000000.0
9000000000000000.0
10000000000000000.0
11200000000000000.0
12500000000000000.0
14000000000000000.0
16000000000000000.0
18000000000000000.0
20000000000000000.0
22400000000000000.0
25000000000000000.0
28000000000000000.0
32000000000000000.0
36000000000000000.0
40000000000000000.0
45000000000000000.0
50000000000000000.0
56000000000000000.0
63000000000000000.0
71000000000000000.0
80000000000000000.0
90000000000000000.0
100000000000000000.0
112000000000000000.0
125000000000000000.0
140000000000000000.0
160000000000000000.0
180000000000000000.0
200000000000000000.0
224000000000000000.0
250000000000000000.0
280000000000000000.0
320000000000000000.0
360000000000000000.0
400000000000000000.0
450000000000000000.0
500000000000000000.0
560000000000000000.0
630000000000000000.0
710000000000000000.0
800000000000000000.0
900000000000000000.0
1000000000000000000.0
1120000000000000000.0
1250000000000000000.0
1400000000000000000.0
1600000000000000000.0
1800000000000000000.0
2000000000000000000.0
2240000000000000000.0
2500000000000000000.0
2800000000000000000.0
3200000000000000000.0
3600000000000000000.0
4000000000000000000.0
4500000000000000000.0
5000000000000000000.0
5600000000000000000.0
6300000000000000000.0
7100000000000000000.0
8000000000000000000.0
9000000000000000000.0
10000000000000000000.0
11200000000000000000.0
12500000000000000000.0
14000000000000000000.0
16000000000000000000.0
18000000000000000000.0
20000000000000000000.0
22400000000000000000.0
25000000000000000000.0
28000000000000000000.0
32000000000000000000.0
36000000000000000000.0
40000000000000000000.0
45000000000000000000.0
50000000000000000000.0
56000000000000000000.0
63000000000000000000.0
71000000000000000000.0
80000000000000000000.0
90000000000000000000.0
100000000000000000000.0
112000000000000000000.0
125000000000000000000.0
140000000000000000000.0
160000000000000000000.0
180000000000000000000.0
200000000000000000000.0
224000000000000000000.0
250000000000000000000.0
280000000000000000000.0
320000000000000000000.0
360000000000000000000.0
400000000000000000000.0
450000000000000000000.0
500000000000000000000.0
560000000000000000000.0
630000000000000000000.0
710000000000000000000.0
800000000000000000000.0
900000000000000000000.0
1000000000000000000000.0
1120000000000000000000.0
1250000000000000000000.0
1400000000000000000000.0
1600000000000000000000.0
1800000000000000000000.0
2000000000000000000000.0
2240000000000000000000.0
2500000000000000000000.0
2800000000000000000000.0
3200000000000000000000.0
3600000000000000000000.0
4000000000000000000000.0
4500000000000000000000.0
5000000000000000000000.0
5600000000000000000000.0
6300000000000000000000.0
7100000000000000000000.0
8000000000000000000000.0
9000000000000000000000.0
10000000000000000000000.0
11200000000000000000000.0
12500000000000000000000.0
14000000000000000000000.0
16000000000000000000000.0
18000000000000000000000.0
20000000000000000000000.0
22400000000000000000000.0
25000000000000000000000.0
28000000000000000000000.0
32000000000000000000000.0
36000000000000000000000.0
40000000000000000000000.0
45000000000000000000000.0
50000000000000000000000.0
56000000000000000000000.0
63000000000000000000000.0
71000000000000000000000.0
80000000000000000000000.0
90000000000000000000000.0
100000000000000000000000.0
112000000000000000000000.0
125000000000000000000000.0
140000000000000000000000.0
160000000000000000000000.0
180000000000000000000000.0
200000000000000000000000.0
224000000000000000000000.0
250000000000000000000000.0
280000000000000000000000.0
320000000000000000000000.0
360000000000000000000000.0
400000000000000000000000.0
450000000000000000000000.0
500000000000000000000000.0
560000000000000000000000.0
630000000000000000000000.0
710000000000000000000000.0
800000000000000000000000.0
900000000000000000000000.0
1000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000.0
1250000000000000000000000.0
1400000000000000000000000.0
1600000000000000000000000.0
1800000000000000000000000.0
2000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000.0
2500000000000000000000000.0
2800000000000000000000000.0
3200000000000000000000000.0
3600000000000000000000000.0
4000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000.0
5000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000.0
6300000000000000000000000.0
7100000000000000000000000.0
8000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000.0
12500000000000000000000000.0
14000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000.0
25000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1120000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2240000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
11200000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
22400000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
112000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
224000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.0
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000.

lence me fit mille remercimens, & m'ac-
compagnant jusqu'à la porte de son hôtel,
où le beau cheval qu'il avoit acheté pour
sa personne m'attendoit, il m'obligea de
l'accepter.

Cependant l'Empereur fit sa réponse à
la lettre du Roi de Portugal. M. l'Am-
bassadeur avoit averti les Mandarins du
Li-pou, qu'il ne la recevroit point si elle
n'étoit pas écrite d'égal à égal. Je ne sçai
si cette nouvelle difficulté fut portée à
l'Empereur; mais instruit comme j'étois,
qu'on ne change point à la Chine les for-
mules ordinaires, & que d'ailleurs la
lettre devoit être remise au Président
Tong, nommé pour conduire son Excel-
lence; je me gardai bien d'entrer dans
une affaire si délicate.

M. l'Ambassadeur fut ensuite occupé à
recevoir des présens & à en faire à ses
amis. Il alla encore une fois au palais
pour remercier l'Empereur, quoique Sa
Majesté n'y fût pas; & on lui fit à lui &
généralement à tous ceux de sa suite des
présens d'argent & de soierie.

Le 14, deux Grands de l'Empire vin-
rent, de la part de Sa Majesté, dire le
dernier adieu à M. l'Ambassadeur. Ils
avoient ordre de l'accompagner jusques
sur sa barque, & de l'y bien régaler.

Le 16, je partis de notre maiſon avec le Pere Regis : & après avoir ſalué M. l'Ambaſſadeur dans ſon hôtel, nous prîmes les devants, pour nous rendre aux barques qui étoient ſur le canal à ſept lieues de Peking. Les deux Grands arriverent bientôt après nous, & attendirent ſon Excellence, qui n'arriva que fort tard. Ils l'inviterent à paſſer ſur leur barque, où les Officiers de la cuiſine de l'Empereur lui avoient préparé un magnifique ſouper. Tous ceux de ſa ſuite furent traités ſur une autre barque. Le lendemain matin, les deux Grands prirent congé de lui, & s'en retournerent à Peking.

En finiſſant cette lettre, je dois rendre cette juſtice à M. Metello de Souza, que nonobſtant les grandes difficultés qu'il a trouvées dans ſon ambaſſade, il a ſçu toujours ſoutenir l'honneur du Roi ſon maître & de toute l'Europe, aux yeux d'une Cour qui, juſques-là, n'avoit parlé que de tributs & de tributaires, toutes les fois qu'elle avoit reçu des ambaſſades par la voie publique des grands tribunaux.

Il avoit fait faire à ce ſujet des déclarations qu'on avoit toujours regardé ici comme impraticables. Il a montré

la juſtice de ſes prétentions par la magnificence avec laquelle il a paru. Sa ſuite étoit nombreuſe & leſte : la richeſſe des habits, qui éclatoit ſur tous les gens de ſa ſuite, a ſurpris la Cour, & attiré l'admiration des Chinois. Cette nation n'avoit pas encore vu un ſi grand nombre d'étrangers, qui marquaſſent ſi bien la grandeur des Princes d'Europe : auſſi nul étranger n'a été reçu & traité à la Chine avec tant de diſtinction, que M. de Souza. L'Empereur lui a fait rendre, dans les provinces & à la Cour, des honneurs tout-à-fait ſinguliers & extraordinaires.

Mais la vraie piété que M. l'Ambaſſadeur a fait paroître au milieu de cette terre infidelle, ſera toujours l'endroit qui nous rendra ſa mémoire précieuſe. Parfaitement réglé dans ſa perſonne, il a fait régner un très-bel ordre dans tout ce qui compoſoit l'ambaſſade. Il a communié publiquement dans la premiere égliſe de Peking, & tous ſes gens ont ſuivi ſon exemple : il a tenu ſa maiſon & toute ſa ſuite dans une réſerve qui a édifié nos Néophytes, & qu'on peut appeller une prédication muette aux yeux des Idolâtres. Enfin il a paru très-ſenſible à la perſécution que nos illuſtres

confeſſeurs de Jeſus-Chriſt ont ſoufferte; & la ſomme conſidérable qu'il a laiſſée en partant, pour finir une égliſe commencée depuis bien des années, ſera un monument durable de ſon véritable zele pour la Religion. Je ſuis, &c.

LETTRE

Du Pere Contancin, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Pere Etienne Souciet, de la même Compagnie.

A Canton, ce 15 décembre 1727.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur.

Puiſque vous avez lu avec plaiſir les diverſes pieces concernant le gouvernement de la Chine, que j'eus l'honneur de vous envoyer il y a deux ans, & que j'avois tirées de la gazette publique, qui ſe répand dans tout l'Empire, je continuerai volontiers de vous en faire part. Je vous avoue que je ne me ſerois jamais imaginé, que la lecture

de cette gazette pût être auſſi utile à un Miſſionnaire, qu'elle l'eſt effectivement: & j'ai regret d'avoir paſſé plus de vingt ans à la Chine ſans l'avoir lue. Une raiſon qui intéreſſoit la Religion & ſes miniſtres, m'engagea à la lire, pour la premiere fois, en l'année 1723. Vous ſçavez qu'alors un Sur-intendant de deux provinces envoya en cour une accuſation contre la loi chrétienne, & contre les Européens qui la prêchoient. L'Empereur, à l'exception des Miſſionnaires de Peking, nous exila tous, d'abord à Macao, & enſuite à Canton où nous ſommes encore. Tout ce qui ſe paſſoit ſur une affaire ſi importante pour nous, ſe publioit dans la gazette. C'eſt ce qui me donna la curioſité de la lire. J'appris en liſant, qu'elle étoit très-inſtructive, non-ſeulement pour les Chinois, mais ſur-tout pour un Européen. C'eſt-là qu'on apprend la religion, la doctrine, les loix, les coutumes, les mœurs des Chinois, & par conſéquent la maniere de s'entretenir & de traiter avec eux. On y apprend auſſi les expreſſions les plus propres, dont on doit ſe ſervir pour bien parler & pour bien écrire ſur toutes ſortes de matieres.

Cependant les Miſſionnaires Européens

péens ont toujours négligé cette lecture ; les uns, parce qu'ils ne ſçavent pas aſſez la langue ; les autres, parce qu'ils ont à faire des dépenſes qu'ils jugent bien plus néceſſaires. La plupart même ne la connoiſſent pas ; & au ſeul mot de gazette qu'ils entendent, ils s'imaginent qu'elle reſſemble à certaines gazettes d'Europe, dans leſquelles on met ou on fait mettre tout ce qu'on veut, bon & mauvais, ſans nulle diſtinction : or, en raiſonnant ainſi ſur la gazette de la Chine, ils ſe trompent fort ; car on n'y imprime rien qui n'ait été préſenté à l'Empereur, ou qui ne vienne de l'Empereur même. Ceux qui en prennent ſoin, n'oſeroient y rien ajouter, pas même leurs propres réflexions, ſous peine de punition corporelle. L'année derniere, l'Ecrivain d'un tribunal, & un autre Ecrivain, qui étoit employé dans un bureau de la poſte, furent condamnés à mort pour avoir inſéré dans la gazette quelques circonſtances qui ſe trouvoient fauſſes. La raiſon ſur laquelle le tribunal des affaires criminelles fonda ſon jugement, c'eſt qu'en cela ils avoient manqué de reſpect pour Sa Majeſté ; & que la loi porte que quiconque manque au reſpect qu'il doit à l'Empereur, mérite la mort.

Mais, que renferme donc cette gazette de si important? Je vous en ai déja marqué quelque chose dans ma lettre du 13 décembre 1725. Et, pour vous en donner une idée plus nette, je vous dirai que la gazette Chinoise contient presque toutes les affaires publiques qui se passent dans ce vaste Empire. C'est un recueil qui renferme les mémoriaux & les placets présentés à l'Empereur, les réponses que ce Prince y a faites, les instructions qu'il a données, & les graces qu'il a accordées aux Mandarins ou au peuple. Ce recueil s'imprime tous les jours, & est en forme de brochure qui contient 60 à 70 pages (1). En voici un modele.

Au 15 de décembre, qui sera le troisieme de la seconde lune, premiérement on mettra pour titres: mémoriaux arrivés en Cour le troisieme de la onzieme lune, avec le sujet dont il s'agit, mais en peu de mots. Par exemple, mémorial du Vice-Roi de Canton, sur les magasins de riz qu'il faut remplir..... Mémorial du

(1) Cela s'entend de la gazette qui s'imprime à Peking; car celle qui s'imprime dans les provinces sur celle de Peking, est plus courte, parce qu'on y place moins de mémoriaux.

Général des troupes Chinoiſes de la province de *Tche-Kiang*, dans lequel il accuſe tel Mandarin d'avoir exigé de l'argent de ſes Officiers ſubalternes, &c. A la tête de ce recueil, on annonce ordinairement de la même maniere vingt ou trente mémoriaux. 2°. On met les réponſes que l'Empereur a données ce jour-là à pluſieurs autres mémoriaux ou placets. Si l'Empereur n'en a point donné, on met : ce jour-là il n'y eut point de réponſe de la part de Sa Majeſté. 3°. On met les inſtructions & les ordres que l'Empereur a donnés, ou de lui-même, ou en réponſe aux articles qu'on lui a propoſés. 4°. On voit les délibérations que les Cours ſouveraines ont préſentées pour recevoir la confirmation de Sa Majeſté. A la fin viennent pluſieurs des mémoriaux qui ont été envoyés à l'Empereur par les grands Mandarins des provinces, comme ſont les Vicerois, les Généraux des troupes, ſoit Tartares, ſoit Chinoiſes, & les autres Officiers du premier ordre. C'eſt ainſi qu'on diſpoſe la gazette, laquelle fournit par an plus de trois cens petits recueils. Il eſt aiſé de voir que quand on la lit avec attention, on eſt inſtruit d'une infinité de choſes différentes & curieuſes, & pour vous

le faire mieux connoître, je vais vous rapporter quelques extraits que j'en ai tiré, & qui pourront peut-être contenter votre curiosité.

Complimens de toute la Cour sur le choix & la déclaration de l'Impératrice.

Le nouvel Empereur, deux ans après avoir été élevé sur le trône, choisit parmi ses femmes celle qu'il vouloit faire reconnoître pour Impératrice. C'étoit une Princesse Tartare d'un grand mérite, & de la premiere qualité. Il fit publier dans tout l'Empire ce choix par une déclaration impériale, dans laquelle il faisoit en même temps l'éloge de la personne qu'il honoroit de cette dignité. On auroit dû dès-lors célébrer cette cérémonie : mais parce que le deuil que l'Empereur doit garder pendant trois ans après la mort de son pere, n'étoit pas encore terminé, il y eut ordre de le différer. Ainsi on demeura tout ce temps-là dans le silence. Ce terme étant expiré à la huitieme lune de la troisieme année de son regne (1), le Tribunal des Rites,

(1) Vingt-sept mois sont comptés pour trois ans ; c'est le petit an *Siaonien*, qui est de neuf

qui est chargé de régler ce cérémonial, représenta à l'Empereur que toute la Cour demandoit avec un profond respect la permission de venir faire ses complimens à Sa Majesté & à l'Impératrice sur le susdit couronnement. L'Empereur le permit; & ce même Tribunal des Rites détermina le sixieme jour de la dixieme lune pour cette cérémonie, & la fit observer en la maniere suivante, selon ce qui est marqué dans le Rituel (1) de l'Empire.

La coutume est que dans ces occasions les Grands de l'Empire & les Dames de la Cour fassent compliment, ceux-ci à l'Empereur le matin, & celles-là à la nouvelle Impératrice après midi. Certains Docteurs distingués, qui sont du grand Conseil, furent chargés de composer ces deux sortes de complimens, & de les remettre au Tribunal des Rites, qui est un des six Tribunaux

---

mois. Le deuil de l'Empereur pour son pere *Can-ghi*, étoit fini dès la troisieme lune; mais parce que sa mere étoit morte six mois après la mort de *Can-ghi*, il voulut encore porter le deuil pendant six mois, en quoi il fut loué de tout l'Empire pour sa piété filiale.

(1) Ce rituel universel se garde dans la Cour souveraine des Rites.

ſouverains de Péking. C'eſt à ces Docteurs qu'appartient le droit & l'honneur de faire ces pieces d'éloquence. Le Tribunal des Rites les ayant reçues, on ſe prépara à la cérémonie.

Le ſixieme de la dixieme lune, dès le matin, on porta à la premiere porte du Palais, qui eſt à l'orient, (car la grande porte, qui regarde le midi, ne s'ouvre que pour l'Empereur, ou pour des cérémonies qui ont rapport à ſes ancêtres:) on porta, dis-je, une eſpece de table, ſur laquelle ſe poſent quatre colonnes aux quatre coins, & par-deſſus ces colonnes une eſpece de dôme. Ce petit cabinet portatif étoit garni de pieces de ſoie jaunes & d'autres ornemens. A l'heure marquée, on mit ſur cette table un petit livre fort propre, où étoit écrit le compliment qu'on avoit compoſé pour l'Empereur. On y avoit auſſi écrit les noms des Princes, des Grands, & des Cours ſouveraines, qui venoient en corps faire la cérémonie. Quelques Mandarins revêtus de l'habit convenable à leur charge, leverent cette table couronnée, & marcherent. Tous les Princes du ſang, & autres Princes, les Ducs, les Comtes, & les autres grands Seigneurs de la premiere nobleſſe, avoient déjà

précédé ſelon leur rang, & attendoient près d'une des portes intérieures du Palais. Les autres grands Officiers, comme les premiers Miniſtres de l'Empire, les Docteurs du premier ordre, les Préſidens des Cours ſouveraines, & les autres Mandarins Tartares & Chinois, ſoit de lettres, ſoit de guerre, tous revêtus des plus beaux habits de cérémonie, chacun ſelon leur dégré, ſuivoient à pied la même table. Pluſieurs inſtrumens de muſique formoient un concert très-agréable, ſur-tout aux oreilles Chinoiſes; les tambours & les trompettes ſe faiſoient auſſi entendre en différens endroits du Palais. On commença la marche; & lorſqu'on fut près de la porte appellée *Ou muen*, les Princes, les Ducs, &c. ſe joignirent aux autres, qui accompagnoient le compliment, & ſe mirent à leur tête.

Alors ils marcherent tous enſemble juſqu'à la grande ſalle d'audience: lorſqu'ils furent entrés (1), on tira de deſ-

(1) C'eſt la ſalle dans laquelle l'Empereur admet les Ambaſſadeurs, fait les inſtructions publiques deux ou trois fois l'année, & reçoit le premier jour de l'an Chinois, les reſpects de tous les Princes & de tous les Officiers qui ſont à Peking, &c.

ſus la table portative le compliment relié en forme de petit livre, & on le plaça ſur une autre table préparée exprès au milieu de la grande ſalle d'audience. Tous s'étant rangés dans un bel ordre, firent les révérences ordinaires devant le trône impérial (1), comme ſi Sa Majeſté y eût été déja placée : c'eſt-à-dire, que tous étant debout, chacun à la place qu'il doit occuper ſelon ſon rang & ſa charge, ils ſe mirent à genoux, frapperent trois fois du front contre terre, avec un grand reſpect & ſe releverent. Enſuite ils ſe mirent à genoux, & frapperent encore trois fois du front contre terre, & ſe releverent.

Alors chacun ſe tenant à la même place, dans un grand ſilence, les inſtrumens de muſique recommencerent à

(2) Quoique l'Empereur ſoit abſent, on fait la cérémonie comme s'il étoit préſent. *Ju-tçoi*, dit la maxime Chinoiſe : c'eſt encore ainſi que le peuple honore un Mandarin dont il a été bien traité, quoique l'Empereur l'ait fait paſſer dans une autre province, ou l'ait appellé à la Cour : car quoiqu'il ſoit encore vivant, le peuple lui érige une tablette, devant laquelle on va faire la révérence avec beaucoup de reſpect, pour lui marquer ſa reconnoiſſance comme s'il étoit préſent. Cette tablette s'appelle *Cham-Sem lo guei*, c'eſt-à-dire, la place de celui à qui nous ſouhaitons une éternelle vie, un éternel bonheur, &c.

jouer, & les Préſidens du Tribunal des Rites avertirent le premier Eunuque de la préſence, que tous les Grands de l'Empire ſupplioient Sa Majeſté de venir s'aſſeoir ſur ſon précieux trône.

Ces paroles ayant été portées à l'Empereur, il parut, & monta ſur ſon trône. Auſſi-tôt deux Docteurs du premier ordre, qui avoient été nommés, s'avancerent près de la table, firent quelques révérences à genoux, & ſe releverent. Un d'eux ayant pris le petit livre, lut d'une voix haute & diſtincte le compliment que cette auguſte aſſemblée faiſoit à Sa Majeſté. La lecture du compliment, qui ne doit pas être fort long, étant achevée, & les Docteurs s'étant retirés à leur place, l'Empereur deſcendit de ſon trône, & rentra dans l'intérieur de ſon Palais.

Tel eſt le compliment que les Grands de la Cour firent à l'Empereur pour féliciter l'Impératrice ſur ſon élection. Car, ſelon le rite Chinois, il eſt rare que les hommes paroiſſent devant une femme, à plus forte raiſon devant l'Impératrice, pour la complimenter. Mais ce qui ſe fait à l'Empereur dans cette occaſion, eſt cenſé être fait & à l'Empereur & à l'Impératrice.

Cependant après la cérémonie, les grands Seigneurs & les premiers Officiers de l'Empire se retirerent du Palais, & le même jour après midi commença la cérémonie des Dames de la Cour. Toutes les Princesses du sang, & les autres Princesses, les Duchesses (1), les Comtesses, & autres dames de la premiere qualité, se rendirent au Palais avec les femmes de tous ces grands Mandarins, dont nous avons parlé ci-dessus. Chacune en son rang, selon sa dignité, s'avança vers le Palais de l'Impératrice. Elles furent conduites par une Dame de distinction, qui dans cette sorte d'occasion, fait la fonction de présider aux cérémonies, & est, à l'égard des femmes, ce que les Présidens du Tribunal des Rites ont été à l'égard des hommes. Nul Seigneur, nul Mandarin n'oseroit paroître. Lorsque toutes ces Dames furent arrivées près du Palais de l'Impératrice, son premier Eunuque se présenta. Celle qui présidoit à la cérémonie, s'adressant à lui : « Je prie, dit-elle, très-humble-» ment l'Impératrice, de la part de cette

(1) Il y a des dégrés d'honneur à la Chine qui répondent à nos titres de Ducs, de Comtes, &c. c'est ce qu'ils appellent *Koung*, *Heou*, &c.

» Aſſemblée, de daigner ſortir de ſon » Palais, & de venir ſe placer ſur ſon » trône ». Les femmes ne portent point leur compliment dans un petit livre, comme on a fait pour l'Empereur. Mais elles préſentent une feuille d'un papier particulier, ſur lequel le compliment eſt écrit avec différens ornemens. L'Impératrice ſortit, & s'aſſit ſur ſon trône élevé dans une des ſalles de ſon palais.

Après que le papier eut été offert, les Dames étant debout, firent d'abord deux révérences (1); & enſuite s'étant miſes à genoux, elles frapperent ſeulement

(1) Les femmes Chinoiſes font la révérence à peu près comme les femmes la font en Europe. Cette révérence s'appelle *Van-fo* : *Van* ſignifie dix mille : *fo* ſignifie bonheur : *Van-fo* toute ſorte de bonheur. Au commencement de la Monarchie, diſent les Chinois, que la ſimplicité régnoit, on permettoit aux femmes, même en faiſant la révérence à un homme, de dire ces deux mots, *Van-fo*, je vous ſouhaite toute ſorte de bonheur ; mais dans la ſuite le peuple s'étant multiplié, & l'innocence des mœurs étant un peu altérée, on a jugé qu'il ne ſied pas à une femme de dire ces deux mots à un homme, & on n'a accordé aux femmes qu'une révérence muette. Et pour perdre l'habitude de dire aux hommes ces deux mots en faiſant la révérence, elles ont ceſſé de les dire aux femmes ; mais la cérémonie a retenu le nom de *Van-fo*.

une fois du front contre terre. C'eſt ainſi que le Tribunal des Rites l'avoit preſcrit. Alors elles ſe leverent, & ſe tinrent debout avec reſpect, toujours avec le même ordre, & dans un grand ſilence, pendant que l'Impératrice deſcendoit de ſon trône, & ſe retiroit.

Le tribunal des Rites avoit auſſi arrêté qu'après que toutes ces dames auroient complimenté l'impératrice, elles paſſeroient, ſelon la coutume, au Palais de la ſeconde femme de l'Empereur. Cette ſeconde eſt celle qui tient le premier rang après l'Impératrice. Elle eſt unique de ſon nom, qui eſt *Quei-fei*. Pluſieurs autres des ſecondes femmes s'appellent ſimplement *Fei*; mais comme il n'y a qu'une Impératrice, il n'y a auſſi qu'une *Quei-fei*. *Quei* ſignifie précieux, honorable; *Fei* eſt un nom qui ſe donnoit autrefois aux Reines; mais à preſent il ſe donne à la premiere d'entre les ſecondes femmes.

Ainſi *Quei-fei* ſignifie précieuſe femme de l'Empereur, celle qu'il eſtime beaucoup, celle qu'il chérit plus que les autres, après l'Impératrice, & ſouvent plus que l'Impératrice. On devoit donc complimenter auſſi cette Princeſſe. Mais l'Empereur ayant lû le détail de cette

cérémonie, qui lui fut préſenté quelques jours avant par le tribunal des Rites, il écrivit de ſa main, & du pinceau rouge : « J'approuve tout ce que vous avez » marqué ; quant à ce qui regarde la » cérémonie déterminée pour la *Quei-* » *fei*, j'en diſpenſe ».

Cette réſolution de l'Empereur ne lui aura pas été fort agréable ; mais Sa Majeſté a voulu faire entendre par-là, que dans un Empire il ne doit y avoir qu'un Empereur & une Impératrice, & qu'il ne ſe laiſſe pas gouverner par les femmes.

C'eſt ainſi que ſe paſſa la cérémonie. Au reſte, cette aſſemblée de tous les corps, qui viennent faire le compliment à Sa Majeſté, eſt très-auguſte pour le nombre, pour la qualité des perſonnes, pour les habits, & ſur-tout pour le bel ordre qui s'y obſerve. On n'y diſpute jamais du rang ; tout eſt réglé. Chaque Mandarin a ſa place déterminée. Cette grande ſalle d'audience eſt pavée de grandes pieces de marbre ; & afin que tous ceux qui ſont officiers, ſoit de lettres, ſoit de guerre, ſoit anciens, ſoit nouveaux, ſçachent poſitivement en quel endroit ils doivent ſe placer ; le nom de leur charge eſt gravé par ordre en gros caracteres, ſur ces pieces de

marbre. De plus, cette cérémonie du compliment eſt moins incommode qu'elle n'eſt en Europe dans de ſemblables occaſions. L'Empereur n'eſt point obligé de ſe laiſſer voir pendant pluſieurs jours, & d'eſſuyer, pour ainſi-dire, malgré lui, l'importunité d'une infinité de complimens ſouvent très-fades, & toujours très-ennuyeux pour un Prince.

Libéralité de l'Impératrice en faveur des femmes avancées en âge.

Après que l'Impératrice eût été publiquement reconnue, elle fit, ſelon la coutume, ſes libéralités par-tout l'Empire à toutes les femmes qui paſſoient 70 ans. L'Empereur en donna l'ordre, & il fut adreſſé au Viceroi de chaque province, qui l'intima aux Gouverneurs des villes du ſecond & du troiſiéme ordre. C'eſt ainſi que la choſe s'exécute. On diſtingue ces perſonnes âgées en trois claſſes différentes. La premiere claſſe eſt de celles qui ont depuis 70 juſqu'à 80 ans. La ſeconde de celles qui ont depuis 80 juſqu'à 90. Et la troiſieme, eſt de celles qui ont depuis 90 juſqu'à 100 ans & au-de-là. La liberalté eſt différente ſelon la différerence de ces trois âges. Elle con-

ſiſte en pluſieurs pieces de toile de coton, & quelques boiſſeaux de riz. (1) Les femmes qui ont 80 ans, en reçoivent un plus grand nombre que celles de 70 & celles qui ſont agées de 90 ans, ſont auſſi plus gratifiées que celles qui n'en ont que 80.

Lorſque le Mandarin du lieu a reçu par le Viceroi l'ordre venu de la Cour, il le publie par des écrits qu'on affiche aux carrefours. Les pieces de toile, & les boiſſeaux de riz ſe diſtribuent à toutes les femmes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ſoit qu'elles ſe préſentent elles-mêmes ſoit que leurs parens ſe préſentent en leur place avec un témoignage du Capitaine de leur quartier ou de leurs voiſins, qui faſſe foi qu'une telle, de telle famille, demeurant en tel endroit, eſt âgée de tant d'années. Que ſi elle avoit déja reçu une fois cette libéralité, il n'eſt point néceſſaire de porter un nouveau témoignage. C'eſt aux Officiers, s'ils en doutent, à conſulter les

(1) Ce qu'on appelle *boiſſeau* ou meſure de riz, eſt une grande meſure de riz qui peſe environ 120 livres; elle ſuffit au moins à cent perſonnes pour la nourriture d'un jour. & dans le beſoin elle peut ſuffire pour plus de deux cens, en le rendant liquide, ce que les Européens appellent riz clair.

anciens regiſtres du Tribunal. Tout ſe fait aux dépens de Sa Majeſté. L'argent ſe prend dans le Tréſor public qu'on a tiré lu tribut qui ſe leve chaque année ſur les terres. Le Gouverneur de chaque ville, qui fait la diſtribution de cette libéralité dans toute l'étendue de ſon diſtrict, dreſſe un rôle exact du nom & de l'âge de toutes celles qui ont reçu le bienfait de l'Impératrice. Il marque auſſi le nombre des pieces de toile, des boiſſeaux de riz, & la ſomme qui a été employée. Tout s'envoye au Viceroi, & le Viceroi l'envoye à la Cour ſouveraine des Aydes qui eſt à Peking, afin qu'elle paſſe en compte ladite dépenſe, après avoir examiné avec attention s'il n'y a point eu de fraude ou d'erreur.

La Gazette a fait mention du mémorial, que le Viceroi de la Province de *Chan-tong* a envoyé ſur ce ſujet à l'Empereur, & du compte qu'il avoit adreſſé à la Cour des Aydes. Le nombre des femmes qui paſſoient 70 ans, étoit de 98222. Celles qui paſſoient 80 ans, étoient au nombre de 40893. Et le nombre de celles qui étoient au-deſſus de 90 ans, alloit à trois mille quatre cens cinquante trois. Qu'il ſe trouve une ſi grande multitude de femmes d'un âge ſi

vancé dans une ſeule province, ſur-tout
ans celle du *Chan-tong*, qui n'eſt pas
es plus étendues, c'eſt ce qu'on aura
eut-être de la peine à croire en Europe.
Que ſera-ce donc ſi j'ajoute qu'il y en a
ncore un très-grand nombre du même
ge, qui n'ont point de part à cette diſ-
ribution ; parce qu'étant ou de qualité,
u de famille ex-Mandarine, ou de fa-
ille actuellement en charge, elles veu-
nt conſerver certains dehors, & au-
oient honte d'envoyer leur nom, & de
ecevoir une libéralité, qui ſe fait prin-
palement en faveur des pauvres? Mais
nombre, dont je viens de parler,
aura rien de ſurprenant pour les Miſ-
onnaires, qui ont parcouru la Chine.
s connoiſſent par eux mêmes, que les
rovinces ſont autant de petits royaumes,
ue la Chine eſt très-peuplée, & que
énéralement parlant, leur frugalité les
it vivre plus long-tems qu'en Europe.
Mais ſi le nombre des femmes âgées
aroît extraordinaire, que doit-on pen-
r de cette ſomme immenſe, que l'Em-
ereur a fait diſtribuer dans cette occa-
on? Car en ſe bornant à cette ſeule
rovince de *Chan-tong*, qu'on mette les
mmes de 70 ans à deux écus par tête,
elle de 80 à trois & celles de quatre-
ingt à quatre, c'eſt mettre ce qu'on

leur donne au prix le plus bas; car on dit que ces dernieres ont la valeur de quatre onces d'argent, qui font environ vingt francs monnoie de France. A cette dépenſe faite dans le *Chan-tong*, qu'on joigne la même dépenſe & peut-être une plus grande, qui s'eſt faite dans les treize autres provinces (1) de la Chine, & dans le *Leao-tong*, l'on trouvera, ſans doute, que cette libéralité eſt véritablement impériale.

Ce fut là le bienfait de la nouvelle Impératrice à l'égard des femmes âgées. L'Empereur, dès la premiere année de ſon regne, avoit honoré les trois claſſes des vieillards (2) d'une ſemblable gratification. C'eſt ainſi que ces deux têtes couronnées inſpirent à tout le peuple par leur exemple, l'eſtime ſinguliere qu'on doit avoir pour la vieilleſſe. Cette eſtime & ce reſpect eſt porté ſi loin à la Chi-

(1) Les provinces de *Kiangnan*, *Tche-Kiang*, *Hou-quang*, ſans parler de quelques autres, ſont beaucoup plus grandes que celle du *Chan-tong*, & elles contiennent le double des habitans.

(2) L'Empereur *Can-ghi* fit la même libéralité deux fois en deux ans. La premiere, dans la cinquantieme année de ſon régne; la ſeconde, la cinquante deuxieme, qui étoit alors la ſoixantieme de ſon âge.

ne, que ſi un homme ou une femme riche ou pauvre paſſe 100 ans, il y a ordre d'élever, aux dépens mêmes de l'Empereur, devant la maiſon de ſa famille une eſpece d'arc de triomphe, & un monument de pierre, ſur lequel on grave quelques caracteres Chinois en leur honneur. Enfin ſi un homme mérite la mort, on va même juſqu'à lui accorder la vie, & cela uniquement afin qu'il nourriſſe ſes parens dans leur vieilleſſe. J'en ai vu depuis trois ans pluſieurs exemples dans la gazette : il ſuffira d'en rapporter un ſeul expoſé dans le mémorial ſuivant.

Grace accordée à un homme condamné à mort.

Nous Mandarins du ſouverain Tribunal des affaires criminelles, nous offrons avec reſpect ce mémorial à Votre Majeſté. Il s'agit d'une mere qui demande mort pour mort, parce qu'on a tué ſa fille. Dans la ville de *Tchang-chou* un homme du peuple nommé *Tçao-chin* a ôté la vie à ſa propre femme. La mere a porté accuſation contre le coupable. Selon les informations & les jugemens du Vice-roi de *Nan-king*; il eſt condamné ſuivant

la loi à être étranglé. Voici le fait. *Tçao-chin* juſqu'à préſent a toujours bien vêcu avec ſa femme *Pao*. La paix & l'union régnoient dans leur ménage. La mere de *Tçao-chin* ayant commandé à ſa bru d'aller moudre du froment, la bru, au lieu d'obéir, répondit à ſa belle-mere en des termes durs & peu reſpectueux. Son mari *Tçao-chin* l'ayant appris, fit une ſevere réprimande à ſa femme : il la traita de femme qui manquoit de reſpect & de civilité, qui étoit ennemie du travail, & déſobéiſſante. Cette femme qui auroit dû recevoir humblement cette réprimande, & promettre de ſe corriger, éleva la voix, & ne répondit à ſon mari que par des injures. Le mari, tranſporté de colere, prit le pied d'un banc, la frappa ſur le côté ; & les coups furent ſi violens, que le lendemain elle en mourut. Dans l'examen que le Viceroi a fait après celui du Lieutenant criminel, le coupable a toujours avoué & reconnu ſon crime ſans aucune variation. Selon ſon rapport *Tçao-chin* eſt un mari qui a battu ſa femme juſqu'à lui cauſer la mort. Il doit donc, ſelon la loi, reſter en priſon & être étranglé au commencement de l'automne. (1)

(1) La punition des crimes énormes s'exécute

Mais le même Viceroi repréſente à la cour, que les pere & mere de *Tçao-chin* ſont fort avancés en âge, & n'ont point d'autres enfans pour les ſervir. Le fait eſt certain, & il en a tiré des atteſtations

---

auſſi-tôt, ſi l'Empereur ayant lu la ſentence du Tribunal a écrit ces mots : *Qu'on l'étrangle, qu'on lui coupe la tête ſans différer.* Mais ſi c'eſt un crime qui mérite la mort, & qui n'ait rien d'énorme, l'Empereur écrit : « qu'on retienne » le coupable en priſon, & qu'on l'exécute après » le commencement de l'automne ». Dans l'automne il y a un jour déterminé pour faire cette exécution dans toutes les provinces de l'Empire. Le Tribunal ſouverain des affaires criminelles, après avoir examiné, jugé, reçu la confirmation de l'Empereur, envoye au Viceroi de chaque province le nom de ceux qui doivent être exécutés ce jour-là, & le nom de ceux dont il faut différer l'exécution à une autre année, ou parce que l'affaire n'a pas encore été aſſez examinée, ou parce que, bien que le coupable ſoit jugé & condamné, il y a d'autres coupables liés à la même affaire, qui n'ont pas encore été jugés. En 1726 l'Empereur fit différer trois affaires à l'automne de l'année ſuivante, parce que le Tribunal avoit condamné les trois coupables à avoir la tête tranchée, & qu'il paroiſſoit à Sa Majeſté que, ſelon la loi, ils devoient ſeulement être étranglés. Dans ma lettre du 2 décembre 1725, j'ai parlé de l'exactitude extrême qu'on apporte dans ces jugemens pour garder la juſtice, & ne rien précipiter.

dans les formes. Or, selon une autre loi, il est porté que si un fils est coupable de mort, & que son pere (1) & sa mere soient infirmes ou fort avancés en âge, & qu'il ne leur reste ni enfans ni petits neveux, pour leur rendre les services dus aux parens, le Viceroi doit envoyer en cour l'affaire dont il s'agit avec le nom du coupable, afin qu'ayant été présentée à votre Majesté, elle en ordonne selon son bon plaisir.

Ordre de l'Empereur.

Je fais grace à *Tçao-chin*. Qu'il ne soit pas puni de mort, & que son crime cependant ne soit pas tout-à-fait impuni. C'est afin qu'il nourrisse, & qu'il console ses parens dans leur vieillesse, que je lui

(1) Le grand-pere & la grand'mere du côté paternel sont compris dans la même loi, & non pas le grand-pere & la grand'mere du côté maternel. Ils sont d'une autre famille, & c'est aux enfans de l'autre famille à en prendre soin. Cependant l'Empereur accorde aussi quelquefois cette grace en leur faveur, & il l'a même accordée à un jeune homme en faveur d'une tante qui avoit adopté ce neveu pour son fils, & qui n'avoit ni enfans, ni parens qui pussent la servir dans sa vieillesse.

accorde le bienfait de la vie. Qu'il ne l'oublie pas, qu'il ſe conforme à mon intention, & rempliſſe exactement les devoirs d'un bon fils.

Cette peine de mort fut changée en deux mois de cangue (1), & quarante coups d'un long bâton plat, dont on frappe le coupable ſur la chair nue, après l'avoir étendu tout de ſon long, le ventre contre terre. C'eſt le châtiment ordinaire dans des cas ſemblables; & il eſt très-rare que l'Empereur accorde grace entiere à qui que ce ſoit, fût-il de la premiere qualité, quand il s'agit d'un meurtre. Il faut cependant remarquer, que ſi celui qui a été tué, étoit fils unique, & que ſes parens fuſſent pareillement dans un âge avancé; pour garder l'égalité, on ne feroit point grace au coupable. Les parens du mort n'ayant plus d'enfans pour les ſervir, il ne convient pas auſſi de laiſſer aux parens du

(1) La *cangue* eſt compoſée deplusieurs ou du moins de deux morceaux de bois échancrés au milieu, pour y mettre le col du coupable. Lorſqu'il eſt condamné par le Mandarin à porter la *cangue*, on prend ces morceaux de bois, on les met ſur ſes épaules & on les unit enſemble, de ſorte qu'il n'y a place que pour le col. Il porte jour & nuit cet incommode fardeau.

coupable un fils qui les ſerve. Ils ſeront traités également. De plus, ſi le coupable a des freres, ou ſi les freres ont des enfans qui ſoient en âge & en état de rendre aux parens les ſervices que le coupable leur rendroit, on ſuit la loi qui le condamne à mort. Enfin, cette grace de la vie ne s'accorde que pour les meurtres ordinaires, qui n'ont rien d'énorme. C'eſt ainſi que récemment l'Empereur n'a pas voulu faire grace à une femme qui avoit tué une autre femme, quoique ſon fils, par une piété qu'on ne peut aſſez admirer, mais qui n'eſt pas rare à la Chine, s'offrit de mourir à la place de ſa mere. Ce fait me paroît digne d'être rapporté. Le voici tel qu'il étoit contenu dans un mémorial du Viceroi de la province du *Kiang-ſi.*

Exemple d'un fils qui demande la grace de mourir à la place de ſa mere.

Deux femmes, diſoit ce Viceroi, ſe ſont battues dans le diſtrict de la ville de *Y-hoang.* L'une s'appelle *Vang*, l'autre *Tchang.* Elles demeuroient dans le même village, & étoient voiſines. Celle qui ſe nomme *Vang* prit la paille de ſon lit, & l'étendit

l'étendit dehors, pour l'expoſer au ſoleil, & diſſiper l'humidité qu'elle avoit contractée dans le temps des pluies.

Elle ne ſe contenta pas de l'étendre devant ſa porte, elle l'étendit encore devant la maiſon de ſa voiſine appellée *Tchang*. Celle-ci le trouvant mauvais, crie de toutes ſes forces contre ſa voiſine, prend la paille & la jette de l'autre côté. Celle-là ſort bruſquement, & l'accable d'injures. *Vang*, tranſportée de fureur, court ſur ſa voiſine, & lui donne un coup de tête dans le ſein. Elles ſe prennent aux cheveux, ſe battent violemment; de ſorte que *Vang* mourut le jour ſuivant des coups qu'elle avoit reçus. Or, ſelon la loi, la femme *Tchang*, qui a tué l'autre, doit être étranglée, juſqu'à ce que mort s'enſuive. C'eſt donc à mourir de ce ſupplice, que je la condamne.

Cependant elle a un fils âgé de dix-huit ans, qui s'eſt préſenté à tous les tribunaux, & prie avec beaucoup d'inſtance & de larmes, qu'on accepte ſa vie pour celle de ſa mere. Il veut mourir à ſa place, non-ſeulement pour l'amour de ſa mere, à qui il doit la vie; mais encore en faveur de ſon frere qui eſt fort jeune, & qui a beſoin de ſa mere

pour ſon éducation. Je n'ignore pas que la loi ne permet point qu'un autre perde la vie, pour conſerver celle d'un coupable condamné à mort. Mais cet exemple de piété filiale m'a paru beau, & mériter d'aller juſqu'aux oreilles de votre Majeſté.

Le ſouverain tribunal ſuivit le jugement du Viceroi, & porta ſentence de mort contre la femme *Tchang*. L'Empereur confirma la ſentence, en louant, à la vérité, la piété du fils, mais en parlant de la mere comme d'un monſtre, dont il falloit au plutôt délivrer la terre. Deux femmes ſe battre, ajouta ce Prince! Une femme tuer une autre femme! On ne peut y penſer ſans horreur. Il ne faut pas laiſſer ce crime impuni.

Ordre qui prouve l'attention de l'Empereur à ſoulager ſon peuple.

Dans le mois de novembre 1725, l'Empereur ayant fait venir en ſa préſence les principaux Officiers des Cours Souveraines, leur parla en ces termes.

Cette année pluſieurs endroits de la ville de Peking ont été inondés par des pluies extraordinaires. Le menu peuple n'a pas de quoi vivre. Je penſe ſans ceſſe

aux moyens de le ſoulager. C'eſt pourquoi outre le nouveau riz qu'on apportoit des provinces méridionnales, & que j'ai fait garder à *Tien-tçing*, (1) au nombre de cent trente mille grandes meſures. (2) J'ai encore ordonné qu'on prît dans les magaſins de la ville de *Tong-tcheou*, cent autres mille meſures du riz des années précédentes. J'ai donné aux cinq Officiers que j'ai nommés, le ſoin de le faire conduire à *Tien-tçing*; afin que de-là il ſe tranſporte aiſément dans toutes les villes & bourgades, qui ont été maltraitées par l'inondation. Mais je me ſuis informé de ce qui ſe paſſoit ſur ce ſujet; & j'ai appris avec une ſenſible douleur, que le riz qu'ils diſtribuent, eſt tout-à-fait pourri. Pour m'aſſurer de ce qu'on m'avoit dit, j'ai voulu le voir moi-même, & ſecrettement je m'en ſuis fait apporter des deux ſortes que l'on diſtribuoit. Le voilà, regardez-le. De ces deux ſortes le meilleur, ſur dix parties, n'en a pas trois ou quatre de bonnes au plus, &

(1) C'eſt une ville & un port à quarante lieues de Peking. Toutes les barques qui vont à Peking ou qui en viennent paſſent par-là.

(2) Une meſure Chinoiſe de riz peſe 120 de nos livres.

la ſeconde eſpece, qui eſt la moindre; n'eſt pas du riz, c'eſt de la pouſſiere, c'eſt de la terre.

Quoi! je fais mon poſſible pour ſoulager mon peuple affligé, je gémis ſur ſes calamités : il n'eſt point de moment que je n'y penſe : & des Officiers commis exprès pour préſider à cette diſtribution, ſont ſi peu fideles à exécuter mes ordres, & à ſe conformer à la diſpoſition de mon cœur? Mon intention eſt-elle de donner à mon peuple du riz qui ne puiſſe lui ſervir? Eſt-ce que je prétends en impoſer à l'Empire, en ordonnant de diſtribuer du riz dans tous les endroits qui ſe ſont ſentis de la calamité? J'aurai donc la réputation de faire du bien, ſans qu'il y ait rien de réel? Que peut dire ce pauvre peuple? C'eſt la faute de ces Officiers, qui doivent avoir ſoin des greniers publics. Ce ſont des ingrats; de petits Mandarins, qu'ils étoient, je les ai élevés à des charges plus conſidérables. Eſt-ce donc ainſi qu'ils témoignent de la reconnoiſſance pour mes bienfaits? Pour peu qu'ils en euſſent, ne devoient-ils pas pour l'amour de moi, montrer de l'amour pour le peuple, & l'aſſiſter, le conſoler dans ſon affliction de la maniere dont il étoit convenable?

La conduite qu'ils ont tenue, eſt odieuſe & mérite punition. Mais pour cette fois je leur pardonne, parce que je compte qu'ils auront regret de leur faute, & qu'ils ſe corrigeront. Que ſi dans la ſuite ils ne s'acquittent avec plus d'application du devoir de leur charge, qu'ils ſçachent que je ne leur accorderai aucune grace; mais que je les ferai punir très-ſévérement. Qu'on tire au plutôt des magaſins cent mille meſures d'excellent riz, qu'on le répande par-tout, & qu'on en ajoute encore cent mille autres meſures du riz des années paſſées, qui ne ſoit pas corrompu, ou qui ait au moins ſix ou ſept parties de bon ſur dix.

J'ordonne à ces mêmes Officiers, dont la négligence eſt puniſſable d'avoir encore ſoin de faire tranſporter ces deux cens mille meſures juſqu'à *Tien-tçing*, & que ce tranſport ſe faſſe à leurs frais. De plus, je n'ignore pas que le riz qu'on a diſtribué cette année aux ſoldats de *Tien-tçing*, n'étoit pas bon. Si dans la ſuite on leur donne du riz ſemblable, je punirai les Officiers qui ſont chargés de veiller à la diſtribution. Il y a quelques années qu'on avoit tranſporté cinquante mille meſures en différens endroits, afin qu'on

pût s'en ſervir dans le beſoin : on l'a laiſſé corrompre. C'eſt encore la faute des Officiers ; je leur fais grace : qu'ils ſe corrigent. Les greniers publics ont beſoin de réparation ; qu'on prenne de l'argent à la Cour des Aydes & qu'on les répare. Qu'un tel préſide aux réparations. S'il s'acquitte de cette commiſſion avec exactitude, j'y aurai égard. J'oublirai ſes fautes paſſées, & je lui donnerai de l'emploi. Si au contraire il fait les choſes négligemment, je le ferai punir.

On voit par cet ordre, que les moindres affaires vont à l'Empereur. Il eſt informé de tout : il entre dans le plus grand détail : il gouverne & décide de tout par lui-même. C'eſt ce qui fait la bonté du Gouvernement Chinois. Un Empereur n'a pas le temps de ſe divertir. Il faut qu'il mette ſon divertiſſement à remplir le devoir d'Empereur & à faire enſorte, par ſon application, par ſa vigilance, par ſa tendreſſe pour ſes ſujets, qu'on puiſſe avec vérité dire de lui qu'il eſt le pere & la mere du peuple. C'eſt l'expreſſion Chinoiſe. Sans cela il tombe dans un ſouverain mépris. Pourquoi, diſent les Chinois, le *Tien* (1) l'a-

(1) On laiſſe le mot Chinois *Tien* ſans le tra-

t-il mis ſur le trône? N'eſt-ce pas pour nous ſervir de pere & de mere?

Memorial d'un Sur-Intendant de deux provinces, qui parle à l'Empereur avec une noble hardieſſe.

Dans la troiſiéme année du regne de l'Empereur, un grand Seigneur, qui étoit Généraliſſime de l'armée, qui avoit rendu des ſervices conſidérables à l'Empire dans la derniere guerre, que les Chinois ont eue depuis peu contre un Prince de Tartarie, s'écarta de ſon devoir, abuſa de l'autorité que l'Empereur lui avoit confiée, parut tramer des intrigues de rebellion, & pour s'enrichir commit des injuſtices énormes. Il fut accuſé.

duire, parce que dans les livres canoniques & dans les Interprêtes des livres canoniques, ſelon les différens ſujets, il eſt pris tantôt pour le Ciel matériel, & tantôt pour un Etre qui voit tout, qui connoît tout, qui gouverne tout, qu'on ne peut tromper, qui récompenſe le bien, qui punit le mal, qui eſt ſans commencement, ſans fin, ſans égal, juſte, miſéricordieux, &c. Les Chinois diſent que le pere eſt le *Tien* du fils, le mari eſt le *Tien* de la femme, le Viceroi eſt le *Tien* de la province. L'Empereur eſt le *Tien* du Royaume. Dans les autres endroits où on lira le mot *Tien*, il faut ſe ſouvenir de cette note.

Les accuſations portées contre lui demandoient ſa mort. Cependant à cauſe de ſon mérite & de ſa dignité, l'Empereur voulut que tous les principeaux Mandarins, non ſeulementde la Cour, mais de tout le Royaume, envoyaſſent leur ſentiment ſur cette affaire. Le (1) *Tſong-tou* de *Nan-king*, qui a la Sur-Intendance des deux provinces *Kiang-nan* & *Kiang-ſi*, envoya le ſien, & il ajouta dans ſon mémorial : on condamne à mort *Nien-Keng-Yao*, (c'eſt le nom de l'accuſé,) la condamnation eſt juſte. Mais on laiſſe impunis les crimes de *Long-coto*, qui a tourné le dos (1) à la raiſon, & a violé les loix les plus inviolables de l'Etat.

Long-coto étoit proche parent de l'Empereur, & depuis l'élévation de ce Prince à l'Empire il exerçoit la charge de premier Miniſtre. Ainſi Sa Majeſté dût s'étonner de la hardieſſe de cet Officier, & en reſſentir quelque peine. Cependant elle n'en témoigna rien. Elle lui renvoya ſon mémorial, après avoir écrit de ſa propre main ces paroles : Si *Long-coto* eſt

(1) Nom qu'on donne à ceux qui ſont Sur-Intendans de deux provinces.

(2) Expreſſion Chinoiſe.

coupable, vous devez l'accuſer, non pas en termes généraux, mais en marquant ſes fautes, & en produiſant les preuves que vous en avez.

Réponſe de ce Mandarin à l'Empereur.

Pour juſtifier l'accuſation que j'ai portée en peu de mots contre un homme qui a oublié les bienfaits de l'Empereur, & cherché ſes propres intérêts dans l'adminiſtration de ſa charge, Votre Majeſté m'ordonne d'apporter les raiſons de cette accuſation, & de marquer en quoi *Long-coto* a tourné (1) le dos à la raiſon, & a violé les loix. Elle veut que je parle clairement : j'obéis, & c'eſt ainſi que je raiſonne.

1°. Un Mandarin eſt un homme qui doit s'oublier ſoi-même, n'avoir en vue que le bien public. C'eſt-là ce qui doit le diſtinguer des autres hommes. S'il ſe cherche ſoi-même il renverſe l'ordre, il agit contre la droite raiſon. 2°. Nos loix défendent ſous des peines très-grieves de prendre de l'argent injuſtement, de commettre des concuſſions : celui qui en commet, viole donc les ſtatuts de

(1) Expreſſion Chinoiſe.

l'Empire. Or quelle a été la conduite de *Long-coto*? quels crimes en ce genre n'a-t-il pas commis? Et qui eſt-ce dans le Royaume qui les ignore? N'en a-t-il pas été manifeſtement convaincu dans le ſouverain Tribunal des affaires criminelles? Il a tiré ſur le ſel des ſommes immenſes: Il a vendu les charges des Officiers du ſel: le ſel eſt monté à un plus haut prix qu'à l'ordinaire. Il a abuſé de l'autorité que Votre Majeſté lui avoit donnée, & de la confiance qu'elle avoit en lui: Il s'eſt donné des airs de grandeur: Il n'a mis aucune borne à ſon ambition. Au-deſſus de lui, il n'avoit qu'un maître, qui eſt Votre Majeſté: Il l'a mépriſée, il l'a trompée. Et pour tous ceux qui étoient au-deſſous de lui, enflé de ſon pouvoir, il les a terraſſés, il les a foulés aux pieds.

A quelle extrémité n'a-t-il pas porté ſon inſatiable paſſion d'avoir de l'argent? Il en a reçu pour avancer celui-ci, pour protéger celui-là: il a pris à toutes mains & de tous côtés. Il a beau dire, cela s'eſt fait à mon inſçu, ce ſont mes domeſtiqnes, qui ſecrettement ont fait leur main; je n'en ai point eu connoiſſance: il peut le dire. Mais qui le croira? Perſonne. Si ces domeſtiques à l'inſçu du maître, en étoient venus

à de ſi grands excès, le maître ſeroit toujours cenſé coupable : il a tort de n'y pas veiller, & ces ſortes d'excuſes pourroient encore être écoutées s'il ne s'agiſſoit que de quelque ſommes legeres. A préſent il s'agit de plus de dix millions. Or peut-on croire, que ſi le *Long-coto* étoit entiérement net & n'y avoit nulle part, ſes domeſtiques en viendroient juſqu'à voler des ſommes ſi exceſſives ? Et ces Marchands du ſel auroient-ils été aſſez fous & aſſez aveugles ſur leurs propres intérêts, pour remettre tant d'argent entre les mains des domeſtiqes, s'ils n'avoient été bien ſûrs que le maître en avoit connoiſſance. Hélas ! ſi un petit Officier reçoit injuſtement une ſomme modique, les Mandarins ſupérieurs le deſtituent de ſa charge, l'examinent, lui font ſon procès ; quatre-vingt onces d'argent ſuffiſent pour le punir de mort ; & tout ſeroit permis à *Long-coto*, qui étant Mandarin du premier ordre, & Miniſtre de l'Empire, devoit par une conduite irréprochable ſervir de modele à tous le Officiers du Royaume ? Quoi donc ? Il aura offenſé le *Tien*, mépriſé la raiſon, violé les Loix, abuſé de vos bontés. Il aura contenté ſon avarice aux dépens du public ; il ſe ſera

engraiſſé du ſang du peuple ; & tant de crimes demeureront impunis, parce qu'il eſt allié à la famille Impériale ? Votre Majeſté peut bien dire, je lui pardonne, mais les loix lui pardonneront-elles ? C'eſt l'amour de ces ſacrées loix, qui m'oblige à parler & à écrire. Tout ignorant que je ſuis, j'ai cru que je devois ſans crainte expoſer mes penſées à Votre Majeſté. Dans mon premier mémorial, en donnant mon avis ſur les crimes de *Nien-Keng-Yao*, j'accuſai auſſi *Long-coto*. Votre Majeſté m'a ordonné, m'a preſſé même de parler d'une maniere claire : je le fais avec un profond reſpect.

L'Empereur ayant reçu ce ſecond mémorial, n'en parut point irrité. Il le fit voir à tous les Grands, & leur dit: « *Tcha-* » *bina*, (c'eſt le nom du Mandarin de qui » venoit l'accuſation,) ſe trompe, il » compare les fautes de *Long-coto*, » avec les crimes de *Nien-Keng-Yao* : Il » y a beaucoup de différence entre la » conduite de ces deux Officiers. Cependant il ne pardonna pas entiérement à *Long-coto*. Dans la ſuite il le dépouilla de toutes ſes charges, il lui ôta le titre de Comte, il l'éloigna de la cour, & l'envoya pour expier ſes fautes dans un endroit de la Tartarie, où Sa

Majeſté vouloit qu'on défrichât des terres pour le public : il lui ordonna de préſider à cet ouvrage, & d'en faire les frais « *Long-coto*, ajouta-t-il, a de beaux » talens, il peut encore rendre des ſer» vices à l'Empire. Qu'il aille, qu'il s'ap» plique, qu'il exécute mes ordres avec » zele, c'eſt le moyen d'effacer ſes fautes » paſſées.

Il a reſté plus d'un an dans cet exil : mais il y a deux mois que j'ai appris par la gazette, que l'Empereur avoit ordonné qu'on l'amenât à la Cour. Il y eſt arrivé ; actuellement la gazette marque qu'il eſt condamné à la mort par le ſouverain Tribunal des affaires criminelles. Ce jugement a été préſenté à Sa Majeſté, qui n'a point encore donné ſes ordres, ou pour adoucir, ou pour confirmer ladite ſentence. Il y a apparence qu'elle ſera confirmée pour la peine de mort, & qu'elle ſera adoucie, en le faiſant étrangler au lieu de lui faire couper la tête, comme porte la délibération du Tribunal.

Feſtin pour honorer dans chaque ville les perſonnes diſtinguées par leur probité & leur bon exemple.

Les anciens Empereurs de la Chine

ne se sont pas contentés, pour inspirer la vertu, de laisser à la postérité des loix très-sages, & des maximes de morale très-pures ; afin de l'entretenir & de l'augmenter, ils ont encore réglé certaines coutumes extérieures. Une des plus admirables, est le festin que le Gouverneur de chaque ville doit préparer tous les ans pour traiter uniquement les personnes recommandables par leur droiture & par une conduite réguliere. Ce festin se donne au nom & par ordre de l'Empereur. Le Gouverneur, en régalant ces vertueux conviés, est censé tenir la place de Sa Majesté. Il ne doit y inviter que ceux qui sont dans l'étendue de son gouvernement. C'est pour cela que (1) ce festin s'appelle *Kiang-in*, le festin ou le vin pour les gens du pays. C'est une grande distinction que d'être invité à ce festin, & en même temps un engagement qu'on contracte pour se comporter en homme de bien. S'il arrive que dans la suite un de ces conviés

(1) Quand les Chinois parlent d'un repas, ils ne font mention que du vin. En François on dit inviter à un repas, donner un repas. En Chinois on dit inviter à boire, préparer du vin, *Tcing-tçiou Pai-tçiou*, parce que le vin est regardé comme l'ame du repas.

s'écartant de ſon devoir, donne mauvais exemple en choſes même aſſez légeres, l'honneur qu'on lui a fait tourne à ſa confuſion : on ſçait bien le lui reprocher. Le peuple le traduit en ridicule. « Un » tel, dit-on, a aſſiſté au feſtin impé- » rial. Voyez comme il s'eſt comporté » dans telle occaſion : il en étoit in- » digne ; le Gouverneur ne le connoiſ- » ſoit pas ».

En 1725 le Gouverneur de la ville de Peking préſenta à l'Empereur un mémorial touchant ce repas. Je crois qu'il peut tenir ici ſa place. Le voici.

Nous voyons que dès les temps les plus reculés, les ſages fondateurs de cette monarchie avoient ordonné comme une coutume qui devoit être éternelle, que chaque année on préparât un feſtin dans toutes les villes de l'empire par ordre & aux dépens de l'Empereur, & qu'on y invitât ſeulement les perſonnes du pays illuſtres par leur probité. On prétendoit par-là rendre honneur à la vertu. Peu à peu cette coutume a été interrompue. Dans pluſieurs endroits elle ne s'obſervoit plus, ou ſi on l'obſervoit, ce n'étoit que d'une maniere fort ſuperficielle, & qui répondoit peu à la fin d'une inſtitution ſi utile. A peine

votre Majeſté fut-elle élevée ſur le trône, qu'elle fit attention à ce beau réglement, & donna une inſtruction pour le renouveller. Ce fut dans la premiere année de ſon regne, le premier jour de la neuvieme lune, que par un ordre exprès, elle commanda que dans la ſuite on gardât exactement cette cérémonie par-tout, & qu'on la célébrât avec appareil. C'eſt pour me conformer aux ordres de votre Majeſté, que j'ai déterminé pour cette fête le 15 de la premiere lune. On invitera également les Tartares & les Chinois qui ſe font admirer par leur vertu & par leur bon exemple, afin que tous ayent part au bienfait de votre Majeſté, & que cet honneur contribue à la réformation des mœurs.

Autre réglement pour honorer le mérite.

Quelque temps après l'Empereur porta un ordre, qui diſoit en ſubſtance que ce n'étoit pas aſſez d'honorer les grands-hommes pendant leur vie, qu'il falloit encore les honorer après leur mort; qu'on parcourût donc les hiſtoires de chaque province & de chaque ville, & qu'on examinât, ſans aucune diſtinction

ni de ſexe, ni de qualité, ni de condition, s'il y en avoit eu quelqu'un qui eût excellé en quelque genre, & à qui on n'eût encore rendu aucun honneur après ſa mort. Parmi les hommes, ceux qui auroient été célebres par leur vertu ou par leur ſcience; ceux qui auroient rendu quelque ſervice important à l'Empire, ſoit dans le barreau, ſoit dans la guerre; ceux qui auroient ſecouru le peuple dans un temps de calamité; ceux qui auroient donné leur vie pour garder la fidelité au Prince. Parmi les femmes, les veuves qui après la mort de leur mari, auroient vécu long-temps dans la continence, & ſeroient mortes ſans avoir paſſé à de ſecondes noces; les femmes mariées, qui ſe ſeroient diſtinguées par leur reſpect & leur amour pour leur époux; les filles qui auroient conſervé une pureté inviolable juſqu'à verſer leur ſang, plutôt que d'y donner aucune atteinte, Sa Majeſté ordonnoit qu'on tirât l'argent du Tréſor Impérial pour ériger dans le pays un monument à leur mémoire; & que chaque année, à un jour déterminé, le Gouverneur allât leur rendre quelque honneur. Cet ordre ayant été porté, on fit des perquiſitions dans les Provinces, & les Vicerois en-

voyerent en Cour les informations avec le nom, & le fait illuſtre de la perſonne qui méritoit cette diſtinction. Je vais rapporter un ou deux des mémoriaux, qui furent preſentés en conſéquence de l'ordre de l'Empereur.

Délibération du ſouverain Tribunal des Rites en faveur d'une fille que a eſtimé la chaſteté plus que ſa propre vie.

Suivant l'ordre que Votre Majeſté a fait publier par tout l'Empire, d'ériger des monumens à l'honneur des veuves, des femmes, & des filles qui ſe ſeroient rendues celebres par la centinence, par le reſpect envers leurs parens, par l'amour de la pureté, le *Tſong-tou* & le Viceroi de la province de Canton repréſentent que dans la ville de *Seiu-hoei*, une jeune fille nommée *Leang* s'eſt autrefois diſtinguée par une inſigne chaſteté juſqu'à donner ſa vie pour la conſerver. Cette fille étoit d'un naturel aimable, d'une grande droiture, d'une rare beauté, & cependant très-chaſte. L'année 15e du regne de *Cang-hi*, des pyrates ayant fait deſcente ſur la côte, voulurent uſer de violence envers la jeune *Leang*; elle réſiſta, & ne conſentit point à leur infâme deſſein. Elle fut faite

priſonniere, & on l'emmena pour ſervir d'eſclave. Ayant été contrainte de paſſer ſur la barque, elle eut la fermeté de ne jamais permettre la moindre action indécente. Elle ne répondit à ces ſcélérats que par des reproches & des injures, & dans un moment où elle ſe trouva plus libre, elle ſe précipita dans la mer, pour ſe délivrer d'une occaſion ſi dangereuſe. C'eſt là le fait rapporté dans le mémorial de ces deux Officiers. Après avoir examiné les informations qu'on nous a envoyées, nous avons jugé qu'une ſi grande vertu mérite d'être récompenſée; & que perdre la vie plutôt que de perdre la virginité, eſt un exemple qui doit être connu, afin qu'on l'imite. C'eſt pourquoi, ſuivant les coutumes de l'Empire & les ordres de Votre Majeſté, nous déterminons qu'à l'honneur de cette jeune fille, on éleve un arc de triomphe, & un monument de pierre, ſur lequel ſoit gravé cette illuſtre action, afin qu'on en conſerve éternellement la mémoire. Si Votre Majeſté le juge à propos, nous avertirons le Gouverneur du lieu de prendre dans le Tréſor Impérial trente onces d'argent pour cette dépenſe.

Ordre de l'Empereur.

J'approuve cette delibération.

Autre Délibération du même Tribunal des Rites touchant une femme qui a donné des marques d'un amour tendre pour ſon mari.

Nous Officiers du tribunal des Rites préſentons ce mémorial à Votre Majeſté avec un profond reſpect. Il s'agit d'une femme qui a montré pour ſon mari une ſincere tendreſſe, & qui a rempli les devoirs d'une parfaite épouſe. Le Viceroi de la proviuce du *Tche-Kiang* averti que dans la ville *Vou-y*, une fille nommée *Tchao*, âgée de 17 ans, épouſa un jeune homme qui s'appelloit *Sin-ouen-yuen*. Un mois après le mariage, *Sin-ouen-yuen* devint infirme, & ſon infirmité a continué pendant trois ans. Dans le cours de ſa maladie, il a été heureux d'avoir une femme ſi vertueuſe auprès de lui. Elle a toujours voulu le ſervir elle-même. Elle étoit aſſidue auprès de ſon lit, elle ne s'épargnoit en rien, elle ne ſe donnoit pas un moment de repos, elle préparoit elle-même les médecines, les lui

préſentoit, & ne le quittoit ni jour ni nuit. Elle reſſentoit les douleurs de ſon époux, comme ſi elle eut été elle-même accablée de douleur. Tout le voiſinage en a été témoin, & l'atteſte dans une requête commune. Lorſqu'elle vit que ſon mari étoit en danger de mort, elle repréſenta ſa douleur au *Tien*; & par une ardente priere, elle s'offrit à perdre la vie, pour conſerver celle de ſon mari. Enfin ſon mari étant mort, elle n'a pu lui ſurvivre, & au bout de quelques jours elle eſt morte de douleur, après avoir pratiqué pendant ſa vie toutes les vertus propres de ſon ſexe. Des exemples ſi illuſtres ſont autant de témoignages de la perfection du gouvernement de Votre Majeſté. Ainſi nous jugeons que, &c, les concluſions du Tribunal des Rites furent à peu près ſemblables à celles du précédent mémorial. Car quand il s'agit du même ſujet, dans les Tribunaux de la Chine, comme dans les Tribunaux de l'Europe, on ſe ſert de certaines formules ordinaires.

On érigea auſſi de ſemblables monumens à l'honneur d'une fille, qui voyant que ſon grand-pere & ſa grand-mere étoient âgés, renonça au mariage, & employa ſes plus beaux jours à les

ſoulager dans leur vieilleſſe. Elle mourut âgée de 60 ans.

Mémorial préſenté contre un ordre de l'Empereur.

Dans la cinquieme année du préſent regne, le 17 de la 6e. Lune, l'Empereur reçut un mémorial du Viceroi de la Province de *Honan*, lequel, ſans crainte d'encourir la diſgrace de Sa Majeſté écrivoit contre une détermination du Grand-Conſeil compoſé des neuf premiers Tribunaux de la Cour, approuvée, louée, confirmée par l'Empereur, déja intimée à tous les grands Mandarins de lettres & de guerre, ſoit Tartares, ſoit Chinois, enfin publiée dans toutes les Provinces. Je ne rapporterai pas le mémorial entier; & parce qu'il eſt fort long, & parce que, ſans une expoſition aſſez ample du gouvernement Chinois, on n'y comprendroit rien. Je dirai ſeulement que ce Viceroi plein de droiture repréſenta avec reſpect, & pourtant avec liberté, que la réſolution qu'on avoit priſe, ne pouvoit ſubſiſter; que l'exécution en étoit très-difficile; & qu'elle étoit ſujette à beaucoup de diſputes qui ſurviendroient entre les Mandarins de lettres & les Madarins de guer-

re. En même temps il propoſoit avec beaucoup d'ordre & de netteté une autre voie pour venir à bout de ce qu'on prétendoit. C'étoit d'empêcher qu'il n'y eût des voleurs dans l'Empire, ſur-tout de ces petits voleurs de nuit; car à la Chine les voleurs de grand chemin ſont très-rares. Il s'en trouve quelques-uns dans les Provinces voiſines de Peking : encore n'ôtent ils preſque jamais la vie à ceux dont ils prennent la bourſe. Quand ils ont fait leur coup, ils ſe ſauvent leſtement. Dans les autres Provinces, on parle très-peu de voleurs de grand chemin.

J'avoue, diſoit ce grand Mandarin, que je ne ſuis qu'un homme groſſier & ignorant, dépourvû de talens & de lumieres; devrois-je ouvrir la bouche pour contredire ce que Votre Majeſté a loué & approuvé? Mais dans la charge dont elle m'a honoré, je ſçais ce que je dois à l'Empire, & ſur-tout à Votre Majeſté qui m'a comblé de bienfaits, quoique j'en fuſſe très-indigne. Je ſerois un ingrat ſi par timidité je gardois dans le ſilence les penſées qui me paroiſſent tendre au bien public. Ne ſuis-je pas du moins obligé de les ſoumettre à la ſageſſe & au jugement de Votre Majeſté? Elle porte le

peuple dans ſon cœur ; elle ne penſe jour & nuit qu'à lui procurer le repos & la tranquillité. C'eſt pour me conformer à ſon attention paternelle, que je prends la liberté de lui préſenter ce mémorial contre les ordres mêmes qu'Elle a portés, &c.

L'Empereur ayant lu ce mémorial, parut très-content : il fit venir en ſa préſence tous les Princes, les grands Seigneurs, les Préſidens des cours ſouveraines qui ſe trouvoient au palais, & leur dit avec un viſage ouvert : *Tien-ouen-King* (c'eſt le nom de ce Viceroi) eſt un Mandarin tel que je le ſouhaite. Que n'ai-je dans l'Empire beaucoup d'Officiers ſemblables ! Il connoît mon cœur : il ne craint point d'aller contre mon ſentiment. Il cherche le bien de l'Etat. Ce n'eſt point un flatteur : il déſapprouve ce qui a été déterminé dans telle occaſion : il en fait voir les inconvéniens & propoſe un autre expédient qui lui paroît meilleur. On ne peut pas nier qu'il n'ait beaucoup d'expérience : il a paſſé par toutes les charges inférieures, & comme par dégrés il eſt parvenu juſqu'aux plus élevées. Ce qu'il écrit contre la détermination du Grand-Conſeil, me ſemble vrai, & ſon expédient paroît utile. Examinez-le encore,

core, je remets entre vos mains ſon mémorial : & comme l'affaire dont il s'agit eſt d'une conſéquence infinie pour le repos du peuple, j'ordonne qu'on le communique auſſi à toutes les Cours ſouveraines, & qu'on en envoye copie à tous les principaux Mandarins des provinces, afin que je ſçache leur ſentiment avant que de procéder à une ſeconde détermination.

Tien-ouen-King, ajouta ce Prince, ne peut être aſſez loué. Oh ! que ſa conduite eſt différente de celle de *Tchang-pao* ! (c'eſt le nom du Mandarin qui étoit alors Sur-Intendant pour le riz qu'on tranſporte des provinces méridionales dans les magazins de l'Empereur. C'eſt une des premieres charges de l'Empire) L'an paſſé ayant admis en ma préſence *Tchang-pao*, je lui parlai d'un ordre que j'avois intention de porter, & qui regarde les barques de riz. Après lui avoir expliqué ma penſée, je lui demandai s'il ne voyoit point d'inconvénient à porter cet ordre, & ſi on pouvoit en attendre du ſuccès pour l'exécution. Oui, dit-il auſſi-tôt ſans héſiter, cela peut ſe faire, il n'y a pas de difficulté. J'envoyai mon ordre dans telles & telles provinces ; mais de la part de tous les Officiers à qui

je l'avois adreſſé, il me vint des repréſentations très-fortes, par leſquelles ils me prioient de ne point exiger l'exécution de cet ordre, que c'étoit remédier à un mal par un plus grand mal, & qu'il valoit encore mieux laiſſer les choſes comme elles étoient. Alors je voulus ſçavoir de *Tchang-pao* ſur quoi fondé il m'avoit aſſuré que l'affaire pouvoit s'exécuter avec ſuccès. C'eſt, répondit-il, qu'il m'a paru que Votre Majeſté inclinoit à l'exécution de ce qu'elle propoſoit. Ainſi je n'oſai parler ſelon mes véritables ſentimens. N'eſt-ce pas là une véritable défaite? Ce procédé eſt-il digne d'un grand Mandarin? Il ne connoît pas la diſpoſition de mon cœur. Je ne veux que le bien de mon peuple; quand je demande conſeil, c'eſt l'unique choſe que je cherche. Quand j'ordonne, c'eſt ce que j'ai en vue: & on me fera toujours plaiſir de m'avertir. Si les ordres que je donne ne ſont pas donnés à propos, je les changerai ſans peine. On dira que je ſuis inconſtant, que je révoque le ſoir ce que j'ai arrêté le matin. N'importe, je ne crains point d'avoir une pareille réputation, pourvu que le changement qui ſe fera tourne à l'utilité & la ſatisfaction de mon peuple.

Mémorial dans lequel on propoſe à l'Empereur un moyen de ſecourir le peuple dans les années ſtériles.

Lieou-yue-y (c'eſt le nom du Mandarin qui parle) examinateur général des Lettrés dans la province de *Chan-ſi*, prend la liberté de ſoumettre au jugement éclairé de Votre Majeſté un moyen de ſecourir le peuple de cette province dans le temps de ſtérilité. Dès la premiere année de ſon regne, par une faveur dont je ſuis indigne, Elle m'honora de la charge d'examinateur général des Lettrés. J'arrivai dans le *Chanſi*, & pris poſſeſſion de ma charge le 17 de la 11e lune. La famine avoit précédé mon arrivée dans cette province. Mais j'ai eu la conſolation de voir que les deux années ſuivantes ont été très-fertiles. Toute la province eſt dans une joie extrême. C'eſt un bonheur que Votre Majeſté a attiré ſur ſon peuple, dont elle reſſent les afflictions plus que les ſiennes propres. Sa tendreſſe paternelle a touché le *Tien*, & l'a rendu propice. Les grains ſortent en abondance, la paix & la tranquillité regnent par tout.

Que je ſuis étonné, lorſque je fais réflexion à l'état pitoyable où on étoit lorſ-

que je ſuis arrivé ici! je l'ai vu de mes yeux: je parcourois alors toutes les villes pour examiner les bacheliers & les étudians. Les chemins par où je paſſois, étoient remplis de ces infortunés, qui l'année précédente avoient quitté le pays pour chercher à vivre. On les voyoit à centaines; les moindres troupes étoient de 40 ou de 50. Le mari accompagnoit ſa femme; les femmes ſuivoient à peine, & pluſieurs étoient portées ſur le dos de leurs maris, ou traînées dans une brouette. Je m'informois exactement d'où ils venoient, où ils alloient. Nous venons, diſoient les uns, de la province de *Honan*, où nous nous étions retirés pour paſſer le temps de la diſette. Nous étions allés, diſoient les autres, dans la province de Peking, où l'Empereur, plein de bonté, faiſoit abondamment diſtribuer du riz à tous les pauvres. A préſent nous avons appris que l'année avoit été fertile; c'eſt pourquoi nous retournons dans notre village pour labourer & enſemencer les terres. C'eſt ainſi que pluſieurs répondoient, & je l'ai moi-même entendu.

Dans la dépendance des villes de *Ping-yang* & de *Fuen-tcheou*, à quelle miſere n'a-t-on pas été réduit pendant ces triſtes temps? Que n'eſt-il pas arrivé? Le pere

vendoit ſon fils & abandonnoit ſa fille. Le mari renvoyoit ſa femme, ou la femme elle-même ſe ſéparoit de ſon mari, & erroit de tous côtés pour éviter la mort. Qu'eſt-il beſoin d'expoſer plus au long les triſtes extrémités auxquelles le peuple ſe porta? Les ignore-t-on? ce n'eſt pas que *Cang-hi* le précédent Empereur ſurnommé le (1) débonnaire n'ait envoyé promptement du ſecours à ces malheureux. Jamais on n'éprouva mieux qu'il étoit le pere du peuple. Il fit tirer du tréſor Impérial des ſommes immenſes pour acheter des grains. Il choiſit, il délégua des Officiers du premier rang, gens de réputation, & d'un parfait déſintéreſſement, pour les diſtribuer par aumônes. Il eſt vrai que par ce moyen il conſerva la vie à une infinité de perſonnes. Cependant, malgré cette vigilance, malgré la dépenſe de tant de millions, combien d'autres périrent de faim! Combien d'autres ſortirent de la province! Quelle en fut la cauſe? J'oſe

(1) A la Chine on donne aux Empereurs & aux perſonnes illuſtres un nom honorable après leur mort: ce nom fait leur caractere. On a donné le nom de Débonnaire à l'Empereur *Cang-hi*.

le dire. C'eſt que dans des temps de fertilité, on n'avoit pas fait par avance des proviſions de riz & de bled, pour ſuppléer aux années ſteriles. Il eſt conſtant que dans le diſtrict de ces deux villes que je viens de nommer, il y a beaucoup de gens riches. Ce ſont les meilleures terres du *Chanſi* : le peuple y eſt aſſez à ſon aiſe. Si donc dans le temps de ſtérilité les habitans de ces territoires furent obligés de quitter le pays, & de paſſer ailleurs pour trouver de quoi vivre; que doit-on penſer des autres endroits de la province ? Le nombre de ceux qui ont chez eux la proviſion de grain, quoique grand en lui-même, eſt cependant fort borné, ſi on le compare à la multitude infinie de ceux qui vivent du travail de chaque jour. Ainſi le nombre des gens riches étant borné, ne ſuffit pas dans ces triſtes occaſions, pour ſauver un nombre de pauvres qui eſt infini.

Quant à l'avantage qu'on devroit retirer des magaſins qui ont été établis par les anciens Empereurs, afin de faire des proviſions, il n'y faut plus penſer. Les Gouverneurs des villes ſubalternes de cette province regardent cette ancienne coutume comme une coutume abolie. Ils ne peuvent plus la pratiquer. Lorſqu'il y a de quoi recueillir, ils n'ont pas

le moyen de le faire : ou le peu qu'ils ramaſſent, ne ſuffit pas, pour ſecourir tout le peuple, quand la diſette ſurvient. A préſent que l'abondance eſt grande dans la province de *Chanſi*, ne ſeroit-ce pas un temps favorable pour faire des proviſions de réſerve ? Il me paroît qu'il faudroit ſe pourvoir de bonne heure ; & c'eſt ſur quoi j'ai fait quelques réflexions. Votre Majeſté voudra bien les écouter. Car quel amour n'a-t-elle point pour ſon peuple ? avec quelle bonté n'a-t-elle pas ſecouru la Province de Peking affligée par les inondations ? Quelle immenſe quantité de riz n'a-t-elle pas fait diſtribuer par-tout ? J'y penſe avec reſpect : J'en ſuis encore ravi d'admiration : parmi les grands, parmi le peuple, eſt-il perſonne qui ne l'admire & qui n'en ſoit tranſporté des plus vifs ſentimens de reconnoiſſance ? La province dont je parle mérite d'autant plus d'attention, que dans le temps de ſtérilité elle ne peut avoir avec les autres provinces nulle communication par les rivieres qui facilitent le tranſport des grains. Les chemins ſont ſi raboteux & ſi entre-coupés de rochers & de montagnes, que les marchands ne peuvent venir qu'avec de grands frais, qui

les obligent de vendre les vivres à un prix exceſſif.

Ne ſeroit-il donc pas à propos de profiter de ce temps d'abondance pour remplir de grains les greniers publics, en les payant de l'argent tiré du Tréſor de Votre Majeſté? Par exemple, ſuppoſons que pendant cinq ans on prît chaque année quatre cens mille francs, & qu'on les deſtinât à ces proviſions pour ſoulager le peuple dans les beſoins preſſans; *Tay-yuen* eſt la ville capitale de la province; on emploiera d'abord cent mille francs pour réparer les anciens magaſins pour en bâtir de nouveaux, & pour amaſſer du riz, afin d'aſſiſter dans le temps de ſtérilité le territoire des villes de *Tay-yuen*, de *Fuen-tcheou*, & autres lieux qui n'en ſont pas fort éloignés. Du côté du midi eſt la ville de *Ping-yang*. On prendra la même ſomme & on en fera le même uſage pour ſecourir les villes de *Ping-yang*, de *Kiang-tcheou*, *Ki-tcheou*, & autres endroits circonvoiſins. La grande ville de *Loungan* eſt ſituée vers l'occident; en y faiſant la même dépenſe, on ſera en état de diſtribuer du riz à *Ke-tcheou Leao-tcheou*, & autres villes ſubalternes de ſa dependance. Enfin de ſemblables magaſins qu'on établira dans la ville de

Tai-tong qui eſt au nord, pourront aider à la ſubſiſtance des petites villes de *Souping*, *Ning-vou*, & autres ſemblables. Ce ſont là les quatre principales Villes de la province, où ſeront placés les magaſins généraux, & d'où les grains ſe tranſporteront dans les lieux qui en auront beſoin.

Mais ce n'eſt pas aſſez de conſtruire des magaſins, & d'acheter des proviſions, ſi on en abandonne le ſoin aux Gouverneurs des villes, qui ſont chargés de beaucoup d'autres affaires, qui ſouvent ſont obligés de s'en rapporter à des Officiers ſubalternes, leſquels négligent ou diſſipent ce qu'on leur a confié. Il faut que le Viceroi de la province, par ordre de Votre Majeſté, choiſiſſe parmi les Mandarins, qui ſont dans les dépendances de ces quatre villes quatre Officiers généraux intégres, vigilans, déſintéreſſés, amateurs du bien public, & qui ayent de l'habileté pour conduire cette affaire avec ſuccès. Leur commiſſion ſera pour trois ans. Que ſi après ce terme on trouve que l'Officier examiné par un Commiſſaire général, & rendant compte du riz qui a été confié à ſes ſoins, s'eſt comporté en homme de probité, s'il s'eſt appliqué à cette fonction avec ſincérité & avec droiture, s'il ne doit rien, s'il n'a

rien détourné à ſon profit, je ſupplie Votre Majeſté d'ordonner que, ſans aucun délai, il ſoit élevé à une charge plus honorable que celle qu'il avoit avant les trois ans de ſon adminiſtration. Que ſi au contraire dans les examens qui ſe feront pendant ce temps-là, ou après ce terme fini, l'Officier eſt convaincu de négligence pour la conſervation & l'achat des grains, ſi par ſa faute ils ſe ſont corrompus; s'il a détourné de l'argent, vendu ſecrétement ou prêté du riz, de ſorte qu'il ſoit coupable de malverſation dans ſon emploi, on le jugera avec ſévérité, & ſans aucune grace; on lui fera ſon procès ſelon toute la rigueur de la loi. Or après des précautions ſi ſages & ſi néceſſaires, ſuppoſons que de la libéralité de Votre Majeſté on donne cette année à chacune de ces villes cent mille francs pour capital: ſi l'année eſt abondante, on peut de ces cent mille francs acheter au moins trente mille grandes meſures de riz; leſquelles multipliées par quatre feront dans les quatre villes ſix vingt mille meſures. Depuis la récolte juſqu'à la fin de l'année le prix du riz eſt médiocre: ce n'eſt que dans le printems que le prix commence à augmenter, alors on ouvrira les magaſins, & on vendra ce riz. De cette vente on aura deux avantages, l'un eſt qu'en met-

tant l'abondance, on empêchera que le prix du riz ne croiſſe trop : l'autre eſt que le vendant alors un peu plus cher qu'on ne l'a acheté dans le temps de la récolte, on ſera en état par l'argent qu'on aura retiré, d'acheter après la nouvelle moiſſon au moins dix mille meſures de riz dans chaque endroit, plus qu'on n'en avoit l'année précédente. Par là l'ancien riz ſort des greniers, & le nouveau le remplace. Il ſort à un prix plus cher & rentre à bon marché. N'eſt-ce pas un excellent moyen de multiplier ce riz, en ſoulageant même le peuple ? Car on ne prétend pas s'enrichir aux dépens du public. On donnera ce riz tiré des magaſins à un prix raiſonnable, quoique plus cher qu'il n'étoit huit mois auparavant. Rien de plus juſte & de plus utile dans les années abondantes. Par cette conduite, le riz chaque année ſe multiplie dans le magaſin; & ſi pendant cinq années on fait une abondante récolte, la proviſion d'un endroit, qui n'étoit d'abord que de trente mille meſures, peut ſe trouver à la 5e. année de plus de cent mille meſures. Uniſſons les quatre endroits, & ſuppoſons qu'ils ayent multiplié également, on aura de proviſion plus de quatre cent mille meſures

de riz. En cas de néceſſité, n'eſt-ce pas déja un excellent moyen de ſoulager toute une province? Et que ſera-ce donc ſi pendant cinq ans de ſuite Votre Majeſté avance chaque année la même ſomme ou une ſomme plus conſidérable?

Ce riz étant ainſi aſſemblé, il faut veiller avec ſoin à ſa conſervation. S'il reſtoit trop long-temps dans le magaſin, il ſe pourriroit. Il ſera donc néceſſaire de mettre du nouveau à la place de l'ancien; & ſur trois meſures, par exemple, qu'on en vendra, en garder ſept autres. En trois ans tout le riz ſe trouvera renouvellé. De plus on ſe donnera bien de garde de vider entierement les greniers. Dans les diſettes ordinaires, on le vendra à un juſte prix. Dans celles qui paſſeront un peu l'ordinaire, on prêtera du riz au peuple, & dans les grandes néceſſités, on le diſtribuera par aumône. Il ne s'agit donc que d'aſſembler du riz pendant cinq ans. Or pour procurer au peuple une reſſource ſi avantageuſe, quand Votre Majeſté dépenſeroit deux ou trois millions, qu'eſt-ce que cette dépenſe en comparaiſon du plaiſir qu'elle aura d'aſſurer une nourriture, pour ainſi dire, éternelle à une multitude innombrable de perſonnes qui ſont dans la province du *Chanſi*.

Je vois Votre Majeſté, depuis qu'elle eſt élevée ſur le trône, s'occuper uniquement du ſalut de ſon peuple, & méditer ſans ceſſe ſur les moyens de le rendre heureux. Vous entrez juſques dans le moindre détail, rien ne vous échappe; vous voulez faire le bien dans ſa perfection. C'eſt pourquoi j'ai cru que ces réflexions, quoique groſſierement expoſées, ne vous ſeroient pas déſagréables. Le deſir extrême que je reſſens de ſervir votre Majeſté, ne me permettoit pas de les diſſimuler, & j'ai pris la liberté de les lui préſenter avec un profond reſpect. Je m'eſtimerois heureux ſi de dix mille parties de mon devoir, je pouvois en remplir une ſeule, & lui donner quelques marques de ma reconnoiſſance, après avoir été comblé de ſes bienfaits. L'établiſſement dont il s'agit ſera d'une grande utilité, ſi l'on s'applique à le rendre durable. Tout dépend de l'attention que les principaux officiers apporteront, afin que l'affaire réuſſiſſe.

Réponſe de l'Empereur.

Ce que *Lieou-yu-y* m'expoſe dans ſon mémorial touchant les magaſins & les proviſions de riz, eſt très-avantageux

pour le peuple. J'ordonne au Viceroi de la province de *Chanſi* de délibérer au plutôt ſur la maniere de l'exécuter ; que d'une part il détermine la ſomme qu'on doit employer, & qu'en même temps on mette la main à l'œuvre. Pour ce qui regarde le paſſé, les proviſions ne ſe ſont pas faites, & c'eſt la faute des principaux Mandarins & de leurs ſubalternes qui ont été négligens, qui ont cherché leurs propres intérêts, & ont fui le travail. Dans l'affaire dont il s'agit, j'attends un zele & une vigilance particuliere ; autrement il n'y aura point de pardon ; qu'on envoie promptement cet ordre.

Pêche des perles tirée d'un mémorial.

Dans un fleuve de Tartarie, qui eſt à l'orient du côté du *Leao-tong*, on trouve des perles. Tous les ans l'Empereur envoie à cette pêche un certain nombre de Tartares choiſis dans les huit Bannieres. Les trois premieres Bannieres, qui ſont les plus nombreuſes & les plus illuſtres, fourniſſent trente-trois bandes. Les cinq autres Bannieres n'en fourniſſent que trente-ſix. Chaque bande a ſon chef & ſon ſergent. Trois officiers majors les commandent toutes. Certains marchands

qui ſe connoiſſent en perles les accompagnent ; & pour avoir la permiſſion de faire la pêche, ils doivent chaque année donner à l'Empereur onze cens quatre perles ; c'eſt le tribut fixé. Les trois premieres Bannieres en donnent cinq cens vingt-huit, & les cinq dernieres cinq cens ſoixante-ſeize. Celles qu'ils offrent doivent être lumineuſes & ſans défaut ; autrement on les leur rend & on en exige d'autres. Quand ils ſont de retour, on examine les perles qu'ils apportent. S'il y en a peu, les officiers ſont punis comme coupables de négligence. Par exemple, on leur retranche pour un an leurs appointemens, ou bien on les caſſe. Si la pêche eſt abondante, on les récompenſe. En 1725 plus de ſix cens hommes furent employés à cette pêche qui n'avoit pas réuſſi. A peine eurent-ils ce qu'ils devoient donner à l'Empereur, du moins ſelon leur déclaration. Mais on n'eſt pas obligé de croire que leur déclaration ait été fort exacte.

Anciens ordres renouvellés en faveur des parens infirmes ou fort âgés.

Voici le fait qui a donné occaſion de renouveller & d'expliquer les anciens

réglemens dont je vais parler. Le Gouverneur d'une ville du ſecond ordre repréſenta que ſa mere étoit fort âgée; qu'elle ne pouvoit pas être conduite dans le lieu de ſon gouvernement; que pour cette raiſon il ſupplioit l'Empereur de lui accorder la grace de quitter ſa charge, & d'aller auprès d'elle pour lui rendre les devoirs qu'elle a droit d'exiger d'un bon fils. Quoi, dit l'Empereur, ayant lû le mémorial, à peine y a-t-il un an qu'il eſt Gouverneur de cette ville : eſt-ce que ſa mere étoit beaucoup moins âgée avant qu'il allât prendre poſſeſſion de ſa charge ? Ou ſi elle étoit âgée, pourquoi s'éloignoit-il d'elle ? La demande qu'il fait pourroit bien être un prétexte pour ſortir d'un gouvernement qui ne lui plaît pas. Peut-être s'attendoit-il à être placé dans un lieu d'un plus gros revenu. N'eſt-il point de ces gens qui craignent le travail & aiment le repos ? Ne ſeroit-il point brouillé avec les Mandarins de la capitale ſes ſupérieurs ? Peut-être a-t-il dépenſé mal-à-propos ce qui lui a été remis du tréſor public, ou commis quelque faute dont il craint qu'on ait dans la ſuite connoiſſance ? Que le Vice-roi de la province de *Hou-quang* examine cette affaire, & m'envoie ſon information.

De plus j'ordonne que le tribunal ſouverain, qui doit connoître des affaires de tous les Mandarins de l'Empire, s'aſſemble, & qu'il explique encore plus nettement les anciens ordres, qui permettent à un officier de quitter ſon emploi, pour aller ſoulager ſes parens, qui ſont ou infirmes ou fort avancés en âge.

Pour mieux entendre ces réglemens, on doit ſçavoir que, ſelon les loix de la Chine, un homme ne peut être Mandarin ou de lettres ou de guerre, non-ſeulement dans ſa propre ville, mais même dans la province où demeure ſa famille; & ſi on lui donne un emploi dans une province qui confine avec la ſienne, il doit être placé dans un lieu qui en ſoit au moins éloigné de cinquante lieues, parce qu'un Mandarin ne doit penſer qu'au bien public: au lieu que s'il exerce une charge dans ſon pays, il ſera troublé par les ſollicitations de ſes proches & de ſes amis, leſquelles ſont inévitables, & il ſeroit dangereux qu'en leur faveur il ne commît quelque injuſtice dans ſes jugemens, ou qu'il n'abusât de ſon autorité, pour perdre ou pour opprimer par eſprit de vengeance ceux dont il auroit autrefois reçu quelque outrage, ou dans ſa propre perſonne, ou dans celle de ſes

parens. On porte même cette délicateſſe juſqu'à ne pas permettre qu'un fils, qu'un frere, qu'un neveu, &c. ſoit Mandarin ſubalterne dans la province où ſon pere, ſon frere, ſon oncle, &c. ſeroient Mandarins ſupérieurs. Par exemple, un frere eſt Mandarin dans une ville du troiſieme ordre ; & l'Empereur vient d'envoyer ſon frere aîné pour Vice-roi de la même province : le cadet doit auſſi-tôt avertir la Cour, & la Cour lui donne dans une autre province un mandarinat du même degré que celui qu'il avoit dans la province, dont ſon frere aîné a été nommé Vice-roi. La raiſon de ce réglement eſt qu'on doit craindre que le frere aîné ſupérieur ne ſoit favorable à ſon cadet inférieur, qu'il ne tolere, qu'il ne diſſimule ſes fautes, ou que le cadet ne ſe prévale de la dignité & de la protection de ſon frere pour exercer ſon emploi avec moins d'équité & d'exactitude. D'une autre part il ſeroit bien dur pour un frere d'être obligé de porter accuſation contre ſon propre frere. Pour lever donc tous ces inconvéniens, on ne permet point qu'ils ſoient dans des charges, qui mettent entre eux quelque relation de dépendance. Et ce que je dis d'un pere, d'un frere aîné, d'un oncle Mandarins ſupé-

rieurs, à l'égard d'un fils, d'un frere, d'un neveu, doit s'étendre également d'un fils, d'un frere, d'un neveu Mandarins ſupérieurs, à l'égard d'un pere, d'un frere aîné, d'un oncle inférieur, en un mot de tous les proches parens.

Or puiſque celui qui eſt choiſi pour être Mandarin doit ſortir de ſa province, ſi ſes parens ſont encore en vie, il eſt dans la néceſſité ou de ſe ſéparer d'eux, ou de les emmener avec lui. Pour l'ordinaire les parens ſuivent le fils qui devient Mandarin. Car c'eſt pour eux une conſolation très-ſenſible, que de voir leurs enfans reſpectés & honorés de tout le peuple. Mais il arrive quelquefois que le pere ou la mere ne ſont pas en état de faire un long voyage, ou qu'ils craignent que le changement d'air ne ſoit contraire à leur ſanté, & ils ne ſont pas toujours d'humeur à vouloir quitter leur patrie, où ils ont leurs proches, leurs amis, leurs biens. Dans ces occaſions, ſi le Mandarin a d'autres freres qui reſtent à la maiſon pour les ſecourir; ou ſi les parens n'étant pas encore fort âgés, & ne voulant pas l'accompagner, l'obligent cependant pour leur honneur, ou pour leur intérêt particulier, d'accepter la charge, il n'y a pas de difficulté: mais

après l'avoir acceptée, ſi le frere qu'ils avoient laiſſé pour aſſiſter leurs parens en leur abſence, vient à mourir; ſi les parens ſont devenus infirmes, ou fort avancés en âge; ſi le fils eſt en place depuis long-temps, alors la loi lui permet de faire ſes repréſentations à la Cour, & de demander à quitter ſa charge. Mais parce qu'on pourroit abuſer de la permiſſion que donne la loi, & que ſous prétexte d'aller ſecourir ſes parens infirmes, on voudroit en effet quitter au plutôt une charge dont on ne ſeroit pas content, voici ce qui a été réglé.

1°. Si quelqu'un de ceux qui devroient venir en Cour, ou pour tirer un emploi au ſort, ou pour rentrer en charge après le deuil de trois ans, vouloit reſter auprès de ſon grand-pere ou de ſa grand-mere, pour les ſervir juſqu'à leur mort, il doit avertir de ſon intention le Vice-roi de ſa province, lequel en informera la Cour. On lui accordera ſans difficulté ce qu'il demande, & comme ſa conduite eſt louable, il pourra dans ſon temps ſe préſenter, & il rentrera dans ſon rang.

2°. Si, ſans avoir donné avis de l'âge de ſes parens, il a accepté une charge, il l'exercera au moins pendant trois ans. Et ſi après trois ans il veut ſe rendre auprès

d'eux pour les ſervir, il avertira le Vice-roi dont il ſera ſubalterne, lequel fera l'examen ordinaire, dont il inſtruira la Cour : ſi ce n'eſt pas un faux prétexte ; s'il n'y a point de malverſation ; s'il ne doit rien, &c. la Cour lui permettra de ſe retirer ; & après la mort de ſes parens, il lui ſera permis de rentrer dans une charge du même degré.

3°. Si même pendant ces trois premieres années, il étoit ſurvenu quelque cas extraordinaire ; que ſes parens qui ſe portoient bien, fuſſent tombés dans quelque infirmité, ou que ſon frere qu'il avoit laiſſé auprès de ſes parens, fût mort, ou hors d'état de les ſervir, ſans attendre le terme de trois ans, il avertira le Vice-roi de la province où il eſt en charge, & le Vice-roi enverra au plutôt un écrit avec ſon ſceau au Vice-roi de la province du Mandarin, par lequel il le priera de faire examiner dans tel endroit, ſi les parens d'un tel ſont ou infirmes ou âgés, s'ils n'ont point d'autres enfans auprès d'eux, & d'en envoyer des atteſtations dans les formes avec le ſceau des Mandarins du lieu. Ces informations & ces atteſtations ſeront portées en Cour ; & ſi elles ſe trouvent véritables, on entérinera la ſuppli-

que. L'Officier, après la mort de ſes parens & le deuil de trois ans, pourra, s'il veut, obtenir une charge ſemblable à celle qu'il avoit quittée, pour aller remplir les devoirs de la piété filiale.

Cette explication des anciens ordres ayant été lue & approuvée de l'Empereur, fut publiée par toutes les Provinces.

Au reſte, cette grace de quitter ſa charge s'accorde, quand même les parens ſeroient très-riches, & auroient auprès d'eux un grand nombre de domeſtiques; parce que, diſent les Chinois, il convient aux enfans de quelque qualité qu'ils ſoient, de ne point abandonner à d'autres le ſoin de leurs parens, ou dans l'infirmité, ou dans la vieilleſſe. Ils doivent les interroger eux-mêmes ſur l'état de leur ſanté, voir leurs beſoins de leurs propres yeux, & les ſervir de leurs propres mains.

On voit par de ſi beaux réglemens l'attention extrême que les premiers Empereurs ont eu pour inſpirer aux enfans du reſpect, de l'amour & de la tendreſſe pour leurs parens, puiſqu'ils ſont allés juſqu'à permettre à un fils de quitter les emplois les plus illuſtres, & de s'éloigner de la Cour, pour s'approcher de

ſon pere & de ſa mere, pour les conſoler dans leur vieilleſſe, & les accompagner juſqu'au tombeau. C'eſt encore pour entretenir & augmenter cette piété filiale, qu'ils ont établi & ordonné pour les enfans certaines cérémonies extérieures & politiques, par leſquelles ils puſſent donner à leurs parens des témoignages perpétuels de leur reconnoiſſance & de leur ſouvenir, même après leur mort. En faiſant honorer les morts, ils enſeignent ce qu'on doit aux vivans; & ce qu'un pere fait à l'égard de ſon pere mort apprend à ſes propres enfans ce qu'ils doivent à plus forte raiſon faire pour lui pendant ſa vie. En un mot, le reſpect & l'amour pour les parens eſt comme la baſe & le fondement ſur quoi porte toute la beauté & la ſolidité du Gouvernement Chinois. Et on peut dire ſans exagération, que, ſapper ce fondement, ce ſeroit abſolument renverſer l'Empire de cette nation ſi ſage & ſi polie.

Tendreſſe paternelle de l'Empereur pour les pauvres.

La troiſieme année du régne d'*Yong-tching*, les pluies furent exceſſives, & les inondations cauſerent la ſtérilité dans

la Province de Peking & dans la Province du *Chantong*, qui confine avec celle de Peking. De pluſieurs villes de ces deux Provinces, une grande multitude de pauvres ſe rendit à Péking même. L'Empereur leur permit d'y reſter, & ordonna qu'on tirât le riz de ſes greniers publics, qu'on le fît cuire, & qu'on le diſtribuât par aumône chaque jour dans différens quartiers de cette capitale, à tous ceux qui ſeroient dans le beſoin. Ayant même dans la ſuite fait réflexion que la ville de Peking étant très-vaſte, ces quartiers ſeroient peut-être trop éloignés, & que parmi cette nombreuſe troupe de pauvres, il y auroit infailliblement des vieillards, des infirmes, des femmes qui auroient trop de peine à s'y rendre, il fit encore ajouter cinq autres endroits à ceux qu'on avoit déterminé d'abord, afin que les lieux où ſe feroit la diſtribution, étant multipliés, & placés à certaine diſtance plus commode, les infirmes mêmes puſſent en profiter. Cette diſtribution ſe fit pendant tout l'hyver. Cependant pluſieurs de ces pauvres qui étoient venus d'ailleurs, ne ſçachant où ſe retirer, étoient réduits à coucher la nuit dans les rues. Ce Prince qui ſecrettement s'informe

forme de tout, le ſçut; & ayant fait venir en ſa préſence les Mandarins qui ſont obligés par office de veiller au bon ordre de la ville, il leur parla ainſi:

C'eſt à vos ſoins qu'on a confié la police des cinq grands quartiers. Vous devez les parcourir jour & nuit. Cette année l'hyver eſt violent. Or, j'ai appris que la plupart des pauvres, qui ſont venus des villes voiſines, n'ont point de maiſon où paſſer la nuit; que pluſieurs ont beaucoup ſouffert du froid, & que quelques-uns même en étoient morts. Cette connoiſſance m'a ſaiſi le cœur. J'ai été touché d'une tendre compaſſion. Quoi! ſeroit-il poſſible que parmi les habitans de Peking, il ne ſe trouvât perſonne qui eut aſſez de charité pour les retirer? Je ne puis le croire. Or, il y a des gens qui aiment à faire le bien; mais je penſe qu'ils vous craignent, vous autres qui faites la ronde; ils n'oſent retirer des inconnus contre les réglemens qui le défendent. C'eſt l'ordinaire: chacun évite de s'attirer quelque affaire. Je vous avertis donc pour ce tems-ci d'avoir plus d'indulgence. Laiſſez ſur ce ſujet plus de liberté. Il ne faut pas empêcher qu'on exerce la charité. Veillez au bon ordre; mais

en même temps faites enſorte que nul de ces miſérables ne couche dehors. Il y aura ſans doute des gens charitables, qui les recevront chez eux pendant la nuit. Ne vous y oppoſez pas. Laiſſez les pratiquer cette bonne œuvre. Lorſque nous ſerons venus à la ſeconde lune, le froid ſera preſque paſſé, le temps ſera plus doux; vous pourrez alors être plus rigides. Votre devoir eſt d'empêcher le mal, de veiller à ce que le bon ordre ſoit obſervé; mais auſſi faut-il avoir de la tendreſſe pour les pauvres, & ſecourir les affligés qui n'ont aucune reſſource. Je vous donne cet avertiſſement. Si dans la ſuite quelques-uns de ces gens-là meurent de froid, c'eſt à vous à qui je m'en prendrai. Vous ſerez en faute, & vous mériterez punition.

L'Empereur offre un ſacrifice au commencement du printemps, & va labourer la terre, pour obtenir une année abondante.

Une maxime du Gouvernement de cet Empire, eſt que l'Empereur doit labourer la terre, & que l'Impératrice doit filer. L'Empereur donne lui-même cet exemple aux hommes, afin qu'il n'y ait perſonne qui n'eſtime l'agriculture; l'Im-

pératrice le donne aux femmes, pour rendre parmi elles le travail des mains plus ordinaire. Les alimens & les vêtemens ſont les deux choſes néceſſaires à la vie. Si l'homme laboure les champs, diſent les Chinois, la famille aura de quoi ſe nourrir; & ſi la femme file, la famille aura de quoi ſe vétir. Les anciens Empereurs, qui ont fondé cette belle Monarchie, ont pratiqué eux-mêmes cette coutume de labourer; la plupart de leurs ſucceſſeurs les ont imités; & le nouvel Empereur, après que le temps de ſon deuil fut expiré, déclara qu'il vouloit s'y conformer tous les ans. Il avoit déja publié quelques mois auparavant une inſtruction ſignée du pinceau rouge, c'eſt-à-dire, de ſa propre main, pour exhorter le peuple à s'adonner ſans relâche à l'agriculture.

Au commencement du printemps Chinois, c'eſt-à-dire, dans le mois de février, le Tribunal des Mathématiques ayant eu ordre d'examiner quel étoit le jour convenable à la cérémonie du labourage, détermina le 24 de la onzieme lune, & ce fut par le Tribunal des Rites que ce jour fut annoncé à l'Empereur, dans un mémorial, où le même Tribunal des

Rites marquoit ce que Sa Majesté devoit faire pour se préparer à cette fête.

Selon ce mémorial, 1°. l'Empereur doit nommer les douze personnes illustres qui doivent l'accompagner & labourer après lui; sçavoir, trois Princes, & neuf Présidens des Cours souveraines. Si quelques-uns des Présidens étoient trop vieux ou infirmes, l'Empereur nomme les Assesseurs pour tenir leur place. 2°. Cette cérémonie ne consiste pas seulement à labourer la terre, pour exciter l'émulation par son exemple; mais elle renferme encore un sacrifice que l'Empereur, comme grand Pontife, offre au *Chang-ti*, pour lui demander l'abondance en faveur de son peuple. Or, pour se préparer à ce sacrifice, il doit jeûner & garder la continence les trois jours précédens. La même préparation doit être observée par tous ceux qui sont nommés pour accompagner Sa Majesté, soit Princes, soit autres, soit Mandarins de lettres, soit Mandarins de guerre. 3°. La veille de cette cérémonie, Sa Majesté choisit quelques Seigneurs de la premiere qualité, & les envoye à la salle de ses ancêtres, se prosterner devant la tablette, & les avertir, comme

ils feroient, s'ils étoient encore en vie (1), que le jour ſuivant il offrira le grand ſacrifice. Voilà en peu de mots ce que le mémorial du Tribunal des Rites marquoit pour la perſonne de l'Empereur. Il déclaroit auſſi les préparatifs que les différens Tribunaux étoient chargés de faire. L'un doit préparer ce qui ſert aux ſacrifices. Un autre, doit compoſer les paroles que l'Empereur récite en faiſant le ſacrifice. Un troiſieme, doit faire porter & dreſſer les tentes ſous leſquelles l'Empereur dînera, s'il a ordonné d'y porter un repas. Un quatrieme doit aſſembler quarante ou cinquante vénérables vieillards, laboureurs de profeſſion, qui ſoient préſens lorſque l'Empereur laboure la terre. On fait venir auſſi une quarantaine de laboureurs plus jeunes pour diſpoſer la charrue, atteler les bœufs, & préparer les grains qui doivent être ſemés. L'Empereur ſeme cinq ſortes de grains, qui ſont cenſés les plus néceſſaires à la Chine, & ſous leſquels ſont compris tous les autres, le froment, le riz, le millet, la feve, & une autre

(1) Le proverbe dit : comportez-vous à l'égard des morts comme s'ils étoient encore en vie.

eſpece de mil, qu'on appelle *Cao-Leang*.

Ce furent-là les préparatifs; le vingt-quatrieme jour de la lune, Sa Majeſté ſe rendit avec toute la Cour, en habit de cérémonie, au lieu deſtiné à offrir au *Chang-ti* le ſacrifice du printemps, par lequel on le prie de faire croître & de conſerver les biens de la terre. C'eſt pour cela qu'il l'offre, avant que de mettre la main à la charrue; ce lieu eſt une élévation de terre à quelques ſtades de la ville du côté du midi. Il doit avoir cinquante pieds quatre pouces de hauteur. A côté de cette élévation eſt le champ qui doit être labouré par les mains Impériales. L'Empereur ſacrifia, & après le ſacrifice il deſcendit avec les trois Princes & les neuf Préſidens qui devoient labourer avec lui. Pluſieurs grands Seigneurs portoient eux-mêmes les coffres précieux qui renfermoient les grains qu'on devoit ſemer. Toute la Cour y aſſiſta en grand ſilence. L'Empereur prit la charrue, & fit en labourant pluſieurs allées & venues; lorſqu'il quitta la charrue, un Prince du ſang la conduiſit, laboura à ſon tour; ainſi du reſte. Après avoir labouré en différens endroits, l'Empereur ſema les différens grains. On ne laboure pas alors tout le

champ en entier, mais les jours ſuivans les laboureurs de profeſſion achevent de le labourer.

Il y avoit cette année-là quarante-quatre anciens laboureurs, & quarante-deux plus jeunes. La cérémonie ſe termina par une récompenſe que l'Empereur leur fit donner. Elle eſt réglée, & elle conſiſte en quatre pieces de toile de coton, teintes en couleurs, qu'on donne à chacun d'eux pour ſe faire des habits.

Le Gouverneur de la ville de Peking va ſouvent viſiter ce champ, qu'on cultive avec grand ſoin. Il parcourt les ſillons; il examine s'il n'y a point d'épis extraordinaires & de bon augure. Par exemple, cet été dernier il avertit qu'il y avoit tel tuyau qui portoit juſqu'à treize épis. Dans l'automne, c'eſt ce même Gouverneur, qui doit faire ramaſſer les grains. On les met dans des ſacs de couleur jaune, qui eſt la couleur impériale; & ces ſacs ſe gardent dans un magaſin conſtruit exprès, qui s'appelle le *magaſin impérial*. Ce grain eſt réſervé pour les cérémonies les plus ſolemnelles. Lorſque l'Empereur ſacrifie au *Tien* ou au *Chang-ti*, il en offre comme étant le fruit de ſes mains: & à certains jours de l'année, il en ſert auſſi à ſes

ancêtres, comme il leur en ſerviroit s'ils étoient encore vivans.

Inſtruction par laquelle l'Empereur déclare quel eſt l'objet de ſon culte.

Un Sur-Intendant de deux provinces écrivit à l'Empereur, que par-tout où on avoit élevé des temples à l'honneur du Général d'armée *Lieou-mong*, les ſauterelles & certains autres vers ne portoient aucun dommage aux campagnes; & qu'au contraire les territoires où on ne lui avoit point érigé de temple, ſe reſſentoient toujours du ravage que ces inſectes ont coutume de faire. D'autres grands Mandarins lui avoient auſſi propoſé différens expédiens ſuperſtitieux pour demander ou de la pluie ou du beau temps, ſelon le beſoin. Voici l'inſtruction que Sa Majeſté leur donna pour réponſe, laquelle fut publiée par-tout l'Empire, & affichée aux carrefours des villes, avec le ſceau du Mandarin.

Sur ce que j'ai averti quelques-uns des principaux Officiers des provinces de prévenir le dommage que les inſectes peuvent cauſer dans les campagnes, on a mal interpreté l'intention de mes ordres, & on y a donné un ſens détourné,

qui ne leur convient point. On s'eſt imaginé mal-à-propos que je donne dans l'erreur ridicule de ceux qui ajoutent foi à ces eſprits qu'on appelle *Queichin*, comme ſi je croyois que les prieres faites à ces prétendus eſprits ſoient un remede à nos afflictions. Voici donc ce que je veux dire.

Il y a entre le *Tien* & l'homme un rapport, une correſpondance ſure, infaillible pour les récompenſes & pour les châtimens. Lorſque nos campagnes ſont ravagées, ou par les inondations, ou par la ſéchereſſe, ou par les inſectes, quelle eſt la cauſe de ces calamités? Elles viennent peut-être de l'Empereur même, qui s'écarte de la droiture néceſſaire pour bien gouverner, & qui force le *Tien* à employer ces châtimens, pour le faire rentrer dans ſon devoir. Peut-être auſſi viennent-elles de ce que les principaux Officiers de la province, ſur laquelle tombent ces malheurs, ne cherchent pas le bien public, & ne prennent pas la juſtice pour regle de leur conduite. Ne viennent-elles point auſſi, ces calamités, ou de ce que les Gouverneurs des villes ne ſe comportent pas avec équité, ou ne donnent pas au peuple les exemples & les inſtructions con-

venables, ou de ce que dans telle province, dans tel pays, on viole les loix, on mépriſe les coutumes, on vit dans le déſordre ? Alors le cœur de l'homme étant corrompu, cette belle union qui doit être entre le *Tien* & l'homme, ſe trouble, ſe corrompt, & les adverſités, les malheurs fondent ſur nous en abondance : car les hommes manquant ici bas à leur devoir, le *Tien* alors change l'inclination bienfaiſante qu'il avoit à leur égard.

Perſuadé de cette doctrine qui eſt indubitable, auſſi-tôt qu'on m'avertit que quelque province ſouffre, ou d'une longue ſéchereſſe, ou de l'excès des pluies, je rentre auſſi-tôt dans moi-même, j'examine avec ſoin ma conduite ; je penſe à rectifier les déréglemens qui ſe ſeroient introduits dans mon palais. Le matin, le ſoir, tout le jour, je me tiens dans le reſpect & dans la crainte. Je m'applique à donner au *Tien* des marques de droiture & de piété, dans l'eſpérance que, par une vie réguliere, je ferai changer la volonté que le *Tien* a de nous punir.

C'eſt à vous, grands Officiers, qui gouvernez les provinces, c'eſt à vous à me ſeconder. C'eſt à vous, Gouver-

neurs des villes ; c'eſt à vous, peuples, ſoldats, & autres, de quelque qualité & condition que vous ſoyez ; c'eſt à vous, dis-je, à vous acquitter auſſi de ce devoir. Veillez ſur vous-même ; conſervez-vous dans la crainte ; examinez votre conduite ; travaillez à vous perfectionner ; aidez-vous, exhortez-vous mutuellement les uns les autres ; réformez vos mœurs ; faites effort, corrigez vos défauts ; repentez-vous de vos fautes ; ſuivez le chemin de la vérité ; quittez celui de l'erreur ; & ſoyez aſſurés que ſi, de notre part, nous rempliſſons tous nos devoirs, le *Tien* ſe laiſſera fléchir par notre conduite bien réglée, & nous attirerons ſur nous ſa paix & ſa protection : la diſette, l'affliction diſparoîtront ; l'abondance, l'allégreſſe prendront leur place ; & nous aurons le plaiſir de voir ſe renouveller de nos jours, ce qu'on admira autrefois ſous le regne heureux de l'illuſtre prince *Tching-tang* (1). Car je

(1) L'hiſtoire rapporte que voyant ſon Royaume affligé d'une grande ſéchereſſe, il alla ſur une colline, & s'offrit au *Tien* comme une victime, pour recevoir le châtiment à la place de ſon peuple, & que dans ce moment toutes les campagnes furent arroſées d'une pluie très-ſalutaire.

ne puis trop vous le répéter ; pour prévenir les calamités, il n'y a pas de moyen plus sûr que de veiller sur soi-même, de se tenir dans la crainte, & de travailler à sa perfection. Il faut examiner sa conduite, corriger ses fautes, honorer sincérement & respecter le *Tien*. C'est par cette attention & ce respect, qu'on le touche & qu'on le fléchit. Quand on vous dit de prier & d'invoquer les esprits, que prétend-on ? C'est tout au plus d'emprunter leur entremise, pour représenter au *Tien* la sincérité de notre respect & la ferveur de nos desirs. Prétendre donc, en quelque sorte, s'appuyer sur ces prieres, sur ces invocations, pour éloigner de nous les infortunes, les adversités, pendant qu'on néglige son devoir, qu'on ne veille point sur soi-même, qu'on ne tient pas son cœur dans le respect & dans la crainte à l'égard du *Tien* pour le toucher, c'est vouloir puiser dans le ruisseau après avoir bouché la source ; c'est laisser l'essentiel pour s'attacher à ce qui n'est qu'accessoire. Comment pourriez-vous espérer, par une telle conduite, d'obtenir l'accomplissement de vos desirs ?

De plus, faites réflexions que le *Tien*, de sa nature, se plaît à faire du bien, à

répandre ses faveurs, à nous conserver, à nous protéger. S'il employe la rigueur, c'est l'homme même qui se l'attire, c'est lui seul qui est l'auteur de son propre malheur. Et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que souvent le vulgaire ignorant & incapable de réflexion, se sentant affligé, ou par l'excès des pluies, ou par la sécheresse, au lieu de rentrer dans soi-même, d'examiner sa conduite & de corriger ses fautes passées, se livre à la douleur & au désespoir; & ajoutant fautes sur fautes, crimes sur crimes, il acheve par-là de mettre le comble à son malheur. Car tenir un tel procédé, c'est détruire de plus en plus l'union qui doit être entre le *Tien* & l'homme; & c'est enfin forcer le *Tien* à décharger sur nous ses plus redoutables châtimens. Pour moi, je ne doute nullement que la stérilité & les autres calamités que nous avons éprouvées pendant la suite de plusieurs années, n'aient eu pour cause les désordres dont je parle.

Voici donc, encore une fois, ce que je pense. Je suis véritablement & intimement persuadé qu'il y a entre le *Tien* & l'homme une union réciproque, & une parfaite correspondance. Je suis bien éloigné d'ajouter foi à ces esprits qu'on

appelle *Queichin.* C'eſt pour vous inſtruire, vous ſur-tout grands Officiers de la couronne & des provinces, que je n'ai pas dédaigné de prendre la plume, & d'expoſer clairement ma penſée, afin que vous vous conformiez à mes ſentimens. C'eſt-là l'unique ſujet de cette inſtruction.

Je ne pouſſerai pas plus loin, pour cette année, la traduction de ces extraits. Je crois, mon Révérend Pere, que vous penſerez comme moi, qu'ils ſont très-propres à donner une connoiſſance exacte des mœurs des Chinois, & de la forme de leur gouvernement: du moins on ne peut révoquer en doute la vérité de ces faits, qui ſont tirés des mémoriaux, des requêtes, des inſtructions & des ordres de l'Empereur, dont le public eſt inſtruit, & qui ſe répandent dans tout l'Empire. Je me recommande à vos ſaints ſacrifices, & ſuis, &c.

LETTRE

*Du Pere Premare, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus à la Chine, au Pere * * *, de la même Compagnie.*

MON RÉVÉREND PERE,

La Paix de Notre Seigneur.

Il n'y a que peu de mois qu'il m'eſt tombé entre les mains un livre imprimé à Paris en l'année 1718, qui a pour titre : *Anciennes relations des Indes & de la Chine, de deux voyageurs Mahométans, traduites d'Arabe.* Je ne me ſerois jamais imaginé qu'un Ecrivain de la réputation de M. l'Abbé Renaudot, eût pu conſacrer ſes veilles à *tirer de l'obſcurité un ouvrage* rempli de tant de fables, ſi je n'avois trouvé ſon nom dans le privilege du Roi. Mais plus ce nom eſt célebre, plus il eſt capable d'en impoſer au public par le grand nombre de fauſſetés arabeſques qu'il a adoptées. C'eſt le ſeul amour de la vérité qui m'engage à les découvrir : & ce même public jugera s'il eſt fort

redevable à M. l'Abbé R***. de ces deux vieilles relations qu'il a traduites de l'Arabe, & des éclairciſſemens qu'il a cru néceſſaires pour renforcer ces deux pieces originales.

Si M. l'Abbé R***. ne vous avertiſſoit, dès le titre de ſon livre, que ces Arabes allerent à la Chine dans le neuvieme ſiecle; & à la page 341, que *les Auteurs des deux relations étoient allés à la Chine, & qu'ils avoient connoiſſance de la langue*; ſi, dis-je, il ne nous apprenoit ce fait, je n'aurois jamais pu le deviner par la lecture des relations mêmes; car non-ſeulement ces Mahométans ne diſent rien de leur voyage & de leur ſéjour à la Chine; mais de plus tout ce qu'ils en rapportent montre évidemment qu'ils n'y ont jamais mis le pied.

Je ne puis comprendre comment M. l'Abbé R*** étant ſi habile dans la langue Arabe, & ayant acquis une ſi grande connoiſſance des livres & du génie de cette infidelle nation, n'a pas fait réflexion qu'il n'y a pas ſous le ciel de plus hardi menteur qu'un Arabe, ſurtout quand il parle des pays lointains. C'eſt un fait dont j'étois déjà comme perſuadé, après avoir lu dans le ſçavant

Bochart quelques échantillons de leurs contes: mais je n'en puis plus douter, après la lecture des relations que M. l'Abbé R*** a pris la peine de traduire & d'éclaircir.

Suppoſons cependant avec cet abbé, que ces deux Arabes ne diſent que ce qu'ils ont oui de leurs oreilles, & ce qu'ils ont vu de leurs yeux, & examinons comment ils parlent. *premier port de la Chine ſe nomme* [illegible]. M. l'Abbé R*** veut que [illegible] ſoit *Kouang-cheou*, comme il aſſure que *Cundan* eſt *Nanking*. Enſuite par un trait d'érudition Chinoiſe, il nous apprend que *les villes de la Chine ont eu en divers temps différens noms.* Il pouvoit voir ces noms divers à la tête de chaque ville dans l'atlas du Pere Martini. Or ni lui ni ceux qui lui ont fourni des mémoires, ne montreront jamais dans la géographie Chinoiſe, les villes de *Can-fu*, de *Cumbdan*, de *Canſa*, & de *Hamdou*. La preuve qu'il tire du monument déterré dans le *Chenſi*, & qu'il nous donne pour inconteſtable, ſe tourne contre lui-même; car s'il eſt vrai que *Cumbdan* étoit le ſiege de l'Empire en ce temps-là, *Cumbdan* ne peut pas être *Nanking*, puiſque la Cour étoit certainement alors

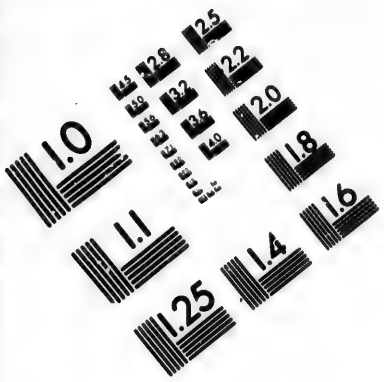

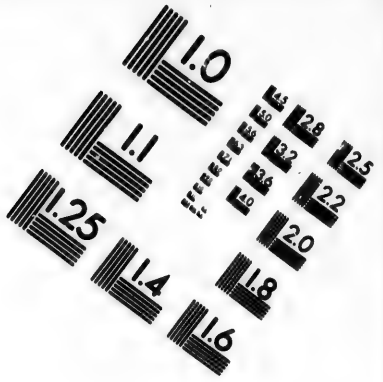

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

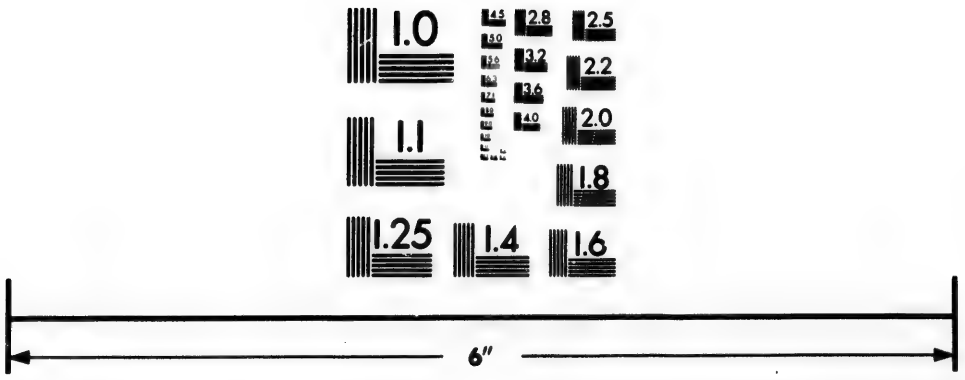

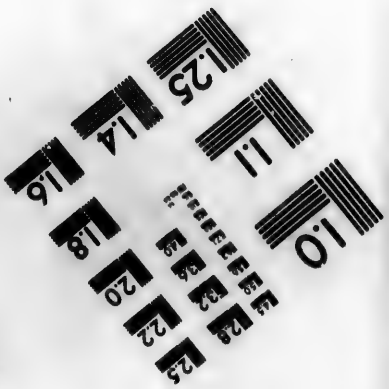

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

à *Tchangngnan*, c'eſt-à-dire *Stengan-fou*; ville capitale de la province de *Chenſi*. M. l'Abbé R*** eut donc bien fait de retrancher de ſa préface l'endroit où il dit que *par la relation des voyageurs Mahométans, on apprend deux faits importans, & qui donnent de grands éclairciſſemens ſur l'hiſtoire Chinoiſe; le premier, que Cumbdan a été autrefois la capitale de l'Empire; & l'autre qu'elle étoit Nanking, ce qui a été inconnu à ceux qui ont le mieux écrit ſur la Chine.* Revenons aux Arabes.

Il falloit qu'ils euſſent l'oreille bien dure, d'entendre *Canfu* pour *Kouantcheou*, *Cumbdan* pour *Nanking*, *Difu* pour *Tchifou*, *Touſang* pour *Tchihien*. Mais *Bagboun*, pour dire l'Empereur de la Chine, eſt encore plus curieux, & preuve qu'ils prétendent que *Bagboun* eſt un mot Chinois, ils ajoutent que *les Arabes le prononcent* autrement, & diſent *Magboun*. C'eſt dommage que dans la langue Chinoiſe il n'y ait aucun ſon qui réponde à nos lettres B D R. Car il s'enſuit qu'ils n'ont jamais pu dire *Bagboun*, *Difu*, *Cumdan*, *Baichu*, *Hamdou*; & que ces prétendus voyageurs n'ont pu entendre prononcer ces ſortes de mots à la Chine, où M. l'Abbé R*** veut qu'ils aient demeuré.

J'ajoute qu'ils n'avoient pas la vue meilleure que l'ouie. En voici quelques preuves. Ils diſent que *tous les Chinois ſont vêtus de ſoie, & que cette maniere de s'habiller eſt commune aux Princes, aux ſoldats, & à toutes les perſonnes de moindre qualité.* Ils prenoient apparemment la toile noire ou bleue pour du damas, comme ils prenoient des aiguilles de tête pour des peignes. Car ils diſent que *les femmes Chinoiſes friſent leurs cheveux, & qu'elles ornent leurs têtes de pluſieurs petits peignes d'ivoire, ou d'autre maniere, dont elles ont quelquefois une vingtaine ſur la tête.* Rien n'eſt plus ſingulier que l'invention de ces peignes; & ils feroient bien rire les Chinois, ſi on leur faiſoit part de cette rare découverte des Marchands Arabes. Pour les cheveux friſés ſoit naturellement ſoit par art, c'eſt une choſe tellement inouie, que j'ai vu des Chinois douter ſi les vers lyriques du *Chiking* (1) avoient été faits à la Chine, parce qu'en parlant des cheveux d'une Reine, le Poëte dit qu'ils formoient pluſieurs boucles ſur ſes épaules. Mais écoutons nos Arabes.

(1) C'eſt un des anciens livres que les Chinois regardent comme canoniques.

Les hommes mettent deux, trois, quatre, cinq caleçons & davantage les uns ſur les autres. Voilà bien des caleçons, vu les chaleurs de *Canfu*; je voudrois que la plupart des Chinois en euſſent ſeulement deux contre les grands froids de Peking.

On voit dans les places publiques une pierre de dix coudées de hauteur, ſur laquelle ſont gravés les noms de tous les remedes avec la taxe de leur prix. Les lettres étoient donc bien menues, & la pierre d'une largeur bien énorme, car la liſte des remedes Chinois feroit ſeul un juſte volume; & je ne conçois pas comment on les eût pu lire à dix coudées de haut ſans le ſecours d'une échelle.

Dans chaque ville il y a une ſonnette attachée à la muraille ſur la tête du Prince ou Gouverneur, & laquelle on peut ſonner avec une corde étendue à près d'une lieue, & qui traverſe le chemin, afin que tout le peuple puiſſe en approcher. Cette imagination eſt des plus grotefques, & elle réjouiroit bien les Chinois. M. l'Abbé R*** n'en eſt point choqué, tant il compte ſur la ſincérité de ſes Arabes; & pour montrer que cela eſt vrai, c'eſt, dit-il, qu'au rapport du Pere Martini, on voit un tambour à l'entrée du palais des Mandarins.

Les bâtimens des Chinois ſont de bois, au lieu que les Indiens bâtiſſent avec la pierre, le plâtre, la brique & le mortier. Les maiſons Chinoiſes n'ont point différens étages.

Il faut convenir qu'à la Chine les maiſons ne ſont point de pierre de taille depuis le bas juſqu'au haut, ni à quatre ou cinq étages comme en Europe. Mais M. l'Abbé R*** doit convenir auſſi, quoiqu'en diſent ſes Mahométans, qu'à la Chine les maiſons des perſonnes aiſées ſont toutes bâties de brique, & que rien n'eſt plus fréquent chez les gros marchands, que les *Leou*, c'eſt-à-dire, des corps de logis à double étage. Ils ont d'ordinaire leur magaſin dans celui d'enhaut.

Ils enduiſent leurs murailles avec une colle particuliere, qu'ils font avec de la graine de chanvre, qui devient blanche comme du lait. Et en marge M. l'Abbé R*** avertit que *cette colle eſt le vernis.* Du vernis blanc comme du lait! C'eſt faire mentir le proverbe Chinois, qui dit : *noir comme du vernis.*

Les cités ou grandes villes ont quatre portes; comme ſi les petites en avoient moins, ou que les grandes n'en euſſent pas plus. Il y en a neuf à Peking & huit à Canton.

A chacune desqueiles portes il y a cinq trompettes peintes au-dehors avec de l'encre de la Chine, dont les Chinois sonnent à certains temps du jour & de la nuit, qui se font entendre à mille pas de distance. Il faut mettre ces trompettes avec la corde d'une lieue, & la pierre de dix coudées.

Les Chinois ne battent point d'autre monnoie que de petites pieces de cuivre ; les paiemens de ce qui s'achete ou se vend, terres, meubles, marchandises, denrées, se font en cette monnoie. Cela veut dire qu'on se sert à la Chine, comme en Europe, de liards de cuivre dans le petit commerce ; & toute la différence entre les Chinois & nous, c'est que nous avons des monnoies d'or & d'argent de diverse valeur, & que les Chinois n'ont que de l'argent qu'ils coupent par morceaux, & se servent de balances, ajoutant ou diminuant jusqu'à la somme dont on est convenu. Le moyen de comprendre que des marchands Arabes, qu'on prétend avoir fait commerce à la Chine, aient pu ignorer une chose si commune.

Les Chinois sont les plus adroits de toutes les Nations du monde en toutes sortes d'arts, & particuliérement en peinture. Ils disent ailleurs, & M. l'Abbé R*** d'après eux, que les Chinois ne sçavent

rien. *Quand donc ils ſont contens de quelqu'un de leurs ouvrages, ils le portent au Gouverneur qui le fait expoſer en public l'eſpace d'un an.* Ils prouvent cette chimere par la belle remarque d'un boſſu, ne voyant pas que cela détruit l'idée qu'ils avoient donné de l'habileté des Chinois en fait de peinture; car il ne faut pas être fort habile pour dire avec ce boſſu, qu'*un oiſeau ne peut ſe percher ſur un épi de bled ſans le faire plier.*

Les chevaux de poſte ont la queue coupée. Les perſonnes qualifiées ont des cannes dorées de la longueur d'une coudée, qui ſont percées par les deux bouts; ils s'en ſervent pour faire de l'eau, & ce tuyau conduit aſſez loin d'eux.

Voilà une partie des choſes rares dont ces Arabes reſſuſcités par M. l'Abbé R*** régalent le public. Pour s'aſſurer de tous ces faits & de pluſieurs ſemblables que je ne daigne pas relever; il eſt clair que ces deux Arabes n'avoient qu'à ouvrir les yeux. Mais puiſqu'on n'a jamais rien vu à la Chine de tout cela, n'eſt-il pas évident que ces deux avanturiers voulant faire des relations, ont pris ſans choix & ſans goût tout ce qu'une imagination arabeſque a pu leur fournir. Ils ſont cependant aſſez réſervés pour ne ſe

vanter nulle part d'avoir demeuré à la Chine, & d'en ſçavoir la langue.

Mais pour vous faire mieux ſentir le ridicule de ces relations, ayez, je vous prie, la patience de les ſouffrir encore un moment.

Les Chinois ſont entiérement exempts de la débauche du vin. C'eſt-à-dire que la plûpart des Chinois ne s'enyvrent jamais que quand ils n'en ont pas l'occaſion. Il ſe conſomme ici une ſi grande quantité de riz & de bled pour fournir du vin & de la raque (1) aux ivrognes, que ſi l'on pouvoit réduire les Chinois au ſeul thé, il n'y auroit plus de famine à craindre dans l'Empire.

Les Chinois mettent le péché abominable au nombre des choſes indifférentes. Ils devoient plutôt dire que bien des Chinois ne croient pas que l'ivreſſe ſoit un péché; car pour l'autre excès, bien qu'il ne regne que trop, ſur-tout dans le *Fo-Kien*, ils avouent cependant que rien n'eſt plus honteux. Mais comme les Mahométans ſont fort ſujets à ce vice abominable, ils ont voulu donner à entendre que les Chinois ne s'en font point un ſcrupule. On condamne pourtant à

(1) Eſpece d'eau de vie de grain.

mort

mort ceux qui ſont atteints de ce crime, comme un Mahométan l'éprouva l'an paſſé à *King-te-tchin*, lieu où ſe fait la porcelaine; car ayant été accuſé & convaincu de ſodomie, il fut étranglé par arrêt du feu Empereur.

Ce ſeroit tromper le public que de dire qu'il n'y a point de courtiſanes à la Chine; mais rien de plus follement imaginé que ce qu'on lit dans la ſeconde relation, page 57, de ces femmes, *qui, devant le Commandant de la garniſon, déclarent en pleine audience, l'averſion naturelle qu'elles ont pour le mariage, & qui, après s'être ainſi déclarées, ſont couchées ſur l'Etat, y reçoivent tous les ans tant de ſalons, c'eſt-à-dire de liards; & ſi quelqu'un s'aviſoit de les épouſer, il ſeroit puni de mort.*

Vous aurez vingt coups de bâton ſur le derriere, font-ils dire à un juge Chinois. Puis ils ajoutent: *ce ſupplice eſt tel, que le criminel ne ſçauroit le ſouffrir ſans mourir. Auſſi ne voit-on perſonne qui ait la hardieſſe de s'expoſer à un péril ſi certain.* Vingt ou trente coups de canne ſur le derriere, c'eſt, pour ainſi dire, le pain quotidien des Chinois. C'eſt une correction paternelle du Mandarin, qui n'a rien d'infâmant, & qu'ils reçoivent avec

action de graces, & ſans aucune ſuite fâcheuſe. Il ne faut preſque rien pour être ainſi paternellement châtié. Avoir volé une bagatelle, s'être emporté de paroles, avoir donné deux ou trois coups de poing, &c. ſi cela va juſqu'au Mandarin, il fait auſſi-tôt jouer le *pantſée*; c'eſt ainſi qu'on appelle cette groſſe canne fendue, & à demi platte, dont on bat les coupables.

Le prince ne s'aſſied point dans ſon tribunal, qu'il n'ait bien bu & bien mangé, de peur de ſe tromper en quelque choſe. C'eſt cependant la maxime Chinoiſe, qu'il faut être à jeun quand on traite une affaire importante, de peur que les fumées du vin & des viandes venant à troubler le cerveau, on ne manque en quelque choſe à ſon devoir.

A la Chine, lorſque quelqu'un des Princes ou Gouverneurs des Villes qui ſont ſoumis à l'Empereur, a commis un crime, il eſt égorgé & on le mange. En général, les Chinois mangent tous ceux qui ſont tués. Il eſt aſſez ordinaire de voir les Mandarins perdre leur charge : mais s'agit-il de perdre la vie, cela ne va pas ſi vîte. Les Chinois ſont perſuadés que la vie de l'homme eſt quelque choſe de ſi précieux, qu'il n'y a que l'Empereur ſeul

qui puiſſe condamner à mort ; un meurtre commis dans l'étendue du gouvernement d'un Mandarin, eſt capable de le faire caſſer de ſon emploi. Pour ces corps morts qui ſervent de pâture aux vivans, c'eſt une viſion ſi fauſſe & ſi abſurde, qu'on ne doit pas la relever.

L'Empereur de la Chine ne paroît en public que tous les dix mois, & il tient pour maxime, que les principautés ne ſubſiſtent que par la force. Je ne ſçai ce que veulent dire ces Arabes, par *paroître en public tous les dix mois.* Il eſt ſeulement vrai que, ſuivant la doctrine Chinoiſe, l'Empereur doit ſe tenir comme caché, & ne ſe faire ſentir que par ſes bienfaits, imitant en cela le Roi des Rois, dont il tient la place. Mais il faut être Arabe, pour dire que la maxime des Chinois eſt qu'*on doit employer la force & la violence, afin de maintenir, parmi les peuples, la Majeſté de l'Empire.* Non, ce n'eſt point ainſi que doit ſe gouverner un Empereur de la Chine, qui eſt, ſelon leur maniere de s'exprimer, le pere & la mere du peuple. C'eſt par ſa bonté ſeule & par ſes vertus qu'il doit ſe faire craindre, à proportion qu'il ſe fait aimer. Ce ſont là les traits dont les Chinois peignent leurs Empereurs, & il n'y

a qu'à lire leurs livres pour en être convaincu.

Les Chinois mettent de la nourriture auprès des cadavres ; & lorſque le matin ils ne trouvent plus rien, ils s'imaginent que les morts mangent & qu'ils boivent, & ils diſent le mort a mangé.

Le ſecond voyageur déclare que la choſe n'eſt pas ainſi, & que *cette penſée n'a aucun fondement.* Quel parti prendra M. l'Abbé R*** ? A qui de ces deux héros donnera-t-il gain de cauſe ? Le premier qui rend les Chinois ridicules, a raiſon. Le ſecond qui les défend, ne ſçait ce qu'il dit. *Cette Coutume*, dit M. l'Abbé R***, *de ſervir à boire & à manger aux morts, ſur laquelle Abuſeid fait quelque critique, eſt encore en uſage.* C'eſt détourner la difficulté. Il s'agit de ſçavoir ſi les Chinois s'imaginent que les morts mangent. Voilà ce que le Mahométan d'Arabie plus ſincere, déclare n'avoir aucun fondement. M. l'Abbé R*** n'oſant lui donner le démenti, croit s'échapper, en diſant qu'on ſert encore aujourd'hui à boire & à manger aux morts. Et à la page 371, il dit que *les Chinois s'imaginent groſſiérement, que les eſprits de leurs ancêtres viennent ſe repoſer ſur des tablettes qu'ils mettent ſur un autel*

à leur honneur. Sans doute qu'ils viennent ſe percher là, pour ſe repaître des plus purs exhalaiſons du vin & des viandes qu'on leur ſert. Si M. l'Abbé R*** ne le dit pas, il paroît qu'il le ſuppoſe.

Autre remarque de ces prétendus voyageurs. *Les Chinois n'ont point de ſciences ; leur religion, auſſi bien que leurs loix, tiennent leur origine des Indes.* Je ferai voir dans la ſuite de cette lettre, que c'eſt bien vainement que M. l'Abbé R*** s'efforce d'appuyer ce qu'avancent ſes chers Arabes. Pour finir en peu de mots ce qui les concerne, je dis hardiment qu'à la réſerve d'un petit nombre de faits qu'on ſçavoit déja, & qui ne ſont de nulle importance ; par exemple, que *le riz eſt la nourriture ordinaire des Chinois ; que leur boiſſon eſt une eſpece de vin fait avec du riz ; que leur deuil dure trois ans ; qu'ils ne croyent point que les morts viennent boire ou manger ; que leurs liards ont dans le milieu un trou, par lequel on les enfile ; qu'ils ne portent point de turban, & que la circonciſion n'eſt pas en uſage parmi eux ;* tout le reſte n'eſt qu'un tiſſu d'abſurdités & de fables, y comprenant *la révolte de Baïchu l'an 877, & l'Empereur qui s'enfuit de Cumbdan juſqu'à Hamdou, Ville frontiere du côté de*

la province de Tibet ; le conte burleſque de *Ebn-Wahad*, couſin de Mahomet, & ſa longue & familiere converſation avec l'Empereur de la Chine, qui ſe met humblement au-deſſous du Roi des Arabes, & enfin le ſuccès de cet autre Mahométan, qui pénétra juſqu'à la Cour, alla droit à la ſonnette impériale, & gagna ſon procès contre un eunuque favori du Roi.

Je laiſſe à juger ſi des relations de ce caractere méritoient de voir le jour. Si M. l'Abbé R*** en les déterrant, & en y joignant ſes éclairciſſemens, n'avoit fait que montrer le peu de connoiſſance qu'il a de la Chine ; comme quand il dit que le *Roi Fohi, c'eſt l'idole Foe* que les Indiens adorent, & autres choſes ſemblables, je ne ſerois qu'en rire, & je ne perdrois pas le temps à le réfuter. De même, s'il n'avoit fait que ramaſſer divers paſſages de Marco Paulo Veneto, de l'ambaſſade des Hollandois, du Pere Navarrette, & d'autres écrivains de même force, perſuadé que le menſonge n'eſt pas moins menſonge pour couler par divers canaux ; je me contenterois de ce que j'ai dit pour la défenſe de la vérité. Mais comme cet Abbé enchérit encore ſur ces écrivains, la qualité

d'ancien Miſſionnaire de la Chine m'oblige de détruire les pernicieuſes impreſſions que le livre d'un Auteur célebre, & dont le ſeul nom impoſe, pourroit faire ſur les eſprits.

Je dis donc en premier lieu, que M. l'Abbé R***, ſans mauvaiſe intention, à ce que je dois croire, a rendu peu fidellement pluſieurs paſſages d'écrivains Jeſuites, & leur fait dire de grandes extravagances. Je n'en donnerai qu'un exemple, car je ſerois trop long, ſi je les rapportois tous. Il ſe trouve à la page 187. Mais pour en connoître le ridicule, il faut entendre les termes, & ſçavoir que *Tai* ſignifie race, famille, dynaſtie; & que dans l'hiſtoire Chinoiſe on trouve de grandes, c'eſt-à-dire, de longues dynaſties, & d'autres petites, c'eſt-à-dire, qui ont peu de durée. *Ou* ſignifie cinq; *Ou Tai*, cinq dynaſties. La famille des *Tang*, qui eſt une des grandes, puiſqu'elle a duré près de trois cens ans, ſe rencontre juſtement entre dix petites. Cinq l'ont précédée, & cinq autres la ſuivent. *Sien* veut dire devant, & *heou* veut dire après. Or il n'y a qu'à jetter les yeux ſur une chronologie Chinoiſe, pour voir que la famille des *Tſin* commence l'an de Jeſus-Chriſt 266, &

finit l'an 420. Viennent enſuite cinq familles, qui ſe ſuccederent l'une à l'autre juſqu'à l'an 619. Le fondateur de la dynaſtie des *Tang* monta cette année-là ſur le trône, & ſes deſcendans le poſſederent tranquillement juſqu'à l'an 907, où commence la premiere des cinq familles poſtérieures *Heou-tai*. La famille des *Song* étant parvenue à l'Empire l'an 960, après elle vinrent les *Yuen*, qui ſont les Tartares occidentaux chaſſés par *Hong-vou*. Et enfin vient la famille des Tartares orientaux, qui regnent glorieuſement depuis l'an 1644.

Tout cela étant ainſi, que peut-on penſer lorſqu'on entend M. l'Abbé R*** nous dire ſérieuſement, que *ceux de la famille Cyna, regnerent juſqu'en 419, que cinq Rois en même temps ſe firent la guerre, qu'on nomma la guerre des Utai, juſqu'à ce que quatre de ces Utai ayant été défaits, le cinquieme de la famille Tanga s'empara de l'Empire; que fort peu de temps après il fut partagé en diverſes factions, dont les principaux chefs furent appellés Heou-tai.*

A la faveur d'un *fort peu de temps après*, ce qui veut dire après deux cens quatre-ving-huit ans, n'a-t-il pas droit d'ajouter, qu'*au temps de ces Arabes la Chine étoit agitée de ces diverſes guerres des*

Heou-tai ; & que c'eſt de ces factions qu'on doit entendre ce que dit la ſeconde relation, lorſqu'elle compare la diviſion qui ſe fit alors de l'Empire à celle de l'Empire d'Alexandre. Or il ne faut pas s'étonner, dit-il, *s'il ne ſe trouve rien dans nos Auteurs touchant la famille Royale des Empereurs qui regnoient de leur temps.*

Je m'en étonne cependant très-fort, & c'eſt avec très-grande raiſon ; car dès l'entrée de ſa préface il nous apprend que le premier voyage de ces Arabes ſe fit en 851. Or les *Tang* regnoient alors en paix depuis plus de deux cens ans. Si donc il étoit vrai que ce marchand fût venu à Canton en 851, comment eût-il pu ignorer que la famille regnante s'appelloit *Tang* ?

Je dis en ſecond lieu que M. l'Abbé R*** ne donnant aucune preuve contre la venue de ſaint Thomas & de ſes Diſciples à la Chine, il n'a pas dû la regarder comme fauſſe. Les Auteurs qui ont cru que cela étoit vraiſemblable, ont leur mérite. La Religion de la Croix, dont il reſte encore des traces, la tradition ancienne que cette figure † a la vertu d'empêcher les maléfices, les paroles formelles de la Liturgie de Malabar ; tout cela ne mérite-t-il nulle attention ? J'a-

joute que le fameux *Kouan-yun-tchang*, qui vivoit au commencement du second siecle, connoissoit certainement Jesus-Christ, comme en font foi les monumens écrits de sa main, & gravés ensuite sur des pierres. On en tire des copies qui sont répandues de tous côtés, mais qu'il est impossible d'expliquer, si l'on n'est pas chrétien ; parce que *Kouan-yun-tchang* y parle de la naissance du Sauveur dans une grotte exposée à tous vents, de sa mort, de sa résurrection, de son ascension, & des vestiges de ses pieds sacrés ; mysteres qui sont autant d'énigmes pour les infideles. Que si longtemps après la mort de ce grand homme, on l'a érigé en idole, cette erreur populaire ne prouve rien contre son christianisme, & rend témoignage à sa vertu. Or des chrétiens à la Chine au commencement du second siecle, d'où peuvent-ils être venus, que de l'Apôtre saint Thomas ou de ses Disciples ?

Mais que dire de ce qu'on lit dans les éclaircissemens, page 233, qu'*on ne peut rapporter à saint Thomas ce qui est dit d'un Prédicateur, que l'inscription du Chensi appelle Olopuen, qui vint à la Chine l'an de Jesus-Christ 636, & que personne ne l'avoit fait avant l'Auteur des derniers*

mémoires. Le Pere le Comte n'avoit pas perdu le ſens juſqu'à faire venir ſaint Thomas à la Chine en 636. Ses mémoires ſont entre les mains de tout le monde : qu'on les ouvre, & on verra dans la onzieme lettre, page 160, qu'après avoir fini ce qui regardoit ſaint Thomas, il pourſuit ainſi : *Ce n'a pas été la ſeule fois que Notre Seigneur les a viſités. Long-temps après, c'eſt-à-dire, au ſeptieme ſiecle, un Patriarche des Indes leur envoya des Miſſionnaires qui y prêcherent la Religion avec beaucoup de ſuccès.* Eſt-ce-là rapporter à ſaint Thomas ce que l'inſcription dit d'*Olopuen* ?

Je dis en troiſieme lieu que M. l'Abbé R*** devoit conſulter un plus habile homme dans la langue Chinoiſe, pour la traduction latine de cette inſcription, ou plutôt de ce monument trouvé dans le *Chenſi*, dont il cite quelques lambeaux.

1°. C'eſt ne ſçavoir pas le Chinois, que de traduire ces mots *Chin-tien* par *Spiritus de cœlis.* Car cela ſuppoſe ceux-ci, *Tien-cheu* ſignifieroient *cælum de Dominis. Hing-tien*, c'eſt le ciel matériel & viſible : *Chin-tien*, c'eſt le ciel ſpirituel & inviſible.

2°. La verſion porte *donec perſonarum*

una communicarit, ſe ipſum clariſſimo venerabiliſſimoque mixio operiendo abſcondendoque veram majeſtatem ſimul homo prodiit in ſæculum. Il n'y a pas un mot qui ne ſoit répréhenſible. *Ngo-ſan-yi* ne peut ſignifier *trium perſonarum una*, mais l'unité trine que nous adorons; comme on a coutume de dire *ngo-hoan-chang*, notre Empereur, le Roi que nous ſervons. Alors, dit le texte Chinois, *notre unité trine ſépara une perſonne, afin qu'elle fût l'adorable Meſſie, & que cachant ſa majeſté, elle naquit ſemblable aux hommes.* On avoit dit dès le commencement *ngo-ſan-yi, miao-chin* les perſonnes adorables de notre Trinité. La lettre *Chin* ſignifie la perſonne. On dit *ſieou chin*, orner ſa perſonne par la vertu; & c'eſt de-là que le texte a dit, *ſen-chin*. La lettre *ſen* ſéparée, ſignifie prendre, deſtiner, envoyer.

3°. *Potu viderunt claritatem, & venerunt offerre munera ſubjectionis completa bis decem quatuor Sanctarum.* Sans parler de deux fautes légeres, *potu* pour *poſſeë*, & *Sanctarum* au lieu de *Sanctorum*, c'eſt-là un pur galimathias. Après ces mots, *vinrent offrir leur tribut*, le texte Chinois avertit que tout ce qui précede avoit été parfaitement prédit par vingt-quatre

Saints dans l'ancienne loi. On ne parle ici ni de baptême, ni de diſperſion dans les quatre parties du monde ; mais on fait un court abrégé de la vie de Jeſus-Chriſt, de ſa mort, de ſa deſcente aux enfers, & de la crainte dont le démon fut ſaiſi. Suit l'Aſcenſion, les livres du Nouveau Teſtament, le baptême, le ſigne de la croix ; & on dit enfin, non pas *ad congregandos & pacificandos ſine labore pulſant ligna timoris, pietatis, gratitudiniſque voces perſonando.* Cet entortillement de paroles n'eſt pas dans le Chinois ; & quand le traducteur prend la lettre *Tchin*, qui dans cette place eſt un verbe, & ſignifie *exciter, toucher, émouvoir*, pour un nom ſubſtantif qu'il traduit par *timoris ;* il fait voir qu'il n'entend rien au ſtyle Chinois, & qu'il ignore les premiers élémens de la Grammaire. Le texte ſe ſert en cet endroit d'une métaphore que tout Chinois comprend d'abord, & dit que la prédication de la loi nouvelle, eſt comme le ſon de ce fameux & antique inſtrument de bois, dont on ſe ſervoit pour exciter les peuples à la vertu, & qui ne reſpiroit que charité & douceur.

Venons maintenant à ce que M. l'Abbé R*** avance ſur la foi de ſes marchands

Arabes, ſçavoir que *les Chinois n'ont point de ſciences, & que leur religion auſſi bien que leurs loix, tirent leur origine des Indiens.* Cela n'engage à entrer un peu dans le détail de l'antiquité de la Nation Chinoiſe, de ſes lettres, de ſes livres, de ſa religion, de ſa morale, de ſa phyſique, & de ſon gouvernement. Mais je parlerai de toutes ces choſes le plus briévement que je pourrai.

I. Il faut bien diſtinguer dans la chronique de la Chine ce qui eſt manifeſtement fabuleux, ce qui eſt douteux & incertain, & enfin ce qui eſt sûr & indubitable; c'eſt des hiſtoriens Chinois les plus célebres, que je tiens une critique ſi ſage; l'amour de leur patrie ne les a pas empêchés de retrancher de cette longue ſuite de ſiecles, tout ce qui ne leur paroiſſoit pas ſolidement vrai. Ces ſages hiſtoriens marquent qu'on ne doit point faire attention aux temps qu'on met depuis *Hoei-lie-vang* juſqu'à *Fo-hi*, qui ſont incertains, c'eſt-à-dire, qu'on ne peut les ranger ſuivant une exacte & vraie chronologie; & que ce qui précede *Fo-hi*, doit paſſer pour mythologique.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la Chine a été peuplée plus de 2155 ans

avant la naiſſance du Sauveur. Cela ſe démontre par une éclipſe du ſoleil arrivée cette année-là. M. l'Abbé R*** rejette cette éclipſe ſur le témoignage de M. Caſſini ; mais il n'a pas compris ce qu'il cite de ce célebre Aſtronome. On a envoyé au Pere Souciet des obſervations aſtronomiques tirées de l'hiſtoire & d'autres livres des Chinois, qui prouvent & leur habileté en fait d'Aſtronomie, & l'antiquité de ces obſervations ; il les donnera au public, ce qui me diſpenſe de m'étendre ſur cela davantage. Il me ſuffit que nous tenions au moins 2155 ans avant Jeſus-Chriſt. Ajoutons les 1723 ans qui ſe ſont écoulés depuis, & nous aurons une grande Nation, qui s'eſt conſervée dans cette partie du monde, que nous nommons la Chine, pendant l'eſpace de 3878 ans. Cette antiquité eſt aſſez belle. Où étoient les Perſans & les Arabes de M. l'Abbé R*** lorſque les Chinois obſervoient déja le cours des aſtres ? Que ſont devenus les Egyptiens & les Chaldéens, tandis que les Chinois, pour le moins auſſi anciens qu'eux, ſubſiſtent encore (1) ?

(1) C'eſt en l'année 1724 que cette lettre a été écrite.

Mais cette antiquité, dit M. l'Abbé R*** a des conſéquences funeſtes, comme il eſt évident par l'abus qu'en fit ce Préadamite de Lyon. Il ajoute, qu'il eſt *bien difficile d'accorder cela avec la chronologie même des Septante, qu'on ne peut plus reconnoître l'univerſalité du déluge, & qu'on attribue aux premiers Empereurs Chinois des inventions que l'écriture attribue à d'autres.* Mais que fait tout cela contre le calcul aſtronomique d'une éclipſe du ſoleil, vue & obſervée à la Chine 2155 ans avant Jeſus-Chriſt. Je lui abandonne volontiers les temps plus reculés; & m'en tenant à cette époque, tout ce que dit cet Abbé s'évanouit de lui-même. Pour ce qui eſt de la verſion Grecque, nous n'avons pas la même délicateſſe pour les écrivains Proteſtans, & nous ne craignons point de nous égarer, en ſuivant une chronologie que l'Égliſe Romaine adopte dans ſon Martyrologe. Quant aux inventions qui le choquent, comme elles ne ſe trouvent que dans des temps mythologiques, je ne m'y arrête pas.

II. C'eſt ſur-tout aux lettres hieroglyphiques, dont ſe ſervent les Chinois, qu'en veut M. l'Abbé R***. Il a pour ces lettres un ſouverain mépris, & il

eſt effrayé de leur multitude. Ne trouvant point d'A, B, C pour ſe conduire, il ne ſçait à quoi ſe tenir, & il proteſte que cette maniere d'écrire eſt la plus ſotte choſe qui ſoit au monde. Si M. l'Abbé R*** ſçavoit le Chinois comme il ſçait l'Arabe, peut-être auroit-il plus d'eſtime pour des monumens que leur antiquité doit rendre reſpectables. Il eſt bien vraiſemblable que les premiers hommes qui, après la confuſion des langues, prenant leur route vers l'Orient, eurent la Chine pour partage, y apporterent avec eux les livres qu'ils avoient reçus de leurs peres, & qu'ainſi ils ne s'amuſerent point à chercher d'autres lettres que celles de ces monumens antiques. On ſçait que les Babyloniens, les Egyptiens & autres anciens peuples, avoient leurs lettres hieroglyphiques; mais je crois que la plupart n'étoient que de pures peintures énigmatiques; témoin l'inſcription que l'on voyoit ſur la porte du temple de Dioſpolis; un jeune enfant, un vieillard, un épervier, un poiſſon & un crocodile, le tout pour exprimer cette ſentence morale: *O vous, qui naiſſez & qui mourez preſque en même-temps, ſouvenez-vous que Dieu a en haine l'impudence.* Du moins c'eſt ainſi que

Clément Alexandrin l'explique. Ce que les Egyptiens exprimoient d'une façon si obscure, si difficile, si bornée & sans aucune regle certaine ; les vrais hieroglyphes de la Chine le font d'une maniere plus aisée, plus noble, plus universelle & plus méthodique ; je dis plus aisée, car il est bien plus facile d'écrire ce caractere , que si on vouloit faire un arbre tout entier ; plus noble, car, avec peu de traits, on peint les idées les plus sublimes ; plus universelle, car ils comprennent tout ; & plus méthodique, car ce ne peut pas être le fruit du hasard. Ils ont été faits sur des regles certaines ; & il y a des classes générales auxquelles ils doivent se rapporter.

Il est certain que plus les intelligences sont parfaites, elles pensent & communiquent leurs pensées avec des especes plus générales, plus fécondes, & en même-temps plus simples. Attachés à un corps matériel, nous avons besoin de sons & de paroles pour entretenir commerce les uns avec les autres. Les anges, d'un ordre plus élevé, n'ont pas besoin d'un secours si grossier. Les hieroglyphes dont je parle tiennent comme le milieu. Les yeux ne sont pas si purs ni si légers que l'esprit ; mais ils vont & plus vîte

& plus loin que l'ouïe. Les hieroglyphes ne ſont point du reſſort de l'oreille ; c'eſt par les yeux qu'ils vont à l'eſprit ; & dans les peintures racourcies qu'ils lui préſentent, il conçoit d'une maniere vive & claire ce que la bouche ne pourroit lui dire qu'imparfaitement avec le ſecours de beaucoup de paroles.

Si donc M. l'Abbé R*** a raiſon de dire que l'invention des vingt-deux lettres de l'alphabet Hébreu, paroiſſant au-deſſus des forces de l'homme, doit venir d'inſpiration divine ; cela doit ſe dire de même des hieroglyphes ; mais il ſoutient qu'il eſt bien plus merveilleux *d'avoir compoſé une infinité de mots avec vingt ou trente figures, que d'en multiplier les figures en ſi grand nombre, que la vie de l'homme ne ſuffiſe pas pour les connoître toutes ; c'eſt ce qu'ont fait les Chinois qu'on admire tant ; & avec leurs ſoixante ou quatre-vingt mille caracteres, il leur manque encore quelques lettres, comme R.* Sans doute que M. l'Abbé R*** s'imagine que ce ſon qu'on a donné à nos lettres, entre dans l'eſſence des hieroglyphes Chinois, parce qu'il ne ſçait pas, que n'étant point faits pour parler aux oreilles, ils n'ont d'eux-mêmes aucun ſon ; & qu'on pourroit les connoître tous, ſans

le ſecours d'aucune langue, s'arrêtant aux ſeules idées qu'ils préſentent à l'eſprit.

Mais quand M. l'Abbé R*** admire comment, avec un alphabet de vingt-quatre figures, on a pu former tous les mots de la langue Grecque ou Arabe; s'il ſçavoit ce que c'eſt que les hieroglyphes, il admireroit avec bien plus de raiſon, comment de trois élémens, ſçavoir, le point unique —, la ligne de deux points ——, & la ligne entiere ———, qui en contient trois, on a pu tirer ce prodigieux nombre de divers caracteres. Au reſte, toutes ces figures ne doivent pas tant l'effrayer; c'eſt vouloir effaroucher les gens à plaiſir, que de leur préſenter quatre-vingt mille lettres à dévorer, s'ils veulent apprendre le Chinois. Avec le peu de facilité que j'ai, je me ſuis mis en état, en trois ou quatre ans, de lire & d'entendre les livres de la Chine. Quand on ſçait cinq ou ſix mille lettres, il n'y a preſque plus de livres qui arrêtent; & c'eſt par la lecture, que ces lettres revenant ſans ceſſe, s'apprennent peu à peu, & ſans qu'on y faſſe preſque réflexion. Je ſuppoſe que M. l'Abbé R*** ſçait le Grec; il conviendra pourtant qu'il eſt obligé de recourir de temps en temps

à ſon *Lexicon*. Il en eſt ici tout de même : il faut bien quelquefois conſulter les Dictionnaires.

M. L'Abbé R*** aſſure que *ſi l'on ajoutoit les inflexions que reçoivent les noms & les verbes, qui ont un caractere particulier dans la langue Chinoiſe, le nombre en ſeroit infini, & ſurpaſſeroit de beaucoup celui des caracteres Chinois.* Je croyois d'abord qu'il vouloit dire, qu'il y a à la Chine des caracteres particuliers pour chaque modification des verbes, & des noms, & cela me paroiſſoit aſſez plaiſant ; mais j'aime mieux avouer que je n'y comprends rien. Il me donne au moins occaſion d'avertir en paſſant, qu'encore que la Grammaire Chinoiſe ſoit dégagée de la plûpart des épines qui offuſquent les nôtres, elle a pourtant ſes regles, qu'il faut tâcher d'abord de bien apprendre, ſans quoi l'on s'imagine entendre tout, lorſqu'on n'entend rien ; & ſi l'on veut ſe mêler de traduire du Chinois, on fait à coup ſûr preſque autant de faute qu'on écrit de mots.

Pour ce qui eſt des lettres nouvelles, que les Jéſuites, ſelon M. l'Abbé R***, furent contraints de faire, pour enſeigner aux Chinois les mathématiques, de même que cet alphabet inventé par

les mêmes Miſſionnaires, pour ſuppléer à ce qui manquoit à celui des Chinois; tout cela doit ſe mettre au rang des trompettes, & de la corde d'une lieue des marchands Arabes. Les Chinois n'ont jamais eu & ne peuvent avoir d'alphabet. Ils réduiſent leurs lettres ſous diverſes claſſes, allant toujours des plus ſimples aux plus compoſées.

On peut diſtinguer trois ſortes de langages chez les Chinois: celui du peuple, celui des honnêtes gens, & celui des livres. Bien que le premier ne ſoit pas ſi peigné que les deux autres, je ne vois pas comment il eſt ſi fort au-deſſous de nos langues d'Europe, puiſqu'il n'a certainement aucun des défauts que lui prête M. l'Abbé R***. Quelques Européens Miſſionnaires, peu habiles, trouvent des équivoques où il n'y en a pas l'apparence; & ne s'étant point gênés d'abord à bien prononcer les mots Chinois avec leurs aſpirations & leurs accens, il arrive qu'ils n'entendent qu'à demi ce que diſent les Chinois, & qu'ils ont beaucoup de peine à ſe faire entendre eux-mêmes. C'eſt une faute en eux, & ce n'eſt point un défaut dans la langue, qu'ils devoient mieux étudier. Le Pere Trigault, que M. l'Abbé R*** cite,

aura trouvé dans quelques Mémoires, que les Lettrés tracent ſouvent avec le doigt, ou avec l'éventail, des lettres ſur les genoux ou en l'air, ce qu'ils font par vanité ou par coutume : & voilà toute l'occaſion qu'il a eu d'avancer ce fait.

Au-deſſus de ce langage bas & groſſier, qui, quant à la prononciation, ſe varie en cent manieres, & qui ne s'écrit preſque jamais, il y en a un autre plus poli & plus châtié, qui s'emploie dans une infinité d'hiſtoires vraies ou feintes, d'un goût très-fin & très-délicat. L'eſprit, les mœurs, l'urbanité, les peintures vives, les caracteres, les contraſtes, rien n'y manque. Ces petits ouvrages ſe liſent & s'entendent ſans beaucoup de peine : j'en ai lu un aſſez grand nombre, & je ſuis encore à y remarquer une expreſſion louche ; mais j'y ai ſenti par-tout une netteté & une politeſſe qui ne le cede gueres à nos livres les mieux écrits.

Après ces deux manieres de s'exprimer, l'une pour le petit peuple, qui eſt moins ſoigneux de l'arrangement de ſes paroles ; & l'autre, qui devroit être celle des Mandarins & des Lettrés, vient le langage des livres, qui ne ſont point

écrits en ſtile familier ; & il y a dans ce genre-ci bien des dégrés pour parvenir à la briéveté majeſtueuſe & ſublime des anciens livres appellés *King*. Ce n'eſt plus ici une langue qui ſe parle, mais ſeulement qui s'écrit, & qu'on n'entendroit pas aiſément ſans le ſecours des lettres qu'on a ſous les yeux, & qu'on lit avec plaiſir : car on trouve un ſtile net & coulant ; on ne ſent rien qui choque une oreille délicate, & la variété des accens ménagés avec art, rend toujours un ſon harmonieux & doux.

M. Voſſius avoit raiſon de dire, que l'abondance de la langue Chinoiſe vient de la multitude des caracteres. Il faut ajouter qu'elle naît auſſi des ſens divers qu'on leur donne, & de l'aſſemblage qu'on en fait, les mariant le plus ordinairement deux à deux, aſſez ſouvent trois à trois, & même quelquefois quatre à quatre. J'ai un Dictionnaire fait par les ordres du feu Empereur : il ne comprenoit pas toute la langue, puiſqu'on a été obligé d'y ajouter un ſupplément en vingt-quatre volumes, & cependant il avoit déja quatre-vingt-quinze tomes, la plûpart fort épais & d'une écriture très-menue. Il n'y a pas, je crois, de langue au monde qu'on ne pût épuiſer

en

en beaucoup moins de Tomes. Il n'y a donc point de langue au monde, ni qui ſoit plus riche que la langue Chinoiſe, ni qui puiſſe ſe vanter d'avoir régné plus de trois ou quatre mille ans, comme elle regne encore aujourd'hui.

III. Pour venir aux ſciences des Chinois, & à l'antiquité de leurs livres, M. l'Abbé R*** ne fait nulle difficulté de mettre le ſçavant Voſſius bien au-deſſous de ſes deux marchands Arabes; & il regarde cet habile critique comme un homme entiérement livré à la prévention. *C'eſt le jugement d'un homme*, dit-il, *qui n'avoit jamais été à la Chine, qui ne connoiſſoit ni la langue ni les livres du pays, que par des traductions dont il n'étoit pas capable de juger. Or les Arabes auteurs de ces deux relations étoient allés à la Chine, ils avoient connoiſſance de la langue, & par conſéquent ils étoient plus capables de juger de la ſcience des Chinois, que M. Voſſius, dont la prévention étoit exceſſive.* M. l'Abbé R*** n'avoit pas prévu ſans doute que ce raiſonnement ſe tourneroit contre lui-même; car enfin eſt-il allé à la Chine? connoît-il la langue & les livres du pays? eſt-il capable de juger des traductions qui en ont été faites? Il faut donner une légere idée de ces livres ſi

anciens, que Confucius, Mencius, & les autres philoſophes n'ont fait qu'interpréter, & qui ont toujours été, & ſont encore dans la plus grande vénération parmi les Chinois. Il paroît que M. l'Abbé R*** n'en a jamais eu de connoiſſance.

Ces livres, ſi reſpectés de la nation Chinoiſe, s'appellent *King*, qui ſignifie une doctrine ſublime, vraie & ſolide. Il y en a principalement trois d'un ordre ſupérieur, & admirés de tous les Chinois dans tous les temps, ſans diſtinction de ſectes & d'opinions particulieres. Le premier s'appelle *Yi-King*; c'eſt un ouvrage purement ſymbolique, c'eſt une image de ce monde viſible. Le peuple ignorant ne voit que ce qui frappe les ſens, un ciel, une terre, des plantes, des animaux, &c. Les ſages y découvrent bien d'autres merveilles. Le ſecond s'appelle *Chu-King* : il décrit les vertus de divers héros, que les grands Empereurs prennent pour leurs modeles. Le troiſieme, qui s'appelle *Chi-King*, eſt un recueil de cantiques, au nombre de trois cens, qui, ſous les images que la poéſie fournit, chantent le même objet. On prétend qu'autrefois il y en avoit encore deux de la même beauté & de la même autorité. L'un s'appelloit *Li-King*, & établiſſoit

des cérémonies, afin de régler l'extérieur. L'autre ſe nommoit *Yo-King*, & traitoit de la muſique, afin de mettre la paix au-dedans. Ces deux derniers livres ne ſont point venus juſqu'à nous.

C'eſt avec raiſon que le ſçavant Voſſius avoit loué l'antiquité de ces livres. M. l'Abbé R*** croit-il l'avoir réfuté par *l'Imprimerie qui n'eſt pas ſi ancienne, qu'on dit, par le papier Chinois qui eſt trop fin pour durer long-temps, & par le burleſque conte d'une vieille qui cola contre ſa muraille les livres de Confucius & de Mencius, alors écrits ſur de l'écorce, & par ce moyen les ſauva du feu de l'Empereur Ching?*

Les Chinois n'ont jamais ſongé à écrire ſur de l'écorce. Mais avant l'invention du papier, les planches de bois & les tablettes de bambou ſur leſquelles ils gravoient & écrivoient leurs *Kings*, étoient beaucoup plus durables, que le plus fort & le meilleur parchemin d'Europe. On écrivit donc d'abord avec un pinceau de fer ſur des tablettes de bambou: enſuite on ſe ſervit du pinceau pour écrire ſur du ſatin. On grava de plus les *Kings*, ſur de dures & de larges pierres. Enfin, ſous la dynaſtie des *Han*, on inventa le papier qui n'eſt point ſi

fragile que croit M. l'Abbé R***. Mais fût-il beaucoup plus fin qu'il n'eſt, les planches de bois demeurent entieres ; quand la broſſe commence à les uſer, on les renouvelle.

Au reſte, *Tſin-chi-hoang*, en faiſant brûler ces livres, n'avoit en vue que de ſe maintenir dans la tranquille poſſeſſion du trône dont il s'étoit rendu maître. Les lettrés de ce temps-là ne pouvant ſouffrir un Roi qui vouloit être abſolu, abuſoient du *Chu-king* ; & ayant ſans ceſſe à la bouche un *Tching-tang* qui chaſſa l'infâme *Kié*, & un *Vou-vang* qui détrôna le tyran *Tcheou*, ils ſouffloient de tous côtés le feu de la révolte ; c'eſt ce qui engagea le nouveau Monarque à ôter aux lettrés Chinois des livres qui entre leurs mains cauſoient du trouble. *Li-king* néanmoins fut épargné, parce qu'étant moins intelligible que les deux autres il étoit moins dangereux. On conſerva de même les autres livres de médecine, d'agriculture, &c. Ce fut alors que pluſieurs lettrés voulant ſauver du feu des monumens qui leur étoient ſi chers, ouvrirent les murs de leurs maiſons & les enſevelirent là comme dans un tombeau de brique, d'où ils eſpéroient les retirer quand l'orage ſeroit paſſé. Voilà ce qui

a fondé le conte rapporté ſur la foi des Arabes, de cette vieille qui colla contre ſa muraille les livres de Confucius.

Le peu de connoiſſance que M. l'Abbé R*** a de ces livres, paroît par ce qu'il dit page 346. *La table des combinaiſons des lignes au nombre de 64, eſt une énigme aſſez inutile, & de laquelle on peut tirer quel ſens on voudra. Mais outre qu'elle n'apprend rien, il eſt aiſé de connoître que c'eſt une mauvaiſe copie de quelques fragmens du Timée & d'autres écrits des Pythagoriciens.* Et un peu plus bas, après avoir cité un endroit du Pere Martini, qui devoit lui ouvrir les yeux, il ajoute : *lorſqu'enſuite on trouve que les philoſophes Chinois prétendent tirer de ces lignes combinées non-ſeulement les principes de la phyſique, mais encore les regles de la morale; on a peine à croire que ceux qui débitent de pareilles viſions le faſſent ſérieuſement.*

Quoique M. l'Abbé R*** parle d'un ton déciſif, il paroît néanmoins qu'il ne ſçait ſeulement pas quelle eſt la conſtruction de cette table; car ce nombre de 64 qu'il nous donne, doit-il s'entendre des lignes ou bien des combinaiſons? mais dire, comme il fait, qu'il eſt aiſé de reconnoître que c'eſt une mauvaiſe copie des écrits des Pythagoriciens, c'eſt

ce qui ne ſe conçoit pas ; car il eſt conſtant que cette ſuite néceſſaire de 64 ſymboles de ſix lignes chacun, & qui en donne 384, dont la moitié, c'eſt-à-dire 192 ſont entieres & ſuppoſent pour trois points, & les 192 autres ſont briſées, & ſeulement de deux points. Il eſt, dis-je, conſtant que ce monument exiſtoit pluſieurs ſiecles avant que Pythagore vînt au monde.

IV. La religion de la Chine eſt toute renfermée dans les *king*. On y trouve, quant à la doctrine fondamentale, les principes de la loi naturelle que les anciens Chinois avoient reçus des enfans de Noë : ils enſeignent à connoître & à révérer un Etre ſouverain. L'Empereur y eſt tout enſemble & Roi & Pontife, comme étoient les Patriarches avant la loi écrite ; c'eſt à l'Empereur qu'il appartient d'offrir le ſacrifice pour ſon peuple en certain temps de l'année ; c'eſt à l'Empereur d'établir les cérémonies & de juger de la doctrine. Il n'y a proprement que cette religion qu'on puiſſe appeller *Ju-kiao*, la religion de la Chine : toutes les autres ſectes répandues dans l'Empire ſont regardées comme étrangeres, fauſſes & pernicieuſes, & elles n'y ſont que tolérées. La ſeule religion chrétienne

étoit autoriſée par un édit public ; mais ſous ce nouveau regne elle a été proſcrite de la maniere que tout le monde ſçait.

Il eſt clair que depuis la loi de grace, les deux autres loix ayant été abolies par rapport à leurs cérémonies, & perfectionnées dans leurs dogmes, elles ſont maintenant inutiles au ſalut : elles ne peuvent que diſpoſer les peuples à embraſſer le chriſtianiſme, comme Clément d'Alexandrie dit que la loi avoit été donnée aux Juifs, & la philoſophie aux Grecs, pour ſervir aux uns & aux autres de pédagogue, afin de les amener tous à Jeſus-Chriſt.

Cependant M. l'Abbé R*** rebat ſans ceſſe que les Chinois ſont des athées, & qu'ils n'ont nulle connoiſſance de l'Etre ſouverain. *Cette queſtion*, dit-il, *a été agitée de nos jours & décidée* Les Jéſuites ont toujours eu & auront toujours la plus profonde vénération pour les décrets émanés du ſaint Siége, & ils les obſervent avec une entiere obéiſſance & une ſoumiſſion parfaite. Mais en quel décret cet Abbé a-t-il lu que les Chinois ſont des athées ? Le précepte apoſtolique veut que pour exprimer Dieu, au lieu du mot *Tien*, qui peut être équivoque & qui

veut dire *Ciel*, on emploie le mot *Tien-tchu*, qui signifie *Seigneur du Ciel.* Eſt-ce dans ce précepte qu'il a trouvé l'athéiſme des Chinois ?

Il eſt vrai que paſſant légérement ſur cette preuve, il s'attache à une autre qui lui paroît démonſtrative: *c'eſt qu'il n'y a point de mot dans la langue Chinoiſe pour exprimer Dieu ;* d'où il conclut que les Chinois ſont athées; il a recours pour cela à l'inſcription Chinoiſe du *Chenſi. Si ceux qui l'ont faite*, pourſuit-il, *avoient trouvé quelque mot qui ſignifiât l'Etre ſouverain, ils s'en ſeroient ſervi plutôt que du mot Syriaque* ALOHO. *Ils firent donc comme les Eſpagnols ont fait depuis, en ſe ſervant du mot* DIOS, *pour inſtruire les Américains.*

S'il trouve le nom propre de Dieu dans *Aloho*, que ſignifie la comparaiſon de *Dios* enſeigné par les Eſpagnols aux Américains ? Ne ſçait-il pas que *Dios* vient de *Deus*, *Deus* de Θεὸς, θεὸς de θεεῖν, qui ſignifie courir ? D'autres trompés par la vue du ciel, dit Clément Alexandrin, & charmés du cours des planettes, les mirent au nombre des Dieux θεοῦς ἐκ τῶν θεεῖν ὀνομάσαντες. M. l'Abbé R*** prétend-il que ce ſoit-là le nom de l'Etre ſouverain, qui ne ſe trouve point dans la

langue des Chinois ? le mot Chinois *Tao*, qui n'eſt pas fort éloigné de Θεὸς, au moins pour le ſon, n'a-t-il pas un ſens qui pouvoit auſſi lui convenir ? car enfin ce hieroglyphe dit dans ſon analyſe *cheou*, la tête, le commencement ; & *tcho*, de tout mouvement, c'eſt-à-dire, le premier moteur. Mais quand on accorderoit à M. l'Abbé R*** que ſon *Aloho* eſt la même choſe que *Jehovah*, il doit ſçavoir que *Jehovah* ſignifie l'Etre néceſſaire, l'Etre de lui-même, celui qui eſt ὁ ὤν ; & que ſi on appelle cela le nom propre de Dieu, c'eſt qu'il n'y a proprement que Dieu qui ſoit. *Ego ſum qui ſum ;* les Chinois diſent auſſi de l'Etre ſuprême, qu'il eſt *Tſeë*, *a ſe : yeou ens*, l'Etre de lui-même ; *Tou-yeou*, *totus ens*, l'Etre tout Etre. Mais ces noms Chinois, ni *Aloho*, ni *Jehovah*, ne peuvent dans la rigueur paſſer pour le nom propre de Dieu, étant très-certain que Dieu n'a point de nom propre, & qu'on ne le connoît que par des attributs. Ce ſeroit une extrême folie, dit S. Juſtin, que de vouloir donner un nom à Dieu. *Deo nomen imponi non poteſt, quod ſi quis id contendat ſummæ dementiæ eſt.* Dieu ſeul eſt donc ἀνώνυμος, & il eſt tout enſemble πολυώνυμος : car on peut lui donner une

infinité de noms divers, en disant avec l'écriture sainte qu'il est un, qu'il est simple & sans composition, qu'il est immuable, qu'il est intelligent, qu'il est bon & miséricordieux, qu'il est puissant, qu'il est terrible, qu'il est juste, qu'il est sage, qu'il a tout fait, qu'il a soin de tout, qu'il voit tout, qu'il entend tout, qu'il se souvient de tout, qu'il punit & récompense tout, qu'il est pur esprit, qu'il est la vérité, qu'il est la vie, qu'il est Roi, qu'il est Seigneur, qu'il est Pere, qu'il est le Maître intérieur qui nous éclaire, &c. Or il n'y a aucun de ces divins attributs qu'on ne voie clairement marqué dans les anciens livres de la Chine appellés *King*. Si M. l'Abbé R*** eût eu quelque connoissance de ce que ces livres enseignent, peut-être n'eût-il pas si aisément prononcé sur l'athéisme des Chinois.

Mais si, selon cet Abbé, les Chinois sont athées, comment peut-il dire qu'ils sont idolâtres ? C'est à la page 370 qu'il attribue au peuple *une idolâtrie plus simple & plus grossiere*, & aux Philosophes, *une idolâtrie plus fine & plus rafinée*, mais *qui n'en est pas moins criminelle, ni moins superstitieuse*. Si les Chinois adorent de fausses Divinités, comment se peut-il

faire qu'ils ne reconnoiſſent aucune Divinité & qu'ils ſoient athées?

Je comprends auſſi peu ce que dit cet Abbé, lorſqu'il avance, page 371, que les Chinois ſont perſuadés que l'ame meurt avec le corps, & qu'ils s'imaginent groſſiérement que l'eſprit de Confucius & ceux de leurs ancêtres viennent ſe repoſer ſur des tablettes: comment ſe peut-il faire que ces ames viennent ſe repoſer ſur des tablettes, ſi elles ne ſubſiſtent plus après la mort? C'eſt à M. l'Abbé R*** à s'accorder avec lui-même.

Au reſte, nous autres Miſſionnaires, nous lui ſommes bien redevables de la peine qu'il veut bien prendre à la page 394 de nous enſeigner comment nous devons prêcher l'Evangile. Il trouve que *nous flattons trop les Chinois, & que par complaiſance nous ne faiſons qu'augmenter leur orgueil. Les Athéniens*, pourſuit-il, *avoient bien autant d'eſprit qu'eux. Saint Paul n'entreprit pas de leur prouver qu'ils connoiſſoient le vrai Dieu, puiſqu'il leur déclare au contraire qu'il leur étoit inconnu. Il auroit cependant pu leur prouver que leurs Poëtes & leurs Philoſophes avoient reconnu l'Être ſouverain avec plus de facilité que ceux qui ont entrepris de prouver que Dieu*,

Chang-ti, étoient le ſouverain Être ; car au moins les Philoſophes avoient une idée confuſe de Dieu.

L'averſion que M. l'Abbé R*** a conçu pour les Chinois, lui fait voir juſques dans le livre des actes tout le contraire de ce qu'on y lit. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire les quatre premiers vers du poëte Aratus, que ſaint Paul cite aux Athéniens, qui commencent par ces mots : Ἐκ Διὸς ἀρχόμεσθα, &c.; ce que Virgile a heureuſement renfermé dans ce vers :

Ab Jove principium, Muſæ, Jovis omnia plena.

Saint Paul y fait manifeſtement alluſion, quand il dit : *in ipſo vivimus, movemur, & ſumus.* C'eſt-à-dire, ſelon l'idée d'Aratus & des Athéniens, Jupiter, ou l'air que nous reſpirons, remplit tout, il nous environne de toutes parts, c'eſt lui qui nous anime, c'eſt dans lui que nous vivons. Aratus dit immédiatement après, τοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμεν ; car nous ſommes auſſi de ſa race, *ipſius enim & genus ſumus.* Eſt-ce donc-là ce Dieu que les Athéniens adoroient ſans le connoître ? M. l'Abbé R***, en penſant nous rendre odieux, fait la plus belle apologie de

notre conduite, qu'il puiſſe faire puiſqu'il nous en donne ſaint Paul pour garant. Il eût dû voir dans cet endroit des Actes, la Théologie ſymbolique admirablement mêlée avec la Théologie dégagée de toute figure. Par celle-ci, on ne peut pas mieux faire connoître Dieu, qu'en diſant qu'il eſt inconnu, & par celle-là, on ne peut pas apporter un ſymbole plus juſte, que l'air qui remplit tout. Mais pourquoi donc ſaint Paul dit-il aux Athéniens qu'ils adoroient Dieu ſans le connoître? Ils l'adoroient, puiſqu'ils lui avoient élevé un autel; & ils ne le connoiſſoient pas, puiſqu'ils croyoient qu'un ſculpteur avec du métal & des pierres pouvoit faire ſa reſſemblance: *Sculpturæ artis.* Voilà pour le peuple, & parce qu'ils s'imaginoient qu'il n'étoit autre choſe que l'idée qu'ils s'en formoient; *& cogitationis hominis.* Voilà pour les Philoſophes. Or, Dieu n'eſt rien de tout cela. Ainſi, ſelon M. l'Abbé R***, les Clément, les Origene, les Juſtin, les Euſebe, les Théodoret, tant d'autres hommes Apoſtoliques, & les Apôtres mêmes, lorſqu'ils citoient aux Gentils leurs Philoſophes & leurs Poëtes, ne voyoient pas que c'étoit nourrir l'orgueil dont les Grecs étoient pleins.

Ce ſeroit perdre le temps que de faire la moindre attention à ce que dit le même Abbé, que la religion de la Chine vient des Indes, & que *Fohi* qui y régnoit plus de 2000 ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, c'eſt l'idole Indienne qu'on appelle *Foë*, qui n'a été connue à la Chine que ſoixante-cinq ans après la venue de Jeſus-Chriſt. Ainſi je paſſe à la morale des Chinois.

V. M. l'Abbé R*** ſuppoſe que la langue Chinoiſe n'a point de terme qui réponde à *Aloho ;* & il conclut de ce principe que les Chinois, ſont athées, & que par conſéquent leur morale ne peut être que déteſtable. Pour moi, quand je n'aurois jamais lu dans les livres Chinois que les principes de morale qu'ils enſeignent, je conclurois que les Chinois de ſont point athées. Des athées ne parlent point comme eux.

Celui qui ſçait ſe régler ſoi-même, dit ſaint Denis écrivant à Démophile, ſçait auſſi régler les autres. Il régle donc ſa famille ; réglant ſa famille, il régle la ville, & enfin toute la nation. καὶ γὰρ ὁ ταξας ἑαυτὸν καὶ ἕτερον τάξει, καὶ ὁ ἑτερον καὶ οἶκον, καὶ ὁ οἶκον καὶ πόλιν, καὶ ὁ πόλιν, καὶ ἔθνος. Le texte Chinois dit la même choſe. Il fait paſſer de la même maniere l'ordre

qu'on a établi dans ſon cœur juſqu'à la famille, de la famille à la ville, & de la ville à tout le Royaume. La morale Chinoiſe ne ſe propoſe point d'autres bornes que de perfectionner tout l'Empire; mais elle veut qu'on commence par ſe perfectionner ſoi-même. Il faudroit pour en convaincre, faire le précis de leurs livres, ce qui n'eſt pas poſſible; mais des traductions qu'on a fait récemment de pluſieurs ouvrages des Chinois, quoique modernes, & qu'on imprimera ſans doute, feront voir que c'eſt-là tout le but de leur morale.

VI. J'abandonne volontiers à M. l'Abbé R*** toute la phyſique des Chinois modernes; mais à deux conditions; la premiere, qu'il ne conclura pas qu'elle eſt ſi mauvaiſe: car enfin, hypotheſe pour hypotheſe, il me ſemble qu'on eſt auſſi avancé en diſant que la raiſon de tel effet, c'eſt qu'il y a trop d'*yn* ou trop d'*yang*, comme diſent les Chinois, que ſi l'on diſoit avec le fameux Deſcartes, qu'il y a trop de matiere rameuſe, ou trop de matiere ſubtile. La ſeconde, qu'il conclura encore moins que ces Chinois ſont Athées; car pour être juſtement réputé tel, il faut nier poſitivement l'exiſtence d'un Être ſuprême, & ne la recon-

noître nulle part. C'eſt certainement ce qu'il ne vérifiera pas de la Nation Chinoiſe.

Quand donc j'abandonne ces auteurs, c'eſt que je n'ai pas beſoin de leurs explications phyſiques, & je les abandonne ſur-tout dans le ſens erroné qu'il leur a plu de donner à ces deux lettres *Ke-oue*, tirée du livre *Tahio*, quand ils veulent qu'elles ſignifient raiſonner ſur la nature des choſes, & tâcher de les pénétrer toutes les unes après les autres. D'habiles Chinois ſe ſont élevés contre ce ſentiment, & ont démontré que *Ke-oue* appartient uniquement à la morale; le *Tahio* ou la grande étude du ſage ayant pour objet la culture du cœur. Or, ce qu'il faut faire pour purifier le cœur, ce n'eſt pas de méditer ſur la machine de ce monde pour en découvrir les ſecrets. On peut s'appliquer à cette ſorte de méditation, & avoir le cœur rempli de corruption & de ténébres, qui naiſſent des objets extérieurs dont il eſt l'eſclave. La premiere choſe qu'on doit donc faire, c'eſt de ſe mettre en liberté, banniſſant loin de ſon cœur tous ces dangereux objets: & voilà ce qu'on doit entendre par *Ke-oue*. C'eſt la même idée que dans le *Chu-king*, *Ke-Feiſin*, ſe défaire d'un

cœur plein de vanité & de menſonge.

J'ai dit que je n'avois pas beſoin de ces phyſiciens avec leurs cinq élémens, le métal, le bois, l'eau, le feu & la terre; parce qu'une phyſique qui n'a rien de ſûr & qui ne rend pas l'homme meilleur, ne doit point faire l'étude du ſage.

Mais n'oublions pas le bel endroit de M. l'Abbé R***, c'eſt l'œuf de *Pouan-kou*. Il faut qu'il ne ſçache pas, lui qui ſçait tant de choſes, que les Egyptiens voulant exprimer que le premier de leurs Dieux nommé κνήφ, avoit produit le monde par ſa parole, le repréſentoient avec un œuf ſortant de ſa bouche. Il trouveroit dans cet emblême quelque ſens profond; mais dans les Chinois, c'eſt une idée Iroquoiſe. *Ces Sauvages diſent auſſi* (c'eſt la remarque de cet Abbé) *qu'autrefois vers le lac des Hurons, un œuf tomba du Ciel, qu'en tombant il ſe caſſa, & que du blanc naquirent les hommes. & du jaune les caſtors.* J'ai bien lu dans les livres Chinois que l'Univers reſſemble à un œuf; que le jaune qui eſt au centre & qui flotte dans ce blanc, c'eſt la terre ou plutôt l'orbe planetaire tout entier, dont la couleur eſt jaune à cauſe du ſoleil qui en eſt comme le Roi, & que le blanc eſt cet élément fluide qui

s'étend depuis la ſuperficie de la terre juſqu'à la coque, ſymbole du plus haut des cieux; mais pour l'œuf de *Pouan-Kou*, je ne ſçai ce que c'eſt.

VII. Enfin c'eſt ſur le gouvernement de la Chine que tombent les derniers traits de M. l'Abbé R***; il me ſemble néanmoins qu'un gouvernement qui ſubſiſte dans ſa même forme depuis un ſi grand nombre de ſiecles, devoit échapper à ſa critique. Il prouve ce qu'il avance, ſur ce que des Mandarins gouvernent mal le peuple, d'où il conclut que les loix du gouvernement Chinois ne valent rien. Il me paroît que Confucius raiſonnoit plus juſte, lorſqu'il diſoit que ſi l'homme ſe comporte mal, on ne doit pas s'en prendre à la loi. En effet, M. l'Abbé R*** voudroit-il blâmer la loi chrétienne, parce qu'il y a des Chrétiens qui vivent mal?

Le gouvernement Chinois eſt parfaitement monarchique. Il exige une dépendance ſi abſolue entre les diverſes puiſſances qui gouvernent l'Etat, que rien ne ſeroit comparable à un ſi bel ordre, ſi les Chinois, au lieu de ſuivre leurs paſſions, ſe conformoient aux ſages loix que leurs anciens livres preſcrivent. Les deux Arabes ont dit vrai ſans y pen-

ſer, lorqu'ils ont donné le nom de Roi aux Gouverneurs de chaque ville. En effet, le plus petit de ces Mandarins eſt comme Roi dans l'étendue de ſon gouvernement : mais c'eſt un Roi facilement amovible; s'il ſe comporte bien, il conſervera ſa dignité, & montera à une plus élevée. S'il ſe comporte mal, il perdra tout ce qu'il poſſédoit. Les Mandarins des petites villes relevent d'autres Mandarins dont le pouvoir eſt plus grand. Ceux-ci dépendent des Officiers généraux de chaque province. Ces derniers des tribunaux de la ville impériale, & les Préſidens des Cours ſouveraines, devant qui tremblent tous les Mandarins de l'Empire, tremblent eux-mêmes devant l'Empereur, en qui réſide la pleine puiſſance.

Mais une autorité ſi abſolue n'eſt que trop tempérée par celle qu'on veut donner au peuple, en cas que ceux qui le gouvernent viennent à abuſer de leur pouvoir. S'il y a quelque défaut dans le gouvernement Chinois, c'eſt qu'il ſemble que des livres qui renferment cette doctrine, ne devroient pas ſe communiquer aux peuples, mais demeurer entre les mains des Rois, afin de leur inſpirer de la bonté pour leurs ſujets, & qu'il en

faudroit donner d'autres aux peuples ; pour leur enſeigner le reſpect & l'obéiſſance due aux Rois. C'eſt ce que vouloit faire *Tſin-chi-hoang* quand il ſe vit maître de tout l'Empire : mais il n'étoit plus temps, & le peuple étoit trop inſtruit de ſon prétendu pouvoir.

Le chriſtianiſme remédiera pleinement à ce défaut. D'un côté il apprendra aux Rois qu'ils tiennent la place de Dieu, qu'ils doivent être les peres & les paſteurs de leurs peuples, & que Dieu les traitera un jour comme ils auront traité ceux qu'il leur avoit ſoumis ; & d'un autre côté il apprendra aux peuples qu'il faut obéir aux Rois comme à Dieu même, le remerciant quand il leur donne un bon Roi, & regardant comme un châtiment dû à leurs péchés, quand il leur en donne un mauvais.

Je crois en avoir dit aſſez, mon Révérend Pere, pour faire connoître quelle foi on peut ajouter aux relations des deux Arabes, que M. l'Abbé R*** a pris la peine de traduire. La ſimplicité du ſtyle de ces deux Marchands qui a fait illuſion à ce ſçavant Abbé, ne manqueroit pas de tromper beaucoup d'autres perſonnes moins éclairées & plus crédules. Ainſi je devois ce témoignage à la

vérité. Je me recommande à vos ſaints ſacrifices, & ſuis avec bien du reſpect, &c.

LETTRE

*Du Pere Etienne le Couteux, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Pere *** de la même Compagnie.*

Au mois de Février de l'année 1730.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur.

Dans le triſte état où ſe trouvent tant de chrétientés de la Chine, déſolées par l'abſence de leurs paſteurs, qu'on a chaſſés de leurs égliſes, nous cherchons les moyens de les conſoler, de les ſoutenir, & de leur procurer les ſecours ſpirituels qui leur manquent. C'eſt dans cette vue, qu'avec la permiſſion de mes ſupérieurs, je ſuis entré ſecrétement dans la grande province de *Hou-quang*.

Ce fut ſur la fin du mois d'avril de l'année 1727, que je partis de Canton pour

me rendre aux Miſſions de la partie ſeptentrionale de cette province. Je fis le voyage juſqu'à *Siang-tan-hien* ſur différentes barques d'infideles, ſans être reconnu pour Européen, ni des bateliers, ni de ceux qui préſidoient aux douanes ; grace ſinguliere de la protection de Dieu dans les conjonctures où nous ſommes.

De-là je me rendis à *Sien-tao-ching*, ſur une grande barque appartenant à un chrétien, qui alloit à la capitale pour y vendre le charbon de pierre dont ſa barque étoit chargée, & mon deſſein étoit d'y en louer ou d'en acheter une, qui fût propre à mon uſage. Je n'y trouvai point ce que je cherchois ; mais la Providence m'y conduiſoit pour adminiſtrer les derniers ſacremens à un ancien & fervent Néophyte, qui étoit à l'article de la mort.

Il me fallut donc retourner ſur mes pas & aller à *Han-Keou*, où j'avois raiſon de croire que je trouverois une barque telle que je la ſouhaitois. A mon arrivée j'en vis un grand nombre qui appartenoient preſque toutes aux Chrétiens. Quelques-uns d'eux vinrent me prendre dans une petite barque couverte, & me menerent dans un petit lac

fait en forme de croiſſant, qui eſt vis-à-vis de *Han-Keou*, & qui s'étend le long d'une montagne, juſqu'auprès de la ville de *Han-yang*.

Toutes ces barques s'y étoient réunies, & une entr'autres qui étoit ſur le point de partir pour *Siang-yang*, différa ſon départ de cinq à ſix jours, afin de donner le temps à tous les chrétiens de participer aux ſacremens. J'employai tout ce temps-là à inſtruire & à confeſſer ces bons Néophytes. mais je finiſſois toujours la meſſe avant le jour. Cette précaution étoit néceſſaire, ſur-tout à la vue de la capitale, & dans un endroit où j'ai demeuré pluſieurs années. C'eſt pour la même raiſon que je ne crus pas devoir entrer dans la ville, d'autant plus qu'il y avoit peu de mois que le Pere Duarte y avoit viſité les chrétiens, & que mes catéchiſtes m'aſſurerent qu'il ne s'y trouvoit aucun malade.

Notre égliſe de *Han-keou*, qui juſqu'alors par la protection des Mandarins de *Han-yang*, n'avoit point encore été employée à des uſages profanes, venoit d'être deſtinée par un nouveau Gouverneur à ſervir de magaſin pour le riz, qu'il fait diſtribuer au petit peuple à bon compte.

Les chrétiens m'ayant assuré qu'à *Siang-yang* je trouverois plus aisément qu'ailleurs une barque à acheter, me déterminerent à prendre ce parti: pour m'y transporter, ils m'en prêterent une fort grande qui se trouvoit vuide, & où il n'y avoit que moi & mes catéchistes.

Dans la route que je tins jusqu'à *Chepai*, le triste spectacle qui se présenta à mes yeux me pénétra le cœur d'une douleur si vive, que je n'osois porter mes regards hors de ma barque; les eaux débordées avoient surmonté les digues, & les avoient même rompues en plusieurs endroits: les terres étoient inondées à plusieurs lieues aux environs, les maisons ou renversées ou abandonnées; on voyoit quantité de petites barques remplies d'hommes, de femmes, d'enfans à demi-nuds, avec des visages pâles & défigurés par la faim qu'ils souffroient, ou par les maladies. Ils s'efforçoient de monter la riviere, pour chercher dans une autre contrée quelque soulagement à leur misere.

Vers le soir grand nombre de chrétiens qui montoient ou descendoient la riviere, s'arrêterent pour venir passer une partie de la nuit dans ma barque & y faire leurs dévotions. Mon batelier, qui

qui les connoiſſoit, avoit ſoin de les avertir ſecrétement. Ces bons Néophytes ne ſçavoient en quels termes me marquer leur reconnoiſſance, de ce que je m'expoſois à tant de dangers pour leur ſalut.

Quand je fus arrivé à *Siang-yang*, dans la petite riviere nommée *Pe-ho*, les chrétiens m'acheterent en peu de jours une barque. Elle étoit ſolide; mais elle ne convenoit gueres à l'uſage que j'en devois faire : outre qu'elle étoit d'une forme ſinguliere, qui pouvoit attirer l'attention des infideles, & la faire reconnoître plus aiſément, elle devenoit inutile dans les petites rivieres, où ſouvent les eaux ſont baſſes. Je fus cependant forcé de la prendre, parce qu'on n'en trouvoit pas de meilleure, & que je ne pouvois garder plus long-temps celle où j'étois, ſans cauſer de grands frais au chrétien qui me l'avoit prêtée, & un dérangement dans ſon commerce, dont il ne m'eût pas été poſſible de le dédommager.

Après avoir donné pluſieurs jours aux chrétiens qui étoient ſur les barques, j'allai viſiter les chrétientés qui ſe trouvent dans le diſtrict de *Tang-hien* & de *Nan-yang*, deux villes de la province

de *Ho-nan*. Les principaux d'entre les chrétiens étoient venus m'inviter d'aller dans leur pays. J'eus la consolation d'y trouver grand nombre de Fideles parfaitement instruits des vérités chrétiennes, & remplis des plus grands sentimens de religion. Je ranimai la tiédeur de quelques autres, dont la piété commençoit à se ralentir, & à différens jours je remplis paisiblement toutes les fonctions de mon ministere.

Comme j'allai visiter le chef d'une de ces chrétientés, où je devois passer quelques jours, on me raconta en chemin que sa mere, qui étoit sur l'âge, persistoit opiniâtrement dans son infidélité, & que tous les efforts qu'on avoit fait pour l'en retirer, avoient été inutiles. Cette dame étoit d'une bonne famille du pays, & sa conversion pouvoit avoir des suites avantageuses à la Religion. Je fis pour elle un vœu à sainte Anne, que nous regardons comme la patrone de cette contrée. A mon arrivée je trouvai une petite femme d'une vieillesse saine & robuste, & dont l'esprit conservoit encore toute sa vigueur. J'eus avec elle un assez long entretien, & il ne me parut pas qu'elle en fût ébranlée. Cependant quelques heures après elle

vint me trouver, & me déclara en préſence de toute ſa famille, qu'elle vouloit embraſſer la foi. Quoiqu'elle aſſiſtât réguliérement à toutes les inſtructions, je ne crus pas devoir lui conférer ſi-tôt le baptême : elle convint avec moi qu'il lui falloit encore du temps pour s'y préparer. Comme elle eſt d'un eſprit ferme, je ſuis perſuadé que ſa converſion eſt ſincere, & que Dieu lui accordera la grace de la perſévérance.

Mon deſſein étoit d'aller juſques vers *Nan-yang ;* mais comme dans cet endroit il n'y avoit pas aſſez d'eau pour ma barque, je fus obligé de retourner dans la riviere *Pe-ho*, où j'appris en arrivant qu'un [illegible]chiſte venu de *Peking* étoit à l'extrémité. J'y envoyai à l'inſtant, & ſur le rapport qu'on me fit, j'allai dès le ſoir même le confeſſer & lui adminiſtrer le ſacrement de l'Extrême-onction. Il mourut peu après minuit.

Comme c'étoit le temps du radoub des barques, il y en avoit une multitude incroyable ſur la riviere. Celles des chrétiens ſe rendoient les unes après les autres auprès de la mienne, & l'environnoient. La plus grande partie de ces barques étoit deſtinée à aſſembler les Fideles. Je fus occupé pluſieurs nuits de

ſuite à entendre leurs confeſſions, à dire la meſſe, & à les communier. Tout finiſſoit avant le point du jour. Cette continuité de travail affoiblit beaucoup ma ſanté, ſur-tout dans le temps des grandes chaleurs : d'ailleurs, quelque grande que fût la barque, la multitude des femmes avec leurs enfans, & certaines odeurs qu'elles répandent ſur leurs cheveux, affadiſſent le cœur, & ſans un mouchoir trempé dans du vinaigre que je portois de temps en temps au nez, je ſerois tombé pluſieurs fois en défaillance. Le corps ſouffre dans ces occaſions, il eſt vrai, mais l'eſprit eſt content, & la piété de ces Néophytes dédommage au centuple de toutes ces fatigues.

De *Pe-ho* j'allai à *Tong-tſing-ouan*, où pluſieurs chrétiens m'attendoient dans leurs barques ; mais comme les infideles de ce quartier-là ſont d'un caractere dangereux, je crus devoir prendre plus de précautions que je n'avois fait à *Pe-ho*. Je conſultai ſur cela les principaux chrétiens, & il fut conclu que ceux qui étoient ſur les barques, n'iroient point aux aſſemblées que je tiendrois dans les terres, & que ceux qui ſont dans les terres n'iroient point ſur les barques ; que les hommes & les femmes auroient

leur jour marqué, & qu'on m'en donneroit la liſte. Je pris mon logement dans la maiſon d'un chrétien, où il y avoit un quartier fort retiré: j'y demeurai quelques jours, & moyennant ces précautions, je procurai tous les ſecours ſpirituels à ces bons Néophytes ſans la moindre allarme.

A peine avois-je fini les aſſemblées de *Tong-tſing-ouan*, que des chrétiens de *Lou-hou*, qui ſont à deux bonnes journées de-là, dans le diſtrict de *Tſao-yang-hien*, vinrent me prendre pour aller par terre chez eux. Dès le premier jour un des chevaux ſe trouva ſi fatigué, que le principal chrétien qui me conduiſoit, réſolut d'en louer un autre au fauxbourg de *Tſao-yang*, où nous devions coucher. A la vue de cette ville, il me dit que s'il n'y avoit pas un détour à faire de deux grandes lieues pour la journée du lendemain, il me propoſeroit d'aller viſiter une famille chrétienne qui ſeroit infiniment conſolée de me voir. Je me déterminai à y aller ſur l'heure: la maiſon de cette famille eſt écartée de toutes les autres qui ſont dans le même lieu. Quand j'en fus aſſez proche, j'envoyai un catéchiſte pour voir s'il n'y avoit point quelque infidele du voiſinage, & je

m'assis au coin d'une haie pour attendre sa réponse. Il revint peu après, en s'écriant : *Grace singuliere de Dieu, vous êtes venu à temps pour procurer une sainte mort à un bon vieillard qui est sur le point d'expirer : il a encore l'esprit sain, & est plein de connoissance.* Mon catéchiste retourne aussi-tôt chez le malade, & lui apprend qu'un Pere spirituel arrive. *Un Pere spirituel*, dit le malade, *il n'en est jamais venu dans ces quartiers ; eh ! qui l'amene ici ?* Il va à *Lou-teou*, dit le catéchiste. *Ce n'est pas ici le chemin, reprit le malade.* J'entrai dans ce moment-là même, & je le trouvai levant les mains au ciel pour remercier Dieu d'un si grand bienfait. Dès qu'il m'apperçut : *un Pere spirituel*, s'écria-t-il versant des larmes en abondance, *quelle bonté ! quelle providence de Dieu sur moi dans l'état où je me trouve !* il se confessa avec une présence d'esprit admirable, & répondit à toutes les prieres de l'église, lorsque je lui donnai l'extrême-onction. Enfin un peu avant minuit, après avoir produit tous les actes que la religion inspire dans ces derniers momens, il expira tranquillement entre mes bras.

Je comptois d'aller prendre un peu de repos dans la salle où l'on reçoit les gens

de dehors, car il n'y avoit pas d'autre endroit où je puſſe me retirer, lorſqu'il entra un vieillard vénérable par ſa longue barbe blanche: me doutant bien qu'il m'adreſſeroit d'abord la parole, & que ſi je liois entretien avec lui, il reconnoîtroit que j'étois étranger, je me contentai de lui faire les complimens ordinaires, & ſous quelque prétexte je ſortis de la maiſon : j'allai m'aſſeoir au pied d'un monceau de paille à quelque pas de la porte.

Ce vieillard étoit parent du malade qui venoit d'expirer. A l'âge de plus de quatre-vingt ans, il ne laiſſoit pas d'avoir encore de la vigueur. Il étoit Chef d'une ſecte fort décriée dans l'Empire, qui ſe nomme *Pe-lien-Kiao*. La jeuneſſe de mon Catéchiſte lui perſuada que par ſes invectives contre la Religion chrétienne, il le réduiroit bientôt au ſilence. Il commença par attaquer les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. Heureuſement il y avoit peu de jours que j'avois inſtruit ce Catéchiſte, de la maniere dont il devoit s'y prendre pour confondre les partiſans de cette ſecte impie. Il ne s'amuſa point à répondre aux objections du ſectaire, mais il le pria de l'éclaircir ſur les principes de ſa ſecte;

il lui en fit voir les abſurdités & les contradictions ; il lui prouva enſuite la vérité de notre ſainte Religion, réfutant par occaſion les frivoles objections qu'il avoit faites. J'entendois cet entretien du lieu où j'étois, & je priois le Seigneur d'éclairer cet aveugle volontaire ; mais il ferma les yeux à la lumiere ; & pour toute réponſe il ſe retira, en avouant au Catéchiſte que la Loi chrétienne étoit pareillement bonne. J'admirai alors la profondeur des jugemens de Dieu, qui avoit ménagé le paſſage d'un Miſſionnaire, pour mettre le ſceau à la prédeſtination de l'humble Néophyte, & à la réprobation du vieillard endurci dans ſes erreurs.

Quand je fus arrivé à *Chu-Kia*, près de *Lou-teou*, je trouvai une Chrétienté nombreuſe & bien ramaſſée. On me donna un logement commode & éloigné des maiſons des Infideles, où tous les Chrétiens des environs s'aſſemblerent pour participer aux ſacremens.

Après avoir paſſé huit jours avec eux, je retournai à *Tong-tſing-ouan*, où je trouvai des Chrétiens de *Kouang-hoa* qui m'attendoient depuis deux jours. Il y avoit au port un grand nombre de barques nouvellement arrivées, toutes rem-

plies de Néophytes. On ne put trouver qu'une ſeule barque propre à les y aſſembler, & à exercer les fonctions de mon miniſtere, mais elle étoit ſi mal équipée & ſi mal couverte, que je fus très-incommodé d'un vent froid & violent qui ſouffloit toutes les nuits. C'eſt à quoi j'attribue la maladie dangereuſe dont je fus attaqué, & qui me mit aux portes de la mort.

Le 9 octobre, veille de ſaint François de Borgia, je fus pris d'une fievre ſi violente, qu'elle me fit juger que la maladie ſeroit ſérieuſe. Je balançai ſi, dans la ſituation où je me trouvois, il ne ſeroit pas à propos de différer la viſite des Chrétiens qui m'attendoient dans les terres. J'eus honte enſuite de cette penſée; tant de perſonnes à confeſſer, me diſois-je, tant d'autres à baptiſer! Ainſi le 10, je montai à cheval, & je me rendis dans la maiſon qui m'étoit deſtinée.

Le mal ne fut pas long-temps ſans ſe déclarer. J'eus, pendant dix-huit jours, une fievre ardente avec d'affreux redoublemens, qui me prenoient tous les ſoirs, & duroient juſqu'au lever du ſoleil. Je me trouvois dans un ſi grand épuiſement, qu'il me fallut, pour entendre

les confeſſions, tenir la tête appuyée ſur une table, & m'aſſeoir ſur une chaiſe pour conférer le baptême. A deux jours différens, on crut que j'étois près d'expirer. Les Chrétiens firent la recommandation de l'ame; & s'ils euſſent trouvé un cercueil aſſez long pour moi, ils l'auroient acheté. J'eus toujours l'eſprit net en cet état, & je goûtois intérieurement la plus douce conſolation, de me voir mourir entre les bras de ces bons Néophytes, qui environnoient mon lit, fondant en larmes, & récitant continuellement des prieres.

C'eſt ſans doute à la ferveur de leurs prieres, que je ſuis redevable de ma guériſon. La fievre ceſſa. Mais il me reſta une grande foibleſſe d'eſtomac dont j'eus de la peine à me remettre. Je ne laiſſai pas de baptiſer ſoixante & dix-ſept Catéchumenes, & d'entendre les confeſſions de cent trente-neuf perſonnes. Il y eut moins de communions, parce que je ne pus dire que cinq fois la meſſe, n'oſant riſquer de la dire plus ſouvent, de crainte qu'après la conſécration il ne me prît une défaillance.

Auſſi-tôt que je fus en état de ſortir, j'allai rejoindre ma barque, pour achever la viſite des Chrétientés de *Tong-*

ſing-ouan. J'y trouvai pluſieurs barques de Chrétiens qui m'attendoient, & qui en avoient préparé une grande très-commode pour y tenir nos aſſemblées. Je ne pouvois aller dans les terres que pendant la nuit; je m'y rendis pluſieurs jours de ſuite; les inſtructions, les confeſſions & les baptêmes duroient juſques au-delà de minuit, après quoi je diſois la meſſe pour me retirer ſur la barque avant le point du jour. Il fit pendant tout ce temps-là un vent très-froid & très-ſec, auquel mon état de convaleſcent me rendoit bien ſenſible.

Je deſcendis enſuite la riviere pour me rendre ſur les terres dépendantes de *Ngan-lo.* J'y trouvai des Chrétientés nombreuſes, qui ſe ſont maintenues dans une grande ferveur. Puis je paſſai par *Tching-Kiang-tſi*, où je m'arrêtai quelque temps en faveur des Chrétiens qui vouloient faire leurs dévotions, & pour baptiſer quelques Catéchumenes bien inſtruits, qui vinrent de l'autre côté de la riviere pour recevoir la grace du baptême, à laquelle ils aſpiroient depuis long-temps.

Delà j'allai vers *Ngan-lo*, où je me rendois tous les ſoirs pour retourner de grand matin ſur ma barque. Je ne m'ap-

perçus point qu'on fît attention à moi, ni ſur le chemin, ni dans les rues qui ſont aſſez déſertes. Mais de quelle douleur ne fus-je pas pénétré à la vue de nos Egliſes poſſédées aujourd'hui par les Infideles, & réduites à des uſages ſouvent idolatriques, après avoir été durant tant d'années, ſanctifiées par la préſence de Jeſus-Chriſt !

Quand j'eus fini dans ce quartier-là les exercices de ma Miſſion, je fis avertir de mon arrivée les Chrétiens qui ſont vis-à-vis *Che-pai*, groſſe bourgade, où je me rendis auſſi-tôt : j'y laiſſai ma barque, & j'entrai dans les terres pour aller à *Ye-Kia-tſi*, qui en eſt éloigné de trois lieues. Cette Chrétienté donne de grandes eſpérances ; elle s'eſt formée inſenſiblement par les bons exemples, & par la patience de quelques dames chrétiennes, & d'une entr'autres qui a été mariée à un Infidele d'une riche & nombreuſe famille, nommé *Yé*, lequel a donné ſon nom à cette contrée.

Cet Infidele, plein d'eſtime pour ſa femme, ne la troubloit point dans les exercices de la Religion qu'elle avoit embraſſée à ſon inſçu, mais il ne pouvoit ſouffrir qu'elle allât aux aſſemblées que faiſoit le Miſſionnaire. Un jour qu'elle

profita de l'abſence de ſon mari, pour s'y rendre avec ſon fils qu'elle avoit converti à la Foi, le mari vint la chercher, & l'emmena bruſquement, ſans cependant lui faire le moindre reproche tant il reſpectoit ſa vertu.

Peu après, Dieu accorda aux prieres de cette vertueuſe Dame la converſion de ſon mari, qui n'étoit retenu dans l'infidélité, que par des conſidérations humaines. Il eut la force de mépriſer les railleries de ſes amis infideles; il reçut le baptême; & au bout d'une année paſſée dans la pratique des vertus chrétiennes, il mourut dans de grands ſentimens de piété. Je logeai dans ſa maiſon, où je confeſſai treize perſonnes, & donnai le baptême à vingt-ſix autres, dont vingt-deux étoient de ſa famille. J'y laiſſai pluſieurs Catéchumenes qui avoient encore beſoin d'inſtructions, & que je baptiſerai dans quelque temps.

En ſuivant ma route pour me rendre à *Yo-Kia-Keou*, j'eus la conſolation d'adminiſtrer les ſacremens à un grand nombre de chrétiens, ſoit dans les barques, ſoit dans les terres. La miſere cauſée par l'inondation dont j'ai parlé étoit extrême; les hommes avoient la plupart quitté le pays, pour aller cher-

cher ailleurs de quoi vivre ; leurs femmes vinrent me trouver en grand nombre, pâles & défigurées : je crois que plusieurs d'entre elles n'auront pas survécu longtemps aux efforts de leur piété.

En allant environ deux lieues dans les terres, pour visiter quelques familles nouvellement chrétiennes, j'entrai dans une maison où se trouvoit une jeune femme, qui m'attendoit ce semble pour mourir : à peine eut-elle reçu les sacremens de la pénitence & de l'extrême-onction, qu'elle expira.

Je m'arrêtai un jour entier dans la maison d'une autre famille nombreuse, où plusieurs vinrent se confesser, & m'amenerent leurs enfans pour leur conférer le saint baptême ; la prudence ne me permit pas d'y dire la messe.

Une autre famille également nombreuse & toute composée de chrétiens, qui venoient de rebâtir leurs maisons consumées par les flammes, fut bien consolée de me voir, & ces bonnes gens ne sçavoient comment marquer leur reconnoissance. Cette affliction qui leur étoit arrivée assez récemment, avoit ranimé leur ferveur, & rétabli parmi eux l'union & la paix, que l'intérêt & la jalousie avoient troublé pendant

quelque temps. Je leur dis la meſſe, à laquelle ils communierent en grand nombre.

Lorſque j'arrivai à *Yo-Kia-Keou*, je fus d'abord affligé de ce qu'il n'y avoit point de lieu propre à aſſembler les fideles, mais la Providence me ſecourut: il ſe trouva dans la riviere une grande barque qui étoit vuide, où j'eus toute la liberté de m'acquitter de mes fonctions, les chrétiens s'y rendirent de toute la campagne. Comme j'étois ſur mon départ, ils me prierent de le différer de deux jours, pour faire venir les catéchumenes Ils me les amenerent en grand nombre, & entre autres ſept peres de famille, qui étoient eux & leurs enfans parfaitement inſtruits des vérités de la foi.

Mon deſſein étoit d'aller pendant le jour dans les terres viſiter les diverſes chrétientés, & m'inſtruire par moi-même de l'état où elles ſe trouvoient; mais les chrétiens s'y oppoſerent, parce que ſelon eux je ne pouvois paſſer la nuit en ſûreté ſur la riviere vis-à-vis de leurs maiſons. En effet, la diſette qui duroit depuis trois ans dans cette contrée, avoit attiré une multitude ſurprenante de voleurs; les barques n'y demeuroient pendant la nuit qu'avec les plus grandes précautions; les

maîtres de ces barques les joignoient enſemble, les ſerroient le plus qu'ils pouvoient, & les lioient les unes aux autres avec des chaînes, de crainte que les voleurs ne coupaſſent pendant la nuit les amarres, & ne les tiraſſent à l'écart pour les piller avec plus de liberté. Les chrétiens qui en avoient deux grandes, placerent la mienne au milieu des leurs, auxquelles ils l'attachoient tous les ſoirs avec des chaînes.

Moyennant cette précaution, je paſſois la nuit dans ma barque, & je pouvois aller le jour dans les terres. Je propoſai à quelques-uns d'aller chez eux, pour entendre les confeſſions de leurs femmes, & baptiſer leurs enfans qu'ils ne pouvoient pas apporter de ſi loin. Leur zèle pour ma conſervation leur fit naître des difficultés que j'eus bientôt applanies : les canaux, diſoient les uns, ont été gâtés par les inondations & ſont remplis de ſable : hé bien, leur répondois-je, j'irai à pied. D'autres m'objectoient que depuis longtemps le riz manquoit dans leur maiſon, & qu'ils n'avoient pas de quoi en acheter, qu'ils ne vivoient que de petits poiſſons & de racines qu'il leur falloit chercher aſſez avant en terre. Cela me ſuffira, leur

diſois-je : je viſitai donc toutes les familles chrétiennes de cette contrée : je fus ſurpris de trouver en vie une petite naine que j'avois vu les années précédentes ; elle avoit plus de quatre-vingt ans, & étoit encore ſaine de corps & d'eſprit : elle paroiſſoit tranſportée de joie de voir encore un Miſſionnaire avant ſa mort, qu'elle regardoit comme peu éloignée.

La miſere n'étoit pas moins grande à *Me-ouang-tſoui ;* parmi pluſieurs familles Chrétiennes que je viſitai, j'en trouvai une, compoſée de huit perſonnes, qui toutes étoient à l'extrêmité ; il n'y avoit que la mere qui ſe portât bien, & qui ſecouroit tous ces malades. Ceux qui m'accompagnoient ne croyoient pas que je puſſe donner l'abſolution au chef de cette famille, parce que depuis quelque jours il étoit en délire. On lui dit, à tout haſard, que j'étois arrivé. Comme il me connoiſſoit depuis long-temps, dès qu'il entendit mon nom, il ſe tourna de mon côté, me tendit la main, ſe leva ſur ſon ſéant, & joignant les mains avec reſpect, il remercia Dieu de la grace qu'il lui accordoit ; il récita enſuite ſes prieres avec un ton de voix ſi forte & ſi diſtincte, que tous les aſſiſ-

tans en furent frappés d'étonnement ; puis il prononça plusieurs actes si coulamment, qu'on voyoit bien qu'il s'y étoit exercé depuis plusieurs années. Je lui administrai les derniers sacremens, & je confessai toute cette famille. J'admirai la fermeté de la mere, & sa parfaite résignation à la volonté de Dieu, dans cette affliction générale de son mari & de ses enfans.

Dans le district de *Hangtchuen*, la digue étoit ci-devant bordée de maisons & de grands arbres, maintenant on n'y voit nul vestige de maisons, & les arbres sont ou coupés ou déracinés par l'inondation. Les hommes que j'avois fait avertir un ou deux jours auparavant, vinrent se confesser sur ma barque, & m'apporterent leurs petits enfans pour les baptiser: *& vos femmes*, leur disois-je, *seront-elles privées de cette consolation ? Quel moyen*, me répondoient-ils, *vous sçavez qu'elles ne peuvent venir à votre barque, & vous ne pouvez pas passer ici la nuit comme autrefois, il n'y auroit point de sûreté pour vous.*

En descendant la riviere, il ne me fut pas possible de visiter les chrétientés de *Han-yang*, parce que la plupart étoient trop voisines de *Han-Keou*, & qu'il étoit

à craindre que mon arrivée ne fût divulguée imprudemment, n'ayant pu avertir les chrétiens des précautions qu'il y avoit à prendre : je différai cette viſite à un autre temps.

Mais je m'apperçois, mon Révérend Pere, qu'en continuant de vous rendre un compte exact de tous les endroits que j'ai parcourus dans cette vaſte Province, pour procurer aux chrétiens les ſecours ſpirituels qui leur manquent par l'éloignement de leurs Paſteurs, je m'expoſe à vous fatiguer par des redites ennuyeuſes. Le détail que j'ai fait juſqu'ici, de la maniere dont j'aſſemble ſecrétement les fideles, vous fait aſſez connoître les moyens qui ſe prennent en ce temps de perſécution, pour établir & maintenir la foi dans ces chrétientés déſolées: ainſi, ſans entrer davantage dans les mêmes détails, je m'attacherai à ce qui m'eſt arrivé de plus ſingulier.

Graces à la protection particuliere de Dieu, j'ai rempli aſſez paiſiblement les fonctions de mon miniſtere, il n'y a eu que deux ou trois occaſions où j'ai couru riſque d'être découvert. Une fois il échappa imprudemment à un jeune homme quelques paroles en préſence de pluſieurs infidèles qui pouvoient les rap-

porter aux ſoldats de la garde, & ceux-ci ſeroient venus auſſi-tôt me chercher dans la maiſon où je logeois : j'en fus averti à temps, & je partis ſur l'heure pour aller à vingt-quatre lieues de là, dans le diſtrict de *Kouang-hoa*. Pour gagner la riviere, il me fallut eſſuyer une groſſe pluie, & marcher dans des chemins très-boueux & très-gliſſans. Je demeurai près d'un mois à *Kouang hoa*, chez un ancien chrétien nommé *Chei* ; chaque jour étoit marqué pour tant de familles, dont le nombre étoit fixé, afin d'éviter un trop grand abord, qui auroit pu faire naître des ſoupçons. Je partois le ſoir pour me rendre vers le commencement de la nuit aux chrétientés des environs : je n'étois accompagné que d'une ſeule perſonne, qui marchoit aſſez loin devant moi, afin de perſuader aux paſſans, que je connoiſſois les chemins, & de mieux détourner l'idée qui auroit pu leur venir que j'étois Européen. C'eſt une pratique qui m'a été ſuggérée par des chrétiens, & que j'obſerve aſſez ordinairement dans mes voyages par terre.

Une autre alarme m'empêcha de paſſer la riviere du côté de *Kou-tchin*, & de me tranſporter dans les terres où il y a quantité de familles chrétiennes, à qua-

torze lieues au nord de cette ville. Deux ou trois chrétiens, un peu chicaneurs, avoient donné lieu à cette alarme : au lieu de terminer une affaire d'intérêt par un accommodement à l'amiable, comme ils pouvoient le faire aiſément, ils s'aviſerent d'aller juſqu'à trois fois porter leurs plaintes aux Mandarins, & ils attaquerent dans leurs accuſations un riche lettré du pays : celui-ci accuſa à ſon tour les chrétiens de faire des aſſemblées, où ils concertoient enſemble des projets de révolte. On jugea que les preuves qu'apportoit le lettré, pour ſe rendre maître d'une certaine portion de terre qui lui étoit diſputée, n'étoient pas ſuffiſantes ; mais peu après des Officiers du tribunal parcoururent les maiſons des chrétiens, & en arrêterent huit ou dix, dont quelques-uns furent chargés de chaînes, & entr'autres un nommé *Tſing*, qui étoit regardé comme le chef des chrétiens, & à qui on mit une groſſe chaîne au col. Sur les repréſentations qu'ils firent, que c'étoit le temps de la récolte, ils furent renvoyés ſans caution.

Les Officiers qui les arrêterent ne produiſirent aucun ordre du Mandarin ; ils dirent ſeulement que l'Empereur avoit proſcrit la religion chrétienne, & que

ceux qui la profeſſoient, devoient être réprimés par un châtiment exemplaire. Pluſieurs chrétiens de ce canton-là ſont venus me trouver pour faire leurs dévotions : un de ces plaideurs vint avec les autres, & je crus devoir le punir de ſa faute en le privant, pour cette année, de la communion. Graces à Dieu cet orage n'a eu aucune mauvaiſe ſuite, & pas un ſeul n'a chancellé dans ſa foi. Quelques-uns abandonnerent leur récolte, & diſparurent pour un temps, afin de ſe ſouſtraire à la malignité des infideles.

Peu de temps après un ancien Néophyte, d'un âge avancé, & dont je n'avois nulle raiſon de me défier, me cauſa une nouvelle inquiétude. Il y avoit ſix jours que je paſſois toutes les nuits dans une grande barque à adminiſtrer les ſacremens à une multitude de chrétiens qu'on alloit chercher tous les ſoirs dans de petites barques couvertes. Le vieillard vint à ſon tour, & à ſon air effaré j'entrevis d'abord qu'il étoit dominé par quelque paſſion violente ; en effet, il étoit mal content de ſon fils pour des raiſons qui faiſoient honneur au fils, & qui auroient dû couvrir le pere de confuſion. Il étoit ſur-tout courroucé contre

les chrétiens de ce que, ſans avoir égard à ſes plaintes, ils avoient choiſi ce jeune homme pour préſider aux aſſemblées, & y réciter les prieres accoutumées. Il me déchargea ſur cela ſon cœur; & d'un ton menaçant, il m'ajouta que ſi je confirmois le choix des chrétiens, je m'en repentirois.

Je lui répondis avec douceur, & je tâchai de le calmer. Comme je n'entrois pas dans ſa paſſion, il ſe retira bruſquement, & dit à un de mes Catéchiſtes qu'il alloit me déférer aux Chefs du quartier & aux Officiers du Tribunal. Je me retirai à *Kouang-hoa*, bien plus touché de la malheureuſe diſpoſition de ſon eſprit, que du mal qu'il vouloit me faire. Je m'adreſſai à Dieu dont je reſſentois chaque jour la protection, & je le priai avec larmes de changer le cœur de cet infortuné vieillard.

Quelques mois après je repaſſai par le même endroit, & je m'informai de ſa conduite : *Il n'eſt pas reconnoiſſable*, me répondirent les chrétiens, *depuis du temps il fait des prieres extraordinaires, il pleure, il jeûne, & mene une vie très-auſtere ; il s'eſt parfaitement réconcilié avec ſon fils, enfin c'eſt un autre homme, & vous le trouverez tout à fait changé.*

En effet, à peine eut-il appris mon arrivée, qu'il vint en hâte à ma barque; & ſe jettant à mes pieds, fondant en pleurs, il me demanda pardon, & me répéta pluſieurs fois qu'il ne méritoit pas de vivre. Il me pria enſuite de le confeſſer; ce qu'il n'avoit pas voulu faire auparavant, ne daignant pas même écouter mes exhortations, ni celles des chrétiens. Il ſe confeſſa juſqu'à trois fois, mais il ſe croyoit indigne d'approcher de la ſainte table: je le raſſurai, & il communia avec des ſentimens de pénitence & de ferveur qui édifierent les fideles. Ceux qui connoiſſoient le naturel de ce vieillard, regarderent ſon changement comme un vrai miracle de la grace.

Permettez-moi, mon Révérend Pere, de vous communiquer une obſervation que j'ai faite ſur cette riviere vers *Che-pai*, groſſe Bourgade qui eſt à ſix lieues au-deſſous de la ville de *Ngan-lo*. Quelques lieues au-deſſus & au-deſſous de ce Bourg, la riviere ſe trouve conſidérablement diminuée, ſans qu'il ſe faſſe aucun partage de ſes eaux; & à huit ou neuf lieues au-deſſous, elle reprend ſa premiere grandeur ſans recevoir de nouvelles eaux que celles de quelques petits ruiſſeaux qui, la plus grande partie de l'année,

l'année, ſont preſque à ſec vis-à-vis *Che-pai*; elle eſt tellement diminuée, qu'à la réſerve d'un canal voiſin qui n'eſt pas fort large, je l'ai paſſée & repaſſée pluſieurs fois avec le ſecours d'une ſimple perche. J'ai toujours été ſurpris de trouver là cette riviere ſi baſſe & ſi étroite; mais je n'ai penſé à en chercher la raiſon, qu'à l'occaſion d'un naufrage que fit une groſſe barque qui appartenoit à une famille chrétienne. Dans l'endroit où la riviere diminue preſque tout à coup, elle coule avec une extrême rapidité; & dans le lieu où elle reprend ſa grandeur, elle eſt également rapide. A la ſixieme lune que les eaux étoient grandes & le vent aſſez fort, la barque dont je parle, arrivant au-deſſus de *Che-pai*, fut jettée ſur un banc de ſable, car entre ces deux endroits tout eſt plein de ſable mouvant qui change continuellement de place. Le Batelier jetta l'ancre juſqu'à ce que le vent diminuât, & lui permît de continuer ſa route; mais un bouillonnement de ſable mouvant qui vint de deſſous l'eau, jetta ſa barque ſur le côté; un ſecond bouillonnement lui ſuccéda, puis un troiſieme, & un quatrieme, qui mirent la barque en pieces. Sa femme, & un de ſes enfans voulant ſauver quelques

meubles, furent entraînés à plus d'un *Ly* (1) par la rapidité de l'eau : le mari abandonna tout pour aller à leur ſecours avec ſon canot, & il leur ſauva la vie ; mais il perdit toutes ſes marchandiſes, & il fut réduit à la mendicité. Les chrétiens qui connoiſſoient ſa vertu, l'aſſiſterent dans ce beſoin extrême.

Quand j'arrivai à cet endroit où ſe fit le naufrage, le temps étoit doux & ſerein : j'y apperçus de tous côtés des tournoyemens d'eau, dont le centre entraînoit au fond les ordures de la riviere, avec des bouillonnemens de ſable. Au-deſſous de ces bouillonnemens, l'eau étoit rapide, mais ſans aucune chûte d'eau. Dans l'autre endroit qui eſt plus bas, & où la riviere reprend ſa grandeur naturelle, on n'y apperçoit point de tournoyement, mais des bouillonnemens de ſable, & la rapidité de la riviere eſt accompagnée de chûtes d'eau : on y voit des eſpeces de petites iſles à quelque diſtance les unes des autres. Ce n'eſt point de la terre qui paroît ſur la ſurface de l'eau : ce ſont des branches d'arbres, des racines, des roſeaux, des herbes liées enſemble. Un

(1) Dix lys font une lieue.

chrétien de ce lieu-là qui étoit ſur ma barque, me les fit remarquer, & me dit que ces branchages ſortoient de deſſous l'eau, ſans qu'on pût ſçavoir d'où ils venoient ; & que ces maſſes qui avoient ſept à huit toiſes de face du côté que nous les dépaſſâmes, étoient immobiles, & tenoient au fond de l'eau ſans flotter ; qu'il étoit dangereux d'en approcher de trop près, parce que l'eau bouillonnoit tout autour ; que cependant quand les eaux étoient fort baſſes, les pêcheurs ſe haſardoient à aller prendre ce qui ſurnageoit, pour s'en ſervir en guiſe de bois de chauffage.

Voilà, mon Révérend Pere, ce qui paroît aux yeux. Votre conjecture ſera apparemment la même que la mienne. Je juge qu'à l'endroit de la riviere qui eſt au-deſſus, l'eau entre dans des gouffres de ſable qu'elle fait bouillonner, & qu'elle coule ſous terre juſqu'à l'endroit qui eſt à huit ou neuf lieues au-deſſous, d'où elle ſort en pouſſant avec force les ordures qu'elle a précipitées avec elle dans le premier endroit, & forme ainſi ces iſlots d'herbes & de branchages qu'on y apperçoit. On connoît des rivieres qui ſe perdent entiérement ou en partie dans la terre, & vont ſortir ailleurs. Mais je

ne crois pas qu'on ait gueres entendu parler de riviere, dont une partie se perde sous son propre lit, pour aller s'y rendre à quelques lieues de-là.

Aux environs de *Che-pai*, il s'est formé une chrétienté nouvelle assez nombreuse que je n'ai pu visiter, parce que toutes ces familles sont au milieu de leurs parens infideles. J'envoyai avertir le *Hoei-chang* ou Chef de cette chrétienté de venir me trouver, pour convenir avec lui du jour, où ces nouveaux fideles viendroient s'assembler dans ma barque. Ce Chef vint aussi-tôt accompagné de plusieurs peres de famille; & à peine fut-il arrivé au bord de la riviere, qu'il se mit à crier de toutes ses forces: *Lao-ye Lai-Leao.* Le Pere est donc venu? Heureusement la Providence avoit conduit une barque de chrétiens auprès de la mienne: je les fis tous passer sur cette barque pour cacher la mienne aux infideles qui m'environnoient de toutes parts. J'envoyai ensuite un Catéchiste pour leur dire que dans les conjonctures présentes, il y avoit des mesures de prudence à garder, qu'ils étoient venus en trop grand nombre & avec trop d'éclat; qu'ils retournassent chez eux, & que dans peu de mois je reviendrois les voir:

& comme je ſçavois d'ailleurs que pluſieurs d'entr'eux n'étoient pas aſſez bien inſtruits pour recevoir le baptême, ou pour approcher des ſacremens, je leur fis diſtribuer des feuilles de catéchiſme, & des livres qui traitent de la religion, afin de s'en mieux inſtruire juſqu'à mon retour.

Un ſeul exemple vous fera connoître ce que les chrétiens ont à ſouffrir de leurs parens idolâtres. Un chrétien, nommé Etienne *Ouang*, dont j'ai baptiſé la famille entiere qui eſt très-nombreuſe, & qu'il avoit parfaitement bien inſtruite, avoit eu le chagrin de voir mourir un de ſes freres : Quelques-uns de ſes parens, fort attachés aux idoles, prétendirent faire leurs cérémonies ſuperſtitieuſes : *Ouang* s'y oppoſa avec zele, & leur dit que ſon frere étant chrétien, les cérémonies étoient déja faites de la maniere que la Religion chrétienne les preſcrit. Il y en a qui aſſurent qu'il lui échappa quelques invectives contre les idoles; quoi qu'il en ſoit, ces infideles ſe jetterent ſur leur parent, & l'accablerent de coups, quelques-uns même des plus emportés, le traînerent à une flaque d'eau qui eſt à deux pas de la maiſon, & lui plongerent la tête dans

l'eau, comme ayant deſſein de le noyer. Mais d'autres plus modérés accoururent, & le tirerent des mains de ces furieux.

Pendant ce temps-là, ce fervent chrétien prioit Dieu de venir à ſon ſecours, & demandoit pardon pour ceux qui le maltraitoient ſi cruellement ; c'eſt ce que m'a rapporté ſon pere, âgé de plus de ſoixante & dix ans, qui vint me trouver ſur ma barque, & qui envioit à ſon fils le bonheur qu'il avoit eu d'être jugé digne de ſouffrir des outrages & d'indignes traitemens pour la cauſe de Jeſus-Chriſt. Il m'amenoit une de ſes filles, mariée à un infidele, que je trouvai très-diſpoſée à recevoir le baptême.

Les triſtes conjonctures où ſe trouve la Religion perſécutée, & la haine des infideles pour ceux qui l'embraſſent, gênent & fatiguent extraordinairement un Miſſionnaire. Les inſtructions peuvent bien ſe faire à diverſes repriſes pendant le jour, mais il ne peut entendre les confeſſions que pendant la nuit, & la meſſe doit être toujours achevée avant la pointe du jour. Dans les terres, les familles ſont ſouvent éloignées de l'endroit où le Miſſionnaire eſt logé ; outre que ces bonnes gens ne quittent leur travail que fort tard, celui chez qui il

loge, a ſoin de les avertir de ne venir qu'aſſez avant dans la nuit, & lorſque tous ſes voiſins ſont couchés.

Il en eſt à peu près de même ſur les rivieres; il n'y a de ſûreté que pendant la nuit, parce que durant le jour, tout eſt à craindre des barques voiſines, de ceux qui ont leurs maiſons ſur le bord de la riviere, & du concours des autres qui vont & qui viennent pour leur commerce. On eſt ſoutenu dans ces fatigues par la ferveur & la piété des fideles, que ni la diſtance des lieux, ni la rigueur des ſaiſons, ni les incommodités des chemins ne peuvent arrêter, quand ils ſont avertis de la préſence du Miſſionnaire.

Dans un village, qui eſt à quelques lieues de *Han-keou*, je logeai chez un ancien chrétien, dont le petit-fils, qui n'a que douze ans, me charma par ſa ferveur & ſon zele. Ce jeune enfant ne déſemparoit pas la porte de ma chambre, & il y demeura conſtamment matin & ſoir, liſant à tous ceux qui venoient les inſtructions faites pour les préparer à la confeſſion & à la communion. *Il faut bien*, diſoit-il, *que je contribue, autant qu'il m'eſt poſſible, au ſalut de leurs ames.*

Mais ce que j'appris en arrivant à *Lieou-kia-ke*, me bleſſa vivement le cœur. Le chef d'une riche & nombreuſe famille, toute chrétienne, venoit de mourir, ſans recevoir le baptême, après lequel il ſoupiroit depuis pluſieurs années. Ce Lettré faiſoit les fonctions du plus zélé Catéchiſte; il avoit converti toute ſa famille, & en avoit gagné pluſieurs autres à la foi: il obſervoit exactement les jeûnes, & tout ce que preſcrit la Religion, ſans jamais manquer à aucun des exercices de piété; il ſe faiſoit un honneur de prêter ſa maiſon au Miſſionnaire pour y tenir ſes aſſemblées; il ne lui manquoit que la grace du baptême, qu'on n'avoit pu encore lui adminiſtrer, parce qu'avant que de connoître la loi chrétienne, il avoit épouſé une ſeconde femme du vivant de la premiere.

La mort de la premiere femme ayant levé cet obſtacle, il envoya auſſi-tôt avertir le Catéchiſte de cette contrée de venir le baptiſer. Le Catéchiſte étoit engagé dans un voyage, & ne voyant point que la choſe preſſât, il remit le baptême juſqu'à ſon retour, qui ne devoit pas être éloigné. Cependant le lettré tombe malade, & eſt enlevé en

peu de jours, ſans qu'on pût trouver perſonne qui ſçût adminiſtrer le baptême. Il mourut, à ce qu'on m'a aſſuré, dans de grands ſentimens de religion, & témoignant le plus ardent deſir de le recevoir.

A peine ſçut-on là mon arrivée que le fils du défunt vint me trouver accablé de douleur de la perte qu'il avoit faite, & encore plus de ce que ſon pere avoit été privé de la grace du baptême. Il me pria de baptiſer au plutôt ſa mere. Un moment après cette dame m'envoya un de ſes premiers domeſtiques, dont toute la famille eſt chrétienne, pour m'inviter à prendre mon logement dans ſa maiſon. Je ne crus point devoir accepter ſes offres, parce que cette maiſon eſt dans la grande rue du bourg, & peu éloignée du corps-de-garde. J'allai donc me loger à l'extrémité de la bourgade, dans une maiſon écartée & bien fermée. Dès le ſoir même, cette bonne veuve vint me trouver; elle étoit inconſolable, de ce que ſon mari n'avoit pu recevoir le baptême avant ſa mort; elle me le demanda avec inſtance pour elle-même; & comme elle étoit bien inſtruite, que depuis bien des années elle vivoit auſſi réguliérement que les plus ferventes

chrétiennes, je n'eus point de peine à lui accorder cette grace. Elle s'étoit fait informer du jour que je devois arriver, & elle avoit fait venir chez elle la fille de la premiere femme, qui s'étoit mariée l'année précédente à un Lettré infidele, auquel elle avoit été promiſe dès l'enfance. Vous ſçavez, mon Révérend Pere, la délicateſſe des Lettrés, pour ne pas laiſſer ſortir leurs femmes, ſur-tout quand elles ſont jeunes, & le peu d'affection que les enfans d'une premiere femme ont d'ordinaire pour la ſeconde : jugez de-là quelle eſt la ferveur de cette bonne veuve, & quelle autorité elle s'eſt acquiſe dans la famille de ſon mari. La jeune femme ſe confeſſa & communia avec beaucoup de piété; elle m'aſſura qu'elle ne s'écartoit en rien des inſtructions que je lui avois données, pour ne pas participer aux idolâtries & aux pratiques ſuperſtitieuſes de ſon mari; que du reſte, ſelon les conventions qui furent faites par ſon pere, on ne l'inquiétoit nullement dans l'exercice de ſa religion

Vers *Sien-tao-tching*, il m'arriva une aventure dans la maiſon du chrétien où je logeois, qui le mortifia fort, & dont je ne fis que rire. Le premier jour que

j'y arrivai, il ſurvint une groſſe pluie qui dura toute la nuit, il pleuvoit de tous côtés dans la chambre qu'il avoit préparée, & il fut obligé d'avouer lui-même qu'il n'étoit pas poſſible de dreſſer l'autel pour dire la meſſe; il pleuvoit également dans l'endroit où il avoit placé des planches pour y étendre mon lit. Tout ce que je pus faire, après avoir ouï les confeſſions, fut de m'aſſeoir dans un coin, de mettre une eſpece d'auvent ſur ma tête, au moyen duquel la pluie couloit en bas, & de tenir les jambes bien ſerrées l'une contre l'autre; dans cette poſture, toute gênante qu'elle étoit, je ne laiſſai pas de prendre un peu de ſommeil.

Le temps ſe mit au beau le lendemain, & je fus bien dédommagé de ce petit accident, & par l'affluence des chrétiens qui vinrent de pluſieurs endroits aſſez éloignés, & par la conſolation que me donna enſuite, à une lieue plus loin, la converſion d'un chef de famille, qui depuis pluſieurs années étoit de la ſecte de *Pelien*, ſecte fort décriée dans l'Empire, & défendue par les loix. Ceux qui ſuivent cette ſecte, attendent un grand conquérant, qui ſubjuguera tout l'univers.

Ce ſectaire fut d'abord, détrompé de la métempſycoſe en liſant avec attention le livre du Pere Ricci, ſur la véritable idée du premier Être, que lui avoit prêté ſon gendre, qui étoit chrétien; mais la lecture qu'il fit enſuite d'un livre du Pere Verbieſt, qui explique les dix Commandemens de Dieu & l'incarnation du Verbe, acheva tout-à-fait ſa converſion. Ce furent de ces deux livres que Dieu ſe ſervit pour toucher ſon cœur, & le faire entrer dans la voie du ſalut. Il y avoit déja du temps qu'il avoit renoncé à toutes les pratiques de ſa ſecte, & ce ne fut qu'après bien des épreuves, que je l'admis au ſaint baptême. Je trouvai toute ſa famille, compoſée de vingt perſonnes, très-bien inſtruites des vérités de la Religion; il n'y avoit pas juſqu'aux enfans de cinq à ſix ans, qui me récitoient par cœur les prieres & le catéchiſme. Cette converſion fera grand bruit, & ſera d'un grand exemple dans tout ce canton, où il s'eſt acquis beaucoup de réputation.

En parcourant la riviere du côté de *Tong-tſing-ouan*, pour viſiter les différentes chrétientés de cette contrée; une femme âgée de ſoixante-dix-ſept ans, arriva ſur ſa barque, & la fit placer à

côté de la mienne, pour ſe confeſſer. J'y allai pendant la nuit; elle avoit pour-lors une oppreſſion de poitrine aſſez légere; mais le lendemain vers midi le mal augmenta tout-à-coup, & devint dangereux. Elle m'envoya chercher pour lui donner l'extrême-onction; comme c'étoit en plein jour, & qu'il falloit aller de ma barque ſur la ſienne, on me fit un chemin en eſpece de voûte avec des nattes, afin que je puſſe m'y gliſſer ſans être apperçu. Je la trouvai en effet fort oppreſſée; elle ſe confeſſa encore, & reçut l'extrême-onction; ſur le ſoir elle rendit paiſiblement ſon ame à ſon Créateur. Providence ſinguliere du Dieu des miſéricordes, à l'égard d'une ancienne chrétienne, qui s'étoit toujours diſtinguée par la fermeté de ſa foi & par la ferveur de ſa piété.

Comme je penſois à remonter la riviere pour aller viſiter d'autres chrétientés, on vint m'avertir qu'il étoit venu la nuit précédente, un ordre aux Mandarins d'arrêter les barques pour les gens de la ſuite du nouveau Vice-Roi, qui venoit de la province de *Chenſi;* on me repréſenta qu'en remontant la riviere, ma barque ſeroit infailliblement viſitée par les Officiers des Mandarins, & que

n'y trouvant point de marchandiſes, ils auroient droit de la retenir; que d'ailleurs, ce qui étoit le plus à craindre, je courrois riſque d'être reconnu pour Européen; c'eſt pourquoi l'on me conſeilloit de deſcendre la riviere, & de me tenir à quelque port éloigné, juſqu'à ce que le Vice-Roi fût paſſé.

Je ſuivis ce conſeil, & je deſcendis la riviere juſqu'à un port, qui eſt à ſept ou huit lieues de *Siang-yang*, d'où je me rendis chez un chrétien nommé *Ting*, qui demeure à trois lieues de-là dans les terres; c'eſt un homme d'eſprit, fort accrédité dans ce canton, & très-affectionné à la Religion; comme ſa maiſon eſt aſſez écartée, je lui propoſai de me faire conſtruire à mes frais, dans un coin de ſa cour, deux chambres, petites à la vérité, pour ne pas frapper les yeux de ſes voiſins, mais ſuffiſantes pour y loger deux perſonnes avec moi, afin que je puſſe m'y retirer dans les mois des grandes chaleurs, ou dans des temps d'alarmes; il y conſentit très-volontiers.

J'ai un aſyle à-peu-près ſemblable dans le diſtrict de *Kouang-hoa*, chez un chrétien, nommé *Chei*, dont j'ai déja parlé; il m'a fait bâtir une petite chambre de briques non cuites, & couverte

de chaume, & une autre grande à côté pour y dire la meſſe & entendre les confeſſions. Ces deux maiſons ſont comme le centre, où tous les fideles des environs viennent ſe raſſembler, & d'où je pars pour aller chez ceux qui ne peuvent pas s'y rendre. Ce qui eſt un grand avantage pour le Miſſionnaire & pour les chrétiens.

C'eſt de cet endroit que j'allai à *Tamocham*, qui eſt de la dépendance de la ville de *Koutchin*. Ce lieu ſitué [illegible] les montagnes, eſt d'un difficile abord; il me fallut paſſer la riviere qui eſt dans cet endroit-là très-dangereuſe, parce qu'elle eſt pleine de courans, de roches & de gros galets. Je fus obligé de paſſer ſur deux bacs des endroits dont la traverſée étoit fort longue, ſans qu'on me reconnût; & au ſortir de la riviere, je trouvai pendant deux lieues dans ces montagnes, des ſentiers très-étroits & extrêmement raboteux.

Enfin, j'arrivai chez un Néophyte, nommé *Yang*. C'eſt dans ſa maiſon que les chrétiens s'aſſemblent pluſieurs fois chaque mois, pour y réciter les prieres accoutumées, & entendre les lectures, qui les maintiennent dans la connoiſſance des vérités de la Religion; l'en-

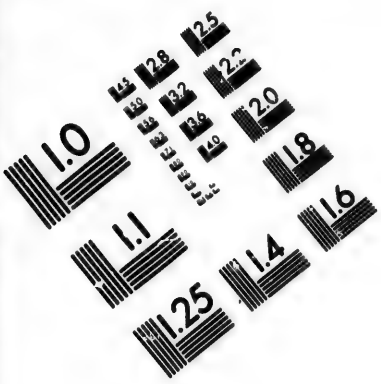

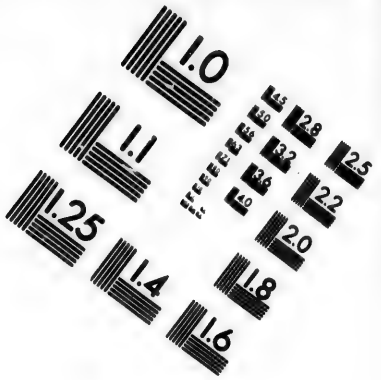

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

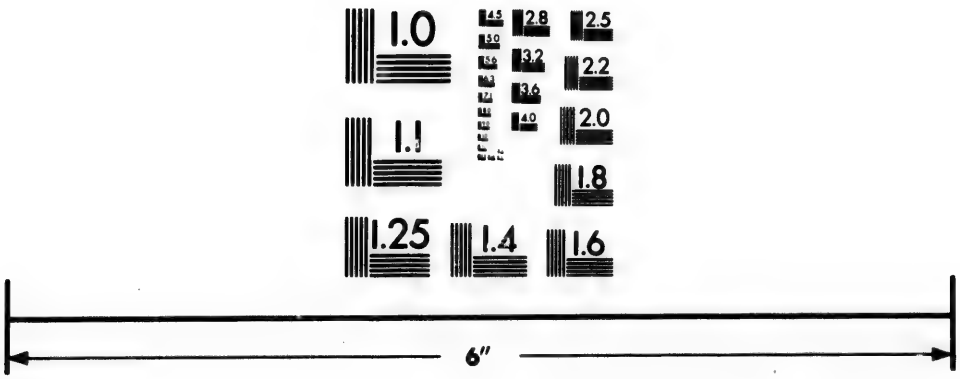

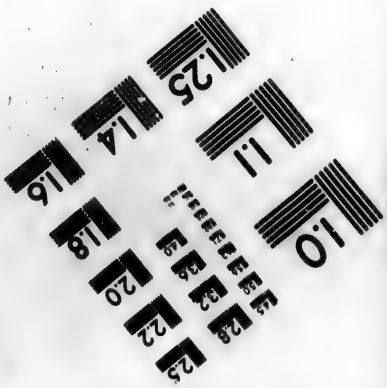

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

droit où ſa maiſon eſt ſituée, eſt entouré de petites collines bien boiſées, & eſt arroſé d'un ruiſſeau, où l'eau ne manque jamais. Du reſte, on n'y vit que de millet, de poiſſon ſalé, & des herbes que fourniſſent les jardins; ces montagnes ne ſont pas aſſez peuplées pour qu'on ait pu y établir des marchés publics; & ſi l'on veut du riz, de la viande, ou du poiſſon frais, il faut aller les chercher à trois lieues de-là, & traverſer la riviere; ils ont de la volaille, & l'on y recueille de petits grains, & du coton en abondance. Je trouvai là une chrétienté bien inſtruite, & j'y paſſai quelques jours pour la conſolation d'un grand nombre de fideles qui participerent aux ſacremens.

Auſſi-tôt que j'eus ſatisfait à tous les devoirs de mon miniſtere, quelques chrétiens me conduiſirent à *Lao-ho-Keou*, grande bourgade qui eſt de l'autre côté de la riviere, où ils vont faire leur commerce. Lorſque nous arrivâmes à cette riviere, nous trouvâmes les eaux fort baiſſées, enſorte que le petit bras, dont les eaux étoient ſi grandes quand je le traverſai, étoit preſque à ſec, & on le paſſoit à gué. Les chrétiens qui m'accompagnoient, & qui ne connoiſſoient pas

bien ce gué, avancerent les premiers pour le ſonder. Ils n'étoient pas encore fort loin, lorſque tout-à-coup une de leurs bêtes enfonça juſqu'au ventre dans les ſables mouvans. Ils y accoururent au plus vîte, & ils enleverent toute la charge de l'animal, qu'ils rapporterent au bord, mais ce ne fut pas ſans danger, car ils enfonçoient juſqu'aux genoux dans ces ſables, & ils y ſeroient reſtés s'ils avoient été moins vigoureux; l'animal déchargé ſe retira peu à peu ſans tomber.

On nous a dit depuis qu'il périſſoit quelquéfois des bœufs dans ces ſables, qu'ils tomboient ſur le côté, qu'alors ils ne pouvoient plus ſe relever, & qu'on n'oſoit aller à leurs ſecours. Nous étions toujours ſur le bord de la riviere, à attendre quelqu'un qui pût nous enſeigner le gué, car il n'y avoit point de maiſons aux environs, lorſqu'heureuſement des payſans paſſerent avec leurs bœufs qu'ils avoient menés paître dans l'iſle: nous prîmes le même endroit. J'étois peu éloigné de l'autre bord, lorſque les deux pieds de devant de mon cheval trouverent du ſable mouvant & y enfoncerent. Il fit un effort pour ſe tirer, mais ayant les pieds de derriere élevés ſur du

ſable ferme, il enfonça encore davantage, & ſe trouva la tête à demi dans l'eau. Je n'eus point d'autre parti à prendre que de me jetter dans l'eau moi-même, où heureuſement je trouvai du ſable ferme, & je gagnai le bord. Le cheval ſe dégagea peu à peu, & vint nous joindre.

Ces bons Néophytes étoient déſolés de ce petit incident; je leur dis en riant qu'ils devoient bien plutôt remercier les ſaints Anges, dont la protection nous avoit délivré de ce danger; & tandis qu'aſſis ſur l'herbe, nous travaillions à ſecouer le ſable & à nous ſécher au ſoleil, je leur racontai diverſes hiſtoires de piété, propres à les diſtraire de la triſteſſe & de l'abattement où ils étoient. Enſuite nous traverſâmes l'iſle pour gagner le bac, mais il étoit de l'autre côté de la riviere au bas de *Lao-ho-Keou*, & il nous fit attendre plus de deux heures. Parmi tous ceux qui paſſerent en grand nombre avec moi, je ne crois pas qu'il y en ait eu un ſeul qui ſe ſoit apperçu que j'étois Européen.

A peine étois-je entré dans ma barque qui m'attendoit au port de *Lao-ho-Keou*, qu'un chrétien nommé *Tching*, m'invita à venir dans ſa maiſon, où pluſieurs

chrétiens devoient ſe rendre. J'y allois tous les ſoirs, & je revenois de grand matin ſur ma barque, avant que le peuple fût en mouvement dans les rues & au port; car ce lieu-là eſt fort peuplé, & il s'y fait un grand commerce. *Tching* chez qui je paſſois toutes les nuits, a une grande maiſon bien bâtie; ſa probité connue l'a mis dans une haute réputation, & il eſt fort conſidéré des Officiers du Gouverneur, de maniere que quand il y a quelque parole à porter en faveur des chrétiens, c'eſt à lui qu'on a recours, & il s'intéreſſe pour eux avec beaucoup de zele.

Je parcourois de la ſorte aſſez tranquillement, toutes les chrétientés de cette province, & je me diſpoſois à entrer dans celle de *Ho-nan*, lorſqu'on vint me dire que les Gouverneurs de cinq villes dépendantes de *Siang-yang*, faiſoient faire des recherches dans toutes les maiſons des chrétiens, où ils ſoupçonnoient qu'il y avoit quelque Européen caché. Ils viſiterent entr'autres la maiſon d'un nommé *Ting*, où j'avois logé quatre jours auparavant, & ſi j'y fuſſe reſté tout le temps qu'il vouloit me retenir, j'aurois été infailliblement découvert. Ceux de qui je tenois cet avis,

en avoient été ſecretement informés par des Infideles leurs amis, qui avoient accès dans les Tribunaux.

Pour ne point prendre l'alarme mal à propos, je chargeai un chrétien intelligent, nommé *Pao*, d'examiner toutes choſes, & de me dire ſon ſentiment. Sa réponſe fut que ces bruits étoient fondés, & que dans deux jours un Mandarin de *Siang-yang* devoit faire la viſite du port. Après avoir prié Dieu de m'éclairer ſur le parti que j'avois à prendre, je crus que pour ne point effrayer les chrétiens par ma retraite précipitée, ni les expoſer eux & moi par une hardieſſe déplacée, je devois me retirer à un port qui eſt à ſix lieues au-deſſous, & de la dépendance d'un autre Mandarin, juſqu'à ce que ces bruits fuſſent éclaircis. Peu après *Pao* vint me trouver lui-même, & me dit que je prenois le parti le plus ſûr; qu'il avoit des amis dans le Tribunal du Gouverneur, qui ne lui diſſimuleroient pas s'il y avoit quelque ordre, & qu'il me donneroit promptement avis de tout ce qui viendroit à ſa connoiſſance.

Preſqu'en même-temps, il me revint de tous côtés qu'on avoit fait de ſemblables recherches dans les diſtricts de

Nan-tchang, de *Kou-tching*, de *Kouang-Hoa;* qu'on avoit été informé par les Officiers des Tribunaux, que ces recherches ſe faiſoient par ordre de l'Empereur, qui avoit été informé que pluſieurs Miſſionnaires ne paroiſſoient plus à Canton, & qu'ils étoient entrés dans les provinces où ils ſe cachoient dans les maiſons des chrétiens; que ces Officiers n'avoient point déclamé contre la religion, mais qu'il avoit fallu leur promettre de l'argent, & que les chrétiens s'étoient cottiſés pour faire la ſomme promiſe; que le Gouverneur de *Siang-yang* n'avoit point affiché cet ordre hors de ſon Tribunal, & que pareillement ſes Officiers n'avoient point d'ordre par écrit ſelon la coutume.

Cette conduite fit croire que les recherches avoient été ſimplement ordonnées par l'Officier général des Troupes, à qui il étoit arrivé tout récemment une fâcheuſe affaire; & l'on ſe perſuada que tout finiroit dès que ce Mandarin auroit été dépoſé ou juſtifié. Cependant pour m'en aſſurer davantage, j'envoyai un exprès à *Peking*, & j'écrivis à deux chrétiens de confiance, dont l'un eſt Officier dans un Tribunal de la capitale. Je donnai à mon exprès des rendez-

vous ſur la riviere, & en attendant ſon retour, je réſolus de ne point entrer dans les terres, & de me tenir caché ſur ma barque, n'aſſiſtant que les familles qui ſont ſur la riviere, & les chrétiens que je trouverois ſur les différens ports où je m'arrêterois pendant quelques jours.

Mais je ne fus pas long-temps ſans recevoir des nouvelles qui m'accablerent. Je vis arriver pluſieurs barques de *Han-Keou*, toutes remplies de chrétiens qui reconnurent ma barque, & vinrent faire leurs dévotions. Ils me confirmerent ce qui m'avoit été dit de l'ordre de l'Empereur pour la recherche des Européens cachés. Ils ne me dirent rien de plus; mais apparemment, ſelon le génie Chinois, ils s'ouvrirent ſur bien des circonſtances à mes Catéchiſtes. Je m'apperçus que ceux-ci changerent de viſage, qu'ils parurent tout-à-coup interdits, rêveurs, parlant peu enſemble & à voix baſſe: ils vinrent enſuite l'un après l'autre me demander le reſte de leurs gages, à quoi ils ne penſoient pas auparavant. Quel parti prenez-vous, mon Pere, me dit l'un d'eux? ce n'eſt pas ſimplement un ordre de l'Officier général des Troupes, c'eſt un ordre de l'Empereur

même. Attendons, lui répondis-je, le retour de l'exprès que j'ai envoyé, nous ſerons plus ſûrement inſtruits.

Cet exprès arriva le 28 novembre à l'un des rendez-vous que je lui avois marqué. Il m'apporta des lettres de *Peking*, & des réponſes fort détaillées des deux chrétiens auxquels j'avois écrit. Le Pere Parrenin me mandoit qu'un Officier Tartare avoit préſenté à l'Empereur une accuſation contre les chrétiens; qu'elle contenoit entr'autres choſes, que des Européens étoient entrés ſecretement dans les provinces, & s'y étoient cachés chez leurs diſciples; qu'il étoit certain que l'Empereur faiſoit faire des recherches par les Mandarins des lieux; que ſi j'étois découvert, les ſuites en ſeroient funeſtes à la religion, & qu'il me conſeilloit de me retirer à Canton ou à Macao, juſqu'à ce que cet orage fût diſſipé, qu'alors je pourrois retourner comme à l'ordinaire dans ma Miſſion.

Les lettres des deux chrétiens diſoient la même choſe, à cela près qu'ils ne croyoient pas que l'ordre fût venu immédiatement de l'Empereur, mais ſeulement de la part d'un des premiers Miniſtres de l'Empire, qui en avoit été chargé par Sa Majeſté, & que c'étoit

par cette raiſon que les Mandarins ſubalternes n'avoient pas donné par écrit cet ordre à leurs Officiers, mais ſeulement de vive voix. Ils m'ajoutoient que l'Egliſe de *Vou-tchang*, dont les Mandarins ne ſe ſont pas encore emparés, a été exactement viſitée, quoique le chrétien qui la garde ait un emploi dans le premier Tribunal du Gouverneur de la Ville; que ſur ce qu'il nioit qu'il y eût aucun Européen caché dans l'égliſe, comme en effet il n'y en avoit pas pour lors, ils l'avoient obligé de l'atteſter par écrit, & de ſigner que ſi dans la ſuite il s'y en trouvoit quelqu'un, il en ſeroit lui ſeul reſponſable; qu'environ un mois auparavant, les mêmes chefs de quartier & les voiſins avoient conféré long-temps enſemble, & avoient déclaré au gardien de l'égliſe, qu'il n'avoit qu'à prendre ſes meſures, mais que pour eux, ils alloient informer le Mandarin de leurs ſoupçons; que ſur cela le Pere Louis Segueira, Jéſuite Portugais, qui y logeoit depuis long-temps, fut inſtamment ſupplié par le gardien de ſe retirer au plutôt, ce qu'il fit ſur l'heure, prenant ſa route vers la partie méridionale de la province, où il alla ſe cacher chez un chrétien

Chrétien à la campagne à plus de cinquante lieues de *Vou-tchang*.

Toutes ces nouvelles, mon Révérend Pere, me vinrent coup ſur coup, & je vous laiſſe à penſer quels furent mes ſentimens. Après avoir adoré le Dieu des Nations avec une humilité profonde, & avoir imploré ſon ſecours dans de ſi triſtes conjonctures, j'appellai mes Catéchiſtes, & je leur dis qu'il étoit du bien de la religion & des Chrétiens, que je me retiraſſe pour un temps; que cet orage s'appaiſeroit peu à peu, ſur-tout ſi les recherches qui ſe faiſoient avec tant d'ardeur devenoient inutiles, qu'alors je viendrois les retrouver & travailler plus ſûrement à leur ſanctification. Ils me répondirent en pleurant que j'avois raiſon; que les Chrétiens auroient de la peine à me recevoir chez eux, & à permettre qu'on y tînt les aſſemblées: qu'ils ne manqueroient pas de prétextes pour s'en excuſer; & que pendant tout ce mouvement, non-ſeulement je ne pourrois faire aucun fruit, mais que j'expoſerois les Chrétiens à la plus rude perſécution.

Il me falloit néceſſairement aller à *Han-Keou* & à *Vou-tchang* pour y trouver une barque propre à me conduire à *Siang-tan*, qui eſt à plus de cent lieues

de *Vou-tchang*, car ma barque étoit trop foible & trop petite pour naviger ſur ces gros fleuves. Je riſquois beaucoup dans ces deux endroits, parce qu'y ayant demeuré dix-ſept ans, j'étois connu des Officiers des Tribunaux, où j'étois allé ſouvent rendre viſite aux Mandarins.

Graces à la divine Providence, je trouvai à *Han-Keou* la barque d'un Chrétien, où j'entrai avec deux Catéchiſtes. Je fis venir quelques-uns des principaux Chrétiens, auxquels je communiquai les raiſons de mon départ, en leur faiſant eſpérer mon prochain retour; je les inſtruiſis de la maniere dont ils devoient ſe comporter avec les autres fideles, je réglai l'impreſſion & la diſtribution du calendrier pour l'année ſuivante; car vous ſçavez, je crois, mon Révérend Pere, que tous les ans nous diſtribuons aux Chrétiens un calendrier, où, ſuivant les lunes qui partagent l'année Chinoiſe, ſont marqués les dimanches, les fêtes, & les jeûnes. Je paſſai le lendemain à *Vou-tchang*, où je vis le gardien de l'Egliſe, qui me confirma tout ce que les deux Chrétiens m'avoient mandé.

Le Batelier dont j'avois loué la barque, & qui me connoiſſoit, me conduiſit à cinquante lieues au-delà de *Siang-tan*,

juſqu'à une petite riviere, où il faut louer de petites barques. Il verſa bien des larmes en me diſant adieu, mais il lui échappa une civilité indiſcrete, qui me mit en danger d'être reconnu pour Européen. Outre qu'en arrangeant mes paquets, il fit paroître un zèle qui n'eſt pas ordinaire aux Bateliers infideles, quand on quitte leur barque, il ſe mit à genoux en prenant congé de moi; je le relevai au plus vîte, ſentant bien l'impreſſion que de ſemblables démonſtrations ne manqueroient pas de faire ſur les infideles qui en furent témoins. En effet, lorſqu'il fallut nous arrêter le ſoir à un Bourg, ſelon la coutume, pour y paſſer la nuit ſous un corps-de-garde, mon domeſtique eut à eſſuyer diverſes queſtions que lui fit le Batelier, qui inſiſtoit principalement ſur les marques de reſpect qu'on m'avoit données, quoique je fuſſe vétu d'une toile aſſez groſſiere, & qui en concluoit que j'étois quelque choſe de plus que je ne voulois paroître. Le domeſtique ſe tira habilement d'affaire, en conduiſant le Batelier à un petit cabaret voiſin, où toutes les queſtions finirent.

Il y a peu d'eau dans cette riviere; les roches & les courans en rendent la

navigation difficile en quelques endroits; auſſi les barques ſont-elles fort petites & très-étroites; à peine pouvoit-on y étendre mon lit & celui de mon domeſtique, & y placer deux petits coffres. Le toît de nattes qui la couvroit étoit ſi bas, que c'eſt tout ce que je pouvois faire que de m'y tenir à genoux.

Ce ne fut qu'après douze jours d'une navigation ſi incommode que j'arrivai à *Tching-tcheou*. Là, on quitte ſa barque, & l'on a deux jours de marche à faire pour traverſer une montagne. Le maître de l'hôtellerie où je logeai, me fournit des porteurs pour mon bagage, après lui en avoir donné la liſte, qu'il adreſſa à ſon correſpondant à *Y-tchang*; puis il tranſcrivit cette liſte, la ſigna, & me la mit en main. Tout me fut rendu à à mon arrivée. Ces porteurs ſont très-fideles, & s'ils ne l'étoient pas, le correſpondant répond de tout ce qui leur a été confié.

A peine fus-je entré dans l'hôtellerie d'*Y-tchang*, que je donnai des ſoupçons à un Marchand de Canton, lequel a ſa maiſon dans un quartier de cette capitale, où logent les François & les Anglois qui y font leur commerce. Il tira mon domeſtique à part; *ou je ſuis bien*

trompé, lui dit-il, *ou ce vieillard eſt Européen. Bien qu'il ſoit accoutumé à nos manieres, il y a je ne ſçai quoi dans ſa phyſionomie, ſur-tout dans ſes yeux, qui me le perſuade.* Mon domeſtique ne répondit que par un éclat de rire, en lui remettant devant les yeux pluſieurs Chinois qui avoient ces marques extérieures, auxquelles il me prenoit pour un Européen. Le Marchand ſe retira, mais en homme qui n'étoit pas tout-à-fait détrompé.

Comme d'*Y-tchang* on va par eau juſqu'à Canton, je louai une barque pour deux jours, laquelle étoit d'une ſtructure particuliere. Les Chinois, à ce qu'ils prétendent, ne peuvent pas en avoir d'autres à cauſe des roches & des chutes d'eau preſque continuelles. Le fond de cale de la barque eſt toujours plein d'eau. On met par-deſſus une eſpece de claie en forme de gril, faite de cannes de roſeaux, ſur laquelle on étend des peaux ou autre choſe ſemblable, afin de pouvoir s'aſſeoir & ſe coucher. Il n'y a rien qui ferme ces barques, même aux deux bouts, où doivent être les paſſagers, parce que le milieu ſe réſerve pour les coffres, afin de garder l'équilibre dans les courans. S'il vient du vent, de la pluie, de la neige, c'eſt aux paſſagers

d'y pourvoir. Ces bateliers descendent comme un trait à travers les roches, qu'ils frisent de si près qu'on peut les toucher de la main; il est étonnant de voir avec quelle adresse ils manient leurs perches & leurs petites rames, pour éviter & pour suivre les détours de ces pierres qui occupent tout le canal. S'ils manquoient leur coup, la barque se briseroit en mille pieces, & c'est ce qui n'arrive presque jamais.

Après ces deux journées, je me trouvai à *Lo-tchang*, où l'on se sert de grandes barques de toutes les façons; j'en louai une pour me conduire à la capitale: je passai heureusement la douane à *Chao-tcheou*, où l'on ne me fit aucune question, & j'arrivai à Canton le 21 janvier de l'année 1730. J'espere de retourner l'année prochaine dans la province de *Hou-quang*, lorsque tout y sera plus tranquille; j'y aurai besoin plus que jamais d'une protection toute particuliere de Dieu: aidez-moi à l'obtenir par vos saints sacrifices, en l'union desquels je suis, &c.

LETTRE

Du Pere Contancin, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Pere Duhalde, de la même Compagnie.

De Canton, ce 19 d'octobre 1730.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur.

A l'arrivée de nos vaiſſeaux François, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire l'année derniere. Vous y aviez joint le dix-neuvieme recueil des Lettres édifiantes & curieuſes, dont je vous rends mille graces. J'ai trouvé dans ce recueil une de mes lettres ſur le gouvernement Chinois : elle a été fort goûtée, me dites-vous, & on l'a lue avec un grand plaiſir ; vous ſouhaitez même que je continue à vous en envoyer de ſemblables ſur le même ſujet ; heureuſement je ſuis en état de vous ſatisfaire (1).

(1) Cette lettre étoit prête à partir dans le mois de novembre, lorſque le Pere Contancin

Celle-ci vous entretiendra uniquement des ordres, des instructions, des réglemens, des exemples de vertu qui ont été publics dans tout l'Empire; si Dieu me conserve, je répondrai par une seconde lettre aux autres points sur lesquels vous demandez des éclaircissemens.

Dans celle que j'écrivis en 1727, & qui est insérée dans le dix-neuvieme recueil, je parlois d'un proche parent de l'Empereur, nommé *Long-co-to*, qui avoit été condamné à mort par le souverain tribunal des affaires criminelles. Lorsque je fermai ma lettre pour être envoyée en France, l'Empereur à qui ce jugement avoit été présenté, n'avoit point encore donné ses ordres, ou pour adoucir, ou pour confirmer la sentence. Peu de temps après, je lus dans la gazette Chinoise ce qui suit.

Le 14e de la 10e lune de la cinquieme année du présent regne, les Princes du sang, les autres Princes, les Grands de l'Empire, les Ministres, les Présidens, les Assesseurs des cours souveraines, & les principaux Officiers des autres tribunaux qui composent le grand conseil,

---

qui ne s'y attendoit pas, fut député pour venir en France. Il l'apporta lui-même.

furent appellés au Palais, & introduits en préſence de l'Empereur. Sa Majeſté, les larmes aux yeux, leur parla en ces termes.

Les quarante & un articles ſur leſquels *Long-co-to* eſt condamné, ſont autant de crimes griefs. J'avoue qu'il mérite la mort, & que le nombre & la griéveté de ſes crimes le rendent indigne de toute grace. Mais mon cœur eſt attendri, lorſque je penſe à ce triſte jour auquel mon pere s'éloigna de nous pour monter au ciel. Ce jour-là même il fit aſſembler autour de ſon lit tous mes freres avec le ſeul *Long-co-to*, & il déclara que j'étois celui à qui il donnoit l'Empire : ainſi entre tous les Grands, *Long-co-to* a été le ſeul qui ait reçu cet ordre de la bouche même de mon pere. C'eſt pourquoi à préſent qu'il s'agit de le punir de mort, quoique ſelon les loix de l'état il la mérite, mon cœur ſouffre, je l'avoue, & j'ai de la peine à y conſentir.

Le malheureux *Long-co-to* a pouſſé l'ingratitude juſqu'à oublier les bienfaits qu'il avoit reçu de mon pere, & les graces dont je l'avois comblé ; il s'eſt abandonné à ſes paſſions ; il n'a gardé nulle meſure ; il a violé les loix. Que puis-je dire ? j'ai trop compté ſur ſa fidé-

lité, je me ſuis trompé. A peine fus-je monté ſur le trône, que le grand deuil où j'étois, me porta à l'honorer de ma confiance, & à me décharger ſur lui d'affaires importantes : je l'ai élevé à de grandes charges, c'eſt ma faute : pour prévenir les mauvaiſes ſuites de ſes vexations & de ſon avarice, j'aurois dû au moins l'avertir. Aujourd'hui tout ce que je puis faire, c'eſt de reconnoître que j'ai été dans l'erreur, & que par une trop grande indulgence, je ne devois pas diſſimuler ſes fautes. L'abus indigne qu'il a fait des faveurs qu'il avoit reçues, ſans écouter ce que la raiſon lui dictoit, ont révolté les Grands & les Petits, les Nobles & le Peuple, tous l'ont en exécration ; mais il ne peut s'en prendre qu'à lui-même, c'eſt lui ſeul qui s'eſt attiré ce malheur. Quoique je ne le puniſſe pas, l'ame (1) de mon pere qui eſt dans le ciel, voit ſans doute clairement ſa conduite

(1) L'expreſſion Chinoiſe *Tſai-tien-tchi-ling*, ne laiſſe pas douter de la perſuaſion où eſt l'Empereur que l'ame eſt immortelle, & que la récompenſe des bons après la mort eſt dans le ciel. *Ling* ſignifie l'ame, & *Tſai-tien* ſignifie qui eſt dans le ciel. On s'exprime de la ſorte dans la priere du *Pater*. *Tſai-tien-ngo-teng-ſou-tche*. Notre Pere qui êtes dans le ciel.

criminelle, & fera ſecrettement deſcendre ſur lui le châtiment qu'il mérite.

J'ordonne donc qu'on lui laiſſe la vie, qu'aux environs de *Tchang-tchun-yuen* (1) on choiſiſſe un terrein vuide, qu'on y bâtiſſe un corps de logis de la longueur de trente pieds, qui ſoit diviſé en trois chambres, & qu'il y demeure en priſon le reſte de ſes jours. Pour ce qui regarde ſes biens, le tribunal juge qu'ils doivent être confiſqués; mais que trouvera-t-on à confiſquer? les biens qu'il a mal acquis montent à pluſieurs millions, ſes biens particuliers peuvent à peine ſuffire à les compenſer. J'ordonne aux Officiers de ſa banniere (2) d'examiner tout ce qui lui reſte, & de faire enſorte que tout ce qu'il a pris injuſtement, ſoit au plutôt rendu. Quant à ſa femme & à ſes enfans, je leur fais grace, qu'ils ne ſoient point conduits au bureau des eſclaves du palais. Que ſon fils *Yo-hing-ha* ſoit privé de ſa

(1) Maiſon de plaiſance de l'Empereur *Cang-hi.*

(2) Les Tartares ſont rangés ſous huit bannieres: chaque banniere a ſon chef, & autres officiers ſubalternes, qui tiennent un regiſtre exact de toutes les famille qui ſont ſous leurs bannieres, de leurs enfans, de leurs eſclaves & de leurs biens.

charge, & que *Yo-tchu* (un autre de ſes fils) ſoit exilé à *Helong-Kiang* en Tartarie, & ſoit occupé aux travaux comme les autres exilés.

L'Empereur déclare que lorſqu'il va paſſer quelque temps à ſa maiſon de plaiſance, c'eſt pour jouir d'un meilleur air, & non pas pour chercher du repos.

L'Empereur quitte de temps en temps le palais de *Peking*, pour aller à ſa maiſon de plaiſance, appellée *Yuen-ming-yuen*, qui eſt à deux lieues de cette capitale: mais lorſqu'il s'y retire, il veut que les affaires s'expédient, & qu'on vienne à l'ordinaire lui préſenter les placets & les mémoriaux, comme s'il étoit à *Peking* même. Un jour s'étant rendu à la ſalle où il a coutume de donner audience, & de recevoir les placets, il ne ſe trouva perſonne qui lui en préſentât. Alors il fit venir en ſa préſence les Princes & les Grands qui étoient de jour (1), & leur parla en ces termes.

(1) Chaque jour & chaque nuit il y a des Princes & des grands Seigneurs dans le palais, qui demeurent dans un lieu aſſigné pour attendre les ordres de l'Empereur, & les faire exécuter.

Aujourd'hui je ſuis allé, ſelon ma coutume, m'aſſeoir dans la ſalle *King-tching-tien* (1), pour recevoir les placets & donner audience, mais nul Officier ni des tribunaux ni des huit bannieres, ne s'eſt préſenté pour me parler d'affaire. Je fais réflexion qu'on s'imagine peut-être que je viens ici pour me divertir & pour éviter le travail : ſur cette fauſſe idée ne prétendroit-on point ſuſpendre les affaires publiques ? ſi cela eſt, on ſe trompe, je viens ici, parce que l'air de la campagne eſt un peu meilleur que celui qu'on reſpire dans l'enceinte des murs ; mais pendant le temps que j'y ſéjourne, mon intention eſt que les affaires du Gouvernement n'en ſouffrent point : je veux m'appliquer chaque jour au bien de l'Empire, comme je fais à *Peking*, ſans aucune différence ; je ne prétends pas me donner aucun moment de repos ni de divertiſſement ; il y a eu pluſieurs occaſions où j'en ai déja averti les principaux Mandarins des tribunaux, afin qu'à l'ordinaire ils me fiſſent leur rapport ſur les affaires de la cour & des provinces. Pourquoi ne ſont-ils

(1) Ces trois mots ſignifient, ſalle, palais, où l'on traite des affaires du gouvernement.

pas venus? Si par hasard il me survenoit quelque raison d'interrompre ces occupations, je les en ferai avertir. Que si après cet ordre, ils ne se conforment pas à mes intentions, j'aurai sujet de croire qu'ils n'agréent pas le séjour que je fais dans cette maison de plaisance.

De plus, pour ce qui regarde les affaires, il y a des jours où l'on en rapporte un grand nombre, où tous les tribunaux viennent, & d'autres où presque personne ne se présente; c'est un point sur lequel il est à propos d'établir quelque regle. Lorsqu'il s'agit d'affaires pressantes & nécessaires, qu'on vienne quelque jour que ce soit, il n'importe, il ne faut pas différer; mais pour les affaires ordinaires, il sera plus à propos que chaque cour souveraine ait son jour fixé; par exemple, on peut dans un même jour joindre une des bannieres, un des premiers tribunaux, & un tribunal subalterne. Ils viendront ainsi tour à tour au jour marqué; & les jours qu'ils ne viendront pas, ils resteront à *Peking*, & examineront les affaires de leur tribunal. Que s'il y avoit quelque raison de vous appeller les autres jours que vous ne serez pas obligés de venir, je vous le ferai sçavoir. Quant aux jours

marqués pour chaque tribunal, ſi ce jour-là il n'y a point d'affaire à me rapporter, il faudra du moins que les principaux Officiers ſe rendent ici; car quoiqu'ils n'aient aucune affaire ſur laquelle ils doivent me conſulter, il ſe pourra faire que j'aurai moi-même quelque choſe de conſéquence à leur dire, que j'aurai réſervée pour le jour qui leur eſt aſſigné. Enfin, je le répéte, lorſqu'il s'agira d'affaires néceſſaires, ne différez point, je donnerai audience tous les jours.

Au reſte, ſi le jour que vous devriez venir, le temps étoit extraordinairement froid, ſi le grand vent de nord ſouffloit, s'il tomboit de la neige, vous auriez trop à ſouffrir, il eſt juſte d'avoir égard à votre ſanté, tenez-vous en repos; pour un ou deux jours de délai, les affaires n'en iront pas moins bien, & ſi ces jours-là j'avois quelqu'affaire importante à vous communiquer, je vous ferai appeller. Qu'on intime cet ordre à tous ceux qui doivent en avoir connoiſſance.

L'Empereur voyant ſon peuple menacé de la diſette, en eſt ſi ſenſiblement touché, qu'il prie les principaux officiers de lui déclarer ſes fautes ſans aucun déguiſement (1).

Le cinquieme de la ſixieme lune de la quatrieme année du préſent regne, l'Empereur donna cet ordre aux premiers Miniſtres, aux Préſidens des neuf tribunaux, aux Docteurs du premier rang, & à pluſieurs autres Officiers.

Depuis mon élévation ſur le trône, j'ai ſans ceſſe fait réflexion à la peſante charge que mon pere m'a confiée en mourant, & je me ſuis uniquement appliqué à faire enſorte, que dans tout l'Empire il n'y eût pas un homme, pas une femme, qui ne fût content dans ſon état. Depuis le matin juſqu'au ſoir, j'épuiſe les forces de mon eſprit, je ne prends pas un moment de repos, je penſe continuellement avec inquiétude au ſoulagement de mon peuple, aux moyens de lui fournir abondamment de quoi vivre, d'établir un gouvernement

(1) C'eſt une coutume qui s'obſerve de temps en temps par les Empereurs Chinois.

équitable, & de rendre les Officiers vigilans, ſinceres, déſintéreſſés : heureux ſi je pouvois procurer à tous mes ſujets, ſoit à la cour, ſoit dans les provinces, un véritable bonheur, & une perpétuelle tranquillité, afin de donner par-là quelque joie & quelque conſolation à l'ame du précédent Empereur mon pere qui eſt à préſent dans le ciel.

Par exemple, il y a deux ans que quelques provinces furent affligées de la ſéchereſſe ; l'année derniere, les environs de la Cour furent inondés par des pluies exceſſives ; que ne fis-je point alors pour détourner de mon peuple ces triſtes châtimens ? Je reſtois dans l'intérieur de mon palais, je me tenois dans le reſpect ; j'offrois mes vœux & mes prieres au Souverain *Tien ;* pour le fléchir, je battis la terre de la tête ſi ſouvent, que j'en avois le front bleſſé ; au milieu de la nuit, je me levois pluſieurs fois pour obſerver les nuages & conjecturer ſi le jour ſuivant on auroit ou de la pluie, ou un temps ſerein ; occupé à ſupplier le *Tien*, je joignois à ces prieres un jeûne rigoureux, qui conſiſtoit non-ſeulement à retrancher quelque choſe de mon ordinaire, mais qui alloit même juſqu'à paſſer quelquefois un jour

entier ſans manger ; je faiſois tout celà ſecrettement dans mon palais, pour remplir mon devoir, ſans permettre que perſonne en eût connoiſſance au dehors. Comme toute mon occupation & toutes mes penſées étoient d'honorer le *Tien*, de travailler infatigablement pour mon peuple, de gouverner l'Empire avec droiture, avec application, avec équité, la pureté de mes intentions me faiſoit croire que j'étois ſans reproche, & que je n'avois rien fait qui dût être pour moi un ſujet de honte & de repentir. C'eſt pourquoi, juſqu'à préſent, je n'ai point encore prié qu'on m'avertiſſe des fautes qu'on auroit obſervées dans ma conduite, mais à ce temps de l'été, & juſtement lorſqu'on étoit ſur le point de ramaſſer les deux ſortes de froment, (1) des pluies exceſſives ſont ſurvenues, elles ne ceſſent point, & quoiqu'actuellement il y ait quelque apparence de temps ſerein, cependant on ne voit encore rien de fixe, c'eſt ce qui me rend attentif &

(1) L'orge & le froment *Ta-me*, ſignifie gros froment, ou orge. *Siao-me*, petit froment, ce que nous appellons ſimplement en France froment.

inquiet ſur ce qui regarde les beſoins, ſur-tout du menu peuple.

De plus, dans ces vers injurieux, que le ſcélérat *Co-yun-tçing* avoit ſecrettement affiché dans les rues, on liſoit, *que le ſoldat, que le peuple avoit en haine le nouveau Maître.* A l'occaſion de ces pluies & de cet écrit, j'ai réfléchi ſur ma conduite, je ſuis rentré dans moi-même, je me ſuis examiné, & je ne ſuis pas encore ſans quelque crainte, ſans quelque doute, s'il n'y a point en moi des défauts qui attirent ces malheurs, & qui donnent lieu de parler de la ſorte, peut être que dans l'adminiſtration des affaires publiques, j'emploie des Officiers dont je ne devrois pas me ſervir; quoique mon intention ſoit droite, & que de ma part je n'aie rien à me reprocher, il ſe peut faire que d'autres en jugent autrement & y trouvent à redire; en un mot, parmi une ſi grande multitude de Mandarins, n'y en eût il qu'un ou deux qui fuſſent d'un ſentiment différent, je ſouhaite le ſçavoir, l'examiner, le peſer à une balance juſte, & ſans que la paſſion y ait aucune part. C'eſt à vous, premiers Miniſtres, c'eſt à vous, Préſidens & autres Chefs du grand Conſeil, c'eſt à vous, Docteurs du premier rang,

c'eſt à vous, Examinateurs & Cenſeurs de l'Empire, à qui j'adreſſe ſpécialement cet ordre : vous êtes tous des officiers diſtingués, que j'ai choiſis exprès pour m'aider à remplir les devoirs d'Empereur; vous devez partager avec moi ou la gloire ou la honte d'un bon ou d'un mauvais Gouvernement.

Si donc vous connoiſſez des défauts dans ma perſonne, ſi j'ai commis des fautes, parlez avec droiture, découvrez-les moi ſans déguiſement. Si dans la maniere de gouverner il y a de la mépriſe, ſi elle n'eſt pas telle qu'elle devroit être, chacun de vous doit me déclarer nettement ce qu'il penſe, & me faire avec ſincérité ſes remontrances par écrit ; il eſt ſûr qu'on me fera plaiſir, & j'en ſçaurai gré ; n'allez pas vous imaginer que ce ne ſoit là que de belles paroles, ou une pure cérémonie de coutume ; ne croyez pas non plus qu'il y ait rien à craindre pour vous ; expliquez-vous hardiment, je l'attends de votre zèle. Après ces précautions, ſi vous gardez le ſilence, ſi vous déguiſez vos ſentimens, vous agirez entiérement contre l'intention très-droite & très-ſincere que j'ai dans la demande que je viens de vous faire.

Je ne ſçais quelle ſuite aura eu cet

ordre ; on n'en a pas parlé dans la gazette. Ces avertiſſemens qu'on donne à l'Empereur doivent être ſecrets, & ſe préſentent dans des mémoriaux cachetés ; c'eſt à Sa Majeſté à les rendre publics, ſi elle le juge à propos.

Expédiens pour faire défricher les terres incultes, & par-là procurer l'abondance.

Dans la cinquieme lune de la cinquieme année du préſent regne 1727, l'Empereur reçut un mémorial du *Tſong-tou*, c'eſt-à-dire du Surintendant des deux provinces de *Yun-nan*, & de *Koei-tcheou*, lequel propoſoit pluſieurs adreſſes pour exciter le peuple à défricher les terres incultes qui pouvoient être cultivées dans ces provinces : c'eſt ainſi qu'il parloit.

Les ſages Rois qui ont fondé notre monarchie, s'appliquoient à inſtruire leur peuple ; une de leurs principales inſtructions tendoit à leur inſpirer de l'eſtime pour l'agriculture, ils ne trouvoient pas indigne de leur grandeur de deſcendre du trône, & d'aller eux-mêmes de temps en temps, appliquer leurs mains royales à la charrue ; leur exemple animoit tout l'Empire, & nulle

terre labourable ne demeuroit inculte. Votre Majeſté s'applique ſans relâche à imiter ces illuſtres Princes, elle paroît même ſurpaſſer en ce point tous ceux qui l'ont précédé : je dois donc être perſuadé qu'elle agréera ce que je vais lui expoſer avec reſpect, pour le bien du peuple qu'elle a confié à mes ſoins dans les provinces d'*Yun-nan* & de *Koei-tcheou*. Le prix du riz chaque année augmente de plus en plus, le peuple ſe multiplie beaucoup (1), & ne peut maintenant ſubſiſter qu'avec peine ; un moyen de le ſoulager pour l'avenir, ſeroit de cultiver les terres qui ſe trouvent encore en friche : on voit dans ces deux provinces, ſur-tout vers leurs confins, beaucoup d'endroits qui pourroient porter du grain s'ils étoient cultivés ; mais ceux qui ſont riches & en état de faire cette dépenſe, ne veulent pas s'éloigner du lieu où ils ſont déja établis ; & ceux qui s'en éloigneroient volontiers, n'ont pas les moyens d'aller s'établir ailleurs. Que faire donc ? Ayant conſidéré avec

(1) Cette même année un mémorial du *Tſong-tou* de *Fo-kien*, portoit que chaque année le peuple s'augmentoit de deux cens mille ames dans ladite province.

attention ce que je pourrois propoſer pour le ſervice de votre Majeſté, en faveur de ces provinces, aux beſoins deſquelles je dois pourvoir ſelon ma charge, voici quelques vues qui ſe ſont préſentées à mon eſprit; il s'agit d'engager les riches & les pauvres, les Mandarins & le peuple, à concourir unanimement à un projet ſi avantageux, & pour cela je prie votre Majeſté d'approuver les réglemens que je prends la liberté de lui propoſer.

Premiérement, la plûpart des terres incultes dont je parle, ſont comme abandonnées, elles paroiſſent n'avoir aucun maître, & on n'en retire aucun tribut; or, ceux qui auroient intention de les cultiver, ont lieu de craindre qu'après les avoir défrichées avec beaucoup de travail & de dépenſe, il ne vienne quelqu'un qui prétende que ces terres lui appartiennent & qui s'en ſaiſiſſe par force, ou bien qui leur intente procès & exige de l'argent pour renoncer au droit qu'il prétendroit avoir. Afin de diſſiper cette crainte & d'obvier à tout inconvénient & à toute chicane, j'avertirai par un écrit public, que puiſque juſqu'à préſent nul ne s'eſt porté pour maître de ces terres, elles appartiendront à celui qui

les aura défrichées; que le Gouverneur de la ville lui donnera un certificat ſcellé du ſceau de ſon office, lequel fera foi que tant d'arpens de terres, ſitués en tel endroit, appartiennent à un tel; que lui & ſes deſcendans en demeureront paiſibles poſſeſſeurs, & pourront les donner, les engager, les vendre, en un mot, en diſpoſer à leur volonté, comme d'un bien dont ils ſont les maîtres, ſans aucune conteſtation.

Secondement, je déclarerai, que par l'ordre & le bienfait de votre Majeſté, les terres nouvellement défrichées, qui ſe trouveront près des rivieres ou dans des fonds marécageux, & propres à produire du riz plus abondamment, ne paieront le tribut ordinaire qu'après ſix années de récolte; que pour celles qui ſeront ſituées dans des lieux ſecs & plus ſtériles, on ne l'exigera qu'après dix ans.

Troiſiemement, ſi parmi le menu peuple, laboureurs, artiſans & autres, il ſe trouve quelqu'un qui donnant ſon travail, ou faiſant lui-même la dépenſe, ait défriché quinze arpens (1) de terre, le Gouverneur de la ville l'ayant appellé à

(1) L'arpent Chinois n'eſt pas ſi grand qu'il l'eſt communément en France.

ſon

ſon tribunal, le louera publiquement, ornera ſon bonnet de deux bouquets de fleurs, lui fera donner une écharpe d'une piece de ſoie rouge, & enſuite on le reconduira chez lui au ſon des inſtrumens de muſique. Il pourra ſuſpendre cette piece de ſoie rouge dans ſa maiſon, comme un témoignage perpétuel de l'eſtime qu'il a fait de l'agriculture, & de l'honneur qu'il a reçu de la part du Mandarin.

Si le même homme va juſqu'à défricher trente arpens, il ſera traité d'une maniere plus honorable. Le Gouverneur de la ville du troiſieme ordre dont il dépendra, & le Gouverneur de la ville du premier ordre, dont la ville du troiſieme ordre ſera ſubalterne, lui offriront un grand tableau verniſſé avec ſon cadre, où ſeront gravées quatre lettres d'or, qui feront ſon éloge, & on le placera au-deſſus de la premiere porte de la maiſon.

S'il en a défriché quarante-cinq arpens, ce tableau ſera plus grand, plus riche: il lui ſera donné par quatre des Officiers généraux de la province qui réſident à la capitale; ſçavoir, par le Tréſorier général, par le Lieutenant général pour le criminel, par l'Intendant des

barques & du riz de l'Empereur, & par l'Intendant général des poſtes & du ſel, dont les noms ſeront écrits ſur le même tableau.

Que s'il eſt aſſez laborieux pour en défricher ſoixante arpens, alors ce tableau doit être encore plus magnifique que le précédent. Il viendra de la part du *Tſong-tou* (1) & du Viceroi de la province, & le Gouverneur de la ville le fera placer avec l'appareil & les cérémonies qui conviennent à la dignité de ces deux grands Officiers.

Enfin s'il alloit juſqu'à quatre-vingt arpens, Votre Majeſté le fera Mandarin honoraire du huitieme ordre: il en pourra porter le bonnet & l'habit, & les Mandarins ſe comporteront avec lui d'une maniere conforme à ce titre d'honneur.

Quatriémement : à la ville & à la campagne, il ſe trouve parmi le peuple beaucoup de pauvres & de gens ſans occupation, qui prendroient avec plaiſir le parti de défricher ces terres ; mais pouvant à peine chaque jour gagner le néceſſaire pour vivre, d'où tireront-ils les avances qu'il faut faire ? Le voici : je

(1) C'eſt ainſi que s'appelle un Surintendant de deux provinces.

les aiderai ; les autres Mandarins de la province les aideront pareillement, & Votre Majeſté récompenſera tous ceux qui auront fourni de l'argent pour contribuer à cette bonne œuvre. Selon les informations que j'ai faites, douze onces d'argent ſuffiront, dans ce pays-ci, pour défricher quinze arpens de terre. Un Mandarin qui aura donné ces douze onces, avec l'agrément de Votre Majeſté, ſera récompenſé d'une note honorable ; s'il en donne vingt-quatre, il en aura deux ; trois, s'il en donne trente-ſix ; quatre, s'il en fournit quarante-huit ; s'il va à ſoixante onces, il aura droit d'être élevé à un emploi plus illuſtre. Par ce ſecours, qu'il eſt aiſé de procurer, les pauvres qui ſeront dans le beſoin, recevront les avances qui ſuffiſent pour cultiver ces terres, & pourront avoir dans la ſuite de quoi faire ſubſiſter leur famille. Mais parce que de leur part ils n'auront fait aucune dépenſe, il eſt juſte que ces terres payent le tribut annuel, dès qu'elles fourniront la recolte.

Cinquiémement : s'il y a des Bacheliers dans la province qui veuillent acquérir le titre de *Kien-ſeng*, qui s'obtient par argent, on le leur accordera ſans les obliger d'aller à la Cour, & ſans

paſſer par aucun examen, pourvu qu'à leurs dépens ils faſſent défricher cent ſoixante arpens de ces terres ; & le temps ordinaire preſcrit par la loi étant écoulé, ils pourront être élevés aux charges, comme les *Kien-ſeng*. Que ſi les *Ling-ſeng* (1) & les *Cong-ſeng* en font défricher cent trente, ils ſeront auſſi traités comme le *Kien-ſeng*, c'eſt-à-dire qu'ils auront droit en leur temps d'être honorés de la dignité de Mandarin, & par une inſigne faveur de Votre Majeſté, les terres ne ſeront point cenſées du domaine impérial ; mais elles leur appartiendront, & ils en payeront le tribut dès la premiere année.

Sixiémement : en cas qu'un Officier du quatrieme ordre mérite la mort pour un crime qui ne ſoit pas énorme, Votre Majeſté lui accordera ſa grace, à condition que mille arpens de ces terres ſeront défrichées à ſes dépens. Il en ſera de même pour un Officier du cinquieme ou du ſixieme ordre, s'il en défriche

(1) *Ling-ſeng*, *Cong-ſeng* ſont des titres d'honneur qu'on ajoute au titre de bachelier : quoiqu'ils ne ſoient pas encore licentiés, ils ſont cependant plus que bachelier, & ils reçoivent chaque mois quelque argent de l'Empereur.

huit cens. Pour ce qui eſt d'un Mandarin du ſeptieme, il ſuffira qu'il en défriche ſix cens, & ils jouiront du même privilege que les Bacheliers, c'eſt-à-dire qu'ils ſeront les maîtres de ces terres.

Ce ſont-là les différens moyens de tirer de ces terres incultes de quoi nourrir beaucoup de peuple, & d'empêcher en même temps que le prix du riz ne croiſſe, parce qu'il ſe multipliera dans la province. J'eſpére que Votre Majeſté, dont la pénétration eſt ſans bornes, daignera les examiner ; & ſi elle juge qu'ils puiſſent être de quelque utilité, je la prie d'envoyer ce mémorial au ſouverain tribunal de la Cour des Aides, afin que l'ordre nous ſoit intimé, ſelon les formes ordinaires.

Ordre de l'Empereur.

Ngueou-eul-tai penſe au bien public : cette attention eſt louable ; j'approuve ce qu'il propoſe, excepté le ſixieme article, qui concerne la vie & la mort : car accorder la vie, ou condamner à la mort, eſt un point capital, dont je réſerve à moi ſeul le jugement. De plus, il eſt à propos que ce qui ſe fait en faveur des

deux provinces de *Yun-nan* & de *Koei-tcheou*, ſoit commun à toutes les autres provinces où il y aura des terres incultes; que la Cour des Aides envoye donc, ſans différer, le mémorial avec mes ordres à tous les *Tſong-tou* & Vice-rois, afin qu'ils les publient dans toutes les villes de leur dépendance.

Explications des notes honorables, & de quelques autres légeres récompenſes & punitions.

Ces notes honorables, qu'on me permettra d'appeller des points de diligence, dont on vient de parler dans le mémorial précédent, s'appellent en chinois *Ki-lo*, c'eſt-à-dire être marqué ſur le catalogue, avoir une bonne note. Ils ſe donnent aux premiers Mandarins par les Cours ſouveraines de Peking; & aux Mandarins ſubalternes, par les *Tſong-tou* & les Vice-rois, leſquels ſont obligés d'en avertir les Cours ſouveraines, afin qu'elles confirment la note, ou ſi l'on veut le point de diligence qui a été accordé. Ils ont été inſtitués pour récompenſer ceux qui, dans l'exercice de leurs charges, ont fait quelque action qui mérite une légere récompenſe; par exem-

ple, s'ils ont bien jugé une affaire difficile & embarraſſée ; ſi le tribut annuel de l'Empereur a été levé exactement & en ſon temps ; s'ils ſe ſont acquitté avec équité & avec ſoin d'une commiſſion dont le Mandarin ſupérieur les avoit chargés, &c. Ces notes ou points de diligence leur ſont honorables & utiles : honorables, parce qu'ils ſe marquent dans tous les écrits publics, dans tous les ordres ou avertiſſemens qu'ils intiment au peuple par écrit ; par exemple, moi un tel, premier Mandarin de telle ville, honoré de ſix points, de douze points de diligence, par ordre du Vice-roi mon ſupérieur, avertis les nobles, les lettrés, le peuple, que, &c. Ils leur ſont utiles, parce que s'ils ont commis quelque faute légere ; par exemple, s'il y a eu de leur part quelque négligence dans l'examen d'une affaire, ſi on a fait un vol dans leur diſtrict, & que depuis un mois ou deux ils n'ayent point encore arrêté le voleur ; ſi leurs domeſtiques ; ſi les Procureurs, Sergens ou autres petits Officiers de leur tribunal, ont fait quelque injuſtice, quoiqu'à leur inſçu, alors, au lieu de les priver de leur emploi, on efface du catalogue une ou pluſieurs des notes honorables. Je dis quoiqu'à

leur inſçu, parce qu'à la Chine, ſi les domeſtiques, ſi les enfans, ſi les Officiers ſubalternes manquent à leur devoir, le maître, le pere, le Mandarin ſupérieur eſt preſque toujours cenſé coupable. Cela vient, dit-on de ce qu'il les inſtruit mal, il ne veille pas à leur conduite, il eſt trop foible, trop indulgent dans ſon gouvernement, on ne le craint pas. Ainſi la crainte d'être punis pour les fautes de leurs inférieurs, rend les ſupérieurs vigilans & attentifs ſur leur conduite: les Mandarins vont juſqu'à ne pas permettre à leurs enfans, à leurs ſécrétaires, à leurs propres domeſtiques, de ſortir du tribunal: ils les y retiennent renfermés dans l'intérieur comme dans une honorable priſon, parce qu'abuſant de la dignité & de l'autorité du maître, ils pourroient au-dehors moleſter le peuple, uſer de violence, ou tomber dans d'autres excès dont on iroit ſe plaindre au Vice-roi, & alors ils courroient riſque d'être abaiſſés d'un dégré, ou même caſſés, ſi la faute étoit conſidérable.

Mais comme il y a des notes honorables pour récompenſer les actions qui ne méritent qu'une légere récompenſe, y a-t-il auſſi des points de pareſſe ou de

négligence pour punir les fautes légeres? Je réponds qu'on ne voit pas de légere punition à laquelle on puiſſe donner le nom de points de négligence; mais qu'il y en a cependant une qui y a quelque rapport; c'eſt de priver le Mandarin d'une légere partie des appointemens qu'il reçoit de l'Empereur. Par exemple, ſi un Mandarin fait une faute légere, & qu'il ait des points de diligence, on les efface comme j'ai dit ci-deſſus: s'il n'en a point, on le prive ou d'un, ou de deux, ou de pluſieurs mois de ſes appointemens, & tout eſt communiqué à l'Empereur. Un Vice-roi ou quelque autre grand Mandarin a envoyé un mémorial ſur quelque affaire; il s'eſt trompé pour une lettre; il a omis quelques mots; il s'eſt ſervi d'une expreſſion impropre ou obſcure; on ne voit pas aſſez clairement ce qu'il a voulu dire: l'Empereur remet le mémorial à un tribunal qui doit juger de ces négligences; le tribunal examine, juge & préſente à l'Empereur ſon jugement, qui pour l'ordinaire conſiſte, ſelon la loi, à priver ce Vice-roi de trois, quelquefois de ſix mois de ſes appointemens. L'Empereur, ou ſouſcrit abſolument au jugement en ces termes: j'approuve cette détermination; ou ſe ſert

de ceux-ci : je lui fais grace ; que pour cette fois il ne ſoit pas privé de ſes appointemens, mais qu'on lui renvoie ſon mémorial pour le rendre plus attentif.

Six mois après qu'un vol a été commis dans quelque endroit que ce ſoit de la province, le Vice-roi s'informe ſi enfin on a pris le voleur ; & ſi on ne l'a pas pris, il avertit la Cour que tel jour un voleur ou pluſieurs voleurs entrerent la nuit chez un tel marchand ; que tels & tels Mandarins du peuple, & tels Mandarins de guerre ſont ſpécialement obligés par leur charge d'empêcher les vols & de chercher les voleurs ; que depuis ſix mois le voleur n'a pas été pris, qu'ils doivent donc, ſelon la loi, être privés de ſix mois de leurs appointemens. La Cour ſouveraine examine, en fait le rapport à l'Empereur, & l'Empereur ſouſcrit. A Canton, par exemple, ville éloignée de quatre à cinq cens lieues de la Cour, un priſonnier a percé la muraille de la priſon & s'eſt ſauvé ; ce fait eſt porté à l'Empereur, auſſi-bien que les affaires de la premiere conſéquence, & le Mandarin qui a ſoin des priſonniers eſt privé de quelques mois d'appointemens, avec ordre de le chercher juſqu'à ce qu'il ait été repris. Si cependant on pouvoit

prouver qu'il y a eu colluſion, il ſeroit caſſé & condamné à une punition corporelle. Un priſonnier eſt mort de maladie en priſon, avant que ce petit Officier eût fait venir le Médecin pour lui donner des remedes, la Cour avertie le prive de ſix mois d'appointemens, & ſouvent même le premier Gouverneur de la ville en eſt privé pour trois mois ; c'eſt la faute du Supérieur, dit-on, s'il alloit lui-même, ſelon le devoir de ſa charge, viſiter ſouvent les priſons, ſes ſubalternes ſeroient plus attentifs & plus charitables à l'égard des priſonniers malades, &c. Que ſi cependant ces Officiers avoient quelques bonnes notes ou points de diligence, la Cour, après avoir jugé que, ſelon la loi, tel Mandarin doit être privé pour ſix mois de ſes appointemens, ajouteroit: mais parce que ci-devant il a obtenu un tel nombre de points de diligence, au lieu de le priver de ſes appointemens, on effacera un, ou deux, ou trois de ces points ou de ces notes honorables. On voit aſſez clairement par cette expoſition quel eſt l'uſage de ces notes. Je vais à préſent expliquer en peu de mots comment on mérite d'être élevé à une charge plus honorable.

C'eſt une autre induſtrie particuliere

au gouvernement Chinois, pour récompenſer ou pour punir les grands & les petits Mandarins, ſans répandre ni ſang ni argent. Avoir le droit d'être élevé à un degré plus honorable, s'appelle en Chinois *kia-kie*, c'eſt-à-dire, ajouter un degré. Et mériter d'être abaiſſé à un degré inférieur, s'appelle *kiang-kie*, abaiſſer d'un degré. Il faut raiſonner de cette addition d'un, de deux, ou de trois degrés, comme de ces notes honorables, ou points de diligence, l'uſage eſt à peu près le même, la différence n'eſt que du petit au grand, car ces degrés qu'on ajoute ſont beaucoup plus eſtimés que ces points de diligence. Quatre de ces notes ne valent qu'un de ces degrés. C'eſt pourquoi ils ne s'accordent que pour des actions qui véritablement le méritent; par exemple, dans un temps de famine, un Viceroi, par ſes ſoins, par ſon adreſſe & ſa vigilance, a fait venir du riz des autres provinces, & a ſçu fournir aux beſoins du peuple; un autre Mandarin aura acheté du riz à ſes dépens pour une ſomme conſidérable; un autre aura ſi bien réparé les levées, que malgré la violence des eaux il n'y aura point eu d'inondation; une des Cours ſouveraines, inſtruite de ces

ſervices, s'aſſemble, délibere, & leur accorde deux ou trois de ces degrés. Ils ſeront marqués par honneur dans tous les édits & les avertiſſemens qu'ils intimeront au public. Moi un tel, premier Gouverneur de telle Ville, honoré de trois degrés, fais ſçavoir, &c. Si dans la ſuite ils ſont élevés à un Mandarinat plus illuſtre, ces mêmes degrés les ſuivent : ou s'ils ſont tombés dans quelque faute, la Cour ſouveraine qui doit juger de la matiere dont il s'agit, examine le fait, & déclare que pour telle faute, ſelon la loi, il devroit être abaiſſé à une charge inférieure, mais que puiſque par ſes mérites paſſés il a obtenu trois degrés, on en effacera deux. Si cependant la faute étoit trop griéve, on le caſſe abſolument, ſans tenir aucun compte des dégrés qu'il avoit acquis.

Toutes ces délibérations, ces jugemens ſe préſentent à l'Empereur, qui de ſa propre main les confirme, les réforme, ou fait grace, ſelon qu'il le juge à propos. La Cour ſouveraine doit toujours ſe conformer à la loi, ſans avoir égard, ni à l'amitié, ni aux ſervices paſſés, ni à la qualité, ni au rang du coupable; mais ſi c'eſt un grand Mandarin, par exemple, un Viceroi qui de-

puis long-temps ait rendu ſervice, ou qui ait de rares talens, l'Empereur pour montrer qu'il n'oublie pas les ſervices paſſés, ou pour ne pas ſe priver lui-même d'un homme de mérite, ſe conforme à la loi, le caſſe de ſa charge, mais ſans lui donner de ſucceſſeur, il lui en laiſſe l'exercice. Il n'eſt plus cenſé avoir la charge, & il en fait cependant toutes les fonctions, comme s'il l'exerçoit pour un temps en l'abſence d'un autre. C'eſt par-là qu'on fournit au coupable un excellent moyen de réparer ſa faute paſſée; c'eſt une voie qu'on lui laiſſe pour rentrer en grace, ſans ôter tout d'un coup au public un habile Officier; car s'il fait une ſeconde faute, certainement il eſt perdu ſans reſſource, & au contraire s'il s'acquitte de ſon devoir avec équité, avec exactitude, l'Empereur après un ou deux ans, quelquefois après ſix mois, lui rendra la charge dont il avoit été privé. L'année derniere, un Viceroi de la province de *Chen-ſi*, fut promptement rétabli dans ſa charge, dont on lui avoit conſervé l'exercice, parce que ſon fils, qui étoit Officier de guerre, fit une belle action. L'Empereur ne crut pas pouvoir mieux récompenſer le fils, qu'en accordant grace au pere.

De l'explication du degré ajouté, il eſt facile de conclure ce que c'eſt qu'être abaiſſé d'un degré. Ce n'eſt pas toujours être transféré à une charge inférieure, mais c'eſt avoir mérité de l'être ; quelquefois le changement s'exécute ſur le champ, & un Gouverneur d'une ville du ſecond ordre, eſt renvoyé à une ville du troiſieme ordre. On peut, par différentes fautes, avoir mérité d'être abaiſſé trois ou quatre fois, ou pour une ſeule, être abaiſſé de trois ou quatre degrés, ſans cependant être tiré de ſon emploi. Ces ſortes d'abaiſſemens ſe mettent auſſi à la honte du Mandarin dans tous les écrits qu'il publie. Moi, premier Gouverneur de telle ville, qui ai mérité d'être abaiſſé de trois degrés, &c. Si, par quelque action diſtinguée, il a mérité une addition de deux ou trois degrés honorables, on retranche même nombre de ſes degrés humilians, & ce ſont les Cours Souveraines qui en délibérent, & qui en jugent ſur l'expoſé des Mandarins ſupérieurs, mais non pas en dernier reſſort ; car, comme nous avons dit ci-deſſus, toutes les délibérations, & tous les jugemens ſe préſentent à l'Empereur, qui de ſa propre main, ou confirme, ou change, ou même

rejette la détermination, en ordonnant que le tribunal s'assemble & délibere une seconde fois. C'est pourquoi les premiers Présidens, les autres Présidens des Cours Souveraines, & les Conseillers sont très-attentifs à ce qu'ils examinent, & au jugement qu'ils portent sur chaque affaire ; car ils sont assurés que leur jugement doit être lu par Sa Majesté, qui souvent les reprend, les punit, & les casse même quelquefois, comme des Officiers qui ignorent les loix, & qui sont incapables de remplir les devoirs de leurs charges.

Mémorial du Viceroi de la province de Chan-tong, *qui avertit l'Empereur d'une inondation & du secours qu'il a donné au peuple.*

C'est avec un profond respect que je représente à Votre Majesté, que les campagnes ont été inondées par les pluies continuelles dans une grande partie de cette province. Les eaux ont ruiné les grains de l'automne, & on n'a pu rien recueillir ; le dommage est considérable: j'ai choisi des Officiers intégres & habiles, & je les ai envoyés sans délai pour examiner avec exactitude le véritable

état des choſes, & pour m'en rendre compte. Je ſçai déja que non-ſeulement les grains en pluſieurs endroits ſont entiérement perdus, mais encore qu'il y a eu un nombre infini de maiſons qui ont été ou endommagées ou détruites par l'inondation. Sans doute les gens pauvres, ſur-tout ceux de la campagne, auront beaucoup ſouffert. C'eſt pourquoi j'ai fait encore partir d'autres Officiers, qui doivent parcourir tous les villages, conſoler le peuple, réparer les maiſons, & diſtribuer du riz. Sans attendre les ordres de Votre Majeſté, j'exécute ce que les loix preſcrivent pour les temps de ſtérilité; d'une part, je fais tirer du riz des greniers publics pour nourrir les pauvres par aumône, & les aider à paſſer l'hiver; d'une autre part, j'en prête aux gens de la campagne, afin qu'ils puiſſent enſemencer les terres; car ſi on ne leur fourniſſoit pas de quoi pouvoir vivre pour le préſent, & aſſurer leur ſubſiſtance pour l'avenir, ils ſeroient contraints d'abandonner le pays, & de paſſer dans les provinces voiſines, où ils deviendroient fort à charge. En ſecourant la miſere du peuple, j'aurai ſoin que tout ſe faſſe avec économie, & avec équité ſelon le be-

ſoin des différens endroits. Quant au riz que l'on prête, on en tiendra regiſtre ; & dans les années ſuivantes, ſi la récolte eſt abondante, ceux à qui on aura prêté, rendront la même quantité qu'ils auront reçue, & on la remettra dans les magaſins, pour ſervir de reſſource en de ſemblables occaſions. C'eſt ainſi que le peuple affligé ſe trouvera ſecouru, & que les magaſins ne reſteront pas long-temps vuides.

L'Empereur approuva la ſage conduite de ce Mandarin, & envoya ſon mémorial au tribunal de la Cour des Aydes, avec ordre de délibérer ſur cette affaire ſans aucun retardement. On exempta du tribut annuel toutes les terres qui avoient été inondées, & il y eut plus de huit cens mille francs diſtribués en aumône, ſans parler d'un million, que l'Empereur employa dans la même province, pour réparer les anciens canaux & pour en ouvrir pluſieurs autres, afin que les eaux s'écoulant avec plus de facilité, le peuple n'en reçût aucun dommage. Ce Prince paroît toujours très-ſenſible aux miſeres de ſon peuple ; il n'épargne aucune dépenſe pour les prévenir, & quelquefois même il n'attend pas qu'on l'en avertiſſe.

Dans le mois d'août de l'année 1727, la cinquieme de ſon regne, il y eut pendant quelques jours des pluies extraordinaires dans la province de *Pe-tcheli* (1). Sa Majeſté faiſant réflexion que les pauvres auroient ſouffert, ordonna au treizieme Prince, ſon frere, qui tient la place de premier Miniſtre, de choiſir trois Mandarins d'une probité reconnue; Elle leur fit donner à chacun cent mille francs, les admit en ſa préſence, & leur dit: » allez, parcourez les diſtricts qui » vous ſont aſſignés, aſſiſtez les pau» vres, achetez-leur du riz, & réparez » les maiſons qui auront été renverſées » par les pluies ».

Un Surintendant de deux provinces, ſortant de la Cour pour ſe rendre à Canton, & paſſant par la province de *Kiang-nan*, ſe trouva dans un endroit où les eaux des pluies n'ayant pas d'iſſue, entroient dans les maiſons du peuple; du lieu même où il étoit, il en écrivit à Sa Majeſté, & continua ſon voyage.

Les bons Officiers, dit l'Empereur à cette occaſion, regardent toutes les affaires de l'Empire comme les affaires

(1) C'eſt celle que les Européens appellent la province de Peking.

de leur famille ; ils ne penſent qu'au bien public ; & ſi dans un autre gouvernement, ils voyent le peuple ſouffrir, ils doivent s'intéreſſer comme ſi c'étoit dans leur propre gouvernement, & m'en avertir. C'eſt ce que vient de faire *Cong-yo-ſun.* (1) Que le ſouverain tribunal détermine la récompenſe qu'il doit avoir pour cet avis. Mais que fait donc le Gouverneur de la Généralité de *Ngan-king* : (2) à quoi penſe-t-il ? Il n'avertit pas : peut-il ignorer ce qui ſe paſſe dans ſa dépendance, ou ſe fait-il un jeu des miſeres du peuple ? J'ordonne que le *Tſong-tou* du *Kiang-nan*, aille au plutôt à *Sou-tcheou*, qu'il examine par quel endroit les eaux pourront s'écouler, & qu'il y faſſe ouvrir un canal. Pour exécuter plus promptement cet ouvrage, qu'on prenne de l'argent dans le tréſor, & lorſque tout ſera achevé, ce Gouverneur qui ne m'a pas averti d'un affaire ſi

(1) C'eſt le nom de ce Surintendant qui eſt de la famille de Confucius.

(2) La province de *Kiang-nan*, que les Européens appellent la province de *Nan-king*, eſt fort étendue, c'eſt pourquoi il y a deux Vicerois qui ont chacun leur diſtrict ſéparé : l'un demeure à *Sou-tcheou*, & l'autre à *Ngan-king* ; ce ſont deux villes du premier ordre.

importante, rembourſera cette dépenſe. Je le punis ainſi, pour apprendre à tous les grands Officiers à veiller au bien du peuple.

Pour *Cong-yo-ſun*, qui avoit donné l'avertiſſement, il fut récompenſé d'un de ces degrés honorables dont j'ai parlé ci-devant.

Avant que *Cong-yo-ſun* eût donné cet avis à l'Empereur, le Surintendant des provinces de *Yun-nan* & de *Koei-tch.. u* avoit appris que l'Empereur faiſoit réparer les canaux de la province de *Kiang-nan;* & parce qu'il avoit été pendant quelques années Mandarin dans cette province, & qu'il en connoiſſoit le terrein, il envoya à Sa Majeſté un mémorial, par lequel il propoſoit des moyens de tirer de ces canaux, un grand avantage pour le peuple; & à la fin il ajouta, par forme d'excuſe, qu'étant Officier dans une autre province, il auroit peut-être mieux fait de garder le ſilence; que c'étoit peut-être ſe mêler de ce qui ne le regardoit pas, & aller au-delà de ſa charge, *Yue-tche.* L'Empereur loua ce qu'il propoſoit, & ajouta; *Yue-tche!* aller au delà de votre charge! non, vous vous trompez, ce que vous faites n'eſt point ce que ſignifie *Yue-tche; Cong-yo-*

ſun ne m'a-t-il pas également averti de ce que le peuple avoit ſouffert dans la dépendance de *Ngnan-king*, quoique ce ne fût pas un lieu de ſon Gouvernement: tout ce qui concerne le bien de l'Empire, tout ce qui peut tourner à l'utilité publique, regarde tous les grands Officiers, ils doivent s'y intéreſſer; & s'ils voient, s'ils entendent, s'ils penſent quelque choſe qui ſoit utile à l'Etat, ou s'ils voient, s'ils entendent quelque choſe qui lui ſoit nuiſible, il eſt très-à-propos qu'ils m'en avertiſſent.

Le même jour l'Empereur avoit reçu un mémorial d'un Viceroi, qui prioit Sa Majeſté de trouver bon qu'il permît aux pauvres gens de ſe bâtir des maiſons ſur les bords d'une riviere, pour s'occuper à la pêche & avoir de quoi vivre. Les terres, ajoutoit-il, qui ſont près de cette riviere, ſont des terres Impériales, ainſi c'eſt une grande faveur & une grace ſinguliere que Votre Majeſté leur accordera. A quoi penſez-vous, lui répondit l'Empereur, vous me propoſez d'accorder pour grace aux pauvres, la permiſſion de ſe bâtir des maiſons près de la riviere: cela ſuffit-il? S'ils ſont pauvres d'où prendront-ils de l'argent pour bâtir? d'où en auront-ils pour acheter une bar-

que propre pour la pêche ? votre mémorial n'eſt pas aſſez médité, il faut faire la grace entiere; prenez de l'argent du tréſor, je ſçais même qu'il en reſte des épargnes, qu'on n'a pas encore dépenſé; peut-il être mieux employé qu'à cet uſage ? Faites donc bâtir au plutôt des maiſons à ces pauvres gens, près de la riviere, & achetez-leur des barques.

Cérémonie qui s'eſt obſervée l'année 1725, lorſqu'on a préſenté à l'Empereur le livre de la généalogie Impériale, ou l'hiſtoire de la dynaſtie Tartare.

Quelque temps après que l'Empereur eut été élevé ſur le trône, il ordonna qu'on revît l'hiſtoire Impériale, & qu'on la mît dans un bel ordre. Tout ayant été revu & diſpoſé pendant plus de deux ans, on en avertit Sa Majeſté; & par ſon ordre, le Tribunal des mathématiques choiſit & détermina le jour & l'heure propre pour lui préſenter ce livre, & pour aller le remettre dans un Palais où il doit être conſervé. Ce fut le neuvieme de la dixieme lune de la troiſieme année de ſon regne, à l'heure de midi. Peut-être ſera-t-on curieux de voir juſqu'à quel point ces grands politiques de la

Chine, portent le reſpect pour tout ce qui touche l'Empereur, & ſur-tout juſqu'à quel point l'Empereur honore ce qui regarde ſes ancêtres, c'eſt ce qui m'engage à vous décrire cette cérémonie.

Le huitieme de la dixieme lune les Officiers du tribunal des Rits & quelques autres grands Mandarins, ſe rendirent au Palais de l'Empereur, pour faire les préparatifs devant la ſalle qui eſt la plus intérieure & la plus proche de l'appartement de Sa Majeſté; on diſpoſa dix tables impériales, ſix devant la grande porte de cette ſalle, qui eſt la porte du milieu, & deux de chaque côté, vis-à-vis des deux portes latérales. On régla tous les endroits où devoient être la muſique, les tambours, les trompettes & autres inſtrumens. Dans la cour de la grande ſalle d'audience, on rangea les étendards & les ſuperbes ornemens qui doivent accompagner l'Empereur lorſqu'il ſort ou qu'il paroît pour quelque fête d'appareil. Le lendemain les Princes du ſang, les autres Princes, les Ducs, les Comtes & autres Grands de l'Empire, les Miniſtres, les Préſidens des Cours ſouveraines, enfin tous les Officiers de diſtinction entrerent en habit de cérémonie. Les Princes allerent juſ-

qu'à

qu'à la grande ſalle d'audience, appellée *Tai-ho-tien*, & les autres ne paſſerent pas alors la troiſieme porte qu'on appelle *Ou-muen*. Là chacun tenant la place qui convenoit à ſa dignité, attendit pendant quelque temps.

Dans un tribunal hors du palais, on avoit préparé dix tables fort propres; elles étoient portatives en forme de brancards; chaque table avoit quatre colonnes ſur leſquelles portoit une eſpece de toît, ce qui repréſentoit une petite ſalle, & ces colonnes étoient toutes ornées de pluſieurs pieces de ſoie jaune arrangées avec art: ſur ces dix tables, étoient dix boëtes très-préc...ſes, & dans chaque boëte on avoit renfermé un livre de la généalogie ou de l'hiſtoire Impériale. On apporta ces dix tables avec pompe. Les Princes, les Docteurs du premier ordre, les Grands Seigneurs qui avoient préſidé à l'ouvrage, ſuivoient à cheval.

Quand ces tables arriverent près de la premiere & grande porte du palais, par laquelle entre & ſort Sa Majeſté, tout fut ouvert comme pour l'Empereur même. Ces tables entrerent par la porte du milieu, comme l'Empereur, & tous ceux qui ſuivoient, entrerent auſſi par

la même porte, comme s'ils avoient ſuivi l'Empereur. De cette premiere porte impériale, qui s'appelle *Ta-tſing-muen*, la marche continua juſqu'à la porte appellée *Tien-ngan-muen*, & delà juſqu'au pont de l'eau dorée; devant ce pont, ceux qui n'étoient pas Princes, deſcendirent de cheval & marcherent à pied; les Princes reſtant à cheval, continuerent juſqu'à la porte *Ou-muen*. Alors tous ces grands Seigneurs & autres Officiers qui s'étoient rendus dès le matin au palais près de cette porte, ſe rangerent en grand ſilence & à genoux, laiſſant le milieu libre pour le paſſage des tables qui portoient les livres de la Généalogie impériale; enſuite s'étant levés, ils ſuivirent avec reſpect & toujours en bel ordre.

On arriva enfin devant la porte de la grande ſalle impériale ou ſalle d'audience; c'eſt une ſalle extérieure très-vaſte & très-belle : l'Empereur y donne les audiences publiques; on poſa ces tables vis-à-vis de la porte du milieu de cette ſalle, & les Princes, Ducs, Comtes, en un mot, tous les Grands Officiers ſe mirent à genoux, & battirent neuf fois la terre de la tête. Après ces marques de reſpect, on ſe leva &

on ſe tint debout, alors dix des Seigneurs qui avoient préſidé à l'ouvrage, & qui avoient été nommés par Sa Majeſté, s'approcherent des tables, & prirent à la main les dix boëtes avec un profond reſpect. Ces boëtes qui renfermoient une choſe, pour ainſi dire, ſacrée, parce qu'elle regarde les ancêtres de l'Empereur, leur donnerent un droit qui n'eſt accordé à perſonne, ce fut d'entrer par la porte du milieu de cette grande ſalle, & de la traverſer toute entiere en ſortant par l'autre porte du milieu; delà ils paſſerent dans une autre grande ſalle plus intérieure, devant laquelle on avoit dès la veille préparé dix autres tables : c'eſt ſur ces dix tables que furent poſées les dix boëtes que ces dix Seigneurs portoient; ils ôterent le couvercle de chaque boëte, & les placerent ſur la table, chacun à côté de ſa boëte.

Pendant que ceux qui portoient les dix boëtes paſſoient par la grande ſalle d'audience, les Princes, les Ducs, les Miniſtres de l'Empire, les autres Officiers des Cours ſouveraines, à qui il n'étoit pas permis d'y paſſer, prirent un détour pour ſe rendre au même endroit. Ils entrerent par la porte qu'on appelle

Kien-tsing-muen, & par une autre porte appellée *Pao-hou-muen*, & tous étant arrivés vis-à-vis des tables sur lesquelles étoient ces livres précieux, chacun se plaça selon son rang & se tenant debout.

Cette illustre assemblée attendit quelque temps, & lorsqu'il fut précisément midi, les Présidens & Assesseurs du tribunal des Rites se mirent à genoux, & s'adressant au premier Eunuque de la présence, ils prierent par lui l'Empereur de sortir de son palais, pour voir les précieux livres de l'Histoire impériale. Sa Majesté parut revêtue de ses habits impériaux, & monté sur un grand char qui étoit traîné par une vingtaine de vigoureux Eunuques, habillés très-proprement. La forme de ce char est très-ancienne, puisque les Empereurs de la Chine s'en servoient il y a plus de trois mille ans. C'est une espece de chambre bien couverte, dorée, enrichie de divers ornemens, & qui a plusieurs portes. Comme ce livre de l'histoire des Ancêtres étoit à la droite du char, c'est-à-dire à l'occident, (car la salle devant laquelle il étoit placé, est exposée au midi) l'Empereur qui étoit venu du côté de l'orient, sortit de ce char par la porte du milieu, & par respect, il ne descen-

dit point du côté de l'occident, mais du côté de l'orient; enſuite s'avançant, il paſſa pardevant ce char pour s'approcher du lieu où étoit l'Hiſtoire; par honneur pour ſes ancêtres il reſta debout. Alors les Princes qui étoient marqués pour préſenter un ou deux de ces livres à l'Empereur, ſe mirent à genoux devant une table, & battirent trois fois la terre de la tête, & s'étant relevés, ils en prirent un, & le tenant élevé des deux mains, ils l'offrirent à Sa Majeſté. L'Empereur, qui en particulier les avoit déja vus & examinés, parut en lire quelques endroits & le rendit. On remit le livre dans ſa boëte, on la couvrit, & toutes les autres ayant été en même-temps couvertes, le premier Préſident du tribunal des Rites pria l'Empereur de paſſer dans la grande ſalle impériale & de s'aſſeoir ſur ſon trône, afin que les Princes & les Grands qui avoient eu ſoin de cet ouvrage, euſſent l'honneur de battre la terre de la tête devant Sa Majeſté. L'Empereur alla ſe placer ſur ſon trône, & ces Princes & ces Grands Mandarins firent la cérémonie dont on a déja parlé; cette cérémonie étant finie, ils ſe leverent, ſe retirerent à côté, ſe tinrent debout, &

l'Empereur étant descendu de son trône retourna dans son appartement.

Les dix Seigneurs qui avoient pris les dix boîtes, & qui, passant par le milieu de la grande salle d'audience, les avoient apportées devant une salle plus intérieure, les reprirent; & repassant une seconde fois par la même salle d'audience, ils les poserent sur les tables portatives sur lesquelles on les avoit apportées d'abord. Pour les Princes & les grands de l'Empire, ils prirent le même détour qu'ils avoient pris auparavant, & allerent se rendre près de ces tables; toute l'assemblée s'étant rendue là, chaque livre dans sa boîte ayant été placé sur ces tables, ont battit neuf fois la terre de la tête, & les mêmes Officiers qui les avoient apportées, les ayant levées, on continua la marche. On passa par la porte appellée *Tai-ho-muen*, par celle qu'on appelle *Ye-ho-muen*, par une autre appellée *Tong-qua-muen*, & on se rendit à un palais qui est uniquement destiné pour conserver l'histoire impériale: c'est-là qu'on la plaça, & qu'on la garde avec beaucoup de respect; c'est pourquoi ce lieu s'appelle *le palais de l'histoire impériale.*

Quelques jours après, suivant la cou-

tume marquée dans le rituel de la dynaſtie Tartare, & obſervée la neuvieme année du regne de *Cang-hi*, dans la même cérémonie, l'Empereur fit un préſent, ou, pour parler plus correctement, donna une récompenſe à tous ceux qui avoient été occupés à mettre cet ouvrage en bon état; aux uns, cent onces d'argent & dix pieces de ſoie; & aux autres, quatre-vingt onces & huit pieces de ſoie; à ceux-ci, ſoixante onces & ſix pieces de ſoie; tous enfin eurent quelque part aux bienfaits de Sa Majeſté, juſqu'aux petits écrivains & aux ouvriers, comme colleurs, relieurs, dont les uns reçurent trente onces d'argent, les autres moins, ſelon leur condition: ceux même qui, pour cauſe de maladie, ou pour d'autres occupations, n'avoient pu y donner tout leur temps, ne furent point oubliés.

L'EMPEREUR fait l'éloge de ſon Précepteur, & l'honore après ſa mort.

L'Empereur ayant fait venir en ſa préſence le Tribunal des Officiers de l'Empire, & le Tribunal des Rites, parla en ces termes.

» *COU-PA-TAI*, qui autrefois a exercé » la charge de Premier Préſident du tri-

» bunal des Rites, étoit un homme irré-
» prochable, modéré, réglé dans toute
» ſa conduite, & rempli de ſcience &
» de vertu. Mon pere, qui avoit beau-
» coup d'eſtime pour lui, l'a employé
» dans les affaires les plus difficiles. Un
» des Princes s'étant révolté du côté du
» midi, & voulant ſe faire reconnoître
» pour Roi des provinces de *Yunnan* &
» de *Quang-ſi*, *Cou-pa-tai* fut envoyé
» avec le Général *Moan-ki-tou* pour le
» combattre ; & parce qu'il excelloit
» dans l'art militaire auſſi-bien que dans
» les belles-lettres, il eut des ſuccès
» ſurprenans ; il s'acquit une grande ré-
» putation ; & au retour de cette ex-
» pédition, il reçut de mon pere des
» graces ſingulieres.

» Comme il étoit très-diſtingué par
» ſa vaſte érudition, & que ſes actions
» étoient propres à ſervir d'exemple,
» mon pere le choiſit pour être Précep-
» teur de pluſieurs des Princes. Il a été le
» mien ; il s'appliqua infatigablement,
» depuis le matin juſqu'au ſoir, à nous
» enſeigner, & à graver dans nos cœurs
» les plus pures & les plus nobles maxi-
» mes de fidélité & de piété. Il nous
» expliqua avec beaucoup de ſoin les
» ſens myſtérieux des livres canoniques

» & des autres livres, & il le fit avec
» tant d'application, que ſes travaux ne
» furent pas infructueux. Lorſqu'il ſe vit
» avancé en âge, & attaqué d'infirmités,
» il ſe retira de tout emploi, & vécut
» honorablement dans ſa famille ; il
» mourut il y a environ dix-huit ans.
» Si-tôt que j'eus connoiſſance de ſa
» mort, pour accomplir ce qu'un diſciple
» doit à ſon maître, j'allai moi-même
» en perſonne dans ſa maiſon lui rendre
» les derniers devoirs, & pleurer devant
» ſon cercueil. Lorſqu'on porta ſon corps
» à la ſépulture, j'envoyai pluſieurs de
» mes Officiers pour tenir ma place, &
» faire en mon nom les cérémonies or-
» dinaires. J'eus même deſſein, pour ſa-
» tisfaire parfaitement aux obligations
» que je lui ai, de prier mon pere de lui
» déterminer quelque honneur ſpécial
» pour le diſtinguer du commun ; mais
» parce qu'il étoit alors indiſpoſé, j'ap-
» préhendai de faire une demande à
» contre-temps ; j'ai cependant toujours
» conſervé pour cet homme illuſtre un
» tendre ſouvenir, & je l'ai toujours
» eu préſent à mon eſprit, comme ſi les
» ſervices qu'il m'a rendus, étoient en-
» core tout récens. Il avoit beaucoup
» de probité ; il étoit droit, ſincere,

» ſçavant; il s'eſt donné de la peine à
» m'inſtruire; je ne dois pas oublier un
» ſi ſage maître, & je veux lui marquer
» de la reconnoiſſance. Que pourroit-on
» décerner pour l'honorer après ſa mort?
» Cette affaire regarde vos tribunaux:
» aſſemblez-vous, délibérez, réglez ce
» qui convient, & préſentez-moi votre
» détermination ».

On voit par cet exemple de l'Empereur, quelle eſt l'intention des Chinois, lorſqu'ils honorent leurs maîtres après la mort. Je n'ai point ſçu quelle fut la détermination des tribunaux, peut-être fut-elle marquée dans une des gazettes que je n'aurai pas lues. Apparemment que ſelon la coutume, on aura fait graver ſon éloge ſur un monument de marbre; qu'on aura placé ſon nom parmi les hommes illuſtres; que l'Empereur aura envoyé quelque perſonne de qualité pleurer ſur ſon tombeau, & lui aura rendu les autres honneurs qu'une politique admirable a preſcrit, pour entretenir le grand reſpect que les diſciples doivent à leurs maîtres.

Les Chinois, en déterminant les honneurs qu'on doit rendre aux morts, ſe conforment à cette grande maxime tirée de leurs livres: il faut honorer ceux qui ſont morts, comme on les honoreroit

s'ils étoient encore vivans. *Seſsëe-jû-ſe-ſeng*, mot à mot, honorez les morts, comme vous honorez les vivans.

C'eſt pour cela que ſi celui qui eſt mort, étoit conſtitué en dignité, les honneurs qu'on lui rend après ſa mort, doivent répondre à la dignité qu'il occupoit lorſqu'il étoit vivant. Ils ſont réglés ſelon le degré de chacun : il y a tel degré pour lequel, outre les autres marques de reſpect, on fait deux fois l'oblation qui s'appelle *Tſi ;* pour un autre on ne la fait qu'une fois, mais entiere, *tçuen-tçi ;* pour un troiſieme on fait la moitié d'un *tçi*, *poan-tçi*. Or, ce *tçi* ſe préſente auſſi en l'honneur des vivans, & cela s'appelle *tçi-ſeng*, faire une offrande aux vivans, ou plutôt en l'honneur des vivans, car c'eſt ſur-tout en l'honneur des vivans éloignés qu'on l'a fait, pour témoigner qu'on conſerve encore le ſouvenir des bienfaits qu'on a reçus d'eux, lorſqu'ils étoient préſens. Par exemple, un Gouverneur de ville pendant pluſieurs années de gouvernement, ſe ſera comporté avec vigilance & avec tendreſſe pour le peuple ; l'Empereur, pour le récompenſer, lui donne un emploi plus conſidérable, & le fait

paſſer dans une autre province, ou l'appelle à la Cour. Le peuple s'afflige, le perd à regret; & outre les autres marques qu'il donne de ſon attachement & de ſa reconnoiſſance, il éleve après ſon départ une eſpece de ſalon, & de temps en temps, quoiqu'il ſoit encore plein de vie, & dans un autre emploi, on lui prépare un repas, on le ſalue en portant la tête juſqu'à terre, & on lui rend les honneurs qu'on rendroit à un pere, parce qu'il s'eſt montré le pere du peuple.

Ordre admirable qu'on garda à Peking, *lorſqu'il fallut renvoyer plus de quarante mille pauvres, chacun dans ſon pays.*

Dans la lettre du 15 décembre 1727, je marquois qu'en l'année 1725, la ſtérilité avoit été extraordinaire dans les Provinces de *Pe-tcheli* & de *Chan-tong*, qui confinent enſemble; que de pluſieurs villes de ces deux provinces, une grande multitude de pauvres s'étoit rendue à *Peking*, & que l'Empereur avoit ordonné qu'on tirât le riz de ſes greniers publics, qu'on le fît cuire & qu'on le diſtribuât chaque jour dans différens quartiers de

cette capitale, à tous ceux qui ſeroient dans le beſoin. On continua pendant plus de quatre mois à nourrir par ce moyen plus de quarante mille perſonnes. Mais, à la fin de la ſeconde lune, qui, cette année-là répondoit à notre mois de mars, le temps de labourer les campagnes étant venu, on prit des meſures pour conduire chacun de ces malheureux dans ſon pays. Les Chinois excellent pour ces ſortes de détails; je crois que vous lirez volontiers ce qui fut réglé ſur ce ſujet.

Le 14 de la ſeconde lune, l'Empereur dit aux premiers Miniſtres & aux Grands de l'Empire, qu'il avoit été fort ſenſible à la diſette dont ſon peuple avoit été affligé; qu'il n'avoit rien omis pour le ſoulager; que le temps de ſemer approchoit, & qu'il falloit penſer à l'avenir. Le peuple, ajouta ce Prince, eſt ſans réflexion, il ne penſe qu'au préſent, & oublie ſouvent l'eſſentiel. Voici le printemps, il en faut profiter. Ceux d'entre ces pauvres qui ont des terres, doivent aller les cultiver : & ceux qui n'en ont pas, peuvent gagner leur vie dans les endroits où je fais à préſent travailler. On ouvre de nouveaux canaux, on élargit les rivieres, on fait les levées plus hautes, il y a des travaux de tous côtés;

assemblez-vous donc, & délibérez sur les moyens de renvoyer ces pauvres chacun dans sa patrie.

Pour obéir à cet ordre les tribunaux s'assemblerent, & le tribunal qui doit veiller à la police, présenta au nom de tous les autres à l'Empereur le mémorial suivant.

Nous Présidens & autres Officiers du tribunal des Examinateurs, pour obéir aux ordres de Votre Majesté, nous nous sommes assemblés, & nous avons délibéré sur ce qui regarde les pauvres qui sont venus dans cette ville. Attirés par la libéralité de Votre Majesté, ils ont quitté leur pays, quoiqu'on y distribuât du riz, & qu'ils pussent dans leur district faire mettre leur nom sur le rôle. Il est à craindre qu'ils n'abusent d'une bonté si paternelle, pour rester plus long-temps dans l'oisiveté, & manger du riz sans travailler. Voici le temps propre au labourage, il faut les renvoyer sans retardement.

Nous examinerons donc tous ceux qui sont venus chercher à vivre, soit hommes, soit femmes, soit vieillards, soit enfans, & on les renvoyera peu-à-peu au lieu de leur demeure ordinaire. On distinguera ceux qui doivent aller par

terre, & ceux qui peuvent être conduits par eau ; on joindra enſemble ceux qui ſont du même territoire. Si on les remettoit de ville en ville en changeant de conducteur, les petits Officiers de tribunal, Sergens & autres, pourroient moleſter ces pauvres gens & profiter de leur miſere. C'eſt pourquoi nous ſommes d'avis qu'on nomme un ou pluſieurs Mandarins qui, par ordre de Votre Majeſté, les accompagnent juſqu'à la ville dont ils dépendent, & les remettent entre les mains du Gouverneur, qui en demeurera chargé. On prendra de l'argent du tréſor Impérial, & on donnera pour le voyage à chacun ſix ſols par jour (1). Plus de cinq mille ont déja donné leur nom pour retourner chez eux. Les uns ſont de la province de *Pe-tcheli*, & les autres de la province de *Chan-tong*. Ceux-ci doivent être conduits par eau, & ceux-là par terre. Dans les différens tribunaux on choiſira les Officiers vigilans, ſoit Tartares, ſoit Chinois, qui ne ſont pas actuellement occupés. Le tribunal des Cenſeurs en fournira quatre, la cour des Aides deux,

(1) Trois ſols pouvoient ſuffire, on leur donne le double.

le tribunal de la Milice trois, & les autres à proportion. On diviſera cette multitude par bandes ; chaque bande ſera de deux cens, & aura un de ces Officiers pour la conduire. C'eſt à lui qu'on conſignera l'argent pour le diſtribuer manuellement à chacun de ſa bande. Le même ſera chargé de les accompagner juſqu'à la ville principale de leur diſtrict, & le Gouverneur de cette ville ſera obligé de les faire conduire aux villes ſubalternes. Que ſi dans le voyage même, il s'en trouve qui ſoient d'une ville ſubalterne par où l'on paſſe, on les remettra au Mandarin du lieu, & l'Officier tirera de lui une atteſtation qui ſera apportée à la Cour pour être examinée. Outre l'Officier nommé par Votre Majeſté, chaque Gouverneur des villes doit les ſuivre juſqu'aux confins de leur diſtrict. Parmi ceux qui ſeront conduits par terre, s'il y a des infirmes ou des vieillards qui ne puiſſent marcher, les Gouverneurs des villes loueront des charrettes ; à l'égard de ceux qui iront par eau, le Mandarin du lieu où ils s'embarqueront, fera trouver la quantité de barques ſuffiſantes : le tréſor royal fournira à cette dépenſe.

Que ſi pendant la marche quelques-

uns tomboient malades, enſorte qu'ils ne puſſent aller ni par charrette ni par barque, nous ordonnons aux Gouverneurs des villes de les retenir, de les loger, de faire venir le Médecin, de leur donner les remedes néceſſaires, & d'en prendre un grand ſoin juſqu'à ce qu'ils ayent recouvré la ſanté. Alors ils ſeront chargés de les faire conduire juſqu'à leur pays. Peut-être que ces pauvres ſe voyant en grand nombre, ſeroient aſſez inſolens pour exciter du tumulte ſur la route, c'eſt aux Mandarins des lieux à y veiller, ils uſeront avec prudence d'une équitable correction, pour les contenir ou les rappeller au devoir. Ce peuple groſſier doit être arrêté par la crainte.

Outre les ſix ſols que l'Officier leur donnera chaque jour pour les frais du voyage, à leur arrivée dans leur pays ils recevront encore de la part de Votre Majeſté une gratification d'argent, que le Gouverneur de la ville tirera du tréſor royal, & dans ſon temps on la lui paſſera à compte. Les grandes perſonnes auront une once d'argent, & les enfans demi-once. L'Officier député de la Cour pour les accompagner, diſtribuera à chacun d'eux cet argent par lui-même,

ſans s'en fier à nul autre. Et pour la ſuite nous enjoignons au Mandarin du lieu de s'appliquer à bien traiter ſon peuple, de ſorte qu'étant retourné dans ſon pays, non-ſeulement il n'y ſouffre pas, mais qu'il ait auſſi ce qui eſt néceſſaire pour labourer & enſemencer les terres. Que ſi le Mandarin du lieu eſt négligent & ne prend pas cette affaire à cœur, c'eſt aux Mandarins ſupérieurs ou aux Cenſeurs de l'Empire de l'accuſer. Alors, outre qu'il ſera caſſé de ſa charge, on examinera ſa faute, & il ſera puni ſévérement.

Mais après avoir renvoyé dans leur pays ceux qui avoient une demeure fixe, il en reſtera encore d'autres qui n'ont ni feu ni lieu, & qui ne ſçavent où retourner. Que faire ? Nous en examinerons le nombre, on écrira leur nom, & nous prierons Votre Majeſté de vouloir bien leur accorder la même gratification qu'elle accorde à ceux qu'on conduit dans leur pays, c'eſt-à-dire, une once d'argent aux grandes perſonnes, & une demi-once aux enfans, après quoi il leur ſera libre d'aller s'occuper aux travaux que Votre Majeſté a ordonné, ou de ſe faire manœuvres, portefaix, &c. ou de s'appliquer à quel-

que petit commerce. On ne permettra point qu'ils ſoient oiſifs & qu'ils reſtent à charge au public. Or, afin que ce peuple ne compte plus ſur la diſtribution du riz cuit, & penſe réellement à s'en retourner d'où il eſt venu; nous allons avertir par des écrits publics, affichés aux carrefours, que tel jour on ceſſera d'en diſtribuer, & nous enverrons ordre aux Mandarins des villes voiſines d'arrêter tous ceux qui viendroient encore à *Peking* dans l'eſpérance d'avoir cette aumône, & de les renvoyer chez eux.

Le jour qu'on diſtribuera la gratification que Votre Majeſté donne à ces pauvres qui n'ont pas de demeure fixe, s'il ſe préſente quelque autre parmi eux qui ne ſoit pas dans le beſoin, & qui ſe diſe pauvre ſans l'être, en cas qu'on s'en apperçoive, il ſera arrêté comme un fripon, & puni ſelon la loi. Avec ces précautions tous les pauvres auront part aux bienfaits de Votre Majeſté: ceux qui ſont encore dans leur pays n'auront pas envie de le quitter, chacun s'adonnera au travail qui lui convient pour gagner ſa vie; & de plus la multitude de ces gueux étant diſſipée, cette ville ne craindra plus les maladies populaires dont elle étoit menacée par leur long ſéjour.

Pour ce qui regarde les ſix ſols qu'on leur donnera par jour, nous faiſons réflexion que ſi on les donne en argent, ces pauvres ſeront obligés de le changer en deniers pour leur uſage, & ils en ſouffriront de la perte, il nous paroît plus commode de leur donner chaque jour en deniers la valeur de ces ſix ſols; pour cet effet on louera des charrettes ſur leſquelles on tranſportera une certaine quantité de deniers. On nommera des ſoldats pour les eſcorter; ces charrettes ſuivront l'Officier qui conduit une bande de deux cens, & chaque jour ledit Officier diſtribuera à chacun la valeur de ſix ſols en deniers, depuis le jour du départ juſqu'au jour de l'arrivée. Au retour ces Officiers tiendront compte de tout à la Cour des aides, afin qu'on examine cette dépenſe, & qu'on la marque dans les regiſtres. Le jour que ce peuple ſortira d'ici, il ſera confié à un des Gouverneurs, lequel en perſonne le conduira juſques ſur les confins de ſon diſtrict, là il le remettra au Gouverneur du diſtrict ſuivant, &c. Nous préſentons avec reſpect ces réglemens à Votre Majeſté, afin que ſi elle les approuve on procéde à l'exécution.

L'Empereur les approuva, & tout fut exécuté ſans le moindre trouble.

L'année ſuivante Sa Majeſté a de plus ordonné en faveur des pauvres qui ſe trouvent pendant l'hiver à *Peking*, que tous les ans (lors même qu'il n'y a pas de diſette) on faſſe cuire une certaine quantité de riz chaque jour en cinq endroits de la vllle, pour être diſtribués par aumône ; & cette diſtribution journaliere qui ſuffit pour nourrir plus de ſix mille perſonnes, ſe continue pendant environ ſix mois de l'année, ſçavoir, depuis le premier de la dixieme lune, juſqu'au vingtieme de la troiſieme lune de l'année ſuivante, c'eſt à peu près comme ſi l'on diſoit en Europe depuis le premier de novembre juſqu'au vingtieme d'avril.

Inſtruction de l'Empereur, donnée à l'occaſion du caractere Chinois qui ſignifie bonheur.

L'Empereur voulant honorer un Mandarin conſidérable de *Fong-tien-fou* (1), ville du premier ordre, & capitale de la province du *Leao-tong*, écrivit de ſa

(1) C'étoit l'ancienne Cour des Tartares avant la conquête de la Chine, & c'eſt pour cette raiſon qu'on l'appelle encore *Ching-King*, ou *Xin-yang-King*.

propre main au commencement de l'année le caractere *Fo*, qui signifie *bonheur*, & le lui envoya. (C'eſt une diſtinction dans une famille ; on reſpecte, on conſerve avec ſoin ce préſent Impérial, & on le place ordinairement dans la ſalle extérieure où on reçoit les viſites). Le Mandarin remercia l'Empereur, & dans ſon remerciement il ſe ſervit de cette expreſſion : J'étois un homme né pour paſſer ma vie dans le malheur, mais Votre Majeſté vient de me rendre heureux.

Voici ce que l'Empereur lui répondit:

Le bonheur a toujours été attaché à la pratique de la vertu. Tous les hommes ſont nés pour être heureux, & il n'eſt perſonne, quel qu'il ſoit, qui puiſſe dire avec vérité qu'il eſt né pour être malheureux : parmi ceux qui poſſedent de grandes richeſſes, ou qui ſont élevés aux premiers honneurs, il s'en trouve qui ſont malheureux ; & parmi ceux qui vivent ou dans le mépris ou dans la pauvreté, n'en voit-on pas auſſi, & même beaucoup, qui ſont heureux ? Un grand nombre de gens ſe plaignent d'être malheureux ; mais leur plus grand malheur eſt de ne pas examiner la ſource de ce prétendu malheur. Car ſe régler

ſur les honneurs & ſur les richeſſes, ſur le mépris & ſur la pauvreté pour diſcerner, pour déterminer le bonheur ou le malheur, c'eſt ignorer en quoi conſiſte le bonheur véritable. Si l'homme veut être heureux, ſon bonheur dépend de lui-même, il eſt entre ſes mains. Il ne dépend point de l'Empereur; par quel endroit pourroit-il rendre un homme heureux? C'eſt en pratiquant le bien, qu'on fait ſon propre bonheur. C'en eſt là l'unique origine; ainſi lorſqu'à la Cour ou hors de la Cour, j'envoye aux principaux Officiers le caractere qui ſignifie *bonheur*, mon intention eſt qu'à la vue de ce caractere vous rentriez dans vous-même, que vous vous acquittiez de votre devoir, que vous penſiez qu'il y a un vrai bonheur, & que vous travailliez par une ſage conduite à vous le procurer. Que ſi vous avez cru que je puſſe rendre un homme heureux, c'eſt une erreur.

Nouveau Réglement ſur l'examen des Mandarins.

J'ai marqué dans une autre lettre (1)

(1) L'examen général des Officiers de guerre ſe fait de cinq ans en cinq ans.

que de trois en trois ans on fait partout l'Empire l'examen des Mandarins qui gouvernent le peuple. On examine s'ils ſont infirmes, s'ils ſont trop âgés, s'ils ſont trop ſéveres dans les châtimens, s'ils ſont trop indulgens, trop mols, s'ils ſont négligens à expédier les affaires, s'ils ſont tellement attachés à leurs ſentimens, qu'ils ne déférent pas aux avertiſſemens des Mandarins ſupérieurs, s'ils exigent de l'argent du peuple, ou s'ils en reçoivent injuſtement; enfin, s'ils ont des talens extraordinaires ou médiocres pour le gouvernement. Cet examen s'appelle le grand examen, l'examen général. Pendant le temps que dure cet examen, le Viceroi & les autres Mandarins généraux de la province ne voyent perſonne, n'admettent & ne rendent aucune viſite, juſqu'à ce que le catalogue & les notes qu'ils ont faites ſur tous les Officiers ſubalternes, ſoient parties pour la Cour. On voit alors pluſieurs Mandarins caſſés, d'autres ſont abaiſſés à des charges inférieures, & quelques-uns ſont loués & propoſés comme des *Officiers excellens*, d'un mérite rare, auxquels on ne peut reprocher aucune faute.

Sur le témoignage & les informations du Viceroi, l'Empereur donne ſes ordres pour

pour faire venir auſſi-tôt à la Cour ces *Officiers excellens :* là on les examine encore : puiſqu'ils ſont tirés de telle province, & que c'eſt le Viceroi qui les propoſe, il doit les connoître, & être bien inſtruit de leur talent extraordinaire, il en répond. Dans ce choix, on ne lui permet pas d'agir par intérêt, par amitié, ni de ſuivre ſon inclination & ſes vues particulieres. Cependant s'il arrivoit que Sa Majeſté ne les trouvât pas toujours tels qu'on les avoit annoncés, ou ſi dans la ſuite on découvroit que tel Officier s'étoit mal comporté dans ſon gouvernement, qu'il n'avoit pas eu ſoin de faire payer exactement le tribut que le peuple en devoit encore ſur les années paſſées, &c.; ou bien ſi tel autre, après avoir été élevé à une charge plus conſidérable, faiſoit quelque faute qui donnât lieu à des recherches ſur la conduite qu'il a tenue dans la charge précédente, & ſi l'on déterroit des crimes qu'il auroit eu grand ſoin de cacher; dans ces occaſions le Viceroi eſt toujours cenſé coupable; car, ou il avoit connoiſſance des fautes de ſon ſubalterne, ou il les ignoroit. S'il en avoit connoiſſance, pourquoi ne l'a-t-il pas accuſé, & comment a-t-il eu la hardieſſe de le propo-

ſer comme un homme d'un mérite rare ? Que s'il n'en a pas eu connoiſſance, c'eſt donc un homme foible, ſans vigilance, ſans adreſſe, ſans lumiere. Les ſubalternes ne le craignent pas, & peuvent facilement le tromper. Il eſt indigne d'un ſi haut rang.

C'eſt pourquoi l'Empereur ordonna qu'on déterminât & qu'on expliquât plus nettement la peine dont on puniroit dans la ſuite ces Gouverneurs ou Vicerois de provinces, lorſqu'on les trouveroit en faute ſur ce point. Le premier des ſix Tribunaux ſouverains, à qui il appartient de traiter toutes les affaires qui regardent les Mandarins de l'Empire, s'aſſembla, & voici en peu de mots ce qui fut réglé : 1°. Que les Vicerois ſeroient étroitement obligés à veiller ſur la conduite de leurs Officiers ſubalternes, à s'appliquer à les connoître, & à apporter une ſérieuſe attention pour choiſir & diſtinguer ceux qu'ils veulent propoſer comme *excellens*. 2°. Que ſi dans ce choix ils ſe laiſſoient entraîner, ou par la cupidité, ou par des recommandations, ou par d'autres raiſons intéreſſées, ils ſeront caſſés de leur emploi, & déclarés incapables d'en avoir jamais aucun autre. 3°. Que ſi ces *excellens*, étant

examinés à la Cour, ſe trouvoient avoir peu de mérite, ou avoir commis des fautes dans l'adminiſtration de leur Mandarinat, le Viceroi qui les auroit propoſés ſeroit puni de la même peine, c'eſt-à-dire, qu'il ſeroit caſſé de ſon emploi. 4°. Que ſi avant qu'on eût encore rien découvert, l'avertiſſement venoit du Viceroi même ſur quelque connoiſſance qu'il auroit eue après les avoir propoſés, on y auroit égard, & qu'il ne ſeroit pas puni, parce que l'Empereur lui feroit grace. 5°. Que ſi ces *Excellens* ayant été élevés à un Mandarinat ſupérieur, ſe comportoient mal, on examineroit encore comment ils s'étoient comportés dans le Mandarinat précédent; & ſi on trouvoit qu'ils euſſent déjà commis des fautes à peu près ſemblables, le Viceroi ſeroit abaiſſé à un Mandarinat inférieur de trois dégrés. 6°. Que ſi après avoir examiné, on trouvoit que cet Officier s'étoit bien comporté dans la charge précédente, mais que depuis qu'il a été élevé à un Mandarinat ſupérieur, il a corrompu ſon cœur, il s'eſt perverti, le Viceroi ne ſeroit point inquiété, & ſeroit cenſé avoir rempli ſon devoir. C'eſt-là ce qui fut déterminé par le Tribunal ſouverain; & voici en peu de mots ce que

Sa Majeſté ajouta de ſa propre main:

Ordre de l'Empereur qui regarde le même examen général.

L'Empereur qui s'applique à ſe conformer en tout à l'équité la plus exacte, & qui exhorte ſans ceſſe les Mandarins à tenir la même conduite, craignit que les Vicerois ne fuſſent pas aſſez équitables dans ces examens, qu'ils ne donnaſſent de mauvaiſes notes à leurs Officiers ſubalternes avec trop de précipitation, ou bien par vengeance, par averſion, par colere, ou par quelque autre paſſion déſordonnée: pour obvier à cet inconvénient, il ordonna ce qui ſuit.

1°. Que les Officiers ſubalternes qui ſeroient notés comme gens avides qui ont tiré injuſtement de l'argent du peuple, ou comme Officiers trop ſéveres qui châtient le peuple avec trop de rigueur, ſeroient privés irrémiſſiblement de leur charge ſans eſpérance d'être jamais rétablis. 2°. Que tous les autres Officiers que le Souverain Tribunal, ſuivant les notes du Viceroi, auroit caſſés ou abaiſſés pour quelque raiſon que ce fût; par exemple, parce qu'ils étoient négligens à terminer les affaires,

parce qu'ils auroient été trop foibles, trop lâches dans leur maniere de gouverner, & pour quelqu'autre ſujet; Sa Majeſté leur permettoit de venir en Cour ſe juſtifier, s'ils croyoient la note injuſte; que le Souverain Tribunal écouteroit leurs raiſons, & que Sa Majeſté elle-même leur accorderoit audience: 3°. Que pour l'exécution de cet ordre, ceux qui prétendroient venir ſe juſtifier, avant que de ſortir de la province dans laquelle ils auroient été Mandarins, exigeroient une patente du Viceroi qui fît foi, qu'un tel Officier a été caſſé ou abaiſſé pour telle faute, & que, parce qu'il veut faire des repréſentations à la Cour ſur le jugement porté, on lui accorde cette atteſtation. 4°. Que le Viceroi en étant requis par ledit Officier, ne pourra lui refuſer ladite atteſtation: ou que ſi craignant que ſon erreur ou ſon injuſtice ne fût découverte, il la refuſoit, ledit Officier retournera dans la province où eſt le lieu de ſa naiſſance, qu'il déclarera au Viceroi de ladite province; qu'ayant été caſſé ou abaiſſé pour tel ſujet dans telle province, le Viceroi lui a refuſé une patente pour aller à la Cour repréſenter les raiſons qui le juſtifient, & il en exigera une dudit

Viceroi, qui ne pourra lui être refusée. 5°. Que si après avoir examiné les raisons dudit Officier, & les réponses de son Viceroi, on trouve que c'est en effet injustement qu'il a été cassé ou abaissé, on le rétablira dans une charge du même degré que celle qu'il avoit auparavant. Mais si, au contraire, on trouve qu'il est coupable, & qu'il en impose au Viceroi en l'accusant d'injustice, à la perte de sa charge, on ajoutera une punition corporelle, suivant la griéveté de sa faute. 6°. Que si le Viceroi lui-même est convaincu d'injustice ou d'erreur, il sera ou cassé de sa charge, ou abaissé à un emploi inférieur.

Pour l'intelligence du troisieme & du quatrieme article, il est à propos de sçavoir que, sans une dispense spéciale de l'Empereur, qui ne s'accorde que très-rarement, on ne peut être Mandarin du peuple dans sa propre province, & même sur les confins d'une autre province voisine. Un nouveau réglement porte que le Mandarinat qu'on accorde à un Officier pour gouverner le peuple, soit éloigné des confins de sa province du moins de cinquante lieues, afin que les sollicitations ou de ses parens, ou

de ſes amis, ne le troublent pas dans l'exercice de ſa charge, & ne l'empêchent pas de ſuivre la juſtice dans ſes jugemens.

Mémorial du Viceroi de la province de Honan, *par lequel il avertit l'Empereur d'un bel exemple de déſintéreſſement, donné par un homme & une femme du peuple.*

Je préſente avec un profond reſpect à Votre Majeſté, ce mémorial, pour lui faire ſçavoir que les bonnes coutumes s'établiſſent même parmi le menu peuple; il fait des actions dignes d'être gravées ſur le marbre. C'eſt le fruit des ſoins & des inſtructions de Votre Majeſté, dont la vertu égale celle des anciens Empereurs *Yao-Chun*, & dont le gouvernement ſurpaſſe en bonté celui de *Fo-hi* & de *Chin-nong*. On a admiré en très-peu d'années ſous votre ſeul regne plus d'heureux préſages, qu'on n'en avoit vu ſous les autres regnes pendant pluſieurs ſiecles. Dans le ciel on a obſervé la conjonction des planettes, & l'on en a vu deſcendre la *manne* (1) ſur la terre. Les fontaines ont

(1) Dans une autre l ettre on donne l'explica-

donné d'elles-mêmes un ſel excellent, les mers ſont devenues tranquilles, & les épis, les grains extraordinaires ſont ſortis en abondance. Mais voici ce qui eſt fort au-deſſus de tous ces prodiges, & ce qui doit donner beaucoup plus de joie à votre Majeſté. Nous voyons pratiquer les vertus les plus héroïques, le déſintéreſſement, la droiture la plus parfaite dans les familles les plus pauvres & les plus ruſtiques. C'eſt ce qu'on vient récemment d'admirer dans une ville du troiſieme ordre, appellée *Mong-tſing*, laquelle ſe trouve heureuſement dans cette province. Le fait eſt tel que je vais le rapporter.

Le troiſieme de la quatrieme lune de l'année 1728, *Tçing-tai*, marchand de la province de *Chen-ſi*, allant à *Mong-tſing*, pour acheter du coton dont il fait commerce, avoit ſur lui une bourſe de cent ſoixante & dix onces d'argent. Sur le chemin qui eſt près de la montagne *Song-Kia*, il laiſſa par mégarde tomber ſa bourſe, & continua ſon chemin.

Le lendemain matin un pauvre laboureur nommé *Chi-yeou*, qui demeure dans

---

tion de cette *manne*, & de ces épis extraordinaires.

cette ville, alla travailler à la terre près de la montagne *Song-Kia*, & trouva la bourſe : il ne penſa point à en profiter, mais il voulut la rendre ; c'eſt pourquoi il reſta tout le jour à ſon travail, attendant que celui à qui elle appartenoit, vînt la chercher. Perſonne ne parut. Sur le ſoir il retourne à la maiſon, montre à ſa femme nommée *Siu*, une bourſe pleine d'argent, & raconte le fait. « Oh ! » dit-elle auſſi-tôt, il ne faut pas garder » cet argent, il ne nous appartient pas, » j'aime mieux vivre dans la pauvreté » que d'avoir du bien d'autrui. Demain » tâche de découvrir celui qui a perdu » cette bourſe, & ne manque pas de la » lui rendre ! »

D'une autre part, *Tçing-tai* étant arrivé à l'auberge, fut fort étonné de ne trouver ni ſa bourſe ni ſon argent ; mais ignorant en quel endroit elle étoit tombée ; &, perſuadé que ce ſeroit en vain qu'il iroit la chercher, il avoit fait promptement afficher aux portes & aux carrefours de la ville pluſieurs billets, dans leſquels il marquoit qu'un tel, logé dans une telle auberge, avoit perdu la veille une bourſe contenant telle quantité d'argent ; qu'il prioit inſtamment celui qui l'avoit trouvée de vouloir bien la lui

remettre, & qu'il consentoit de bon cœur de partager avec lui tout l'argent qui s'y trouveroit.

Le laboureur *Chi-yeou* eut connoissance de ces billets, & sans hésiter il alla trouver le capitaine de son quartier. « J'ai » trouvé, lui dit-il, une bourse; allez » appeller le marchand du *Chen-si*, » amenez-le chez moi, je verrai par les » questions que je lui ferai, si c'est la » bourse dont il s'agit. Le marchand vint: » *Chi-yeou* le questionne sur l'extérieur » de la bourse, sur l'enveloppe de l'ar- » gent, sur la quantité, sur la forme, sur » le titre, & par les exactes réponses du » marchand, il jugea que la bourse en » effet lui appartenoit, & il la lui remit » entre les mains ».

Tçing-tai transporté de joie, ouvre sa bourse, tire l'argent, & dit: j'ai déclaré dans mon billet que je partagerois cet argent avec celui qui me rendroit la bourse, je veux tenir ma parole, cela est juste; ainsi partageons. « Non, dit le » laboureur, je n'ai aucun droit sur cet » argent, il est tout à vous, je n'en veux » rien recevoir ». Cependant *Tçing-tai*, sans l'écouter, en sépare quatre-vingt-cinq onces & les lui présente; *Chi-yeou* les refuse; celui-ci fait encore des ins-

tances pour l'obliger à les accepter, mais inutilement. Tout cela ſe paſſoit à la porte du pauvre *Chi-yeou*, & pluſieurs des voiſins étoient témoins de cette admirable conteſtation.

Enfin *Tçing-tai* voyant que *Chi-yeou* ne vouloit abſolument point recevoir les quatre-vingt-cinq onces d'argent qu'il lui préſentoit, & ſouhaitant lui marquer ſa reconnoiſſance, prit un autre tour. Il met d'un côté cent ſept onces, & d'un autre côté ſoixante & trois. « Je ne vous » diſſimulerai pas, lui dit-il, que pour » les cent ſept onces d'argent je les ai » empruntées pour mon commerce, » quant à ces ſoixante-trois onces elles » m'appartiennent, elles ſont réellement » à moi, ainſi je vous prie de les prendre » ſans difficulté; non, dit *Chi-yeou*, je » n'ai pas plus de droit ſur les ſoixante- » trois onces que ſur le reſte, emportez » tout, puiſque tout vous appartient ».

Tous ceux qui étoient préſens furent remplis d'admiration, & charmés d'un acte de vertu ſi ſinguliere, ils coururent enſemble au tribunal du Gouverneur de la ville, pour l'avertir de ce qui s'étoit paſſé. Le Gouverneur ravi qu'une ſi belle action ſe fût faite dans ſon gouvernement, a appellé des témoins, s'eſt informé

de la vérité du fait, & m'en a averti. Sur le champ j'ai envoyé cinquante onces d'argent au laboureur *Chi-yeou*, pour récompenſer ſa vertu & celle de ſa femme. Je leur ai donné en même temps un (1) tableau dans lequel ſont écrits quatre caracteres qui ſignifient : *Mari & femme illuſtres par le déſintéreſſement & la ſincérité.* Enſuite j'ai recommandé au Tréſorier général de la province de faire décrire ce fait, d'en envoyer des copies par tout, afin qu'il ſoit affiché aux portes & aux carrefours des grandes & des petites villes de la province, & que le peuple ſoit excité par cet exemple à ſuivre la voie de la perfection. Enfin, j'ai ordonné au Gouverneur de la ville de *Mong-tſing*, d'élever un monument de pierre près de la maiſon de ce laboureur, ſur laquelle cette belle action fut gravée, pour en conſerver un éternel ſouvenir, & rendre les habitans de ce pays-là plus attachés à la pratique de la vertu. J'ai cru même qu'elle méritoit de paſſer juſqu'aux oreilles de Votre Majeſté ; c'eſt pourquoi j'ai écrit ce mémorial, & je l'envoie avec une attention très-reſpectueuſe.

(1) On ſuſpend ces tableaux ſur la porte de la maiſon.

L'Empereur ayant appris cette action, parut en reſſentir beaucoup de joie, & profitant de cette occaſion pour exhorter tout l'Empire à la réformation des mœurs, il écrivit de ſa propre main l'inſtruction ſuivante, qui par ſon ordre fut envoyée dans toutes les provinces, avec le mémorial de ce Viceroi. Ce Prince rapporte d'abord en peu de mots la ſubſtance du mémorial, ſans s'arrêter aux louanges qu'on lui donnoit, & enſuite il s'exprime en ces termes.

« La tranquillité & la beauté du Gouvernement conſiſte à établir de ſages » coutumes ; & la meilleure maniere » d'y réuſſir, c'eſt de rectifier le cœur » de l'homme ; car ſi l'homme ſçait garder ſon cœur, s'il en eſt le maître, il » ſe conforme à l'ordre, il remplit ſes » devoirs, il cherche le bien public, il » borne ſes deſirs, il ne veut point d'argent injuſtement acquis. La raiſon eſt » ſa regle, il ne fait rien qui lui ſoit » contraire (1) : la nuit il peut voir des » ſpectres, des eſprits ſans rien craindre ; » ſoit qu'il leve la tête, ſoit qu'il la » baiſſe, il eſt content ; la joie paroît

(1) Un proverbe Chinois dit, que les ſcélérats craignent les eſprits.

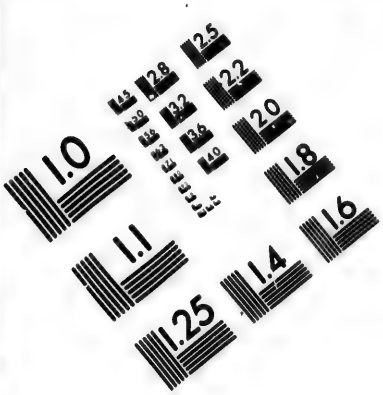

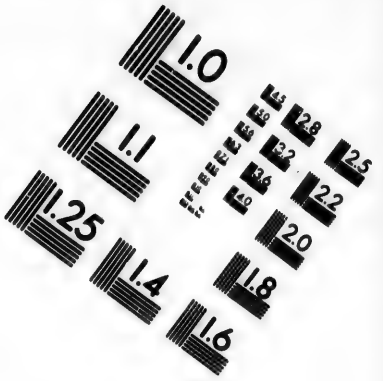

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

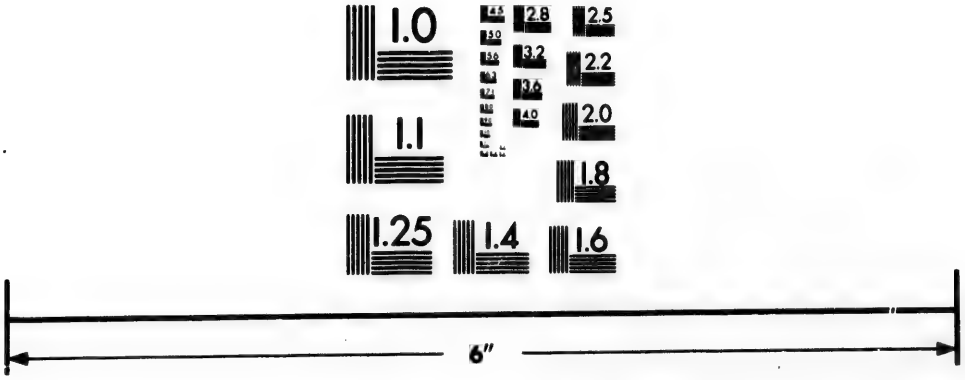

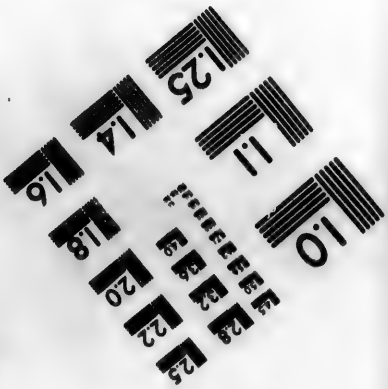

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

» peinte ſur ſon viſage, la calamité le
» fuit, le bonheur l'accompagne par-
» tout, & paſſe juſqu'à ſes enfans & à
» ſes petits fils, qui jouiſſent tranquil-
» lement de la proſpérité comme d'un
» héritage que la vertu de leurs peres
» leur auroit procuré; & n'eſt-ce pas ce
» que ſignifie cet ancien proverbe? *la*
» *famille qui s'applique à amaſſer un tréſor*
» *de vertus, ne manquera de rien; elle*
» *jouira d'un bonheur qui ira même au-*
» *delà de ſes deſirs.*

» Au contraire, ſi vous ne ſçavez pas
» poſſéder votre cœur, ſi vous ſuivez
» ſes penchans déréglés, vous prendrez
» à droite & à gauche, en ſecret & en
» public; vous éleverez votre fortune
» ſur les ruines du prochain; pour vous
» enrichir vous employerez hardiment
» la fraude, l'artifice, le menſonge: à
» la vérité, dans l'inſtant vous paroîtrez
» avoir quelque léger avantage: mais at-
» tendez; car après avoir violé les ordres
» du *Tien*, ne croyez pas pouvoir éviter
» ſa colere. Le *Tien* ſecrettement vous
» pourſuivra, vous punira; ce que vous
» avez enlevé par des voies illicites,
» ſe diſſipera bien-tôt, & avec le bien
» d'autrui que vous aviez mal acquis,
» vous aurez encore le chagrin de voir

» diſparoître le vôtre, ou bien vous
» prendrez le deſſein téméraire de quitter
» votre propre demeure, & d'aller vous
» établir ailleurs. Là vos penſées or-
» gueilleuſes n'auront aucun ſuccès; &
» au lieu de vous élever, vous tom-
» berez dans la pauvreté, & vous
» ſerez réduit dans la derniere mi-
» ſere; peut-être même que l'extrê-
» mité dans laquelle vous vous trou-
» verez, vous portera à faire un mau-
» vais coup, alors on vous aſſommera
» ſur le champ, & votre corps reſtera
» ſans avoir un morceau de terre pour
» ſépulture, ou bien vous ſerez livré à
» la juſtice, & vous recevrez le châti-
» ment dû à vos crimes; votre malheur
» s'étendra juſques ſur votre famille,
» femmes, enfans, petit-fils, tous ſe-
» ront tranſportés en exil ſans aucune
» eſpérance de retourner jamais dans
» leur ancienne patrie. Ce ſont là les
» malheurs dont vous avertit le pro-
» verbe contraire : *La famille qui s'a-*
» *donne à la pratique du mal, ſera acca-*
» *blée d'afflictions.* Ces admirables pa-
» roles qui, des ſiécles les plus reculés,
» ont été tranſmiſes juſqu'à nous, ſont
» très-certaines & très-véritables.

» Pour moi, qui aime mon peuple,

» qui le porte dans mon cœur, je m'ap-
» plique à l'inſtruire, j'entre pour cela
» dans le détail, afin que ſoit à la
» Cour, ſoit hors de la Cour, on s'é-
» loigne du mal, on faſſe le bien, &
» que la tranquillité, la probité, la
» juſtice puiſſent régner par tout l'Em-
» pire; c'eſt là mon intention. Mais
» parce que les grands Officiers des
» Provinces, & les autres Officiers ſu-
» balternes, ne s'appliquent pas eux-
» mêmes à ſe traiter entr'eux avec poli-
» teſſe, avec douceur, avec humilité,
» pour ſervir d'exemple dans les pays
» qu'ils gouvernent, & qu'ils ne ſe por-
» tent pas avec aſſez d'attention & de
» zele, à communiquer & à inculquer
» au peuple les inſtructions que j'envoie,
» nous ne voyons que très-peu d'exem-
» ples qui prouvent qu'on revienne à
» l'ancienne droiture & à la ſimplicité
» de nos ancêtres: c'eſt cependant ce
» que mon cœur deſire & ſincérement
» & ardemment.

» Ce que le Laboureur *Chi-yeou* a
» fait dans la ville de *Mong-tſing*,
» montre qu'en effet on détruit les mau-
» vaiſes coutumes, & qu'il y a du
» changement dans les mœurs, c'en eſt
» là un témoignage certain: voilà ce

» qu'on peut appeller, avec vérité, un » bon préſage (1), un pronoſtic avan- » tageux pour le gouvernement ; auſſi » cette belle action m'a-t-elle cauſé un » plaiſir que je ne puis exprimer, elle » fait en même temps beaucoup d'hon- » neur au Viceroi *Tien-uuen-King*, il » en a le mérite, on voit que ce n'eſt » pas ſans fruit que depuis pluſieurs » années il s'applique, dans la Province » de *Ho-nan*, à inſtruire, à exhorter, » à louer & à récompenſer.

» Mais faiſons ſur ce ſujet une ré- » flexion. Le cœur de l'homme eſt na- » turellement porté à eſtimer le devoir, » & à chérir la vertu. Les hommes naiſ- » ſent avec ce fond de droiture, cette » inclination leur eſt commune à tous. » Dans les Villages mêmes, qui ne ſont » compoſés que de quelques familles, » il ſe trouve des gens de bien, gens » ſinceres & attentifs à n pas s'écarter » de la droite raiſon ; & dans un ſi vaſte » Empire, parmi une ſi grande multi- » tude de peuple, eſt-il à croire qu'il

(1) L'Empereur fait alluſion à la manne, aux épis extraordinaires & autres bons préſages ſur leſquels on l'avoit flatté, mais ſans faire aucune impreſſion ſur ſon eſprit.

» n'y en ait pas plusieurs qui aiment la » justice, qui estiment & pratiquent la » tempérance ? Sans doute il y en a, » mais ceux qui sont employés au Gou- » vernement, ne pensant pas à établir » de bonnes coutumes, ne font aussi » nulle attention aux actions de vertu » qui se pratiquent ; ou s'ils en ont con- » noissance, ils les négligent, ils les ca- » chent, & elles restent dans l'oubli. » Que s'ils s'appliquoient sans cesse à » instruire & à exhorter le peuple, s'ils » s'étudioient à connoître le mérite, s'ils » honoroient ceux qui se distinguent par » leur fidélité, par la piété filiale, par » la continence, par la droiture, l'hon- » neur qu'ils leur rendroient seroit com- » me un aiguillon qui exciteroit les au- » tres à la pratique de la vertu, & on » verroit bien-tôt, même parmi le peu- » ple, une noble émulation de devenir » vertueux ; la vertu n'étant point sans » récompense, chaque famille à l'envi » voudroit s'en rendre digne.

» Pour ce qui regarde le laboureur » *Chi yeou*, je le fais Mandarin hono- » raire du septieme ordre ; il aura droit » d'en porter l'habit & le bonnet. De » plus je lui donne cent onces d'argent » pour marquer combien j'estime sa

» droiture, & pour exciter les autres à
» imiter ſon exemple.

» Le *Tien* a réglé pour chaque pays,
» & pour chacun de ceux qui l'habitent,
» l'abondance & la diſette, la richeſſe
» & la pauvreté; prétendroit-on par
» une conduite injuſte forcer le *Tien* à
» changer ce qu'il a déterminé, & s'en-
» richir aux dépens d'autrui? ce ſeroit
» en vain. Si on le prétend, on ſe
» trompe. Quoi! le ſcélérat qui pille,
» jouiroit de l'abondance, & l'homme
» de bien, l'homme équitable qui re-
» prime les mouvemens de la cupidité,
» ſeroit dans la miſere? c'eſt ce qui ne
» peut ſe croire, ce qui ne peut ſe dire.
» Si cela étoit, où ſeroit donc la provi-
» dence du *Tien*? mais c'eſt à quoi on
» ne fait pas de réflexion, & le cœur
» de l'homme s'étant une fois abandonné
» au malheureux penchant qu'il a pour
» les richeſſes, ce deſir d'avoir croît de
» plus en plus, & bientôt on n'eſt plus,
» pour ainſi dire, maître de ſoi-même.
» C'eſt pourquoi ſe voir dans l'occaſion
» de devenir riche & avoir la droiture
» de n'en pas profiter, trouver de l'ar-
» gent & le rendre, c'eſt ce qui a paſſé
» de tout temps pour une action digne
» de louange & d'admiration.

» Cependant *Chi-yeou* est un homme
» qui vit de son travail, un homme du
» peuple, un pauvre qui cultive la
» terre; il n'a pas été appliqué à l'étude
» du livre de l'histoire, du livre de
» vers, & d'autres livres canoniques
» que nos sages nous ont laissés; on ne
» lui a pas enseigné les vertus de ces
» anciens sages pour les imiter, mais de
» lui-même il a conservé la droiture
» qu'il a reçu du *Tien*. En secret, lors-
» qu'il n'étoit vu de personne, il ne
» s'en est point écarté; il a même eu
» soin de bien instruire sa femme, &
» tous deux dans l'obscurité d'une vile
» cabanne, ont tenu une conduite droite,
» juste, irréprochable; mais l'esprit qui
» voit tout, qui connoît tout, les a pris
» sous sa protection, & n'a pas permis
» qu'une pareille vertu fût sans honneur;
» il l'a rendue publique, il a voulu
» qu'elle parvînt jusqu'au trône, qu'on
» l'annonçât exprès par un mémorial,
» qu'on la récompensât d'un argent du
» trésor Impérial, que leur nom fût dans
» l'histoire, & que leur réputation de-
» vînt éternelle. Hé bien! si ce labou-
» reur trouvant la bourse, avoit profité
» de ce petit avantage qui se présentoit,
» qu'auroit-il gagné? cent & tant d'onces

» d'argent. Qu'eſt-ce que cela ? il s'en » ſeroit ſervi, & il en auroit bientôt » vû la fin. Qu'on compare ce petit gain » avec la réputation & la gloire qu'il » s'eſt acquiſe, quelle différence ! cer- » tainement elle eſt auſſi grande que » celle qui ſe trouve entre le ciel & la » terre.

» Oui, je le répete encore, cette ſeule » action de *Chi-yeou* me répond du reſte » de ſa conduite : ſans doute c'eſt un » homme qui a toujours gardé ſon cœur, » qui a toujours été droit, ſincere, juſte, » équitable, & le *Tien* qui voit tout, & » qui étoit l'unique témoin de ſes bonnes » actions, l'a récompenſé d'une maniere » ſi éclatante : or, ſi chacun rentroit » dans ſoi-même, & faiſoit des efforts » pour l'imiter, ſi chacun à ſon exemple » réprimoit les deſirs déréglés de ſon » cœur, non-ſeulement nous aurions la » joie de voir revivre les anciennes » coutumes, & ces heureux temps, où » par une louable déférence *on cédoit le chemin ſans diſputer, on cédoit le champ ſans procès ;* mais encore ceux qui pra- » tiqueroient la vertu, recevroient in- » failliblement du *Tien* une protection » ſpéciale, & de l'Empereur beaucoup » d'honneur & de bienfaits. Quel plaiſir !

» quel bonheur pour tout l'Empire !
» Ce que je dis, vous regarde ſur-
» tout vous, Officiers, qui êtes élevés
» aux charges, & qui avez votre place
» parmi les perſonnes illuſtres ; vous,
» lettrés, qui faites gloire d'avoir votre
» nom écrit dans les tribunaux de la
» Cour & dans le college de Confucius.
» Le peuple pratique la vertu, un pau-
» vre laboureur a pu réprimer la paſſion
» de la cupidité ; il a ſçu borner ſes
» deſirs ; l'intérêt ne l'a point touché ;
» à la vue de l'argent, il eſt reſté ferme
» & inébranlable comme le rocher. Et
» vous, Mandarins, que tout le peuple
» reſpecte comme ſes maîtres & ſes mo-
» deles, vous ne penſez qu'à accumuler
» tréſors ſur tréſors, vous employez des
» voies iniques pour amaſſer de l'argent,
» vous le faites la nuit ſi vous n'oſez le
» faire le jour ; vous recevez des pré-
» ſens que vous ne devriez pas recevoir.
» Et vous, lettrés, dont la conduite
» doit ſervir aux autres d'exemple &
» de regle, aux dépens même de vo-
» tre réputation, vous employez les
» moyens les plus injuſtes pour vous en-
» richir ; vous ſuſcitez, vous entrepre-
» nez des procès ; vous vous chargez
» de toutes les mauvaiſes affaires ; on ne

» voit que vous dans les tribunaux. » Vous, dis-je, Mandarins & lettrés, » en entendant le récit de l'action de » *Chi-yeou*, pouvez-vous ne pas être » couverts de confuſion ?

» Ayant donc intention de réformer, » de perfectionner le cœur de tous mes » ſujets par de bonnes coutumes, j'or- » donne qu'on prenne le mémorial du » Viceroi *Tien-uuen-King*, qu'on y » joigne cette inſtruction, qu'on les » rende publics à la cour & dans les » provinces, que les Gouverneurs de » chaque ville en faſſent tirer des co- » pies, qu'on les affiche aux portes & » aux carrefours, afin que les nobles & » le peuple en aient une parfaite con- » noiſſance.

LETTRE

*Du Pere de Goville, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, ancien Miſſionnaire de la Chine, à M. * * * : contenant ſa déclaration au ſujet des faits calomnieux qui lui ſont imputés par l'Auteur des Anecdotes ſur l'état préſent de la religion dans la Chine.*

J'étois dans la penſée, Monſieur, qu'il n'étoit nullement néceſſaire de m'expliquer au ſujet de ce qui m'eſt imputé par l'Auteur des Anecdotes ſur l'état préſent de la Religion dans la Chine. Content du témoignage de ma conſcience, & me raſſurant ſur l'équité des lecteurs, je mépriſois la calomnie, & il me ſembloit que j'avois raiſon. On ne croit point, diſois-je, une partie ſur ſa ſeule parole contre la partie adverſe : comment donc un anonyme qui avance ſans preuve des faits crians, les plus dénués de vraiſemblance, & qui montre en même tems la plus violente animoſité contre ceux qu'il attaque, pourroit-il trouver la moindre créance auprès du public ?

Vous

Vous en jugez tout autrement que moi, Monſieur, & je défere à votre ſentiment. Je comprends en effet, comme vous le dites, qu'il y a un public facile & crédule, qui reçoit toutes les impreſſions qu'on eſſaye de lui donner; qu'il y a un public prévenu, toujours diſpoſé à croire le mal de ceux qu'on a ſçu lui rendre odieux; qu'il y a même un public d'honnêtes gens, que leur probité rend ſuſceptibles de la calomnie la plus énorme, parce que jugeant des autres par eux-mêmes, ils ne croient pas les hommes aſſez méchans pour inventer rien de pareil; enfin qu'il y a un public qui, ſans examen, tient pour duement avoué ce qui n'eſt pas expreſſément contredit. Je ſuis heureuſement en état de donner à l'Anonyme le démenti le plus formel & le plus net ſur tout ce qu'il avance contre moi.

Il dit à la page 412 du quatrieme tome: « Le Pere de Goville étoit à Canton gé-» rant les affaires des Jéſuites François à » la Chine. Il fut conſulté ſur les cultes » Chinois qui venoient d'être proſcrits » par la Bulle *Ex illa die*. Le Jéſuite ré-» pondit par écrit, & ſa réponſe ſignée » fut miſe entre les mains de celui qui

» l'avoit demandée, & qui l'attendoit » avec impatience ».

Jamais aucun Miſſionnaire, ni aucun autre ne m'a conſulté ſur les cultes Chinois après la Bulle *Ex illa die*. Jamais donc, j'en prends Dieu à témoin, je n'ai fait ſur cela aucune réponſe, ni de bouche, ni par écrit. C'eſt une pure fiction que cette *réponſe par écrit*, que l'Anonyme ſuppoſe *ſignée de moi, & miſe entre les mains de celui qui l'avoit demandée.*

« Selon l'Anonyme (1), le Pere de » Goville y déclara ſans façon, que la » pratique du Pere Ricci devoit être » conſervée; que la condamnation que » Rome en avoit faite contre les régles, » étoit ſans conſéquence, & qu'on pou- » voit continuer d'offrir devant les ta- » blettes de Confucius & des ancêtres, » des préſens, ſans retrancher l'inſcrip- » tion ordinaire; que le *Tien* & le *Chang-* » *ti* des Chinois étoit le Dieu des chré- » tiens, & qu'on ne devoit pas ôter des » égliſes les tableaux où étoit écrit le » *King-tien*, adorez le ciel ».

L'Anonyme, après avoir avancé fauſſement que j'ai été conſulté, me fait faire la réponſe la plus contraire à mes ſenti-

(1) Pag. 412.

mens. En effet, ſi j'avois été conſulté, j'aurois certainement répondu dans les termes les plus clairs, & toujours conformément aux ordres du Saint Siége.

« Il eſt à remarquer, ajoute le faiſeur » d'anecdotes (1), que le Pere de Go- » ville fit cette réponſe long-temps après » avoir ſigné le formulaire, & rendu le » ſerment. Les preuves de ſa ſoumiſſion » apparente avoient été portées à Rome : » le Saint Siége avoit donné des marques » de ſon contentement; tous les Jéſuites » étoient ſoumis avec la même appa- » rence de ſincérité; mais ces belles » démarches n'étoient qu'un jeu pour » tromper le Pape, & pour ſe mocquer » de la religion ».

Il eſt vrai qu'en 1716 le décret de Clément XI fut publié à la Chine, & que je le ſignai avec ſerment. Mais je m'écrie à la calomnie pour moi, & au nom de mes confreres contre l'Anonyme, qui oſe nous accuſer de ne l'avoir ſigné qu'avec une *ſincérité apparente*. J'y ſouſcrivis avec une entiere ſoumiſſion de cœur & d'eſprit, perſuadé intimément que n'y adhérant pas de la ſorte, & ne laiſſant pas d'y ſouſcrire, je me ſerois rendu cou-

(1) Pag. 413.

pable devant Dieu d'un horrible parjure. Je ne me ſuis jamais départi de l'obéiſſance que je promis au décret de Sa Sainteté. Je dis le même avec certitude des Peres Lequeſne, Cazier, Nyel, Caſalés, du Baudory, Jean Baborier & Labbe, qui ont demeuré pluſieurs années avec moi dans notre maiſon de Canton.

Pour les autres Jéſuites François ou non François, qui ſignerent pareillement le décret en 1716, après ſa publication, cent raiſons me perſuadent de la ſincérité de leur ſignature, je n'en ai aucune pour en former le moindre doute. Comment l'Anonyme a-t-il pu ſe mettre dans la tête qu'il réuſſiroit à faire croire que les Miſſionnaires Jéſuites de la Chine ſont tous de lâches prévaricateurs, des fourbes, des hypocrites, des hommes ſans probité & ſans religion? Pour calomnier avec ſuccès, il faut ne le faire qu'avec une ſorte de retenue: or notre auteur n'en montre aucune dans tout ſon ouvrage, qui n'eſt à proprement parler, qu'un tiſſu de fauſſetés, d'injures, de vagues & violentes déclamations. Mais pour me borner à ce qui me regarde perſonnellement, écoutons-le dans ce long texte que je vais rapporter; il y dit faux d'un bout à l'autre.

« Dieu permit que pour le bien de » l'Egliſe (1) & de ceux qui la jouent ſi » indignement, la réponſe du Pere de » Goville tomba entre les mains d'un » Miſſionnaire qui en tira copie ſur l'o- » riginal, & l'envoya à la ſainte Con- » grégation. Le Pape ordonna au Géné- » ral Tambourin de rappeller ſon reli- » gieux de la Chine. Le Pere de Goville » n'eut pas plutôt appris la teneur de la » lettre qui le regardoit, qu'il ſe mit à » crier à la calomnie, proteſtant devant » Dieu & devant les hommes, que la » réponſe qu'on lui attribuoit n'étoit pas » de lui; qu'il défioit ſes adverſaires de » produire l'écrit ſigné de ſa main, & » que cette accuſation étoit une impoſ- » ture des ennemis de la Compagnie, » déſolés de la voir rentrer dans les » bonnes graces de Sa Sainteté. La con- » cluſion fut, que le Pere de Goville » demeureroit à la Chine, en attendant » des ordres favorables qu'on eſpéroit » tirer du Pape, après qu'il auroit été » informé de la réponſe du Jéſuite.

» Mais les Miſſionnaires de la Propa- » gande qui étoient à Canton, indignés » de la fourberie de ces Peres, écri-

(1) Tom. 4. pag. 413.

» vant à Rome, y envoyerent l'origi-
» nal écrit de la main du Pere de Go-
» ville, qui s'étoit imaginé que ſa ré-
» ponſe avoit été brûlée, & qu'il n'en
» reſtoit que des copies incapables de
» faire foi. Les Ordres de la Sainte
» Congrégation furent conformes aux
» premiers. On ordonna au Viſiteur de
» faire repaſſer le Religieux coupable,
» & qu'il s'embarquât ſans délai ſur
» les premiers vaiſſeaux; mais on ne
» jugea pas à propos de rendre une
» obéiſſance ſi prompte. Les délais fu-
» rent de quelques années, & le Pere
» de Goville ne paſſa en Europe qu'a-
» près des tergiverſations qui durerent
» long-temps.

Or ſur tous ces faits rapportés dans le plus grand détail, ſans doute pour mieux impoſer aux Lecteurs, je m'inſcris en faux ſans en excepter un ſeul, & je défie l'Auteur des Anecdotes d'en pouvoir jamais prouver aucun. Il eſt donc faux qu'on ait *tiré* ou pu tirer *copie* de ma prétendue réponſe qui n'exiſta jamais; faux par conſéquent que *la copie* & *l'original aient été* ou pu être *envoyés au Pape;* faux encore que le Pape ait *ordonné au Général* des Jéſuites *de me rappeller* en Europe; faux que le Général *ait*

écrit en conformité au Viſiteur des Jéſuites à la Chine; faux que le Viſiteur ait reçu du Général ſur ce ſujet, ou m'ait ſignifié aucun *ordre* de ſa part; faux que ſur mes repréſentations il ait ſuſpendu l'exécution de cet ordre prétendu; faux que *la ſainte Congrégation ait donné des ordres* pour me rappeller en France, *conformes à ceux du Pape;* faux que j'aie jamais eu ordre de *m'embarquer ſur les premiers vaiſſeaux;* faux enfin que je naie paſſé de la Chine en France, qu'après *des délais de quelques années* & des *tergiverſations qui durerent long-temps.*

On ſçait les vraies cauſes de mon retour en France, & qu'elles n'ont rien de commun avec les cultes Chinois. En 1723, je fus député par mon Supérieur le révérend Pere Hervieu, & je m'embarquai au mois de Janvier 1724, pour des affaires de la Miſſion, & en même-temps pour offrir à Sa Majeſté quelques curioſités de la Chine au nom de notre Miſſion Françoiſe, qui a l'honneur d'avoir Louis XIV de glorieuſe mémoire pour ſon Fondateur, & j'exécutai ma commiſſion à Verſailles le 2 de Février 1725, en préſence de toute la Cour.

Au reſte ſi tout ce que j'ai dit juſqu'ici contradictoirement à l'Auteur des

Anecdotes eſt exactement vrai, & vrai dans toutes ſes parties, comme je le ſoutiens à la face du ciel & de la terre, (oſerois-je parler ainſi ſans une conviction intime de la vérité? D'ailleurs la ſainte Congrégation a ſes archives, qu'on les conſulte, à coup ſûr on n'y trouvera jamais ce qui n'a jamais été;) ſi, dis-je, tout ce que j'ai dit juſqu'ici, eſt exactement vrai, il s'enſuit néceſſairement que cet Auteur eſt duement convaincu d'être un calomniateur, & calomniateur en matiere capitale, & dès-là indigne de toute créance dans tous les tribunaux du monde.

L'Anonyme, loin de rougir de cet amas de fauſſetés qu'il accumule contre le cri de ſa conſcience, conclut ſon fabuleux récit avec un air d'aſſurance qui ne ſe comprend pas. » Ce fait, dit-il, » dévoile le myſtere de la plus hon» teuſe ſupercherie qui ſe vit jamais » dans l'égliſe. Les Jéſuites donnent tous » avec le Pere de Goville, des preuves » de leur ſoumiſſion au Saint Siege » & tous perſéverent dans leur rebel» lion ». C'eſt uniquement l'iniquité & l'inſigne malice de l'Auteur des Anecdotes, que tant de faits calomnieux *honteuſement* ſuppoſés *dévoilent* avec la derniere évidence.

Les perſonnes judicieuſes, en liſant ceci, ne manqueront pas de dire qu'il faut être bien aveuglé par ſa paſſion, pour oſer calomnier ſi groſſiérement un homme ſous ſes propres yeux, & lorſqu'il eſt en état de confondre la calomnie. Cela eſt vrai, mais il n'eſt pas moins vrai que cette même paſſion l'aveugle encore à l'égard des autres Jéſuites, ſans exception, dans tout le cours de ſon ouvrage. Sa haine outrée contr'eux lui a fait dire non-ſeulement cent fauſſetés notoires & évidentes à quiconque a connu ſur les lieux les Miſſionnaires Jéſuites qu'il décrie, mais même des extravagances de plus d'une ſorte. En voici des eſſais qui ſerviront à faire connoître le caractere de l'Auteur, & le mépris que méritent ſes Anecdotes.

» 1°. La Société, dit-il, dès l'aver-
» tiſſement du 4e tome, page 5, paroît
» une armée deſtinée à faire la guerre
» à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt & à ſa reli-
» gion, dont le Général qui la com-
» mande, eſt le Chef même de cette
» Société; les Officiers qui combattent
» ſous ſes ordres, chaque Jéſuite en-
» voyé par lui à la Chine; & les trou-

» pes à leur ſolde, les Idolâtres de la
» Chine, de Tonquin & de Cochin-
» chine ; les victimes, quiconque a du
» zele pour la religion, ſans diſtinction
» d'âge, de dignités, ni de caractere.
» Et plût à Dieu que la Chine & les
» Indes fuſſent le ſeul théâtre de la
» guerre de la Société contre Dieu &
» contre ſes Saints !

Il faut convenir que ce diſcours eſt inſenſé, ou bien que le Pape & tous les Evêques du monde, hors cinq ou ſix Prélats anti-conſtitutionnaires, ne ſçavent ce qu'ils font en employant partout les Jéſuites (1) comme des gens utiles à l'Egliſe. M. l'Evêque d'Eleutheropolis cité par l'Anonyme & cité avec éloge, eſt bien éloigné de penſer comme lui. J'ai toujours cru, dit-il, dans la lettre que cet Anonyme rapporte, (& qu'on ſe ſouvienne qu'ayant été 43 ans Jéſuite & 23 ans Miſſionnaire de la Chine, il doit ſans doute les bien connoître). » J'ai toujours cru que notre
» Compagnie s'étoit diſtinguée dès ſa
» naiſſance, par ſon zele à combattre
» dans toutes les parties du monde, les
» erreurs dans la doctrine, les dérégle-

(1) Tom. 4. p. 66.

» mens dans les mœurs, & les cultes » ſuperſtitieux, qui déshonorent la re- » ligion. C'eſt, ce me ſemble, ce qu'elle » a fait avec ſuccès ſous les ordres du » Vicaire de Jeſus-Chriſt, par-tout où » il a jugé à propos de l'employer ». L'Anonyme pardonnera-t-il à cet Evêque de le contredire ſi ouvertement? ſe le pardonnera-t-il à lui-même d'avoir cité ces paroles du Prélat?

2°. Le faiſeur d'anecdotes n'en demeure pas là (1); il affronte le bon ſens juſqu'à ſoutenir que les Jéſuites ſont les plus grands ennemis de la Conſtitution, que la choſe eſt claire comme le jour. » La Conſtitution *Unigenitus*, dit-il, n'a » point de plus grands ennemis, ni d'ad- » verſaires qui la décrient avec plus de » ſuccès que les Jéſuites, comme on eſt » en état de le démontrer à tout le » monde Chrétien avec la clarté des » rayons du ſoleil ». Avancer de tels paradoxes d'un air ſi fanfaron, & prétendre être cru, c'eſt la plus étrange hardieſſe & la plus folle prétention. Auſſi dans la préface du 6e volume, pag. 10, oubliant ce qu'il a avancé dans le 4e tome, il tombe dans la plus groſſiere

(1) Tom. 4. p. 384.

contradiction, en assurant que *les Jésuites par leurs démarches fanatiques se signalent tous les jours en faveur de la Constitution* Unigenitus (1).

3°. Faisant les Jésuites Anti-Constitutionnaires & tels qu'il est lui-même, car il parle de la Bulle en forcené, il n'est pas surprenant qu'il les fasse Richeristes. Il met dans la bouche des Peres de Peking, qu'il fait parler à l'Empereur *Canghi* dans une audience secrette, un discours de quatre pages, ridiculement imaginé, où il leur prête le système impie du richerisme, & tant d'autres erreurs monstrueuses que l'hérésie a enfanté de nos jours pour sa défense; erreurs que nous détestons tous tant que nous sommes, mais qu'il ne craint point, lui, d'adopter. Est-ce donc que l'Anonyme étoit présent à cette audience prétendue? Non, & il n'a garde de le dire. Mais en faisant parler des Jésuites comme parlent les novateurs, il a espéré de faire couler plus aisément ses sentimens dans l'esprit des lecteurs crédules. Artifice grossier, dont nul ne peut être la dupe, que celui qui veut bien l'être.

4°. A la fin du 5e tome des anecdotes,

(1) Pag. 382 & suiv.

il s'efforce très-ſérieuſement en 130 pages, de prouver que les Jéſuites ſont l'Antechriſt, & il emploie pour cela une heureuſe découverte d'une prophétie du 14e ſiecle avec de continuelles & puériles déclamations. Où eſt le bon ſens d'emprunter juſqu'à des rêveries pour décrier les Jéſuites, & de joindre le fanatiſme le plus complet avec les affaires de la religion dans la Chine ? Je laiſſe bien d'autres traits non moins extravagans, que la briéveté d'une lettre ne comporte pas, & je reviens à mon ſujet.

En vain l'anonyme, pour autoriſer ſes récits fabuleux, & donner du poids à ſes calomnies, dit que M. le Légat Mezabarba *a vu, corrigé & approuvé* ſa relation. S'il prétend que M. le Légat l'a vue, corrigée & approuvée telle que nous la voyons, pleine de fiel à chaque page, de remarques fauſſes & infamantes d'un prétendu Miſſionnaire, de noires calomnies ſans preuves & ſans nombre, je ne crains pas d'aſſurer qu'il calomnie en ce point cet illuſtre Prélat, que j'ai eu l'honneur de voir à la Chine, ayant de nous des ſentimens d'eſtime & de bonté, tout oppoſés à ceux du faiſeur d'anecdotes. Si cette approbation eſt réelle, que ne la produit-il ? Il ſe borne

à dire qu'il l'a eue. Quel fond doit-on faire ſur la parole d'un calomniateur avéré ? Un homme qui a eu le front de m'imputer de faux écrits avec la derniere aſſurance, qui a inventé cent autres fauſſetés contre tant de Miſſionnaires Jéſuites, dont pendant plus de vingt ans j'ai connu par moi-même la ſcience & reſpecté la vertu, n'eſt que trop capable de s'appuyer fauſſement d'un nom reſpectable, pour accréditer ſes menſonges.

Il ſe donne, lui & ſon faiſeur de relation, pour Miſſionnaire de la Chine. Peut-être en a-t-il porté le nom pendant un court ſéjour de quelques mois dans l'Empire, plutôt en voyageur qu'en Miſſionnaire. Du reſte, j'oſe le dire, il n'en ſoutint jamais les fatigues, jamais il n'en fit ni n'en put faire les fonctions. Perſonnage maſqué, il ſe trahit lui-même ſans y penſer, tant il défigure les mots Chinois qu'il s'eſt aviſé de citer, tant il montre d'ignorance ſur les lieux les plus connus des voyageurs, & ſur les uſages de l'Empire, tant il eſtropie les noms des Miſſionnaires qu'il a dû voir à Canton, s'il eſt vrai qu'il y ait mis le pied. Sans connoiſſance des mœurs de la Nation, ſans ſcience de la langue, ſans

expérience, l'anonyme décide néanmoins, & ceux qu'il attaque étant dans l'impuiſſance de ſe défendre, ou parce qu'ils ſont morts pour la plupart, ou parce que, ſéparés de nous par des mers immenſes, ils ne peuvent ſçavoir ce qu'on leur impute ; il s'applaudit dans les ténèbres, où il ſe cache, & déja, à l'en croire, la Société entiere, *cette ſuperbe & orgueilleuſe Société*, va tomber ſous ſes coups. Vain triomphe ! Dieu a permis, pour l'intérêt de la vérité & de ſes ſerviteurs outragés, que ce hardi calomniateur m'ait mis en droit & à portée de le faire connoître, & de le confondre par ce démenti & ce déſaveu public.

En effet, me juſtifier pleinement, comme je fais, d'un tiſſu de calomnies atroces, c'eſt avoir déſarmé ce faiſeur d'anecdotes, & tout-à-la-fois juſtifier tous ceux de mes confreres qu'il a également & injuſtement ſacrifiés à ſa malignité. Il m'attribue de faux crimes, & quels crimes ? Eſt-il plus vrai, & ſera-t-il plus croyable en ce qu'il attribue aux autres Jéſuites ? Ce ſont des ennemis qu'il regarde d'un œil jaloux, & qu'il voudroit anéantir, s'il pouvoit. Il faut donc qu'à ſes yeux ils ſoient coupables,

Mais ils ne ſçauroient l'être aux yeux des perſonnes d'honneur & de probité, qui examinent les choſes ſans préjugés, & qui jugent ſans paſſion.

Encore moins le ſont-ils au jugement de celui qui ſonde les cœurs & qui connoît leur innocence (1). *Le monde vous hait*, diſoit Jeſus-Chriſt à ſes Apôtres, *j'en ai été haï avant vous, on m'a perſécuté, on vous perſécutera.* Prédiction dont nous voyons l'accompliſſement de nos jours par la haine implacable que nous portent, graces au Ciel, l'auteur des anecdotes & tous les autres partiſans de l'erreur. Mais auſſi il eſt dit, & c'eſt ce qui fait notre conſolation (2), *vous ſerez heureux, lorſqu'à mon ſujet les hommes vous chargeront d'opprobres, qu'ils vous perſécuteront, & qu'ils diront de vous toute ſorte de mal contre la vérité; réjouiſſez-vous, & faites éclater votre joie.*

Le devoir des Miſſionnaires eſt de procurer la gloire de Dieu aux dépens même de leur réputation (3). *Per ignominiam & bonam famam, ut ſeductores & veraces.* Et leur bonheur le plus ſolide en

(1) Joan. 15. v. 17 & 20.
(2) Matth. 5. 11.
(3) II. Cor. 6. 8.

ce monde, eſt d'être jugés dignes, en la procurant, de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, & comme Jeſus-Chriſt, la calomnie & la perſécution. Je ſuis avec bien du reſpect, &c.

SECONDE LETTRE

*Du Pere de Goville, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, ancien Miſſionnaire de la Chine; au ſujet de la réponſe qu'a fait à ſa premiere lettre l'auteur des Anecdotes ſur l'état de la religion à la Chine, à Monſieur ***.*

MONSIEUR,

L'Auteur des anecdotes (1), *après y avoir penſé*, a enfin pris le parti de répondre à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, au ſujet des faits calomnieux qu'il m'avoit imputés, c'eſt-à-dire, que dans un écrit de 105 pages, il renouvelle toutes les injures, les invectives, & les plus violentes déclamations répandues dans ſon premier ou-

(1) Avertiſſement, pag. 2.

vrage, & qu'il les entremêle de continuels écarts, ménagés artificieuſement, pour faire oublier aux lecteurs l'état de la queſtion. Il intitule ce libelle : *Réponſe à la lettre du Pere de Goville, ancien Miſſionnaire de la Chine, adreſſée aux Révérends Peres Jeſuites.*

Eſt-ce en effet une réponſe qui prouve les faits contre leſquels je m'étois *inſcrit en faux* (1) ? Et ce qu'il promet dans ce titre, l'a-t-il véritablement exécuté ? C'eſt ce que j'entreprends d'examiner dans cette ſeconde lettre, où je démontre deux choſes. La premiere, que les calomnies dont il a voulu me noircir dans ſes anecdotes, ſubſiſtent en leur entier, & ſe manifeſtent invinciblement par ſa réponſe même. La ſeconde, que dans cette réponſe il invente contre moi de nouvelles calomnies, auſſi odieuſes & auſſi inſoutenables que les précédentes.

Quand j'aurai prouvé ces deux articles, on verra ce qu'on doit penſer de la hardieſſe de cet injuſte agreſſeur, lequel oſe dire dès l'avertiſſement qui eſt à la tête de ſa réponſe (2) : *Nous répondons à tout, & les Jeſuites doivent être contens ;*

(1) L. 1. p. 3. (2) P. 2.

& dans le corps de cette prétendue réponſe (1), *nous répondons à tout, excepté aux injures.* Je vous en laiſſe le jugement, Monſieur, & à tous ceux, qui, comme vous, ont le cœur naturellement droit & équitable.

L'Auteur des anecdotes convaincu de calomnie par ſa réponſe.

Il y a deux choſes à examiner. 1°. Ce que cet auteur avoit publié contre moi dans ſes anecdotes. 2°. Comment pour juſtifier ce qu'il avoit fauſſement avancé, il répond (2) au *démenti le plus net & le plus formel* que je lui ai donné dans ma premiere lettre. Allons par ordre.

1°. *J'ai été conſulté*, a-t-il dit d'abord, (3) *par un Miſſionnaire ſur les cultes Chinois* (4). 2°. *J'ai répondu à ce Miſſionnaire par un écrit de ma main, ſigné de moi, en faveur des ſuperſtitions condamnées*, & cela, *après avoir ſigné le Formulaire, & rendu le ſerment*, c'eſt-à-dire, après la publication du Décret de Clement XI, faite à la Chine en 1716, auquel j'ai ſouſcrit (5). 3°. *Ma réponſe tomba entre*

(1) L. 1. p. 6. (3) Tom. 4. p. 412 & 413.
(2) P. 2. (4) Ibid. (5) Ibid.

les mains d'un autre *Miſſionnaire, qui en tira copie, & l'envoya à la ſainte Congrégation* (1). 4°. Cette copie reçue à Rome, *le Pape ordonna au Général des Jeſuites de rappeller ſon Religieux de la Chine* (2). 5°. *Ayant appris la teneur de la lettre* (du Pere Général), *je crie à la calomnie, proteſtant devant Dieu & devant les hommes, que cette accuſation eſt une impoſture.* (3) 6°. L'ordre de repaſſer en France eſt ſuſpendu pour quelque temps, & *je demeure à la Chine, en attendant des ordres favorables du Pape* (3). 7°. *Les Miſſionnaires de la Propagande, indignés de la fourberie des Jeſuites, envoyent à Rome l'original écrit de ma main* (5). 8°. *Les ordres de la ſainte Congrégation ſont conformes à ceux du Pape, & on ordonne,* pour la deuxieme fois, *au Viſiteur, de faire repaſſer en Europe le Religieux coupable, ſans délai, ſur les premiers vaiſſeaux* (6). 9°. *Je ne juge pas à propos de rendre une obéiſſance ſi prompte* (7). 10°. Je m'embarque enfin; mais *après des délais de quelques années,* (8) & *je ne paſſe en Europe qu'après des tergiverſations qui durerent long-temps.*

Pour peu que le faiſeur d'anecdotes eût été jaloux de ſon honneur & de ſa

(1) Tom. 4. p. 412 & 413.
(2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) Ibid.

réputation, il devoit faire les plus grands efforts pour prouver, *avec la clarté des rayons du ſoleil* (1), cette ſuite des faits que j'ai niés, & que je nie encore. Il y étoit d'autant plus obligé, que me ſuppoſant coupable, & concluant du particulier en général, il tomboit avec fureur ſur tous les Miſſionnaires Jéſuites, qui, ſelon lui, ſont tous également *rebelles au ſaint Siége* (2), tous également *parjures* (3), tous également *jouant le Pape*, & ſe *mocquant de la religion*.

Accuſation infiniment grave, & par la nature du crime, & par le nombre des complices. Pour prouver la vérité de cette accuſation, que j'avois traitée de calomnie atroce, il y avoit une voie très courte, mais déciſive. C'étoit de publier l'original de ma réponſe à la conſultation *écrite*, diſoit-il, *& ſignée de ma main* (4). On attendoit avec impatience cette piece fameuſe, laquelle devoit *me faire boire le calice de l'humiliation*.

Mais, bien loin de la rapporter, comme il le devoit faire, comment ſe tire-t-il du *démenti* que je lui ai donné, & du défi que je lui ai fait *de prouver aucun de*

(1) Tom. 4. p. 384.
(2) P. 412.
(3) Rép. p. 21 & 97.
(4) P. 16.

ces faits rapportés dans le plus grand détail? Il recule, il embrouille le fait essentiel qui sert de base à son système fabuleux ; il s'entortille dans ses raisonnemens ; &, forcé au désaveu du fait principal, il substitue, par un second chef-d'œuvre de mauvaise foi, un *écrit secret* (1), aussi faux que ma prétendue réponse à la consultation, comme nous le verrons bientôt ; *écrit secret*, *déterré*, dit-il, *par un ecclésiastique prisonnier*, *dans des archives*, qu'on ne nomme point. Il en coûteroit trop à l'orgueil du faiseur d'anecdotes, de reconnoître sa faute, & encore plus de la réparer.

Puisqu'il n'a pu donner au public, ni le prétendu original de ma réponse à la consultation, ni la copie ; deux pieces (2) contre lesquelles je m'étois *inscrit en faux*, & que je l'avois *défié* de produire ; n'est-ce pas déja une preuve générale qui le convainc des calomnies dont il a tâché de me flétrir dans ses anecdotes ; en voici de plus particulieres, tirées des étranges variations, & des contradictions manifestes de sa réponse.

PREMIERE VARIATION.

Selon ce qu'il avance dans ses anec-

(1) P. 15. (2) P. 3.

dotes (1), c'étoit un *Miſſionnaire qui m'avoit conſulté ſur les cultes Chinois.* Aujourd'hui il avoue dans ſa réponſe, qu'aucun *Miſſionnaire ne m'a conſulté* (1).

DEUXIEME VARIATION.

J'avois *répondu par écrit* (3) à la conſultation, & *ma réponſe ſignée & écrite de ma main*, avoit *été miſe entre les mains de celui qui l'avoit demandée* (4). Aujourd'hui il reconnoît que je n'ai répondu à aucune conſultation, beaucoup *moins répondu par un écrit de ma main.*

TROISIEME VARIATION.

A croire les anecdotes (4), *ma réponſe étant tombée entre les mains d'un Miſſionnaire, il en avoit tiré copie.* Aujourd'hui il n'eſt plus queſtion d'un Miſſionnaire qui tire copie; c'eſt, dit-il dans ſa réponſe (5), *un Catéchiſte qui ayant appliqué un papier Chinois, que l'on ſçait être fin & tranſparent ſur l'original, en fit une copie très-reſſemblante.* Contradiction viſible, & de plus, ſecond menſonge ajouté

(1) P. 412. (2) P. 20. (3) P. 412. (4) P. 20. (5) P. 413. (6) P. 16.

au premier, comme nous le dirons dans la ſuite.

QUATRIEME VARIATION.

Dans un eſprit de révolte & plein de mépris pour le ſaint Siege (1), *j'avois déclaré ſans façon*, diſoit-il, *que la pratique du Pere Ricci devoit être conſervée; que la condamnation que Rome en avoit faite contre les regles, étoit ſans conſéquence, & qu'on pouvoit continuer d'offrir, devant les tablettes de Confucius & des ancêtres, des préſens, ſans retrancher l'inſcription ordinaire: que le* Tien *&* le Chang-ti *étoient le Dieu des Chrétiens, & qu'on ne devoit pas ôter des égliſes les tableaux où étoit écrit le* King-tien, *adorez le ciel.*

Ce détail ſi circonſtancié avoit en marge des guillemets, pour perſuader aux lecteurs que c'étoient mes propres paroles, mot pour mot, ſans addition ni diminution. Aujourd'hui mes paroles ne ſont plus mes paroles, & tout ce détail mis ſur mon compte, eſt totalement ſupprimé dans ſa réponſe. Il ſe contente de dire (2) (& ce qu'il m'attribue eſt encore une fauſſeté) que j'ai *reconnu que le* Tien

(1) P. 412. (2) P. 15.

&

& *le* Chang-ti *eſt le Dieu des Chrétiens.*

Il y a lieu au reſte de s'étonner que cet auteur, qui ſe vante fauſſement d'avoir (1) *ſoutenu les fatigues de Miſſionnaire*, & *de porter les marques de l'apoſtolat*, ſoit ſi peu inſtruit du vrai ſens du décret *ex illa die*, qu'il lui faſſe dire ce que ce décret ne dit pas. Le Pape, il eſt vrai, défend de ſe ſervir des mots *Tien* & *Chang-ti* pour exprimer le vrai Dieu, *ad ſignificandum verum Deum nomina* Tien, *cælum*, & Chang-ti *ſupremus Imperator penitùs rejicienda ;* mais il n'eſt pas moins vrai que le Pape ne va pas plus loin, & qu'en particulier il ne touche nullement à cette queſtion ; ſçavoir, ſi les Chinois ont connu Dieu, ou non, ſous ces deux caracteres de leur langue.

Pour le faiſeur d'anecdotes, ſans doute plus éclairé que le ſaint Siége, il décide hardiment la queſtion ; afin de me rendre coupable, il ne craint point de mettre tous les Chinois au nombre des athées, ſans s'appercevoir qu'il blaſphême ce qu'il ignore, & que de ſon autorité il fait le procès, non-ſeulement à une nuée de Miſſionnaires de tous les Ordres, tant anciens que modernes, très-habiles

(1) P. 93.

dans l'intelligence des livres Chinois; mais encore à M. l'Evêque d'Eleutheropolis, qui, de nos jours, nonobſtant le décret *ex illa die*, ſous les yeux du ſaint Siége, penſe comme eux, & ſoutient avec eux que les Chinois ont connu Dieu, & l'ont exprimé par ces deux noms *Tien* & *Chang-ti*.

CINQUIEME VARIATION.

Un Miſſionnaire, diſoit l'anonyme (1), *avoit envoyé à Rome la copie de ma réponſe*, & quelques années après *les Miſſionnaires de la Propagande y envoyerent l'original écrit de la main du Pere de Goville*, & ces deux pieces avoient été reçues à Rome. Aujourd'hui elles n'y ont été ni reçues ni même envoyées; mais il lui plaît dans ſa réponſe d'imaginer un autre original & une autre copie faite par le pinceau Chinois (ce ſont encore là deux fauſſetés, comme on le verra). *La copie* (2), dit-il, *a été envoyée à Rome*, & *l'original remis au Mandarin*, & *dépoſé dans des archives*, qu'il a grand ſoin de ne pas nommer. Quelle preuve plus ſenſible de la calomnie de ſes anecdotes, & de l'im-

(1) P. 413. (2) P. 15.

possibilité où est l'auteur d'apporter la moindre preuve des faits qu'il a inventés contre moi?

SIXIEME VARIATION.

Il avoit cité dans ses anecdotes deux différens ordres *donnés au Général des Jésuites* (1). Le premier, disoit-il, donné *par le Pape* sur la seule copie de ma prétendue réponse à la consultation. Le second, sur l'original même, donné *par la sainte congrégation, dont les ordres furent conformes aux premiers* (2). Aujourd'hui il n'y a plus deux ordres donnés en différens temps, mais un seul, & cet ordre imaginaire *étoit*, dit-il, *suivant le bruit public de Canton*, uniquement *de la sainte congrégation.*

SEPTIEME VARIATION.

Le Général des Jésuites, pour obéir au Pape (3), avoit *ordonné au Visiteur de faire repasser en France son Religieux coupable*, & *je n'eus pas plutôt appris la teneur de la lettre* (du Général) *qui me regardoit, que je me suis mis à crier à la*

(1) P. 431. (2) P. 55. (3) P. 413.

calomnie & à l'impoſture. Aujourd'hui la réponſe du faiſeur d'anecdotes ne met plus ſur la ſcène, ni le Général des Jéſuites, ni le Viſiteur; & s'il me fait encore *crier à la calomnie*, ce n'eſt plus au ſujet de la lettre du Général, mais à l'occaſion d'un *écrit ſecret* (1) *communiqué*, dit-il, *par un Mandarin à un eccléſiaſtique priſonnier.*

HUITIEME VARIATION.

Pour étayer la calomnie (2) d'un rappel flétriſſant, il s'étoit autoriſé du témoignage des Miſſionnaires de la Propagande, touchant la réalité d'une conſultation ſur les cultes Chinois, & d'une réponſe écrite & ſignée de ma main. Aujourd'hui, dit-il dans ſa réponſe (3), *ce que les anecdotes ont rapporté ſur la réalité d'une conſultation & d'une réponſe, c'eſt ſur la bonne foi de quelques voyageurs.* Vit-on jamais contradiction plus palpable?

NEUVIEME VARIATION.

Le Pere de Goville ayant *crié à la*

(1) P. 55. (2) P. 413. (3) P. 18.

calomnie (1), *la concluſion fut qu'il demeureroit à la Chine, en attendant des ordres favorables du Pape.* Par-là on inſinuoit qu'en vertu de mes repréſentations, l'ordre de repaſſer en France avoit été ſuſpendu par le Viſiteur. Aujourd'hui il n'eſt plus parlé dans la réponſe, ni de repréſentations de ma part, ni de l'exécution de l'ordre du Général ſuſpendue par le Viſiteur: & quelles repréſentations aurois-je pu faire contre un ordre qui ne pouvoit pas m'être connu, puiſqu'il n'a jamais exiſté, & qu'il n'a point été donné au Général des Jéſuites, ni écrit de Rome par le Général, ni ſignifié à la Chine par le Viſiteur.

DIXIEME VARIATION.

L'ordre étoit de m'*embarquer* (2) *ſans délai ſur les premiers vaiſſeaux*, & par une nouvelle *déſobéiſſance* de ma part, les *délais avoient été de quelques années*, & il ne fut exécuté qu'*après des tergiverſations qui durerent long-temps.* Aujourd'hui, ni tergiverſations pour obéir, ni délais pour partir.

Que de contradictions viſibles ! Que

(1) P. 413. (2) Ibid.

de faits odieux avancés hardiment dans les anecdotes, & que l'auteur, forcé intérieurement d'en reconnoître la fauſſeté, auroit dû rétracter, s'il avoit eu tant ſoit peu de bonne foi ! Se joue-t-on ainſi de la crédulité du public ? Et ceux qui prêtent l'oreille à de ſemblables écrivains, lorſqu'ils ſe déchaînent contre les Jéſuites, ſont-ils excuſables devant Dieu & devant les hommes, s'ils ne ſe mettent pas en garde contre la malignité & les impoſtures de leurs libelles ?

Ce qui étonne, & ce qu'on a de la peine à comprendre, c'eſt qu'après tant de menſonges, dont le faiſeur d'anecdotes eſt convaincu, & qui auroient dû le couvrir de confuſion, il parle encore d'un air triomphant, & que ſubſtituant un ſecond écrit au premier, également rempli de fauſſetés, il a le front de dire, *la vérité des faits qui regardent le Pere de Goville* (1), *a été rétablie & mieux expliquée par la déclaration du Miſſionnaire, qui a tout vu, tout ſçu & tout entendu à Canton dans le temps de l'événement ;* c'eſt-à-dire, ſelon ſon langage, qu'il a le ſecret de rétablir *la vérité des faits*, en l'obſcurciſſant & en la défigurant de plus en plus par

(1) Pag. 54.

de nouvelles calomnies, ainſi que je le ferai voir; mais peu lui importe. Dans les principes de ſa morale, un Jéſuite n'a nul droit à ſa réputation. Lorſqu'on s'efforce de le décrier, c'eſt *pour le bien de l'égliſe* (1), c'eſt *pour l'édification des fideles, & le ſervice de l'Etat.* Suppoſer des crimes énormes à un membre d'un *corps gangrené depuis les pieds juſqu'à la tête* (2), c'eſt *le rendre recommandable dans ſa Communauté* (3), *& digne de la confiance du Général, auſſi bien que de l'eſtime de la Société entiere.* Puis ajoutant la raillerie à l'inſulte, *c'eſt lui faire honneur* (4), pourſuit-il, *& rendre juſtice à ſa fermeté à ne ſe point départir des ſentimens de ſa Compagnie.* Peut-on pouſſer l'outrage plus loin? Je laiſſe au lecteur équitable à juger de quel eſprit eſt animé un écrivain capable de ſe livrer à de tels excès d'injuſtice & de fureur. Pour moi je les lui pardonne volontiers, & je ſouhaite de tout mon cœur que Dieu, vengeur de l'innocence ſi indignement attaquée, daigne auſſi les oublier.

(1) Pag. 5 & 96.
(2) Pag. 68.
(3) Pag. 61.
(4) Pag. 62.

L'Auteur des Anecdotes convaincu de nouvelles calomnies dans sa réponse.

Ne perdons rien des paroles de cet Auteur, elles méritent d'être pesées attentivement. Voici comme il s'explique.

Avant que de répondre en détail (1) *à ce que dit le Pere de Goville, recevez, mes Peres, une relation exacte du fait qui le regarde, dictée, écrite & confirmée de bouche par un Missionnaire, qui a tout vu & tout entendu, qui a déterré l'écrit secret du Pere, & en a fait donner avis à Rome. Ce Missionnaire, principal acteur de la scene, mérite d'autant plus d'être cru, qu'il a été témoin oculaire de tout. Voici comme il s'exprime, & comme il s'est exprimé à Paris, à Rome, & ailleurs. Si nous ne marquons pas son nom, c'est pour ne le pas exposer à la mauvaise humeur d'une Société, accoutumée à faire boire jusqu'à la lie le calice amer de sa colere à quiconque a le malheur de lui déplaire.*

Beau début, & qui mérite d'abord quelques réflexions.

1°. Il cite un Missionnaire, mais *prisonnier*, comme on le va voir. Un homme

(1) Pag. 15.

détenu en priſon, & qui a perdu l'uſage de ſa liberté, comment peut-il *tout voir & tout entendre?*

2°. Ce Priſonnier, *témoin oculaire, mérite d'être cru*, dit-il; mais s'il étoit viſiblement partial, s'il étoit du camp ennemi, s'il étoit juſtement recuſable, fût-il tout yeux & tout oreilles, mériteroit-il, je ne dis pas *d'être cru*, mais même d'être écouté?

3°. Ce priſonnier, témoin oculaire, n'eſt après tout qu'*un témoin:* or, ce ſeul témoin, ſur-tout lorſque tant de raiſons rendent ſon témoignage ſuſpect, ne peut certainement faire preuve, que chez les amis du faiſeur d'anecdotes, leſquels, quand il s'agit des Jéſuites, ſont toujours diſpoſés à prendre les plus légers ſoupçons pour des démonſtrations, les accuſations d'un ennemi pour des preuves, & de ſimples apparences pour la réalité. Accoutumés à ſaiſir avec empreſſement, & à répandre dans le public les fables les plus abſurdes, & juſqu'aux bruits incertains de quelques voyageurs ignorans ou peu inſtruits, ils ſe flattent de rendre tout croyable, à force de parler contre une Compagnie, qu'ils s'efforcent depuis tant d'années de rendre odieuſe.

Mais sans nous arrêter à la forme, venons au fond. Quel est donc ce prisonnier, *principal*, ou plutôt l'unique *acteur de la scene?* L'homme aux anecdotes ne veut pas *marquer son nom*, mais il le fait assez connoître, ce qu'il en rapporte ne pouvant convenir qu'au seul M. Guigue (1). Cet Ecclésiastique n'est plus membre du Séminaire des Missions Etrangeres. Il l'étoit encore, lorsque par ordre de l'Empereur *Kang-hi*, il fut mis en prison d'abord à Peking, & ensuite à Canton. Il en sortit par l'amnistie qu'accorda à plusieurs prisonniers le nouvel Empereur *Yong-tching*; mais rappellé de la Chine par des ordres réitérés, tant du Séminaire des Missions Etrangeres, que de la sainte Congrégation, il est enfin revenu en France depuis quelques années. Les raisons qui l'ont fait mettre en prison à Canton & à Peking; celles qui ont causé son rappel en Europe, & sa sortie du Séminaire des Missions Etrangeres depuis son retour en France, ne sont

(1) Du vivant de l'Empereur *Cang-hi*, il n'y a eu d'Ecclésiastiques prisonniers à Canton, que M. Appiani & M. Guigue (M. Bourghesi n'étoit pas Prêtre.) Le premier est mort à Macao au mois d'août 1732. Le second est revenu en France, & est actuellement à Rome.

point de mon ſujet, & je me fais un devoir de les ſupprimer.

Après cet éclairciſſement ſur l'Auteur de la relation qu'on va rapporter, ſi cependant elle eſt de M. Guigue; car ce faiſeur d'anecdotes m'ayant imputé de faux écrits, avec des guillemets en marge, pourroit bien avoir imputé pareillement à M. Guigue une relation qui ne ſeroit pas de lui. Après, dis-je, cet éclairciſſement, ne craignons point de paroître devant ce préſomptueux Philiſtin, qui inſulte à l'armée d'Iſraël, & qui au lieu de la lance ou de l'épée, tient en main une *déclaration ſecrette*, avec laquelle il menace tout le corps des Jéſuites d'une défaite entiere & prochaine. Soutenu, auſſi bien que David, de la protection du Seigneur, & couvert du ſeul bouclier de la vérité, il ne me ſera pas difficile de triompher de ſa haine & de ſa fureur. Il ne faut pour cela qu'examiner cette *déclaration ſecrette*. La voici telle qu'elle eſt rapportée par l'anonyme dans ſa réponſe.

Monſieur N. (c'eſt-à-dire, M. Guigue), *étant détenu dans les priſons de Canton* (1). (Il étoit, non dans les priſons de Canton,

(1) Pag. 5 & ſuiv.

mais dans une vaſte & belle Bonzerie.) *Un Mandarin qui l'aimoit lui conſeilla de reconnoître que le* Tien *& le* Chang-ti *étoit le Dieu des Chrétiens, qu'il le pouvoit faire par une déclaration ſecrette, comme avoit fait le Pere de Goville, & que par-là il obtiendroit ſa liberté.* (Faire dire à un Mandarin qu'un priſonnier, par ordre de l'Empereur *Kang-hi*, obtiendroit ſa liberté à la faveur d'une déclaration ſecrette; c'eſt dans le génie du Gouvernement Chinois la plus haute extravagance qui puiſſe tomber dans l'eſprit.) *Monſieur N. répondit au Mandarin qu'il avoit de la peine à croire que le Pere de Goville eût fait une telle déclaration, mais que quand le fait ſeroit véritable, il ne croyoit pas pouvoir en faire autant. Le Miſſionnaire ayant parlé à pluſieurs Européens de la déclaration du Pere de Goville, ce Pere qui en fut informé, l'accuſa hautement d'être un calomniateur, & l'appella en réparation; mais Monſieur N. ayant informé le Mandarin de ce qui ſe paſſoit, & de l'embarras où il ſe trouvoit, celui-ci trouva moyen de tirer la déclaration du lieu ſecret où elle étoit en dépôt, quoique cela ne fût pas permis, & il la communiqua à l'Eccléſiaſtique priſonnier, qui, ſans perdre de temps, la fit copier*

par un Catéchiſte, qu'il avoit auprès de lui, lequel ayant appliqué un papier Chinois, que l'on ſçait être fin & tranſparent, ſur l'original, en fit une copie très-reſſemblante. Monſieur N. ayant cette copie la fit voir à pluſieurs perſonnes, & la nouvelle en étant bientôt venue au Pere de Goville, que l'on avoit ſa déclaration en original, & qu'on la montroit, ce Pere ſe croyant aſſuré qu'on ne pouvoit en donner de preuves, encore moins la montrer, parce qu'il étoit défendu de la tirer des Archives où elle étoit dépoſée, intenta procès à Monſieur N. & l'accuſa comme fauſſaire; mais le Miſſionnaire ayant eu la précaution de faire voir l'original de la déclaration du Pere de Goville à pluſieurs Miſſionnaires de la Propagande, avant que de la remettre au Mandarin; ceux-ci écrivirent à Rome, & y envoyerent la copie que Monſieur N. avoit fait tirer, d'où en conſéquence, ordre fut donné au Général de faire repaſſer ſon Religieux en France.

Voilà un long narré qui contient pluſieurs chefs d'accuſation. Quelle eſt ma réponſe ? Elle eſt courte ; autant d'articles, autant de menſonges, & je défie le faiſeur d'anecdotes d'en prouver un ſeul. Cependant, il ſe ſçait ſi bon gré du récit qu'il vient de faire, qu'à la

page 55, il reprend ſommairement ce qu'il avoit déja dit, de crainte apparemment, qu'il n'échappe à la mémoire du lecteur. Ecoutons le.

Par ce récit, quoiqu'il en ſoit de la conſultation & de la réponſe à la conſultation, il eſt vrai que le Pere de Goville a donné un Ecrit ſecret ; vrai que cet Ecrit étoit favorable aux ſuperſtitions condamnées ; vrai que cet Ecrit avoit été donné pour n'être pas montré ; vrai que le ſecret fut éventé par un Mandarin à l'eccléſiaſtique priſonnier ; vrai que le P. de Goville l'ayant appris, cria à la calomnie, comme il fait aujourd'hui ; vrai que l'Ecrit fut produit en original, & en même-temps copié ; vrai que les Miſſionnaires de la Propagande furent témoins de la conformité des deux Ecrits ; vrai qu'ils en écrivirent à Rome : vrai que l'ordre y fut donné pour rappeller en Europe le Pere de Goville.

Récapitulation faite ſans doute pour *me faire boire* (1) de plus en plus *le calice de l'humiliation.* Mais pourquoi y a-t-il omis un article, ſur lequel il avoit tant appuyé à la page 16, & qui devoit lui paroître eſſentiel, parce qu'il confirmoit en quelque ſorte tous les autres ? ſçavoir,

(1) Pag. 18.

que *j'accuſois hautement l'Eccléſiaſtique priſonnier* (1) *d'être un calomniateur ; que je l'appellai en réparation ; que je lui intentai procès, & l'accuſai comme fauſſaire.*

Eſt-ce à deſſein que le faiſeur d'anecdotes diſſimule cet article ſi bien circonſtancié ? Peut-être a-t-il entrevu qu'il pouvoit ſe tourner en preuve contre lui, comme en effet il eſt de nature à répandre un grand jour ſur toutes les fauſſetés qui lui ont ſervi à fabriquer cette hiſtoire.

Car enfin un *procès intenté* par un Miſſionnaire contre un Miſſionnaire dans un pays infidele, tel que la Chine, a dû faire un grand éclat, non-ſeulement dans le pays même, mais dans l'Europe entiere. Les Jeſuites manquoient-ils alors d'ennemis à Canton ? Non certes. Et où en manquent-ils ? Combien d'émiſſaires, combien de ſurveillans, combien de penſionnaires du parti répandus partout, & juſqu'à Pekin g même ; je le répete, juſqu'à Peking même ? D'ailleurs ! combien de négocians de toutes les Nations de l'Europe faiſant le commerce à Canton, leſquels n'auroient pu ignorer ce *procès intenté* ?

Par quelle fatalité ne met-on donc ſur

(1) Pag. 16.

la ſcene qu'en l'année 1736, & après un *démenti net & formel* (1) un fait ſi public, ſi criant & ſi ſcandaleux, qui ſeroit arrivé à Canton quinze ou vingt ans auparavant? S'il eût été véritable, je ne crains pas de le dire, cent bouches l'auroient fait retentir dans tous les coins de l'univers, & on l'auroit habillé de toutes les façons dans une infinité de libelles ſatyriques. Cependant juſqu'à cette année 1736, on a gardé en Europe un profond ſilence ſur ce *procès intenté*, on l'y a ignoré & on l'ignore encore à Canton. Preuve certaine, non-ſeulement que le fait eſt faux, mais que la relation *dictée, écrite, & confirmée par un Miſſionnaire* (2), eſt pareillement une fauſſe relation.

Procès intenté. Quand? A quel Tribunal? Quel Juge en a connu? Eſt-ce le Viceroi de Canton? Eſt-ce l'Evêque du lieu? Qu'on nous diſe donc des choſes poſſibles, vraiſemblables, ſenſées & prouvées, ſi l'on veut être cru. Quand on a tant de penchant à débiter des menſonges, du moins faudroit-il ſçavoir leur donner quelque reſſemblance avec la vérité.

(1) Liv. 1. p. 1. (2) Pag. 15.

Procès intenté. (1). Pourquoi ? A titre *de fauſſaire*, dit-on, *de calomniateur*, & *de calomniateur appellé en réparation.* La même réponſe revient. Devant qui ai-je accuſé l'Eccléſiaſtique priſonnier ? Quel a été le Juge? Quel jugement a-t-il rendu ?

Si j'ai accuſé *hautement* l'Eccléſiaſtique d'être un calomniateur & un fauſſaire, il n'aura pas manqué de ſe défendre *hautement* de cette accuſation, c'eſt-à-dire, que du moins il s'en ſera défendu pardevant tous les Miſſionnaires, qui étoient alors à Canton, au nombre de trente ou quarante. Mais quelle nouvelle eſpece (2) de prudence & de *précaution* dans cet accuſé ! Il veut prouver *hautement*, qu'il n'eſt ni calomniateur, ni fauſſaire, & avant que de remettre au Mandarin *l'original de la déclaration ſecrette*, il ne le fait voir qu'aux ſeuls Miſſionnaires de la Propagande ; car il n'eſt fait mention que d'eux ſeuls, c'eſt-à-dire, qu'il ne le fait voir qu'à M. Appiani, & aux Révérends Peres Joſeph Ceru & Dominique Peroni. Qu'il fait beau voir après cela le faiſeur d'anecdotes dire avec emphaſe (3), *l'inſpection*

(1) Pag. 16. (2) Ibid. (3) Pag. 18.

de l'original convainquit tout le monde. A quoi ſe réduit *tout* ce *monde?* A trois perſonnes ſeulement, & à rien de plus. Je ſoutiens donc, & ſans crainte d'être démenti par *tout* ce *monde* qu'il cite; je ſoutiens que tout le détail de la *relation dictée, écrite, & confirmée par un Miſſionnaire*, eſt une pure fiction, auſſi notoire que celle de la *déclaration ſecrette*, ou de *l'écrit ſecret favorable aux ſuperſtitions condamnées, dépoſé chez un Mandarin.* Cet *écrit ſecret* n'exiſta jamais, & c'eſt encore une piece fauſſe & ſuppoſée.

D'où il réſulte; 1°. que cet *écrit ſecret* (2) n'a pu être ni *déterré par l'Eccléſiaſtique priſonnier;* 2°. ni *communiqué à l'Eccléſiaſtique par un Mandarin;* 3°. ni *copié par un Catéchiſte;* 4°. ni *la copie montrée aux Miſſionnaires de la Propagande;* 5°. ni ladite *copie envoyée par eux à Rome;* 6°. ni *l'original remis au Mandarin;* 7°. ni *en conſéquence l'ordre donné au Général des Jeſuites de me faire paſſer en France.* Tous faits avancés avec autant de hardieſſe que de fauſſeté; ces conſéquences ſont liées néceſſairement avec le principe. Il s'agit de l'établir d'une

(2) Pag 15 & 16.

maniere convaincante, & qui ne laiſſe pas le moindre doute.

En premier lieu (1), ſi cet *écrit ſecret* eſt réel, & que la *copie* en *ait été envoyée à Rome*, ainſi que l'aſſure le faiſeur d'anecdotes, & qu'elle y ait été reçue, elle doit être dans les archives de la Propagande (2). Pourquoi ne la produit-il pas, lui qui, à l'entendre, ſemble avoir la clef de ces archives, & en diſpoſer à ſon gré? A-t-il *le défi* que je lui ai donné, c'étoit une voie ſure de ſe juſtifier & de me confondre. Pourquoi ne s'en ſert-il pas? Eſt-ce par ménagement pour ma perſonne? N'eſt-ce pas plutôt par impuiſſance où il eſt de produire ce qui n'a jamais exiſté?

Qu'il me réponde en ſecond lieu, en quelle langue étoit cette *déclaration ſecrette*. Ce ne pouvoit être qu'en latin ou en françois; car je ne ſçais ni écrire les caracteres Chinois, ni même manier le pinceau. On la ſuppoſe pourtant de ma main, puiſqu'un *Catéchiſte* (3) *ayant appliqué un papier fin & tranſparent ſur l'original, en fit une copie très-reſſemblante*. On avoit déja dit nettement dans les

(1) Pag. 55. (2) Pag. 59.
(3) Pag. 16.

anecdotes, que *l'original étoit écrit de la main du Pere de Goville* (1).

Or, à quel propos donner à des Mandarins une *déclaration ſecrette*, en une langue qu'ils ne pouvoient ni lire ni entendre? De la donner, ſans que ni moi ni aucun Miſſionnaire de Canton en ayons été requis par aucun Mandarin? De la donner *en faveur des ſuperſtitions condamnées* (2), après avoir ſigné, en 1716, avec ſerment, le decret du ſaint Siége? Encore faut-il quelque apparence de raiſon, ou plutôt, quelque grand intérêt, pour violer un ſerment rendu publiquement & par écrit, & cela au haſard d'être infailliblement découvert; car enfin, je n'ignorois pas combien il y avoit alors à Canton d'yeux ennemis qui m'éclairoient de fort près, & qui étudioient toutes mes démarches. Eſt-on ſcélérat & parjure de gayeté de cœur? ſe fait-on un jeu de trahir ſans fruit ſa conſcience, préciſément pour la trahir?

Mais quel intérêt pouvois-je avoir, & qu'avois-je à eſpérer des Mandarins de Canton, pour leur donner une *déclaration ſecrette contre le ſaint Siege* (3)? Dès

(1) Pag. 413. (2) Pag. 55.
(3) Pag. 18 & 55.

l'année 1707 j'avois reçu la patente de l'Empereur, & en vertu de cette patente il m'étoit permis de reſter dans l'Empire. Au mois de Janvier 1708, je commençai à demeurer à Canton en toute liberté, gérant les affaires de notre Miſſion Françoiſe, au vu & au ſçu des Mandarins, & avec l'exprès conſentement du Vice-Roi. J'ai beau y penſer, je ne vois rien qui puiſſe ſoutenir le plus léger prétexte à une ſuppoſition ſi mal concertée.

Le faiſeur d'anecdotes, pour donner à ſes calomnies quelque air de vérité, haſarde deux conjectures, que j'ai honte de rapporter, tant elles ſont frivoles.

La premiere c'eſt, dit-il (1), que *j'ai été forcé de répondre*, par une déclaration ſecrette, *conformément au ſentiment de la Compagnie?* Qui donc m'a *forcé de répondre*, quand ai-je été interrogé? car une réponſe, ſur-tout une *réponſe forcée* ſuppoſe une interrogation? Par qui ai-je été interrogé? à quelle occaſion?

Avant les Décrets de Clement XI les Jeſuites permettoient, il eſt vrai, & ils ont cru devoir permettre les cérémonies Chinoiſes, telles qu'Alexandre VII

(1) Pag. 18.

les avoit permiſes, & ils les regardoient comme un culte civil & politique. Peut-on douter qu'ils n'ayent agi de bonne foi, de même que tant de Miſſionnaires de différens ordres, qui ont tenu la même conduite ? C'eſt la juſtice que leur rend Clement XI lui-même dans le Decret du 20 Novembre 1704, en excuſant, comme il fait, la droiture de leurs intentions (1). Mais depuis la publication du Decret *Ex illa die*, faite à la Chine en 1716, les Jeſuites n'ont plus qu'un ſeul & même ſentiment, qui eſt celui de la ſoumiſſion. Les calomnies & les ſatyres de leurs ennemis, n'ont ſervi qu'à la rendre plus authentique & plus ſolemnelle. Le ſaint Siege a la ſignature de chaque Miſſionnaire Jeſuite. La vérité parle aux yeux. S'opiniâtrer, comme fait l'anonyme, malgré l'évidence des faits, à dire le contraire, c'eſt nier qu'il fait jour en plein midi.

---

(1) *Culpandos non eſſe illos Miſſionarios qui aliam praxim..... ſequi hactenus duxerunt, cum mirum videri non debeat, quod in ejuſmodi materiâ per tot annos diſcuſsâ, & in quâ juxta diverſas Apoſtolicæ ſedi expoſitas circumſtantias, diverſa itidem antehac emanarunt ejuſdem ſedis reſponſa, concordes omnes non fuerint in eadem ſententiâ.*

Sa ſeconde conjecture eſt auſſi peu ſenſée & également inſoutenable. Il prétend que *j'ai été obligé de me ſervir de ce moyen* (d'une déclaration ſecrette en faveur des ſuperſtitions condamnées) *pour me défendre des Portugais* (1), *qui ne voyoient qu'avec des yeux mécontens, le commerce que je faiſois des pains d'or des Chinois avec l'argent des Européens.*

Nouvelle calomnie ſur laquelle j'aurai bientôt de quoi le confondre. En attendant, qu'il me diſe ce que j'avois à craindre des marchands *Portugais :* je demeurois à Canton avec la patente de l'Empereur, & la permiſſion expreſſe du Vice-Roi. J'étois en poſſeſſion, depuis l'année 1708, d'y exercer mon emploi ſans contradiction. Que pouvois-je donc craindre *des Portugais* dans un port, qui d'ailleurs étoit libre & ouvert à toutes les Nations ? N'ayant rien à craindre de la part *des Portugais* quel beſoin pouvois-je avoir de me *défendre* d'eux ? Ayant à me défendre d'eux, le plaiſant moyen pour m'en *défendre*, que de *mettre en dépôt* chez des infideles *une déclaration ſecrette en faveur des ſuperſtitions condamnées ?*

Déclaration ſecrette, dit-on (2), &

(1) Pag. 18 & 19. (2) Pag. 55.

donnée pour n'être pas montrée. Une piece ſecrette, & donnée pour n'être pas montrée, fut-elle jamais faite pour ſervir de *défenſe ?*

Déclaration en faveur des ſuperſtitions condamnées. Et qu'importe à des marchands Portugais, ce que penſe ou ne penſe pas un Miſſionnaire François, en matiere de religion ?

Déclaration dépoſée chez des infideles. Et cette piece enſevelie dans l'oubli même des infideles, dont le ſort étoit de ne jamais voir le jour, on la donne ſérieuſement pour une arme offenſive & *défenſive* contre *les Portugais ?* Non, le public n'eſt point aſſez dupe, ni aſſez crédule, pour ajouter foi à des impoſtures ſi groſſiérement imaginées.

Cependant, que l'auteur de ces impoſtures ſuppoſe des faits arrivés à la Chine, c'eſt-à-dire, à cinq ou ſix mille lieues de la France, & que ſur ces faits tant de fois réfutés, il tâche d'en impoſer au public, j'en ſuis moins ſurpris. Il ſçait qu'il n'eſt pas facile d'éclaircir la vérité dans des pays ſi éloignés. Mais ne faut-il pas qu'il ait perdu toute pudeur, pour ſuppoſer, comme étant arrivés en Europe, des faits qui ſe ſeroient, pour-ainſi-dire, paſſés ſous nos yeux, s'ils étoient

étoient véritables, & dont il eſt ſi aiſé de découvrir la fauſſeté. C'eſt ce que fait le faiſeur d'anecdotes, qui, après un *démenti le plus formel* (1), a encore le front de ſoutenir, dans ſa réponſe, la même fauſſeté qu'il avoit avancée dans ſes anecdotes, ſçavoir, *que le Général des Jeſuites* (2), *en conſéquence d'un ordre de la ſainte Congrégation, m'a rappellé en France. La ſainte Congrégation a ſes archives*, lui ai-je dit avec l'aſſurance d'un homme qui ne craint rien, parce qu'en effet il n'a rien à craindre. Je l'ai dit, & je le répete avec la même aſſurance (3). *La ſainte Congrégation a ſes archives, qu'on les conſulte*, tant ſur les ordres prétendus donnés au Général des Jeſuites pour me rappeller en France, que ſur la déclaration ſecrette, ou ſur la réponſe à la conſultation, *à coup ſûr on n'y trouvera jamais ce qui n'a jamais été.* L'ordre de me rappeller de la Chine eſt donc évidemment une pure fiction. La *déclaration ſecrette*, qui l'a, dit-on, occaſionné, eſt donc auſſi malicieuſement ſuppoſée, que l'ordre même.

A tant de calomnies que l'anonyme a imaginées, & qu'il débite ſans honte à

(1) L. 1. p. 1. (2) Pag. 55. (3) Pag. 4.

la faveur des ténèbres où il se tient caché, il ajoute un *fait nouveau*, qui lui a échappé dans ses six tomes d'anecdotes, & dont heureusement il s'est rappellé le souvenir dans sa réponse. Il me reproche d'avoir fait à Canton (1) *un des plus grands négoces de l'Orient.* Après quoi il me remet charitablement devant les yeux *les loix de Dieu & de l'Eglise, qui défendent le négoce si fortement aux Ecclésiastiques & aux Religieux* (2). Je lui suis obligé de son zèle à me rappeller le souvenir de mes devoirs; mais j'aurois voulu qu'il eût été plus attentif à ne se pas contredire lui-même. Dans la même page, où il parle de ce *fait* comme *nouveau*, on n'a qu'à lire cinq ou six lignes de suite, & l'on verra que tout-à-coup ce même *fait* cesse sous sa plume d'être *nouveau* (3). *C'est*, dit-il, *la coutume de la Compagnie, aussi déclarée pour le négoce dans ces pays d'Orient, que pour les cultes condamnés.*

Mais que le fait soit nouveau ou non, l'accusation n'en est pas moins grave, & sans doute il en a des preuves d'une évidence inconteſtable, & auxquelles il n'y a point de réplique. Examinons-les. C'est ainsi qu'il s'exprime.

(1) L. 1. p. 19. (2) Pag. 20. (3) Pag. 19.

Quand le Pere de Goville devroit crier de toutes ſes forces (1), *on dira qu'il exerçoit à Canton un des plus grands négoces de l'Orient, qui conſiſte à changer les pains d'or des Chinois, avec l'argent des étrangers. Les Marchands François, Oſtendois, & ſur-tout les Anglois qui abondent à Canton, ſont autant de témoins de ce nouveau fait, auquel il pourra donner les couleurs qu'il voudra; mais qu'il ne ſçauroit nier, ſans ſe décrier auprès de tant d'honnêtes gens, qui l'ont vu, & qui ont traité avec lui.*

Loin de *crier de toutes mes forces*, je ſouſcris avec plaiſir aux éloges qu'il donne à ces Meſſieurs, ſur-tout aux François, avec leſquels il étoit naturel que j'euſſe des liaiſons plus particulieres, & dont j'ai connu de près le mérite & la probité. Je m'en tiens volontiers à leur témoignage. Ils ont éprouvé plus d'une fois quelle étoit ma délicateſſe à ne point entrer dans ce qui concernoit leur négoce.

Quelques-uns d'eux qui ſe défioient des Marchands Chinois naturellement ruſés & trompeurs, ont eu ſouvent recours à moi, ſoit par rapport aux Mandarins de la douane & autres, ſoit par

(1) L. 1. pag. 19.

rapport aux Marchands de Canton, pour ſçavoir à qui ils pourroient s'adreſſer avec plus de ſûreté, & je leur indiquois ceux de ces Marchands qui étoient le plus en réputation de probité & de bonne foi. Ils ſçavent qu'en leur rendant ce foible ſervice, ni l'or des Chinois, ni l'argent des Européens n'ont jamais paſſé par mes mains, & je ſuis perſuadé que, s'il étoit néceſſaire, ils en donneroient le démenti à ce ténébreux auteur des anecdotes (1).

Si ce fait *nouveau* eût été réel & public, comme il le prétend, il ſeroit venu infailliblement à la connoiſſance de Monſeigneur Mezzabarba, Légat Apoſtolique, qui n'auroit pu ſe diſpenſer de m'en faire de juſtes réprimandes. En ai-je reçu de ſa part? Cet illuſtre Prélat eſt encore plein de vie, il eſt aiſé de s'en informer. Du moins mes Supérieurs n'auroient pu l'ignorer, & le parti le plus modéré qu'ils auroient eu à prendre pour éviter l'éclat, c'étoit de me retirer de Canton; cependant ils m'y ont laiſſé près de dix-ſept ans ſans interruption, toujours chargé des affaires de notre Miſſion Françoiſe; & lorſqu'il

(1) L. 1. pag. 19.

s'eſt agi d'une députation en France, leur choix a tombé ſur moi préférablement à tout autre.

Il ſemble que cela devroit ſuffire pour confondre l'Auteur anonyme, qui a fabriqué cette nouvelle impoſture ; mais il cite MM. les Marchands d'Europe, comme *témoins oculaires* de ce *fait nouveau*, qui *l'ont vu*, dit-il (1), & qui *ont traité avec moi*, que *je ne ſçaurois nier ſans me décrier dans leur eſprit.* C'eſt-là l'unique preuve ſur laquelle il fonde ſon accuſation calomnieuſe. La preuve eſt forte. & le cas que j'ai toujours fait de la probité de ces Meſſieurs, ne me permet pas de recuſer leurs temoignages. Ainſi il n'avoit qu'à les rapporter, & j'étois convaincu d'avoir *fait à Canton le plus grand négoce de l'Orient.* Mais du moins, que ne nomme-t-il quelqu'un de ceux qu'il cite, *qui ont vu le fait nouveau* de mon négoce, & *qui ont traité avec moi.* A-t il donc acquis le droit d'être cru ſur ſa parole? Je ne prétends pas, moi, qu'il me croie ſur la mienne ; & pour le ſatisfaire & achever de le confondre, je vais les rapporter ces témoignages, donnés non-ſeulement par

(1) L. 1. pag. 19.

ceux qu'il prend à témoin de ce *fait nouveau*, mais encore par le Révérend Pere Joſeph Cerù, procureur général de la Congrégation de la Propagande à Canton, où il a demeuré en cette qualité tout le temps qu'il a été Miſſionnaire de la Chine.

On trouvera ces témoignages dépoſés en original, chez M. Melin, Notaire à Paris, demeurant rue Saint-Antoine, paroiſſe Saint-Paul. Ils ſont de perſonnes connues, de perſonnes en place, qui ont mérité par leur probité toute l'eſtime & toute la confiance, l'un des deux Légats du ſaint ſiege, Monſeigneur le Cardinal de Tournon, & Monſeigneur Mezzabarba, Patriarche d'Alexandrie, & les autres de la royale Compagnie des Indes, qui, pendant pluſieurs années, les a fait Chefs & Directeurs de ſon commerce à la Chine, abandonnant ſes plus grands intérêts à leur droiture & à leur capacité.

Pour ce qui regarde la calomnie de la *déclaration ſecrette en faveur des ſuperſtitions condamnées*, ſi je ne cite que le ſeul Révérend Pere Joſeph Cerù, Protonotaire apoſtolique, & depuis l'année 1710 juſqu'à 1736, procureur général de la ſainte Congrégation, c'eſt que ſon témoignage eſt ſuffiſant & ſans replique,

& que d'ailleurs les trois autres Miſſionnaires de la Propagande, qui demeuroient avec lui à Canton; ſçavoir, M. Amodei, le Révérend Pere Perroni & M. Appiani, ſont morts; le premier, à Canton, le 24 juillet 1715; le ſecond, à Canton, le 14 octobre 1729, & le dernier à Macao, au mois d'août 1732.

Témoignage du Révérend Pere Joſeph Cerù, Protonotaire apoſtolique, & Procureur général de la ſacrée Congrégation.

Je ſouſſigné, requis de dire la vérité, atteſte que tout le temps que j'ai demeuré en Chine, dans la ville de Canton, c'eſt-à-dire, depuis 1710 juſqu'à 1721 (*incluſivement*) en qualité de Miſſionnaire & de Procureur général de la ſainte Congrégation *de Propagandâ fide*, je n'ai jamais ſçu ni oui dire que le Révé-

Ego infraſcriptus requiſitus pro veritate, atteſtor, me nunquam ſciviſſe, aut audiviſſe toto tempore quo demoratus fui in Sinis in civitate Cantonienſi, nimirum ab anno 1710, uſque ad annum 1721, Miſſionarius & Procurator Generalis S. Congregationis de Propagandâ fide, *A. R. P. Petrum de Goville, S. J. Miſſionarium,*

rend Pere Pierre de Goville, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, & Procureur à Canton des Révérends Peres Jéſuites François, ait fait & donné à Canton, comme il eſt dit, un écrit favorable aux ſuperſtitions Chinoiſes, proſcrites & condamnées par le ſaint Siége apoſtolique; beaucoup moins ai-je jamais vu la copie ou l'original de cet écrit.

& Cantone Procuratorem RR. PP. Gallorum ejuſdem Societatis in Sinis feciſſe & dediſſe Cantone, uti fertur, cuidam Manaarino ſcriptum favorabile ſuperſtitionibus Sinenſibus, proſcriptis & damnatis à S. Sede Apoſtolicâ, & multò minùs me umquam vidiſſe ipſius copiam vel originale.

De plus, j'atteſte que tout le temps ſuſdit que j'ai paſſé à la Chine avec le Pere de Goville dans la ville de Canton, je n'ai jamais penſé, ni ſçu d'ailleurs, ni oui dire que ledit Pere de Goville ait exer-

Inſuper atteſtor toto temporis ſpatio, quo in Sinis manſi cum eodem R. P. de Goville in civitate Cantonienſi, me nunquam ſenſiſſe, aut ab aliis reſciviſſe, vel audiviſſe præfatum A. R. P. de Goville auri commercium

cé à Canton le commerce de l'or. En foi de quoi j'ai écrit de ma main & ſigné la préſente atteſtation, & mis à icelle le ſceau dont j'ai coutume de me ſervir. A Rome, dans la maiſon de ſaint Laurent in Lucina, le 3 avril 1736.

Joſeph Cerù de la Congrégation des Clercs Mineurs, Protonotaire apoſtolique, & Procureur général en cour de Rome, des Miſſions orientales de la ſainte Congrégation *de Propagandâ fide.*

exercuiſſe in prædictâ civitate Cantonienſi cum mercatoribus Europæis. In quorum fidem hanc atteſtationem meâ manu ſcripſi & ſubſcripſi, atque meo ſolito ſigillo munivi. Romæ in domo S. Laurentii in Lucinâ, die 3 aprilis 1736.

Joſeph Cerù C. R. M. Protonotarius Apoſtolicus, & in Curiâ Procurator Generalis Miſſionum Orientalium S. Congregationis de Propagandâ fide.

Après tant de traits calomnieux lancés contre les Jéſuites par l'auteur anonyme des anecdotes, il a encore l'audace de prendre le ton haut, & de leur adreſſer ces paroles d'un air inſultant : *Ecoutez*

mes Peres, & ſoyez confondus (1). J'aurois bien plus de raiſon d'emprunter ici ſon ſtyle, & de lui dire à mon tour: *Ecoutez & ſoyez confondu.*

On eut, dites-vous (2), *la précaution de faire voir l'original de la déclaration du P. de Goville à pluſieurs Miſſionnaires..... & ceux-ci écrivirent à Rome, & y envoyerent la copie très-reſſemblante*, confrontée avec l'original..... (3) *Ils furent témoins de la conformité des deux écrits.* Voilà ce que vous avancez; & le Procureur Général de la Propagande, ſon homme de confiance, & l'ame de tous ſes Miſſionnaires, vous répond nettement: *Je n'ai jamais vu ni la copie ni l'original de cet écrit favorable aux ſuperſtitions condamnées: atteſtor..... multò minus me umquam vidiſſe ipſius copiam vel originale.* Ce qu'il n'a jamais eu ſous les yeux, comment l'a-t-il eu dans les mains pour l'envoyer à Rome? N'ayant vu ni l'original ni la copie, comment a-t-il pu confronter la copie avec l'original?

Ecoutez encore & ſoyez confondu. (4) *Le commerce que je faiſois des pains d'or des Chinois contre l'argent des Euro-*

(1) L. 1. pag. 72.
(2) Pag. 16 & 17.
(3) Pag. 55.
(4) Pag. 19.

péens, étoit, dites-vous, de notoriété publique à Canton, *& les Marchands François, Oſtendois, & Anglois en ſont autant de témoins.* Et le même Révérend Pere qui a commencé à être Procureur Général de la Propagande à Canton depuis 1710 juſqu'à 1721 incluſivement, & qui continue encore à Rome dans le même emploi, tant on a reconnu en lui de ſageſſe, de capacité & de vertu; ce même Révérend Pere, dis-je, *atteſte qu'il n'a jamais penſé, ni ſçu d'ailleurs, ni oui dire de moi rien de ſemblable. Inſuper atteſtor..... me nunquam ſenſiſſe, aut ab aliis reſciviſſe, vel audiviſſe Præfatum R. Patrem auri commercium exercuiſſe.* Ecoutez donc & ſoyez confondu.

Témoignage de M. de la Breteſche-Litouſt, Chef & Directeur du commerce de la Compagnie des Indes à Canton.

Pour ſatisfaire à la juſtice que vous attendez de moi, mon très-Révérend Pere, je certifie par le préſent, que pendant les années 1721, 1722 & 1723, que je ſuis reſté à Canton pour la Compagnie des Indes, je n'ai vu pratiquer aucune eſpece de commerce, ni à vous, mon Révérend Pere, ni à aucun de votre

ſociété, en foi de quoi j'ai ſigné. A Nantes le 6 mai 1736. DE LA BRETESCHE LITOUST.

Témoignage de M. du Velaër, chef & directeur du commerce de la Compagnie des Indes à Canton.

Par l'extrait que vous m'envoyez, mon R. P., vous m'apprenez une nouvelle à laquelle je ſuis bien ſenſible, étant parfaitement convaincu de votre innocence, ſur ce que vos ennemis s'aviſent de vous imputer. J'ai paſſé douze ans de ſuite au ſervice de la Compagnie à la Chine & dans tous les ports de l'Inde, & pendant les quatre dernieres années j'ai été directeur de ſon commerce à Canton. Il ſeroit aſſez difficile que pendant un ſi long ſéjour, voyant tous les négocians & Chinois & étrangers, le commerce dont on vous accuſe ne fût pas venu à ma connoiſſance. Je vous dois donc la juſtice, & je ſuis charmé de vous la rendre, que je n'ai jamais ouï-dire ſur les lieux qu'on vous ait en aucune façon ſoupçonné d'avoir traité avec des marchands d'Europe, d'avoir exercé le commerce de l'or, ni d'avoir changé les pains d'or des Chinois avec l'argent des étrangers.

Je prends, mon Révérend Pere, toute la part poſſible à la peine qu'on vous fait injuſtement, & je ſouhaite que mon témoignage, rendu à la vérité, puiſſe vous ſervir dans le beſoin, & en quelque ſorte vous conſoler. Je ſuis, &c. A l'Orient, ce 20 mars 1736. DU VELAER.

P. S. J'oubliois de vous dire, mon Révérend Pere, qu'après les différentes queſtions qu'on m'a fait à mon retour en France ſur vos miſſions de l'Orient; je dois être moins ſurpris qu'on autre, des traits qui échappent continuellement à vos adverſaires. J'en ai été cependant quelquefois auſſi ſcandaliſé qu'il eſt vrai que la conduite & le zèle de vos Miſſionnaires m'ont toujours édifié dans toutes les parties de l'Aſie & de l'Amérique que j'ai parcouru. DU VELAER.

Témoignage de M. Gardin du Broſſay, premier Lieutenant ſur les vaiſſeaux de la compagnie des Indes.

Je ſouſſigné requis par le Révérend Pere de Goville, ancien Miſſionnaire de la Chine, de dire la plus exacte vérité, reconnois & déclare que pendant mon ſéjour d'environ quatre ans & demi aux Indes, étant arrivé à la Chine le 30 ſep-

tembre 1720, & à Canton le 13 mai 1721, & de retour en France le 24 juillet 1724, je n'ai ni vu, ni ſçu, ni oui dire qu'il ait jamais fait le commerce de l'or, ſoit avec des marchands Européens, ſoit avec d'autres étrangers, ni qu'il ait jamais fait aucun traité avec eux, en foi de quoi je rends le préſent témoignage, & que dans trois voyages que j'ai fait depuis à Canton, je n'ai jamais entendu dire rien de ſemblable ſur ſon compte, ſoit de la part des marchands Européens, ſoit de celle des Chinois, ni des Miſſionnaires qui demeuroient alors à Canton. Fait à Rennes, le 16 mai 1736. GARDIN DU BROSSAY, premier Lieutenant ſur les vaiſſeaux de la Compagnie des Indes.

P. S. J'entre véritablement dans vos peines, & je m'étonne, comme vous, qu'il ſe trouve des gens aſſez méchans pour avancer des faits auſſi calomnieux que ceux que l'on vous impute. Heureuſement vous avez pour vous votre conſcience, & le témoignage de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens qui vous ont connu: je n'en excepte ni Chinois, ni Anglois, ni François; je vous envoie le mien, & je ſouhaite de tout mon cœur qu'on vous rende la même juſtice par-tout. GARDIN DU BROSSAY.

Témoignage de M. Arſon.

En ſuivant les conſeils du R. P. de Goville, Jéſuite, par rapport aux affaires de mon commerce particulier à Canton, à la Chine, j'ai trouvé en lui un parfait déſintéreſſement. Je n'ai jamais ſçu par moi-même, ni oui-dire ſur les lieux, qu'il ait fait, ou qu'on l'ait ſoupçonné de faire aucun commerce, ſoit avec les François, ſoit avec aucun autre Européen ou Chinois : j'atteſte la vérité de ces faits par le préſent témoignage. A Villiers ſur Marne, ce 11 juillet 1736. ARSON.

Témoignage de M. Lage.

Nous ſouſſigné Gilles-René de Lage, chevalier, ſeigneur de Cueilly ſur Marne, & autres lieux, capitaine des vaiſſeaux de Sa Majeſté Catholique, Chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis.

Après avoir lu dans un livre intitulé, *Réponſe à la lettre du Pere de Goville*, &c. page 19. *Le commerce que ce Pere faiſoit*, &c. Certifions à tous qu'il appartiendra, qu'en l'année 1713 nous ſommes partis de Cadix pour le voyage de la mer du Sud ſur la frégate Notre-Dame de Lo-

rette, dont nous étions capitaine & directeur; que de Lima au Pérou nous avons fait route pour les côtes de la Chine; qu'au mois de janvier 1716 nous ſommes arrivés à Macao, & delà à Canton, capitale de la province en Chine, où nous ſommes reſtés environ dix mois: nous y avons connu le Pere de Goville, ſupérieur d'une Miſſion, qui à notre priere voulut bien nous aſſiſter de ſes conſeils, nous accompagner chez les Mandarins de guerre & de douane, voir ſi nos interprêtes diſoient à ces officiers ce que nous leur diſions, & vérifier ſi les traités de pains d'or & autres effets que nous acquerions des négocians Chinois, par contrat double en langue Françoiſe & caracteres Chinois, étoient conformes à nos intentions. Le Pere de Goville nous a rendu à ce ſujet pluſieurs ſervices eſſentiels, & ſans lui nous aurions été fort embarraſſés; c'eſt en cela uniquement qu'ont conſiſté les relations que nous avons eu avec lui pendant notre ſéjour à Canton: ce que nous certifions véritable. A Paris ce 10 juillet 1736, & y avons appoſé le cachet de nos armes. DE LAGE DE CUEILLY.

L'anonyme ne s'aviſera-t-il pas de

dire, que ces témoignages ſont contre moi, & appuyent la malignité de ſes accuſations? car, que ſçait-on? il n'y a rien à quoi on doive s'attendre d'un homme de ſon caractere, toujours déterminé, quand il penſe aux Jéſuites, à parler contre les lumieres de ſa conſcience, & à combattre la vérité connue. Il a bien oſé donner pour des faits avoués les mêmes faits que j'ai contredits ſi hautement, & ſur leſquels je lui ai donné le démenti le plus formel & le plus authentique.

J'avois dit dans ma premiere lettre, que l'ouvrage des anecdotes n'étoit, à proprement parler (1), qu'*un tiſſu de fauſſetés, d'injures, de vagues & de violentes déclamations;* & il répond, que ma lettre (2) en *dit aſſez, pour faire juger de la vérité des faits rapportés.*

J'avois dit que la relation d'un particulier attribuée à Monſeigneur Mezzabarba, Patriarche d'Alexandrie, *telle que nous la voyons* (3), *pleine de fiel à chaque page, de remarques fauſſes & infamantes d'un prétendu Miſſionnaire, de noires calomnies ſans preuves & ſans nombre, calomnioit cet illuſtre Prélat; & ma lettre,*

(1) Pag. 3. (2) Avert. p. 1. (3) P. 6.

répond hardiment l'anonyme, *fait juger de la ſincérité du journal* (1).

J'avois rapporté ces paroles du Pere Fouquet, Jeſuite (2), maintenant Evêque d'Eleutheropolis, tirée d'une de ſes lettres, que l'anonyme a rendu publique. « J'ai toujours cru que notre Com-» pagnie s'étoit diſtinguée dès ſa naiſ-» ſance, par ſon zèle à combattre dans » toutes les parties du monde les erreurs » dans la doctrine, les déreglemens » dans les mœurs, & les cultes ſuperſ-» titieux qui déshonorent la Religion: » c'eſt, ce me ſemble, ce qu'elle a fait » avec ſuccès ſous les ordres du Vicaire » de Jeſus-Chriſt, par-tout où il a jugé » à propos de l'employer ». Paroles contradictoires à tant d'atroces calomnies, dont fourmille tout l'ouvrage des anecdotes. Que fait cet auteur? Il oſe dire que c'eſt *fauſſement* que *j'attribue* au Pere Fouquet (3) ce qu'il a écrit, eſt-ce donc que ce qu'il avoit écrit il l'a depuis rétracté? Qu'on nous montre cette rétractation. C'eſt un nouveau défi que je fais à l'anonyme, & dont il ne ſe tirera pas mieux que des précédens. Moi au contraire, j'oſe l'aſſurer, que ce témoi-

(1) Avert. p. 4. (2) P. 5. (3) P. 70.

gnage rendu à la vérité par le Jeſuite, ne ſera jamais contredit ni déſavoué par l'Evêque.

Je ſouſcris (1), diſois-je, *au Decret de Clément XI, publié à la Chine en l'année 1716, avec une entiere ſoumiſſion de cœur & d'eſprit... & je ne me ſuis jamais départi de l'obéiſſance que je promis.* Je rendois encore la même juſtice à tous les Miſſionnaires Jeſuites, François & non François. Et l'anonyme, comme s'il avoit entrepris de juſtifier ſa révolte contre les déciſions dogmatiques de l'Egliſe, en s'aſſociant malicieuſement les Jeſuites, s'acharne à leur prêter, en cent endroits de ſa réponſe, un *complot* inſenſé *contre la Bulle* Ex illa die (2), *un concert* impie *pour ne ſe ſoumettre jamais*, une *déſobéiſſance ouverte & ſcandaleuſe* (3), une *révolte enfin devenue auſſi naturelle à la Société, que la néceſſité de reſpirer pour vivre.*

Il cite le Decret d'Innocent XIII, donné le 13 Septembre 1723, contre les Jeſuites qui n'avoient été ni appellés ni ouis; mais il n'a pas la droiture d'ajouter dans ſa réponſe, que Benoît XIII ſon

(1) P. 2.
(2) P. 5, 17, 21, 45, 48, 52, 68, 78, 98, &c. (3) P. 45.

ſucceſſeur, après avoir vu & examiné ce qu'ils alléguerent pour leur défenſe, le révoqua du moins verbalement dès le mois de Mars 1725. Preuve inconteſtable, & de la ſoumiſſion des Miſſionnaires Jeſuites au Decret *Ex illa die*, & de la perſuaſion où étoit ce ſaint Pape, de la ſincérité de leur ſoumiſſion.

Des actes publics (1), rapportés dans le vingt-unieme recueil des Lettres édifiantes & curieuſes, nous apprennent pour quelle raiſon tous les Miſſionnaires, ſans exception, de quelque Ordre qu'ils fuſſent, ont été exilés de Canton à Macao. Et par la plus inſigne malignité, ou par un accès de folie qu'on ne peut comprendre, *on vous a chaſſés*, dit l'anonyme (2), *pour avoir voulu détrôner un Prince qui occupoit légitimement le trône*, ne faiſant pas réflexion que les Jeſuites de Peking, c'eſt-à-dire, ces prétendus ennemis du Trône, non-ſeulement ſont encore tous à Peking, comme auparavant, au nombre d'une vingtaine & davantage; mais qu'ils y ſont pour la plupart au ſervice, & même dans les bonnes graces de l'Empereur *Yong-tching*, & que ce Prince bien loin d'avoir chaſſé

(1) P. 217 & ſuiv. (2) P. 105, &c.

les anciens Miſſionnaires, vient encore tout récemment, & à leur priere, d'en appeller deux nouveaux à la Cour, ſçavoir, les Peres Bouſſel & Foureau.

Les deux Légats du ſaint Siége à la Chine étoient chargés d'une commiſſion infiniment délicate, & dont l'exécution, ſuivant les regles de la prudence humaine, étoit très-difficile, pour ne pas dire impoſſible.. S'ils ont eu le malheur de n'y pas réuſſir, c'eſt aux Jeſuites qu'il faut s'en prendre, dit le faiſeur d'anecdotes, car il eſt déterminé à les rendre coupables de tout le mal qui arrive. Quoi de plus injuſte? S'il venoit en France un Légat du ſaint Siége pour y faire abroger la loi Salique, tout le crédit des Jeſuites, quelque grand qu'on le ſupposât, viendroit-il à bout de faire changer cette loi? Et où ſeroit alors l'équité & le bon ſens de leur imputer le mauvais ſuccès de la négociation?

L'application eſt aiſée à faire. Les honneurs décernés dans l'Empire de la Chine envers le Philoſophe Confucius, & les ancêtres, juſqu'à la quatrieme génération ſeulement, & non au-delà, ſont la baſe du gouvernement de la Nation, & les Chinois tiennent à leurs uſages, du moins autant que nous te-

nons à notre loi Salique. Ce que le fils aîné de l'Eglise refuseroit à la Tiare, qu'il respecte & qu'il honore, est-il surprenant qu'un Empereur infidele ne l'ait pas accordé aux Légats du saint Siége?

Je crois avoir démontré, pour parler le langage de l'anonyme, *avec la clarté des rayons du soleil*, que les anecdotes, cet ouvrage de ténèbres, auquel plusieurs mains ont travaillé, comme on le voit par les différences du style, n'est qu'un tissu de fausſetés, de mensonges, d'invectives, d'impostures & de calomnies. C'est donc avec vérité que je puis appliquer aux auteurs inconnus de ce libelle, ce qu'ils disent si faussement des Jesuites (1), dans l'avertissement qui est à la tête de leur réponse.

Compte désormais *qui voudra sur la parole* de ces écrivains sans nom, qui, dans l'obscurité où ils se cachent, inondent l'Europe de leurs libelles & de leurs satyres contre les Jesuites. *Le public n'en veut plus être la dupe. On sçait depuis long-temps ce que ce nouveau genre d'hommes est capable de dire & d'écrire* contre eux. *Nier les vérités les plus sensibles, répéter sans cesse les fausſetés, cent fois réfu-*

(1) P. 1.

tées, aſſurer avec une intrépidité qui déconcerte, ce qu'ils ſçavent n'être pas vrai, remplir leurs écrits de fables & d'impoſtures, ce ſont les traits par leſquels ces écrivains ténébreux *ſe font tous les jours connoître à l'univers. C'eſt en particulier le caractere* des auteurs de ces prétendues anecdotes, qui ne ſont que des rapſodies uſées, & un chef-d'œuvre de malignité & de mauvaiſe foi.

Ils promettent, dans la réponſe à ma lettre, de nouveaux mémoires contre les Jeſuites, c'eſt-à-dire, de nouvelles contraventions aux ordres du ſaint Siége, de nouvelles impoſtures & de nouveaux ſcandales. Pour moi, s'ils m'attaquent encore, je me condamne dès-à-préſent au ſilence. Par-là, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre (1), *j'entaſſerai des charbons ardens ſur leur tête*, & j'aurai du moins la conſolation de leur donner un exemple de patience & de charité, qui s'élévera un jour contre eux.

Quoi qu'il en ſoit, de la conduite qu'ils tiendront à mon égard, je leur pardonne d'avance, & leurs injures & leurs calomnies, tant celles qu'ils pourroient inventer dans la ſuite, que celles

(1) Rom. 12. 20.

qu'ils ont déja répandues par-tout, qu'ils ont soutenues opiniâtrement contre le témoignage de leur conscience, & qu'ils ont tâché inutilement d'accréditer & de justifier (1). *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem.* J'ai l'honneur d'être, &c.

(1) Joan. 13. 35.

LETTRE

Du Pere Parennin, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, à M. Dortous de Mairan, directeur de l'Académie des Sciences.

A Peking, ce 11 août 1730.

MONSIEUR,

La paix de N. S.

Il ne m'est pas possible de vous exprimer tout ce que j'ai ressenti de plaisir & de reconnoissance, en lisant l'obligeante lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 d'octobre de l'année 1728 : vous me marquez d'abord beaucoup plus de satisfaction que n'en méritent les bagatelles que j'ai pris la liberté de faire offrir à l'Académie royale des Sciences : vous me parlez ensuite des graces qu'elle a bien voulu me faire, car je ne puis ni ne dois regarder autrement la commission qu'elle a donnée à M. de Fontenelle de m'en remercier en

ſon nom, & le magnifique préſent (1) dont elle a daigné l'accompagner. Confus de tant de politeſſe & d'honnêtetés dont je me crois ſi peu digne, tout ce que j'ai pu faire, c'eſt de m'adreſſer à M. de Fontenelle lui-même, en le ſuppliant d'employer ce merveilleux talent qu'il a de perſuader & de bien dire tout ce qu'il veut, pour faire connoître aux illuſtres membres de votre Compagnie, les ſentimens de ma parfaite eſtime & de ma vive reconnoiſſance.

Les doutes que vous me propoſez enſuite, Monſieur, me font voir que vous avez lu avec beaucoup de réflexion tout ce que les différens auteurs ont écrit différemment de la Chine & de ſes habitans; en ſuppoſant la vérité des faits qu'ils ont rapportés, vous en tirez les plus juſtes conſéquences ſur la morale & ſur le gouvernement de ces peuples. Je vous avoue même que j'ai été ſurpris de voir avec quelle fineſſe de diſcernement vous ſaiſiſſez le point de vue, ſous lequel on doit conſidérer les Chinois; ce n'eſt qu'après avoir approfondi les mœurs & le génie de cette nation, que *vous flottez entre l'admiration & le doute.*

(1) Les mémoires de l'Académie des Sciences.

Ce que vous admirez dans les Chinois, c'eſt, Monſieur, ce qui nous frappe nous-mêmes, qui ſommes témoins de la ſageſſe avec laquelle ce vaſte Empire ſe gouverne. Permettez-moi de vous rappeller vos propres paroles, je les relis toujours avec un nouveau plaiſir.

Mon admiration, dites-vous, *tombe ſur l'ancienneté de la monarchie, la conſtitution du gouvernement, la ſageſſe & la juſtice de ſes Rois, l'amour du travail, & la docilité de ſes peuples, & en général ſur l'eſprit d'ordre & ſur la conſtance inébranlable de la nation dans ſon attachement aux loix & aux anciennes coutumes. Je ne ſçais ſi ce dernier trait du caractere Chinois, l'attachement inviolable aux anciennes coutumes, joint au reſpect pour les peres & pour les vieillards, & aux honneurs preſque divins qu'on leur rend pendant leur vie & après leur mort, n'eſt pas la ſource de tout le reſte. Je ſerois aſſez tenté de le croire, & quand j'en enviſage les ſuites, j'en pardonne volontiers les excès. Si le commun des hommes étoit raiſonnable à un certain point, il faudroit toujours conſulter la raiſon, & renfermer tout ce qu'on exige d'eux dans les limites qu'elle preſcrit; mais les hommes étant tels qu'ils ſont, il faut le plus ſouvent les mener par-delà la raiſon, & les engager*

même à ne la pas trop écouter dans certaines rencontres, parce qu'ils ne seront jamais en état d'y apporter le tempérament & les distinctions nécessaires. J'avoue qu'une semblable disposition d'esprit dans un peuple, & une telle politique dans ceux qui le gouvernent, sont bien contraires à l'établissement du christianisme, & nous ne le voyons que trop par les dernieres nouvelles de la Chine. Mais telle est cependant la nature des choses, & je ne puis en cela que louer & plaindre ceux qui sont les victimes d'un premier & mauvais choix.

Voilà, Monsieur, ce que vous louez dans les Chinois; mais l'idée avantageuse dont vous êtes prévenu en faveur de cette Nation, est mêlée de doutes qu'une critique judicieuse a fait naître, & sur lesquels vous demandez des éclaircissemens. Ces doutes regardent la certitude de leurs *observations astronomiques, l'authenticité de leurs anciennes histoires, la perfection de leurs arts & de leurs sciences, & d'autres choses dont il vous semble qu'on leur fait honneur sur des preuves qui ne sont pas toujours bien solides. C'est pourquoi*, ajoutez-vous, *je serois très-curieux de voir quelque chose de l'astronomie des Chinois, de leur système du monde, & des observations du pays par une traduction toute simple,*

Il ſemble, Monſieur, que le P. Gaubil ait prévu la demande que vous deviez me faire. Dès l'année 1727 il envoya au P. Souciet à Paris, un recueil d'obſervations aſtronomiques, géographiques, chronologiques & phyſiques, tirées des anciens livres Chinois, ou faites nouvellement à la Chine. Elles ont été données au public, & ſans doute vous les aurez déja vues quand vous recevrez ma lettre. Les obſervations aſtronomiques faites anciennement par les Chinois, ſe trouvent dans leurs hiſtoires, dans leurs traités d'aſtronomie, ou dans d'autres livres d'une antiquité inconteſtable. Elles conſiſtent en vingt-ſix éclipſes du ſoleil, que le Pere Gaubil a calculées, & qu'il a trouvées par le calcul tomber juſte à l'an, au mois & au jour marqué dans les auteurs Chinois; ainſi, je crois, Monſieur, que vous aurez été ſatisfait ſur cet article.

De mon côté je vous envoie une traduction (1) littérale des premiers temps de la monarchie Chinoiſe, de ces temps

(1) On n'a pas jugé à propos de donner ici cette traduction. Outre qu'elle occuperoit une bonne partie de ce volume, elle ne ſeroit pas du goût de la plupart des lecteurs.

douteux & ſujets à la critique, qui ſe ſont écoulés depuis *Fo-hi*, fondateur de cette monarchie, juſqu'à l'Empereur *Yao*. Vous y verrez ce que les Chinois penſent & débitent ſur l'origine de leur Empire, de leurs ſciences & de leurs arts. Voilà, Monſieur, une partie de ce que vous ſouhaitiez de moi, & il ne me reſte plus que de vous répondre ſur les autres difficultés que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer.

Il vous paroît ſurprenant que le *génie des Chinois, d'ailleurs très-eſtimable, nous ſoit ſi inférieur ſur ce qu'on appelle ſciences ſpéculatives. Ils ont eu*, dites-vous, *aſſez d'eſprit & de bon ſens pour favoriſer ces ſciences plus qu'aucun peuple du monde : ils les cultivent, ſi on les en croit, depuis plus de quatre mille ans ſans interruption, & avec cela, je ne ſçache pas qu'il ſe ſoit trouvé parmi eux un ſeul homme qui les ait médiocrement approfondies..... Vous n'ignorez pas*, ajoutez-vous, *comment ils ont été redreſſés par les PP. Ricci, Adam Schall, Verbieſt, & pluſieurs autres, au ſujet de leur calendrier, qui a toujours fait néanmoins une de leurs plus importantes affaires d'état. Au contraire, les ſciences mathématiques & phyſiques, à compter depuis les Egyptiens & les Grecs, n'ont été cultivées*

chez nous que par repriſes, & ces repriſes ont été même très-courtes en comparaiſon des intervalles de barbarie & d'ignorance qui en ont interrompu les progrès, ou tout-à-fait éteint la mémoire; ſouvent dans l'obſcurité, plus ſouvent dans l'indigence, & preſque toujours errantes, nos ſciences l'emportent encore ſur celles de la Chine, qui ſont depuis tant de ſiecles ſur le trône. Je vois bien que le même tour d'eſprit qui fait des Chinois un peuple propre au gouvernement, ſi jaloux de la gloire & du bonheur de l'état, & ſi capable lui-même d'être heureux, par ſa docilité & ſa tranquillité naturelle, l'éloigne d'autant plus de cette ſagacité, de cette ardeur, & de cette inquiétude qu'on nomme curioſité, & qui fait avancer à ſi grands pas dans les ſciences. Mais toujours eſt-il encore bien étonnant que le haſard, la variété de la nature, & les récompenſes, n'aient pas fait naître chez eux quelqu'une de ces têtes extraordinaires qui frayent le chemin à toute une poſtérité.

Vous vous étendez enſuite, Monſieur, ſur l'ignorance profonde où ils étoient de la Géographie, lorſque le Pere Ricci arriva chez eux, c'eſt-à-dire, vers le commencement du ſiecle paſſé; ſur quoi vous faites la réflexion ſuivante. *Cette ignorance craſſe dans les premiers élémens*

de la Géographie & de la Cosmographie presque inséparable de l'Astronomie, peut-elle s'accorder avec les lumieres de cette science, avec la théorie & le calcul des éclipses? Un peuple puissant & nombreux s'applique de temps immémorial à une science, il en fait une de ses affaires les plus importantes, les honneurs, les richesses & la faveur des Princes accompagnent les découvertes qu'on y peut faire, & cette science demeure dans le berceau, sans progrès, l'on n'en connoît pas encore la partie la plus intéressante. Voilà ce qui me paroît inconcevable.

D'où vous concluez, Monsieur, avec cette justesse d'esprit qui vous est si naturelle; *Il semble donc que tout bien considéré, les arts & les sciences ne doivent pas être de si ancienne date à la Chine, ou que les Chinois sont de tous les peuples les moins heureusement nés pour les arts & pour les sciences; aussi incapables de perfectionner que d'inventer, ils ont de la poudre à canon depuis un temps immémorial, & ils n'ont pas sçu imaginer le canon; ils ont l'art des estampes, sans avoir celui de l'Imprimerie, qui le suivit chez nous de si près. Ils ont donc bien peu de talens à tous ces égards. Paradoxe étrange, je l'avoue, mais qui n'est pas indigne d'être approfondi & discuté avec soin.*

Il eſt vrai, Monſieur, que les Chinois ſe ſont appliqués de tout temps à l'Aſtronomie; mais il n'eſt pas aiſé de dire quel étoit le degré de capacité de leurs premiers Mathématiciens. Si l'on conſulte leur hiſtoire, on voit les premiers Empereurs ordonner à l'un de régler ou de réformer le cycle, à l'autre de faire des inſtrumens, des ſpheres, & d'obſerver le ciel. Celui-ci eſt chargé de travailler ſur les nombres, & celui-là ſur la Muſique. On donne à un autre la commiſſion de faire un calendrier, les Empereurs eux-mêmes s'en mêlent, & les Princes de leur ſang ſont employés à l'exécution. Il eſt hors de doute que ceux qu'on appliquoit à cette ſorte de ſcience préférablement aux autres, en ſçavoient du moins les principes, & qu'avec un peu d'application ils pouvoient y réuſſir: auſſi ne les voit-on pas s'excuſer ſur leur peu de capacité, au contraire ils mettent incontinent la main à l'œuvre. Mais où avoient-ils puiſé ces connoiſſances? Il y a de l'apparence qu'en ces temps ſi reculés, certaines familles étoient les dépoſitaires des arts & des ſciences, que les peres tranſmettoient à leurs enfans: une des raiſons qu'on apporte de la longue vie que Dieu accordoit aux Patriarches,

c'eſt afin qu'ils euſſent le temps de perfectionner & d'enſeigner à leurs deſcendans l'Aſtronomie & la Géométrie dont ils étoient les inventeurs. Cela ſuppoſé, il eſt vraiſemblable que la colonie qui vint d'abord à la Chine n'étoit pas tout-à-fait dépourvue de gens capables d'obſerver les aſtres, de connoître leurs mouvemens, & d'expliquer les phénomenes du ciel.

A l'égard des inſtrumens qu'on leur ordonnoit de faire, étoient-ils de leur invention, ou les faiſoient-ils ſur le modele de ceux qu'ils avoient vus, ou dont ils avoient entendu parler? C'eſt ce que j'ignore, & tout ce que j'en pourrois dire n'iroit pas au-delà de la conjecture. Il eſt bien certain que ces premiers inſtrumens, dont il eſt parlé au commencement de l'hiſtoire Chinoiſe, étoient bien éloignés de la perfection de ceux dont on ſe ſert en Europe. Ils ſuffiſoient néanmoins à ces anciens Aſtronomes pour la fin qu'ils ſe propoſoient, c'eſt-à-dire, pour régler les ſaiſons par rapport au gouvernement du peuple & à la culture des terres, pour déterminer les lunaiſons de chaque année ſolaire, & intercaler à propos, & pour faire un calendrier à leurs uſages. Ils n'avoient pas

beſoin pour cela de voir les ſatellites de Jupiter & les anſes de Saturne, ni d'être au fait du rafinement & de la préciſion de nos inſtrumens : ils n'avoient point de teleſcopes, & ils ne ſe ſervoient que de longs tuyaux qui pouvoient bien aider la vue, mais non pas leur découvrir tout ce qu'on voit aujourd'hui dans le ciel.

C'eſt cela même, Monſieur, qui vous paroît étrange, que les Chinois *ayant cultivé ſi long-temps ce qu'on appelle ſciences ſpéculatives, il ne ſe ſoit pas trouvé un homme qui les ait médiocrement approfondies.* Cela me paroît comme à vous preſque incroyable, cependant je n'en accuſe pas le fond d'eſprit des Chinois, comme s'ils manquoient de lumieres & de cette vivacité qui approfondit les matieres, puiſqu'on les voit réuſſir en d'autres choſes qui ne demandent pas moins de génie & de pénétration que l'aſtronomie & la géométrie. Pluſieurs cauſes qui concourent enſemble, ont arrêté juſqu'ici le progrès qu'ils pouvoient faire dans ces ſciences, & l'arrêteront toujours tant qu'elles ſubſiſteront.

La premiere eſt que ceux qui pourroient s'y diſtinguer n'ont point de récompenſe à attendre. On voit dans l'hiſ-

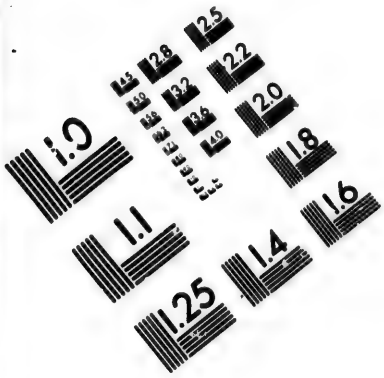

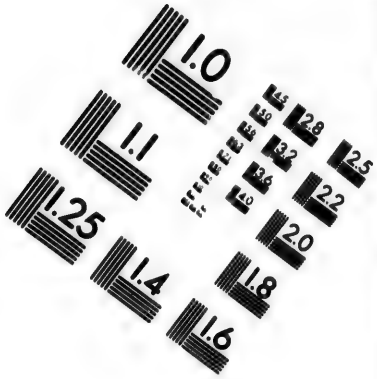

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

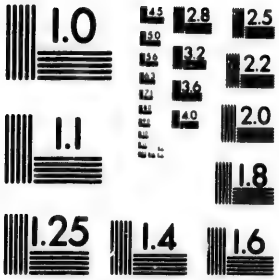

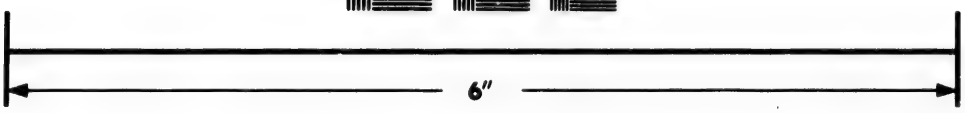

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

toire la négligence des mathématiques punie ſévérement, mais on n'en voit point dont le travail ait été récompenſé, ni que leur application à obſerver le ciel ait mis à couvert de l'indigence. Tout ce que peuvent eſpérer ceux qui paſſent leur vie dans le tribunal des mathématiques, c'eſt de parvenir aux premiers emplois de ce tribunal; mais le revenu de ces emplois ſuffit à peine pour un entretien aſſez modique; car ce tribunal n'eſt pas ſouverain, il eſt ſubordonné à celui des cérémonies duquel il dépend. Il n'eſt pas du nombre des neuf qu'on nomme *Kieou-King*, dont on aſſemble tous les préſidens pour délibérer des affaires importantes de l'Empire. En un mot, comme il n'a rien à voir ſur la terre, il n'a preſque rien à y prétendre.

Si le préſident du tribunal étant riche & amateur de ces ſciences, s'étudioit à les perfectionner, s'il vouloit raffiner ou enchérir ſur ſes prédéceſſeurs, multiplier les obſervations ou réformer la maniere de les faire, il s'exciteroit auſſitôt un ſoulevement général parmi les membres du tribunal, & tous s'obſtineroient à s'en tenir à la pratique ordinaire. « A quoi bon, diroient-ils, ſe jetter » dans de nouveaux embarras, qui nous

» expoſent à faire des fautes, qu'on ne
» manque jamais de punir par le retran-
» chement d'une ou de deux années de
» nos appointemens ? n'eſt-ce pas cher-
» cher à mourir de faim, pour ſe rendre
» utile aux autres » ?

C'eſt-là ſans doute ce qui a empêché que dans l'obſervatoire de Peking on ne ſe ſervît de lunettes pour découvrir ce qui échappe à la vue, & de pendules pour la préciſion du temps. Le palais de l'Empereur en eſt bien fourni, & elles ſont de la main des plus habiles ouvriers d'Europe: cependant l'Empereur *Cang-hi* qui a fait réformer les tables, & placer dans l'Obſervatoire tant de beaux inſtrumens, qui ſçavoit d'ailleurs mieux que perſonne combien les lunettes & les pendules ſont néceſſaires pour faire des obſervations exactes, n'en a point ordonné l'uſage à ſes mathématiciens. Sans doute que ceux-ci ſe ſont fortement oppoſés à cette invention, & qu'ils ont fait valoir l'attachement de la nation pour les anciens uſages, tandis qu'ils n'étoient guidés que par leur propre intérêt: il eſt même à craindre que dans un changement de Dynaſtie les vieux inſtrumens Chinois mis au billon par l'ordre de ce grand Prince, ne repa-

roiſſent avec honneur, & que ceux qui occupent aujourd'hui ſi utilement leur place, ne ſoient envoyés à la fonderie pour en éteindre juſqu'au ſouvenir.

Le moyen de faire fleurir ces ſciences à la Chine, ce ſeroit que non-ſeulement un Empereur, mais que pluſieurs Empereurs de ſuite favoriſaſſent ceux qui par leur étude & par leur application parviennent à faire de nouvelles découvertes; qu'ils établiſſent des fonds ſolides pour récompenſer le mérite, & pour fournir aux frais des voyages & des inſtrumens néceſſaires, qu'ils délivraſſent les mathématiciens de la crainte de tomber dans l'indigence, ou de ſe voir condamnés par des gens peu verſés dans ces ſortes de connoiſſances, & qui ne ſçavent pas démêler ſi une erreur vient ou de négligence, ou d'ignorance, ou du défaut des tables & des principes qu'on leur aſſigne pour calculer.

On a dit, & il eſt vrai que les Empereurs font de grandes dépenſes pour le tribunal des mathématiques, mais ces dépenſes n'aboutiſſent qu'à ſuivre le train ordinaire, & le mérite n'en eſt pas mieux récompenſé. Le feu Empereur *Cang hi* en a plus fait lui ſeul que pluſieurs de ceux qui l'ont précédé: il faudroit con-

tinuer ce qu'il a ſi bien commencé, mais on ſuppoſe qu'il n'y a plus rien à faire, & qu'on eſt arrivé à la perfection. Le corps d'aſtronomie fait par les ordres de ce grand Prince a paru par les ſoins d'*Yong-tching* ſon ſucceſſeur; il eſt imprimé & diſtribué, voilà la regle immuable: ſi dans la ſuite des temps les aſtres ne s'y conforment pas, ce ſera leur faute, & non pas celle des calculateurs. Enfin on n'y touchera jamais ſelon les apparences, à moins qu'il n'arrive du dérangement dans les ſaiſons.

La ſeconde cauſe qui arrête le progrès de ces ſciences, c'eſt qu'il n'y a rien ni au-dehors ni au-dedans qui pique & entretienne l'émulation. Si la Chine avoit dans ſon voiſinage un Royaume indépendant qui cultivât les ſciences, & dont les écrivains fuſſent capables de relever les erreurs des Chinois en fait d'aſtronom , peut-être qu'ils ſe réveilleroient de leur aſſoupiſſement, & que les Empereurs deviendroient plus attentifs à avancer le progrès de cette ſcience; encore ne ſçai-je ſi l'on ne prendroit pas plutôt le parti d'aller ſubjuguer ce Royaume pour lui impoſer ſilence, & le forcer à recevoir humblement le calendrier: ce ne ſeroit pas la premiere fois qu'on auroit vu les

Chinois faire la guerre pour un almanach.

Il n'y a pas plus d'émulation au-dedans, ou elle eſt ſi légere qu'on ne s'en apperçoit pas ; cela vient de ce que j'ai déja dit, que l'étude de l'aſtronomie n'eſt nullement la voie qui conduiſe aux richeſſes & aux honneurs. La grande route pour parvenir aux emplois, c'eſt l'étude des *King*, de l'hiſtoire, des loix & de la morale ; c'eſt d'apprendre à faire ce qu'ils appellent le *Ouen-tchang*, c'eſt-à-dire à écrire poliment, en termes choiſis & propres du ſujet qu'on traite. C'eſt par cette voie qu'on parvient au degré de docteur, & dès-là qu'on a obtenu ce grade, on eſt dans un honneur & dans un crédit que les commodités de la vie ſuivent de près, parce qu'alors on ne tarde pas à être Mandarin. Ceux même qui en attendant ce poſte, lequel ne peut guères leur manquer, ſont obligés de retourner dans leurs provinces, y ſont fort conſidérés des Mandarins du lieu, ils mettent leur famille à couvert de toute vexation, & ils y jouiſſent de pluſieurs privileges.

Au reſte il ne faut pas croire, comme quelques-uns ſe le ſont imaginés, que pour obtenir ce degré, on doive pâlir toute ſa vie ſur des livres. Dans les exa-

mens qui ſe font à Peking tous les trois ans, ceux qui parviennent au degré de docteur, dont le nombre eſt fixé à cent cinquante, ne ſont âgés pour l'ordinaire que de vingt-quatre à trente ans. J'en ai vu pluſieurs qui n'ayant pas encore vingt ans, étoient non-ſeulement docteurs, mais encore *Hanlin.*

Les *Hanlins* ſont choiſis parmi les plus habiles docteurs : on en a compoſé un tribunal particulier, qui eſt dans le palais ; leurs fonctions ſont les plus honorables. Ils ſont chargés d'écrire l'hiſtoire, & l'Empereur les conſulte dans les affaires importantes : c'eſt de leur corps qu'on tire ceux qu'on envoie dans les provinces, afin d'y être examinateurs des compoſitions que font les lettrés, pour parvenir aux degrés de bacheliers ou de licentiés.

Il eſt à remarquer que ſous la Dynaſtie précédente, entre tous les licentiés qui venoient de trois en trois ans à la cour pour y être examinés, on en élevoit trois cens au degré de docteur. Les Tartares *Mantcheoux*, après avoir conquis la Chine, réduiſirent ce nombre à la moitié ; l'Empereur en a reçu quatre cens cette année, ſans que cette augmentation puiſſe tirer à conſéquence pour la ſuite.

On les a fait paſſer par un ſecond examen pour leur choiſir un chef qu'on nomme *Tchouang-yuen*, auquel l'Empereur rend ce jour-là de grands honneurs ; celui qui l'emporta par le mérite & ſur qui le choix tomba, n'avoit pas encore trente ans. Les deux qui en approcherent de plus près n'étoient guères plus âgés : on donne au premier le nom de *Pang-yuen*, & on nomme le ſecond *Tan-hoa*.

Voilà, Monſieur, ce qui ſoutient les Chinois dans leurs études, voilà ce qui les fait paſſer les jours & les nuits à mettre dans leur tête leurs anciens livres qu'ils appellent *King*, à apprendre par cœur diverſes ſentences choiſies, & quantité d'excellentes compoſitions qu'ils imitent, & que quelquefois ils s'approprient dans un examen critique & déciſif.

Ce n'eſt pas au reſte par la ſeule force du génie & par l'avantage d'une heureuſe mémoire, que ceux dont j'ai parlé parvinrent au doctorat avant l'âge de vingt ans : ils en étoient en partie redevables aux ſoins & aux dépenſes qu'avoient fait leurs parens pour les rendre habiles. Je ſçai que le pere d'un de ces jeunes docteurs, qui étoit docteur lui-même, avoit toujours à ſa table trois autres docteurs,

auxquels il donnoit de bons appointemens pour prendre ſoin de ſon fils. L'un d'eux lui apprenoit à compoſer en proſe & en vers, l'autre à former des caracteres qui fuſſent au-deſſus du commun ; le troiſieme lui enſeignoit les principaux points de l'hiſtoire, les cauſes de la décadence de certaines Dynaſties, & de l'élévation de celles qui ont pris leur place. C'étoit par maniere d'entretien qu'on faiſoit couler dans ſon eſprit & dans ſon cœur la connoiſſance des loix, les principes de la morale, les vertus des grands Empereurs, & les exemples d'une rare fidélité envers le Prince, qui ont rendu certaines familles illuſtres ; & comme ce jeune homme avoit l'eſprit vif & facile, il devint bientôt auſſi ſçavant que ſes maîtres.

S'il eût été établi dès le commencement de la Monarchie qu'il y auroit des docteurs aſtronomes & d'autres géometres, qu'ils ne ſeroient admis dans le tribunal qu'après avoir paſſé par de rigoureux examens; mais que dans la ſuite, quand ils auroient donné des preuves de leur application & de leur mérite, ils ſeroient faits Gouverneurs de province, ou Préſidens des grands tribunaux de la cour, les mathématiques & les mathé-

maticiens ſeroient bien plus en honneur ; nous aurions aujourd'hui une longue ſuite d'obſervations qui ſeroient d'un grand uſage, & qui nous épargneroient bien du chemin.

Mais, comme je l'ai dit plus haut, les Chinois n'ont travaillé que pour eux ſeuls, & quoiqu'ils aient cultivé l'aſtronomie avant toutes les autres nations, ils ne s'y ſont appliqués qu'autant qu'elle étoit néceſſaire à la fin qu'ils ſe propoſoient. Ils continuent comme ils ont commencé, ils iront toujours terre à terre, & il n'y a pas à eſpérer qu'ils prennent jamais leur vol plus haut, non-ſeulement parce qu'ils n'ont pas, comme vous l'avez fort bien remarqué, cette *ſagacité, cette inquiétude qui ſert à avancer dans les ſciences ;* mais encore parce qu'ils ſe bornent à ce qui eſt purement néceſſaire ; & que, ſelon l'idée qu'ils ſe ſont formée du bonheur perſonnel & de la tranquillité de l'état, ils ne croyent pas qu'il faille ſe morfondre, ni gêner ſon eſprit pour des choſes de pure ſpéculation, qui ne peuvent nous rendre ni plus heureux ni plus tranquilles.

Cette diſpoſition aſſez générale a eu cependant ſes exceptions, & quand vous dites, Monſieur, qu'*il eſt étonnant que le*

haſard, la variété de la nature, & les récompenſes n'aient pas fait naître chez les Chinois quelqu'une de ces têtes extraordinaires qui frayent le chemin à toute une poſtérité ; on peut vous répondre qu'il y en a eu de ces hommes rares, mais qu'ils n'ont été ni ſoutenus ni ſuivis. On voit des anciens hiſtoriens parler du triangle rectangle comme d'une choſe commune & expliquée par le célébre *Tcheou-Kong*, qui vivoit onze cens ans avant Jeſus-Chriſt. J'ai oui-dire au feu Empereur que c'étoit une des plus anciennes connoiſſances de la Chine, & il y en a qui prétendent que le fameux *Yu* s'en ſervit : ſi cela eſt, Pythagore n'eſt pas le premier qui ait eu la gloire de cette découverte. Ce qu'ils diſent de la période de dix-neuf ans, & d'autres points que le Pere Gaubil a rapportés dans ſon hiſtoire de l'aſtronomie, prouve aſſez que dès les commencemens il y a eu à la Chine des eſprits inventifs, & que leurs ſucceſſeurs ont négligé d'entrer dans le chemin qui leur étoit frayé.

Quoi qu'il en ſoit des premieres connoiſſances qu'ont eu les Chinois en matiere d'aſtronomie & de géométrie, il eſt certain qu'ils ne les ont pas pouſſées fort loin, & qu'aujourd'hui ils n'en ſont

guères plus avancés. Le malheur eſt qu'ils s'en mettent peu en peine ; les ſciences de pure ſpéculation, qui ne nourriſſent que l'eſprit, ne ſont pas fort de leur goût.

L'aſtrologie leur plaît davantage : qu'on diſe à un Chinois qu'il ſera bientôt Mandarin, l'aſtrologue eſt payé ſur le champ. Ce qu'il y a de ſingulier à la Chine, c'eſt qu'il n'y a que des aveugles qui ſe mêlent de l'aſtrologie judiciaire, & qui prédiſent la bonne ou la mauvaiſe fortune. Quand on reproche cette foibleſſe aux Chinois tant ſoit peu éclairés, ils répondent qu'à la vérité ils entendent volontiers ce qui flatte leur amour propre & le deſir qu'ils ont de s'agrandir, mais qu'ils ne ſont pas aſſez ſimples pour croire que ces aveugles aient une connoiſſance certaine de l'avenir ; qu'il n'y a que le peuple crédule qui ajoute foi à leurs prédictions, & qui en eſt toujours la dupe ; que pour eux, s'ils font venir ces ſortes de gens dans leurs maiſons, c'eſt par maniere de paſſe-temps, parce qu'ils ſçavent jouer des inſtrumens, qu'ils chantent bien, & qu'ils racontent agréablement une hiſtoire.

Mais, ajoutez-vous, *ne ſeroit-ce pas la langue Chinoiſe qui par ſa prodigieuſe diffi-*

eulté ſeroit d'un grand préjudice aux lettrés qui voudroient s'appliquer aux ſciences de raiſonnement ? Ils ſont obligés de paſſer la meilleure partie de leur vie à étudier des ſignes & des tons. Ce que vous dites de celle des Tartares Mantcheoux dans le détail ingénieux que vous nous en donnez, me fait croire qu'elle pourroit lever cet obſtacle, ſi elle prenoit le deſſus.

Non, Monſieur, la langue Chinoiſe n'eſt point un obſtacle au progrès des ſciences ſpéculatives. Si toute l'autorité de la Dynaſtie préſente venoit à bout, ce que je ne crois pas poſſible, d'introduire la langue Tartare, & de la ſubſtituer à la langue Chinoiſe, les ſciences n'en ſeroient pas plus avancées, par les raiſons que j'ai apportées, & qui ſubſiſteront toujours. Il eſt vrai que tout étranger donnera, comme vous faites, la préférence à la langue Tartare ; mais les Chinois penſeront toujours autrement : je ne parle pas ſeulement des Chinois qui ne ſçavent que leur langue, & qui ne peuvent pas porter un jugement de comparaiſon, je parle de ceux qui poſſédent l'une & l'autre langue. J'ai queſtionné ſur cela des docteurs Chinois, qui ſçavoient toutes les fineſſes & les délicateſſes de la langue des *Mantcheoux*, &

qu'on a mis dans le tribunal des verſions, pour traduire des livres Chinois en Tartare ; comme ils donnoient tout l'avantage à la langue Chinoiſe, je crus qu'ils décidoient ou par vanité, ou par prévention pour leur langue maternelle ; c'eſt pourquoi je m'adreſſai à des *Mantcheoux* fort habiles dans la langue Chinoiſe. Ils commencerent d'abord par faire l'éloge de leur langue & de leurs caracteres, mais enſuite ils avouerent qu'il y avoit dans la langue Chinoiſe des tours fins, des expreſſions délicates, & un laconiſme auquel la langue Mantcheou ne peut atteindre ; qu'un petit nombre de caracteres Chinois forme dans l'eſprit des idées vaſtes, nobles & difficiles à rendre dans une autre langue ; & que ſi dans le diſcours elle eſt ſuſceptible d'équivoques, il ne s'en trouve jamais dans les livres.

Vous voyez, Monſieur, que je conviens avec vous de ce qui vous a frappé ſur le peu de progrès que les Chinois ont fait dans les ſciences ſpéculatives, vous avez découvert juſtement leur foible ; mais comme ſi vous appréhendiez d'avoir offenſé une Nation que vous eſtimez par bien des endroits, il ſemble que vous vouliez vous réconcilier

lier avec elle, en louant ce qu'elle a de véritablement eſtimable. C'eſt la réflexion que j'ai faite en liſant les paroles ſuivantes de votre lettre : *Du reſte ne penſez pas*, mon Révérend Pere, *que les Chinois deviennent par-là bien mépriſables à mes yeux. Peu s'en faut au contraire que, tout bien compté, je ne les en eſtime davantage. Ce qui eſt bien certain, c'eſt que la vanité des Chinois auroit de quoi ſe conſoler du peu de progrès qu'ils ont fait dans les ſciences, & qu'ils peuvent prendre leur revanche ſur nous en des choſes bien plus importantes. Ils peuvent reprocher à l'Europe & à ſes habitans en général, qu'ils ne ſont pas plus avancés dans les qualités qui produiſent un gouvernement conſtant & une vie tranquille, & que bien que depuis Platon & Ariſtote on ne ceſſe de parler ici morale & politique ; il ne paroît pas cependant qu'on y ſoit plus ſage ni moins étourdi ſur ſes véritables intérêts, qu'on l'étoit il y a deux mille ans.*

Je ſuis ravi de voir, Monſieur, que vous rendez ainſi juſtice à tout le monde ſans préocupation ni partialité ; mais revenons aux doutes que vous m'avez fait l'honneur de me propoſer. Vous dites, Monſieur, *que la certitude qui réſulte des obſervations aſtronomiques ne tombe*

que ſur les époques, & non ſur le détail ou nature des faits hiſtoriques, &c. Il eſt vrai, l'obſervation bien faite fixe un temps, & ne touche pas à la vérité ou à la fauſſeté des choſes qu'on dit s'être paſſées dans ce temps-là. Mais cette difficulté eſt commune à toutes les anciennes hiſtoires profanes. Quelle ſûreté avons-nous des faits hiſtoriques des Egyptiens, des Grecs, des Romains? Je ne dis pas des temps les plus reculés qu'on regarde comme fabuleux, mais de ceux même qui n'ont précédé l'ere chrétienne que de quelques ſiecles. Combien de diſputes parmi les ſçavans, qui ne pouvant tout-à-fait ſe fier à la bonne foi des anciens écrivains, ont été obligés d'établir des regles de critique pour diſtinguer le vrai du faux, ou plutôt pour approcher du vraiſemblable autant qu'il étoit poſſible.

On ne voit point que les Chinois, comme d'autres Nations, ayent eu des raiſons priſes ou de l'intérêt ou de la jalouſie des peuples voiſins, pour altérer ou falſifier leur hiſtoire; elle conſiſte dans une expoſition fort ſimple des principaux faits qui peuvent ſervir de modele & d'inſtruction à la poſtérité. Leurs hiſtoriens paroiſſent ſinceres &

ne chercher que la vérité : ils n'affirment point ce qu'ils croyent douteux, & lorſqu'ils ne s'accordent point enſemble ſur la durée plus ou moins longue d'un regne particulier ou d'une dynaſtie entiere, ou de quelque autre fait, ils apportent leurs raiſons, & laiſſent à chacun la liberté d'en croire ce qu'il voudra.

On ne remarque pas que leurs hiſtoriens aillent chercher l'origine de leur Nation dans les temps les plus reculés, il ne paroît pas même qu'ils ſoient perſuadés que venir de loin, ce ſoit venir de bon lieu, ni que la gloire d'une Nation conſiſte dans ſon ancienneté. Si cela étoit, on ne verroit pas les Chinois révoquer en doute les temps avant *Fo-hi*, beaucoup moins ceux de *Fo-hi* juſqu'à *Hoangti* : ils ne diroient pas que depuis *Fo-hi* juſqu'à *Yao* il y a des regnes incertains ; qu'on ne convient pas que les Empereurs placés entre *Ching-nong* & *Hoangti* ſe ſoient ſuccédés les uns aux autres ; & qu'il ſe peut faire que ce n'étoit que des Princes tributaires, ou de grands Officiers contemporains. Enfin ils s'accorderoient parfaitement ſur le temps qui s'eſt écoulé depuis *Yao* juſqu'à nous,

ſans diſputer enſemble pour quelques années de plus ou de moins.

On m'objectera peut-être que quelques Chinois ont fait commencer leur Empire un nombre prodigieux d'années avant *Fo-hi*. Mais on ſçait aſſez à la Chine que cette ſupputation eſt l'effet de leur ignorance plutôt que de leur malice, & qu'ils ont été trompés par les époques feintes de quelques Aſtronomes. La grande hiſtoire de la Chine n'a garde de rien dire de ſemblable, & ſans faire attention à ces temps fabuleux qui ont précédé *Fo-hi*, elle fixe le commencement de l'Empire au regne de ce Prince.

Je ne prétends pas néanmoins que pour les faits particuliers on doive ajouter plus de foi à l'hiſtoire Chinoiſe qu'elle n'en mérite, & que n'en ajoutent les Chinois eux-mêmes. Je dis ſeulement, qu'à conſidérer cette hiſtoire en général, ſur-tout depuis l'Empereur *Yao* juſqu'au temps préſent, il y a peu de choſes à redire pour la durée totale, pour la diſtribution des regnes, & pour les faits qui ſont de quelque importance. Il ne faut pas croire que l'incendie qui ſe fit des livres fût ſemblable à celui d'une bibliotheque, laquelle en peu d'heures

eſt réduite en cendres. Tous les livres ne furent pas proſcrits, il y en eut d'exceptés, & entre autres les livres de Médecine. Dans le triage qu'il en fallut faire, on trouva le moyen d'en mettre des exemplaires en ſûreté. Le zèle des lettrés en ſauva un bon nombre ; les antres, les tombeaux, les murailles, devinrent un aſyle contre la tyrannie. Peu-à-peu on déterra ces précieux monumens de l'antiquité ; ils commencerent à reparoître ſans aucun riſque ſous l'Empereur *Venti*, c'eſt-à-dire, environ cinquante-quatre ans après l'incendie ; ſous ſon ſucceſſeur *Hiao-king* on trouva les cinq *King* & les ouvrages philoſophiques de *Kong-tſe* (1) & de *Men-tſe* (2), que *Hia-ou* fit donner au public la cinquieme année de ſon regne, ſoixante & quinze ans après qu'ils avoient diſparu.

Le fameux vieillard *Ouao-Seng*, qui vivoit encore du temps de *Venti*, ſe vantoit de ſçavoir le *Chu-king* par cœur : on le lui fit décrire tout entier, & l'on ſe fioit également à ſa mémoire & à ſa bonne foi. Quand on eut retrouvé l'original, on le confronta avec l'écrit de

(1) Confucius.
(2) Mencius.

Ouo-Seng ; l'on trouva que ce bon vieillard ne s'étoit point trompé, & que la conformité étoit entiere, à la réſerve de quelques mots qui ne mettoient pas de différence pour le ſens. *Leou-hiang* vint enſuite qui déterra & qui fit lui-même quantité de livres. Il a rendu par-là ſa mémoire précieuſe à ſa Nation. Cependant les Chinois déplorent encore aujourd'hui la perte des livres en général, ſans ſçavoir préciſément ce qu'ils ont perdu ; je ſuis perſuadé que pluſieurs mauvais livres périrent avec les bons, & cet avantage devroit les conſoler de cette perte, d'autant plus que leurs *King* n'en ont point ſouffert, & qu'ils ont été conſervés dans leur entier.

Je ne ſçais, Monſieur, dans quel auteur vous aurez lu, *qu'il a été inſéré pluſieurs méchantes pieces dans leur* Chi-King *le ſecond de leurs cinq fameux livres ; & que n'aura-t-on pas pu faire*, ajoutez-vous, *ſous prétexte de rétabliſſement après l'incendie univerſel des livres Chinois, ordonné & exécuté ſous l'Empereur* Chi-hoang-ti, *environ trois cens ans après Confucius ?* Toute la réponſe que j'ai à vous faire ſur cela, Monſieur, c'eſt que j'ai bien oui dire que Confucius en arrangeant les *King*, avoit retranché quel-

ques articles du *Chi-King*; mais jamais il n'eſt venu à ma connoiſſance qu'on eût inſéré de nouvelles pieces dans ce livre. Je m'en ſuis informé des plus habiles lettrés, ils m'ont tous répondu, qu'on n'a jamais cru à la Chine qu'il y ait eu des additions faites au *Chi-King*, qu'au contraire des écrivains poſtérieurs avoient avancé ſans preuves que Confucius en avoit retranché pluſieurs articles, mais qu'on ne voyoit nulle part ces prétendus retranchemens. Si Confucius les eût faits, diſoient-ils, il n'auroit pas manqué d'en avertir & d'en apporter la raiſon.

Ce qui peut avoir donné lieu à des Européens de penſer & de dire que des pieces ont été inſérées dans le *Chi-King*, c'eſt qu'il y a des chanſons qui paroiſſent peu chaſtes, & qu'on ne voit pas à quoi elles font alluſion. Confucius lui-même s'apperçut qu'on en pourroit abuſer, & pour prévenir cet abus, c'eſt ainſi qu'il s'exprime: « Le *Chi-King* eſt com-» poſé de trois cens articles, qui peu-» vent tous ſe réduire à une ſeule pa-» role, qui eſt la droiture, gardez-vous » bien de penſer qu'il conduiſe à des » actions peu honnêtes ».

L'Empereur *Chun-tchi*, aïeul de l'Em-

pereur regnant, ayant fait traduire le *Chi-King*, y mit une courte préface, dont voici la traduction.

« En conſidérant le *Chi-King*, on voit » que ce n'eſt autre choſe qu'une direc- » tion de l'eſprit. Il fait une expoſition » du cœur de l'homme, & il inſiſte ſur » la raiſon & l'équité; ce qu'il approu- » ve, nous porte à devenir meilleurs » & à avancer dans la vertu; ce qu'il » condamne, nous engage à réprimer » l'eſprit de ſuperbe. Ce qu'il y a de » plus profond & de plus relevé dans » ce livre, eſt pour l'uſage des Empe- » reurs & de la ſalle des ancêtres; ce » qu'il y a de plus ſimple & de plus » commun, eſt pour l'uſage du peuple; » & quoique les modeles & les expreſ- » ſions ſoient différentes, le but en eſt » le même, & conduit à la droiture: » c'eſt auſſi à quoi Confucius réduit les » trois cens articles, en diſant, qu'il n'y » a rien de travers, d'impur ni de mau- » vais. En effet, c'eſt ce *King* qu'il faut » lire pour regler la doctrine & les » mœurs; c'eſt lui qui nous apprend » quelles ſont les choſes qui affermiſ- » ſent l'eſprit & le cœur de l'homme, » ou qui l'entraînent hors du droit che- » min ».

Cet Empereur & tous les ſçavans qu'il employa à cette traduction étoient bien éloignés de croire qu'il y eût des pieces falſifiées dans ce livre, ils n'euſſent pas manqué de l'en purger, ou de les mettre à part en petits caracteres, comme c'eſt aſſez l'uſage. D'ailleurs, quel intérêt les Princes & les lettrés avoient-ils de corrompre ou d'altérer les *King* retrouvés ? Les *Bonzes* ou *Ho-chang* que vous ſoupçonnez, Monſieur, n'étoient pas encore au monde. Les *Tao-ſſe* y étoient, mais leur ſecte ne s'embarraſſoit gueres des faits hiſtoriques ni des autres connoiſſances réſervées aux lettrés : c'étoi des charlatans qui trompoient le public par l'amour naturel de la vie, & qui vendoient bien cher des drogues capables, à ce qu'ils diſoient, de rendre immortels ceux qui s'en ſervoient. C'eſt ce qu'ils font encore aujourd'hui.

Vous regardez, Monſieur, comme un nouvel *obſtacle à la conſervation des anciens livres le peu de conſiſtance du papier Chinois. J'ai lu quelque part*, dites-vous, *qu'il étoit de ſi peu de durée, & que la pouſſiere & les vers le détruiſoient ſi vîte, qu'on étoit obligé continuellement de renouveller les bibliotheques.*

Cela ſeroit vrai, Monſieur, ſi du

temps de *Chi-oang ti* on eut écrit ſur du papier. Tout s'écrivoit alors ſur des feuilles d'écorce, ou ſur des petites planches de bambou qui ſe conſervent aiſément. Le papier ne fut inventé qu'environ ſoixante ans après, ſous le regne de *Ven-ti*, de la dynaſtie des *Han :* & il y en a de tant de différentes ſortes, qu'on ne peut pas dire généralement parlant, que tout le papier Chinois ſoit mince, fragile & de peu de durée. Il y en a, à la vérité, de cette eſpece, mais on ne s'en ſert pas pour écrire: il y en a d'autre auquel on ne peut pas attribuer ces mauvaiſes qualités. Il faut avouer néanmoins que le meilleur papier Chinois ne peut gueres ſe conſerver long-temps dans les provinces du ſud, & même nos livres d'Europe ne tiennent gueres à Canton contre la pourriture, les vers & les fourmis blanches, qui dans une nuit en dévorent juſqu'aux couvertures; mais dans les parties du nord, ſur-tout dans cette province, d'où j'ai l'honneur de vous écrire, le papier aſſez mince ſe conſerve très-long-temps.

Je ne ſçais pas préciſément quand les Coréens commencerent leur fabrique de papier, il eſt vraiſemblable que cette invention paſſa vîte chez eux, mais ils

le firent d'une maniere plus ſolide & plus durable. Il eſt fait de coton, il eſt auſſi fort que la toile, & on écrit deſſus avec le pinceau Chinois. Si l'on vouloit y écrire avec nos plumes, il faudroit y paſſer de l'eau d'alun, ſans quoi l'écriture ſeroit baveuſe.

C'eſt en partie de ce papier que les Coréens payent leur tribut à l'Empereur, ils en fourniſſent chaque année le Palais. Ils en apportent en même temps une grande quantité qu'ils vendent aux Chinois : ceux-ci ne l'achetent pas pour écrire, mais pour faire les chaſſis de leurs fenêtres, parce qu'il réſiſte mieux au vent & à la pluie que le leur ; ils huilent ce papier, & en font de groſſes envelopes. Il eſt auſſi d'uſage pour les Tailleurs d'habits : ils le manient & le froiſſent entre leurs mains juſqu'à ce qu'il ſoit auſſi doux & auſſi maniable que la toile la plus fine, & ils s'en ſervent en guiſe de coton pour fourrer les habits. Il eſt même meilleur que le coton, lequel, lorſqu'il n'eſt pas bien piqué, ſe ramaſſe & ſe met en eſpece de peloton. Ce que ce papier a de ſingulier, c'eſt que s'il ſe trouve trop épais pour l'uſage qu'on en veut faire, on peut aiſément le diviſer en deux ou

trois feuilles, & ces feuilles ſont encore plus fortes & plus difficiles à rompre que le meilleur papier de la Chine.

Vous pourſuivez, Monſieur, & vous dites avec raiſon, *que comme vous croyez les Chinois plus volontiers Aſtrologues qu'Aſtronomes, vous les croyez auſſi plutôt ſuperſtitieux que religieux ou philoſophes;* mais, ajoutez-vous, *je ne ſuis pas pour cela plus diſpoſé à les croire athées à la maniere dont on nous le raconte de la plupart de leurs lettrés & de leurs Mandarins: n'y auroit-il point-là du mal entendu? Pour moi je ne vois rien de plus oppoſé au caractere dominant de la Nation; & bien que l'athéiſme ſoit le renverſement de toute bonne philoſophie, il eſt certain néanmoins que pour en venir à un tel égarement d'eſprit d'une façon bien décidée, & avec autant de raffinement que quelques auteurs leur en attribuent, il faut une ſorte de métaphyſique, qui ne me paroît point du tout être celle des Docteurs Chinois.*

Je ſuis de votre ſentiment, Monſieur, & il m'a toujours paru que ceux qui ont accuſé les lettrés Chinois d'athéiſme, n'ont eu d'autre raiſon de l'aſſurer dans le public, que l'intérêt de la cauſe qu'ils avoient entrepris de ſoutenir; car la doctrine des *King* Chinois eſt tout-à-fait

oppoſée & contraire à cette idée. Ils ont apporté pour preuve des paſſages de quelques lettrés du temps des *Song*, & entre autres de *Tſou-ven-kong*, qui favoriſoient leur deſſein, tandis qu'ils ont mis à quartier les paſſages du même auteur qui prouvent le contraire. Tout ce qu'ils devoient conclure, c'eſt que cet écrivain eſt tombé en contradiction avec lui-même, & que par conſéquent il ne doit être cru ni pour ni contre.

Je vous dirai franchement, Monſieur, que je n'ai point encore vu de Chinois qui fût athée dans la pratique: on en trouve quelquefois qui veulent le paroître dans la diſpute, quand on les preſſe un peu vivement; mais leur conduite dément bien-tôt leurs paroles, & dans un péril imprévu, dans un renverſement de fortune, on voit les uns ſoupirer vers le *Lao-tien-ye* (le Seigneur du ciel) & les autres invoquer les eſprits & implorer leur aſſiſtance. En un mot leur cœur s'accorde mal avec leurs diſcours. Je puis même ajouter, que le nombre eſt très-petit de ceux qui ont voulu paroître athées, & ſi quelques-uns d'eux ont tâché dans leurs livres d'expliquer tout phyſiquement juſqu'aux appàrences des morts & des eſprits, ſans avoir recours

à un Être ſuprême, auteur de toutes choſes, ils ſe plaignent de ce que leurs ſentimens, loin d'être ſuivis, ſont abandonnés des lettrés.

Vous citez, Monſieur, un endroit d'une de mes lettres, où j'ai dit que les Chinois ont connu de tout temps la circulation du ſang & de la lymphe, mais qu'ils ne ſçavent pas comment elle ſe fait, & que leurs livres n'en diſent pas plus que les Médecins qui vivent aujourd'hui. Et vous demandez : *Sur quoi donc on juge qu'ils ont eu connoiſſance de la circulation, au ſens qu'il faut entendre ce mot ; car ſi ce n'étoit qu'un certain mouvement du ſang & des humeurs vaguement conçu, on prouveroit aiſément que nos anciens Médecins l'ont connu de même.*

Il eſt certain, Monſieur, & les Médecins d'aujourd'hui l'aſſurent, que leurs anciens maîtres ont connu que le ſang circule par tout le corps, & que cette circulation ſe fait par le moyen des vaiſſeaux nommés *Kinh-lo*, ce ſont les artères & les veines. Ils diſent qu'ils la ſuppoſent ſur la foi de ces grands maîtres, & que d'ailleurs le battement du pouls la démontre, mais qu'ils ne ſçavent pas bien de quelle maniere le ſang

ſe diſtribue au ſortir du poumon, ni comment il y revient. Ils ont, diſent-ils, un vieux livre intitulé *Kan-tchou-king* qui en donne l'explication, mais il eſt difficile à entendre, & les commentaires qu'on en a faits, ne le rendent gueres plus intelligible. Ils ajoutent que ce livre étant rare & ne ſe trouvant que dans les bibliotheques complettes, que d'ailleurs cette connoiſſance n'étant pas abſolument néceſſaire pour guérir les malades, ils ne veulent pas perdre leur temps à l'étudier. Je ferai chercher ce livre, & ſi je puis en tirer quelque connoiſſance, j'aurai l'honneur de vous en faire part.

Quand j'entends parler les Médecins Chinois ſur les principes des maladies, je ne trouve pas beaucoup de juſteſſe ni de ſolidité dans leurs raiſonnemens; mais quand ils font l'application de leurs recettes aux maladies qu'ils ont connues par le battement du pouls, & par les indications qu'ils tirent des différentes parties de la tête, je vois que leurs remedes ont preſque toujours un effet ſalutaire. C'eſt ce qui me feroit croire que ceux qui ont laiſſé à la poſtérité ces recettes joignoient la théorie à la pratique, & avoient une connoiſſance parti-

culiere du mouvement du ſang & des humeurs dans le corps humain, & que leurs neveux n'ont conſervé que la méchanique.

Vous me permettrez, Monſieur, de vous rapporter, pendant que j'en ai la mémoire fraîche, un fait qui me paroît des plus extraordinaires, & qui paſſe ici pour conſtant.

Il y a environ quarante ans que l'Impératrice, grand'mere de l'Empereur *Cang-hi*, eut un mal d'yeux rebelle à tous les remedes ophtalmiques dont ſe ſervirent les médecins Chinois. Ils étoient preſſés par l'Empereur, & ne ſçachant comment ſe tirer d'intrigue, l'un d'eux ſe reſſouvint d'avoir oui-dire que le fiel de l'éléphant étoit très-propre à guérir les maladies des yeux. Ses confreres approuverent auſſi-tôt le remede, ou plutôt la préſence d'eſprit de celui qui avoit trouvé cette défaite, car ils étoient perſuadés que l'Empereur ne voudroit pas en faire l'épreuve. Ils ſe tromperent; l'Empereur ordonna à l'inſtant qu'on tuât un éléphant de ſon écurie, & qu'on lui apportât la véſicule du fiel. Cet ordre fut promptement exécuté en préſence des Médecins, des Chirurgiens, des Officiers, & d'une foule de

gens oisifs ; mais on fut bien surpris, lorsqu'après avoir tiré le foie, on n'y trouva point ce que l'on cherchoit ; on mit les lobes du foie en pieces pour en découvrir quelques vestiges, on fouilla dans les parties voisines, & il n'y parut rien qui eut la moindre ressemblance avec le fiel. Celui qui avoit donné la recette pâlit de frayeur, & suoit de toutes les parties de son corps, se croyant perdu sans ressource, pour avoir été inutilement la cause de la mort de ce grand animal, qu'on avoit tiré de l'équipage Impérial.

Il fallut rendre compte à l'Empereur de ce qui s'étoit passé. Ce Prince répondit que les Médecins n'avoient pas fait assez de diligence, ou qu'ils étoient des ignorans : sur quoi il fit venir les *Han-lin*, les docteurs, & ceux qui dans les neuf tribunaux passoient pour des sçavans du premier ordre. Ils s'assemblerent, mais, soit ignorance, soit crainte de s'engager mal-à-propos, ils ne répondirent rien de positif, & ne firent que des raisonnemens en l'air qui ne concluoient rien. Enfin parut un bachelier nommé *Tcheou-tsing-yuen*, qui assura sans hésiter que l'éléphant avoit du fiel, mais qu'on l'avoit cherché inutilement dans le foie où il

n'étoit pas ; que le fiel de cet animal étoit ambulant par-tout le corps, ſelon les différentes ſaiſons ; que pour lors il devoit être dans telle jambe, & il cita un livre dont il avoit tiré cette connoiſſance, & dont il nomma l'auteur.

La ſurpriſe fut générale ; on en fit l'épreuve en préſence du bachelier, & d'une foule bien plus grande de monde qu'auparavant. On y trouva effectivement le fiel, & il fut porté en triomphe à l'Empereur : ce Prince en le voyant, s'écria tranſporté de joie : « Qui appel» lera-t-on un habile homme, ſi ce ba» chelier ne l'eſt pas ? » & au même inſtant ſans aucun examen, il le fit *Han-lin ;* peu de temps après il l'envoya dans la province de *Tche-kiang* pour y être *Hio-yuen*, c'eſt-à-dire, chef, examinateur & juge des lettrés. Trois ans après il le rappella à la Cour, & le fit préſident d'un tribunal.

Si j'euſſe eu connoiſſance de ce fait du vivant de l'Empereur *Cang-hi*, je lui aurois fait plaiſir de lui en demander le détail ; mais ce n'eſt que par occaſion que je l'ai appris cette année de deux lettrés fort âgés qui ſe mêlent de médecine, dont l'un étoit à *Peking* quand l'éléphant fut tué, & l'autre étoit à *Hang-*

tcheou ſa patrie, lorſque ce bachelier y fut envoyé avec la qualité de *Hio-yuen.*

J'expoſai mes doutes à ces deux lettrés; je leur demandai d'abord ſi le fiel qu'on trouva dans la jambe de l'éléphant étoit dans une véſicule, comme il eſt preſque dans tous les autres animaux, ou dans quelqu'autre réſervoir; ſi dans les parties voiſines de ce réſervoir il y avoit des canaux excrétoires, des glandes, ou autres choſes ſemblables, propres à faire la ſéparation du ſang & de la bile; ſi l'on n'auroit point pris quelque glande ou autre choſe pleine de lymphe pour du fiel; enfin par quelle voie ce fiel & le reſte pouvoit-il paſſer d'une jambe à l'autre, ou s'il faut croire que les quatre jambes de l'animal ſoient tellement diſpoſées par la nature, que le fiel y ſoit reçu ſucceſſivement, & s'y conſerve.

Ils me répondirent qu'on tuoit tant d'animaux domeſtiques & ſauvages à la Chine, que rien n'y étoit mieux connu que le fiel, qui y ſert à différens uſages, & qu'il n'y avoit pas le moindre lieu de ſoupçonner que tant d'habiles gens euſſent pris la lymphe pour du fiel; qu'au reſte ils ignoroient comment il paſſoit d'un membre à l'autre, mais que le fait étoit conſtant.

« Mais, repris-je, avez-vous lu ce » livre que cita le bachelier? Je l'ai lu » autrefois, me dit l'un d'eux; je ne l'ai » pas, mais ſi vous êtes curieux de le » voir, je le chercherai chez mes amis ». J'acceptai l'offre, & peu de jours après on m'apporta ce livre: je vis que c'étoit le quinzieme tome de l'hiſtoire générale des plantes & des animaux. C'eſt un recueil de tout ce que différens auteurs ont écrit dans l'article où l'on fait la deſcription de l'éléphant. On cite un auteur nommé *Su-huien*, qui s'exprime ainſi: « Le fiel de l'éléphant ne réſide pas dans » le foie; il ſuit les quatre ſaiſons: au » printemps il eſt dans la jambe gauche » de devant, l'été dans la droite, l'au- » tomne dans la gauche de derriere, & » l'hiver dans la droite ». L'hiſtoire ajoute enſuite que ſous le ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Song*, il mourut un éléphant au printemps, que ce Prince ordonna qu'on en tirât le fiel, que ne l'ayant pas pu trouver, on s'adreſſa à *Huien*, qui le fit chercher dans la jambe gauche de devant, & qu'en effet on l'y trouva.

Il faut remarquer que le caractere *ſou* qu'il emploie, ſignifie proprement le pied; mais que dans le livre en queſtion

il ſignifie le pied & la jambe juſqu'à la jointure, & même juſqu'au corps de l'animal. Il dit que le *tſou* reſſemble à une colonne, ce qui eſt très-vrai; cependant ce peu d'exactitude fait qu'on ne voit pas préciſément en quel endroit eſt cette véſicule du fiel. Si le fait valoit la peine d'être approfondi, il ſeroit facile à la Compagnie des Indes de le faire examiner par les Chirurgiens qu'elle a en différens endroits de l'Afrique, où l'on aſſure qu'on tue aſſez ſouvent des éléphans.

Je ne continuerai pas de rapporter tout ce qu'on dit dans ce livre de l'éléphant, cette digreſſion n'eſt déja que trop longue. Je reviens donc, Monſieur, à cet endroit de votre lettre où vous dites, que *le ſcrupule des Chinois touchant la diſſection des cadavres, vous paroît encore un des préjugés qu'il eſt bon de déraciner peu à peu, mais qui tient à un excellent principe, qu'il faut reſpecter, & qui a peut-être conſervé chez eux plus de vies que l'anatomie n'en auroit ſauvé.*

Il ſeroit à ſouhaiter, je l'avoue, qu'on pût accoutumer les Chinois, du moins les Médecins & les Chirurgiens, à étudier par la diſſection des cadavres les parties du corps humain, & l'art de guérir les

maladies; mais c'eſt ce que je ne crois pas qu'on puiſſe jamais leur perſuader: il ſeroit inutile de vous en apporter les raiſons, puiſque vous les avez pénétrées; les unes ſont tirées de la piété filiale, & les autres de l'horreur naturelle qu'ils ont d'ouvrir & de diſſéquer le corps d'un homme de la même maniere qu'on met en pieces le corps d'une bête.

Mais comment, ajoutez-vous, *accorder la délicateſſe des Chinois ſur cette matiere, avec la coutume qu'ils ont de ſuffoquer les enfans qui leur viennent de trop, ou de les expoſer aux chiens & aux bêtes féroces? nos Grecs des temps fabuleux en faiſoient autant, ſelon toute apparence, mais nos anciens Grecs étoient bien éloignés de l'eſprit d'humanité & de ſageſſe dont on dit que les Chinois ſe ſont toujours piqués.*

Cette objection eſt naturelle, tout Européen la fera, & n'y verra pas de réponſe; je l'ai faite moi-même très-ſouvent aux Chinois: pluſieurs baiſſoient les yeux & ſoupiroient ſans répondre, de peur ſans doute de n'apporter que de mauvaiſes raiſons, par rapport à une action qui ne peut être juſtifiée en aucune maniere: d'autres condamnoient la pratique où l'on eſt d'expoſer les enfans, & uſant de repréſailles, ils diſoient que les

Européens, dans l'uſage où ils ſont de diſſéquer les cadavres, ſont du moins auſſi cruels & auſſi barbares que ceux qui parmi les Chinois expoſent leurs enfans. Voici leur raiſonnement.

« Les pauvres, les eſclaves, les meres » malades, ou dépourvues de lait, & » des autres moyens d'élever leurs en- » fans, les expoſent par la néceſſité » extrême où ils ſont réduits. Avez-vous » jamais vu des Chinois tant ſoit peu à » leur aiſe en venir à cette extrêmité ? » or quelle néceſſité ſi preſſante y a-t-il » d'ouvrir des corps, de fouiller dans » leurs entrailles comme dans une mine, » pour en tirer des connoiſſances plus » curieuſes qu'utiles ? la terre, la mer, » les montagnes, les plaines, les caver- » nes, les mines, les animaux terreſtres » & aquatiques ne fourniſſent-ils pas aux » Médecins toutes les drogues néceſ- » ſaires pour la guériſon des maladies » qui peuvent ſe guérir ? & puiſque par » la diſſection des cadavres, on n'en » trouve point qui rendent l'homme im- » mortel, pourquoi reſpecter ſi peu la » nature humaine, qu'on en vienne juſ- » qu'à déchirer par lambeaux la chair » de ceux qui ne vous ont point offenſé ? » On voit à la Chine déterrer des ſcé-

» lérats dont les crimes n'ont été découverts qu'après leur mort : on ne les coupe point en pieces, parce que leurs chairs ſont pourries, mais on jette leurs oſſemens dans les grands chemins hors des villes, pour y être foulés par les bêtes de charge, & moulus par les charrettes ; juſte punition de leurs crimes ordonnée par la loi. Vous dites que chez vous ce ſont les cadavres des criminels qu'on diſſéque, excuſe frivole, car puiſque les tribunaux n'ont pas jugé le criminel digne de ce châtiment, pourquoi le lui faire ſouffrir après ſa mort ? Il n'a plus de ſentiment, dites-vous, cela eſt vrai ; mais quel eſt l'homme qui ne frémiſſe, s'il ſçavoit qu'après ſa mort on dût l'écorcher, couper, diviſer ſes chairs, & diſſéquer juſqu'aux moindres parties de ſon corps ? Eſt-on maître ſur cela de ſon imagination ? ce n'eſt pas préciſément la mort qu'on appréhende, c'eſt la maniere de mourir. On étrangle ici les criminels, quand leurs crimes n'ont mérité que la mort, il n'y a point effuſion de ſang : ſi les crimes ſont plus griefs, on leur tranche la tête ; mais quand les crimes ſont atroces, on les coupe en dix mille pieces. Ceux qu'une

» dure

» dure néceſſité contraint d'expoſer
» leurs enfans, pour n'être pas témoins
» de leur mort, ne manquent pas de les
» envelopper & de les porter dans des
» lieux publics, d'où ils eſpérent qu'on
» les emportera pour les faire élever,
» ainſi qu'il arrive ſouvent. Ils ſçavent
» que des gens ſont chargés de les ra-
» maſſer & de les porter à l'hôpital, où
» il y a des nourrices gagées pour les
» allaiter. Enfin s'ils meurent avant que
» d'arriver à cet hôpital, on les enterre
» dans un lieu qui leur eſt deſtiné, &
» les parens n'ont pas le déplaiſir de les
» voir périr ſans ſecours & privés de la
» ſépulture. Vous direz que quelquefois
» on les expoſe ſans prendre ces pré-
» cautions, que même pendant la nuit
» on les jette par-deſſus les murailles,
» ou dans des lieux écartés. Il eſt vrai,
» mais ces enfans qu'on jette ainſi, ſont
» d'ordinaire venus au monde par des
» voies criminelles, & leur naiſſance, ſi
» elle étoit connue, deshonoreroit la
» famille: c'eſt un crime qui en attire
» un autre; c'eſt un grand déſordre,
» mais où n'y en a-t-il pas?

» On ne voit point ailleurs de pareils
» crimes, leur répliquai je, qui ne ſoient
» pas défendus par les loix, & dont on ne

» faſſe nulle recherche, comme il arrive
» ici; c'eſt ce qui me paroît criant. Cette
» recherche eſt preſque impoſſible, me
» répondirent-ils; à quoi peut-on con-
» noître les parens de ces enfans expo-
» ſés? l'endroit où on les trouve ne
» prouve pas qu'ils ſoient du voiſinage:
» ils viennent ſouvent de loin; du reſte
» cette action eſt défendue par la loi en
» général, qui défend l'homicide ſous
» peine de mort. Il eſt vrai, répondis-je,
» que chez toutes les Nations polies
» l'homicide eſt puni de mort; il eſt
» encore vrai qu'il n'y a point d'endroit
» au monde où l'on faſſe plus de fracas
» pour la mort d'un homme que dans
» votre honorable Royaume. Que quel-
» que malheureux, pour ſe venger de
» ſon ennemi, aille ſe tuer lui-même à
» ſa porte, le tribunal ſe ſaiſit de l'af-
» faire, & elle ne ſe termine preſque
» jamais que par la ruine du maître de
» la maiſon, & quelquefois des voiſins,
» de ſorte que ſous prétexte de rendre
» la juſtice, on commet de véritables
» injuſtices, qu'on colore en diſant: *gin-*
» *min-yao-king*, la vie de l'homme eſt
» de conſéquence: on a opprimé ce
» malheureux, on l'a mis au déſeſpoir,
» on l'a forcé de ſe donner la mort,

» Excuſons, ſi vous voulez, les excès
» de cette recherche en faveur de la
» bonté du principe : je demande pour-
» quoi vous n'avez pas le même zèle
» pour ces enfans infortunés, dont la
» perte ne ſemble pas même vous émou-
» voir ? on les voit expoſés au coin des
» rues, aux portes des villes & des pa-
» godes, preſque toujours, à la vérité,
» avec les précautions que vous dites,
» mais ces précautions n'empêchent pas
» que pluſieurs ne meurent : pourquoi
» ne recherche-t-on pas les auteurs du
» crime ? pourquoi ne fait-on pas d'in-
» formations chez les voiſins ? me répon-
» drez vous, ce que j'ai entendu dire à
» quelques-uns de vos compatriotes,
» qu'il ne s'agit que d'une petite vie, &
» que ce ne ſont que de petits êtres ? on
» diroit, à les entendre, que ce ſont
» de petits arbriſſeaux qui ne font que
» ſortir de terre, & qu'on peut arracher
» ſans conſéquence, tandis qu'on n'oſe-
» roit toucher à des arbres qui ont pris
» leur accroiſſement. Nous l'avons déja
» dit, me répondirent les Chinois d'un
» ton plus humble & plus modeſte, c'eſt
» un vrai déſordre, mais on n'a pas de
» moyens pour y remédier ».

Je ne vous ennuyerai pas davantage,

Monſieur, en vous entretenant d'un plus long détail : vous ſçavez que dans la diſpute on ne s'en tient pas toujours à l'exacte vérité; j'exagérois le mal, & eux le diminuoient & le pallioient le mieux qu'il leur étoit poſſible. Si j'avois ſçu pour lors ce que vous me citez de la relation de deux Arabes, traduite par feu M. l'Abbé Renaudot, & à quoi je vois bien que vous n'ajoutez pas beaucoup de foi, ſçavoir *qu'autrefois pendant les guerres civiles qui ſuivirent le régne d'un des Rois de la Chine, le vainqueur mangeoit tous les ſujets de ſon ennemi qui lui tomboient entre les mains, & que de leur temps, c'eſt-à-dire vers le huit ou neuvieme ſiecle après Jeſus-Chriſt, on y vendoit familiérement la chair humaine dans les places publiques, cette cruauté leur étant permiſe par les loix de leur religion.* Si, dis-je, j'avois ſçu un fait ſi curieux, & qu'il m'eût paru tant ſoit peu probable, j'aurois eu de quoi bien battre mes Chinois, & ma victoire eût été complette, ſans qu'ils euſſent oſé entreprendre de diminuer l'horreur d'une pareille action. *J'aurois tiré*, avec ceux qui, moins éclairés que vous, adoptent ſans héſiter de pareilles chimeres, *j'aurois tiré*, dis-je, *de furieuſes conſéquences contre l'ancien gouvernement*

Chinois, parce qu'effectivement un tel degré de groſſiéreté & de barbarie ne paroît pas pouvoir ſe trouver dans une Nation par voie d'accident ou de rechûte, ou bien la rechûte a été ſi complette, qu'elle ne permet plus de compter ſur tout ce qu'on nous dit avoir été conſervé des temps plus heureux.

Mais la fauſſeté de ce fait étant claire & notoire, comment aurois-je oſé l'objecter aux Chinois ? & que puis-je répondre à ceux qui m'interrogent ſur le même fait, ſinon qu'il eſt faux, & plus faux encore que bien d'autres qui ſont rapportés par les mêmes Arabes ? Par exemple, que les Chinois n'ont point de ſciences, que toutes leurs loix viennent des Indes, que l'Empereur de la Chine reconnoît que le Roi de l'*Irack* eſt le premier Roi du monde, que lui n'eſt que le ſecond, & que celui des Turcs eſt le troiſieme ; que les Chinois ont averſion des éléphans, & qu'ils n'en ſouffrent pas dans le pays ; qu'ils ne boivent point de vin, ſur-tout les Empereurs ; qu'à peine peut-on trouver un borgne ou un aveugle à la Chine ; que les Chinois n'enterrent leurs morts qu'après l'année révolue, & au jour de leur décès ; que leur vernis eſt une colle faite de graine de chanvre ; qu'ils ſont les plus

adroits de toutes les Nations du monde en toute ſorte d'arts, & particuliérement dans la peinture ; qu'ils mettent le péché abominable au nombre des choſes indifférentes qu'ils font en l'honneur de leurs idoles, & le reſte, car je ne finirois pas ſi j'entreprenois de parcourir tout ce qu'il y a de faux dans cet ouvrage.

La fauſſeté de tous ces articles ſaute aux yeux de ceux qui ont la plus médiocre connoiſſance de la Chine, & ce ſeroit un temps perdu que de vouloir les réfuter. L'article dont il eſt ici queſtion, mérite encore moins qu'on s'y arrête, ou bien il faut dire que les Juifs mangeoient la chair humaine, qu'elle ſe vendoit dans les places publiques, & que cette cruauté étoit permiſe par les loix de leur religion. La preuve ſeroit qu'au ſiége de Samarie fait par les Aſſyriens, & à celui de Jéruſalem par Titus, il y eut des meres qui mangerent leurs enfans. Si d'un fait particulier l'on peut tirer une concluſion générale, les deux Arabes de M. l'Abbé Renaudot euſſent pu apprendre dans quelques ports d'Europe, qu'autrefois des cabaretiers régaloient les paſſans de petits pâtés faits de chair humaine ; ils n'auroient eu qu'à ajouter que cette cruauté étoit permiſe par les loix du pays.

Comment ces Arabes pouvoient-ils dire que la Chine étoit plus peuplée que les Indes ? elle devoit l'être beaucoup moins de leur temps, puiſque ſelon eux on ne mangeoit pas les hommes aux Indes comme à la Chine : ils diſent à la vérité que ce ſont les criminels condamnés à la mort qu'on mange ; mais ſi cela étoit, on paſſeroit bientôt des criminels aux innocens, & les Mandarins de bon appétit trouveroient aiſément des crimes à ceux dont la chair leur paroîtroit la plus appétiſſante ; les pauvres qui n'ont pas le moyen d'élever leurs enfans, n'auroient garde de les expoſer au profit d'autrui, ſi, ſans tranſgreſſer la loi, ils pouvoient s'en régaler & en faire bonne chere.

Enfin ſi l'on ne diſtingue pas les temps de calamités des temps ordinaires, on pourra dire de preſque toutes les Nations, & de celles qui ſont les mieux policées, ce que ces Arabes ont dit des Chinois ; car on ne nie pas ici que des hommes réduits à la derniere extrêmité, n'aient quelquefois mangé de la chair humaine ; mais on ne parle aujourd'hui qu'avec horreur de ces malheureux temps, auxquels, diſent les Chinois, le ciel irrité contre la malice des hommes,

les puniſſoit par le fléau de la famine, qui les portoit aux plus grands excès.

Je n'ai pas trouvé néanmoins que ces horreurs ſoient arrivées ſous la Dynaſtie des *Tang*, qui eſt le temps auquel ces Arabes aſſurent qu'ils ſont venus à la Chine, mais à la fin de la Dynaſtie des *Han*, au ſecond ſiecle après Jeſus-Chriſt. Il y en a eu des exemples durant des ſiéges ſoutenus avec trop d'opiniâtreté ſous les trois Dynaſties des *Song*, des *Yven* & des *Ming*, qui ont précédé celle-ci, & que certainement on ne peut ſoupçonner de barbarie. Entr'autres il y eut ſur la fin du ſeizieme ſiecle, une famine ſi horrible dans la province de *Honan*, qu'avant que les ſecours envoyés par l'Empereur *Van-lie* fuſſent arrivés & diſtribués, il y eut des endroits où les hommes commençoient à ſe dévorer les uns les autres; mais, comme je l'ai déja dit, on ne doit pas conclure de ces cas extraordinaires, que ces marchands Arabes aient parlé juſte dans leur relation.

Cette relation, que je n'euſſe peut-être jamais lue, ſi vous ne me l'aviez citée, m'a fait ſouvenir de relations à-peu-près ſemblables, que firent nos mariniers du vaiſſeau l'Amphitrite, qui me porta à la

Chine, où j'arrivai le premier de novembre de l'année 1698. La ſaiſon ſe trouvant trop avancée, il fallut hyverner: la Chine parut un ſujet aſſez neuf pour occuper plus d'une plume. Pluſieurs de ceux qui étoient ſur ce vaiſſeau, n'ayant pas de quoi acheter des curioſités pour porter à leurs amis d'Europe, voulurent ſuppléer à ce défaut, en leur rendant compte de ce qu'ils avoient appris de la Chine: officiers, pilotes, chacun fit ſa relation, & y mit tout ce qu'il avoit vu & entendu dire, & parce que tout cela n'alloit pas fort loin, il fallut y ſuppléer de ſon fonds, & dire des choſes extraordinaires & capables d'amuſer agréablement les lecteurs.

Je vis quelques-unes de ces relations, où rien ne me parut remarquable, que les impertinences qu'on y avoit mêlées; auſſi je ne ſçache pas qu'on ſe ſoit aviſé de les imprimer, car elles ſont trop récentes. Mais ſi une ou deux de ces rares pieces peuvent échapper aux injures du temps, & ſe trouver au bout de mille ans parmi les papiers inutiles de quelque fameuſe bibliothéque, peut-être qu'alors une main charitable les tirera de la pouſſiere; un éditeur croira rendre ſervice au public, en lui apprenant quel étoit le

véritable état de la Chine à la fin du dix-ſeptieme ſiecle ; mais parce qu'il n'y aura rien qui s'accorde avec ce qui aura été écrit par les bons auteurs qui auront précédé ou ſuivi, on en ſera quitte pour dire que les temps ont changé. Les noms de villes, de province, & de grands Mandarins qui ſeront mal écrits, deviendront un ſujet de diſſertation pour l'éditeur, qui étalera ſon érudition géographique, comme a fait M. l'Abbé R***. En parlant de la ville Impériale, que ces Arabes ont nommée *Cumdan*, il s'eſt efforcé de prouver en forme que c'étoit la ville de *Nan-king* d'aujourd'hui. J'aimerois autant que quelqu'un voulût ſérieuſement me prouver que Naples & Lisbonne ſont la même ville. Après tout, ces deux villes exiſtent réellement, au lieu qu'il n'y eut jamais à la Chine de ville nommée *Cumdan*, & qu'il n'y en peut avoir, puiſque les Chinois n'ont pas la lettre D.

Il faut que ces deux Arabes fuſſent bien groſſiers, ſi pendant tout le temps qu'ils demeurerent à Canton, ils ne purent retenir ces deux mots *Tchang-ngan*, qu'il durent entendre prononcer pluſieurs fois, puiſque c'étoit la Dynaſtie des *Tang* qui régnoit au ſeptieme, hui-

tieme & neuvieme ſiecles. Ce parent de Mahomet *Abn-wahab*, qu'on fait aller de *Kan-ſu* à la Cour, parler, raiſonner, diſputer avec l'Empereur, & en revenir chargé de préſens, devoit au moins s'être reſſouvenu de la ville Impériale, où il demeura long-temps, & qui certainement ſe nommoit pour lors *Tchang-ngan*, comme on le voit par l'hiſtoire, & ſe nomme aujourd'hui *Si-ngan*, capitale de la province de *Chin-ſi*, & non pas *Comb-dan*, comme on le lui fait dire.

Si M. l'Abbé R*** eût fait réflexion à ce qu'il traduiſoit dans la premiere relation Arabique, page 52, où il eſt dit: « Il (le rebelle) s'avança juſqu'auprès » de la capitale appellée *Comb-dan*: l'Empereur de la Chine abandonna ſa ville » Impériale, & ſe retira en déſordre juſ- » qu'à la ville de *Ham-dou*, qui eſt ſur » la frontiere du côté du Tibet (1) ». Si dis-je, il eût fait quelque attention, il

(1) Le fait eſt vrai, car l'an 789 après Jeſus-Chriſt, l'Empereur prêt d'être aſſiégé dans *Si-ngan-fou* par ſon Général rebelle, nommé *Ly-hoai-kouang*, & non pas *Baychou*, comme diſent les Arabes, ſe retira à *Hang-tchong*, au ſud-oueſt de *Si-ngan-fou*, dans des montagnes, dont l'accès eſt très-difficile.

eût d'abord reconnu que le prétendu *Comb-dan* ne pouvoit pas être *Nan-king*, & qu'un Empereur prêt d'y être assiégé par un rebelle, ne pouvoit pas se retirer en traversant toute la Chine d'orient en occident jusques sur les frontieres du Tibet, & revenir peu de temps après à la Cour. Cela seul eût suffi pour lui épargner la peine de faire une dissertation, quand même on ne sçauroit pas d'ailleurs d'une maniere démonstrative, c'est-à-dire, par les observations faites sous la Dynastie des *Tang*, dans la ville Impériale, que c'étoit *Si-ngan*, & non pas *Nan king*; ce qu'un aussi habile homme que M. l'Abbé R***, ne devoit pas ignorer; mais il étoit de mauvaise humeur contre la nation Chinoise, ou plutôt contre ceux qui en ont parlé avantageusement. Il ne peut pardonner à Isaac Vossius, de s'être laissé trop prévenir par les Peres Martini & Couplet en faveur de ces peuples, & d'avoir par sa réputation entraîné l'Europe dans l'erreur. Pour remédier à un si grand désordre, il s'est cru obligé de ravaler les Chinois autant que Vossius & quelques autres auteurs modernes les avoient élevés, & dans cette vue il les place au-dessous des Américains, & même des Iroquois, qu'il n'excepte pas.

Il faut avouer que ſi Voſſius a dit trop de bien de la nation Chinoiſe, M. l'Abbé R*** en a dit trop de mal ; il n'a pas ſçu garder ce juſte milieu, qui eſt ſi fort en recommandation chez tous les peuples, & ſur-tout chez les Chinois. C'eſt ce qui me fait croire que ce livre, ſans faire beaucoup de tort aux Chinois, qui ſeront toujours eſtimés par leurs bons endroits de ceux qui les connoîtront, ne fera pas beaucoup d'honneur à ſon auteur, parce quetout y fourmille de bévues & de fauſſetés. Si quelqu'un, par un zèle contraire, mais plus raiſonnable que le ſien, vouloit venger les Chinois, il lui ſeroit aiſé de faire voir, ou que M. l'Abbé R*** a très-mal connu la Chine & ſes habitans, ou qu'il n'a parlé que par paſſion & contre ſes propres lumieres. Je dis, par un zèle plus raiſonnable que le ſien, car quelle bonne fin peut-on ſe propoſer, en étalant avec exagération les défauts d'une Nation, en lui attribuant d'autres défauts qu'elle n'a pas, & en faiſant diſparoître tous les avantages & les bonnes qualités qu'on ne peut abſolument lui refuſer, & cela dans le temps que d'autres travaillent de toutes leurs forces à les gagner à Jeſus Chriſt par une conduite bien oppoſée, mais qui eſt conforme aux régles & aux maximes de l'évangile.

On dira peut-être que M. l'Abbé R*** eſt excuſable, en ce qu'il a écrit dans une langue que les Chinois n'entendent pas, & que tout ce qu'il a débité ſur leur compte, ne viendra jamais à leur connoiſſance : à quoi je réponds, qu'à Canton il y a plus d'un Chinois qui entend la langue françoiſe, & entre les mains de qui ce livre peut aiſément tomber ; qu'il y en a pluſieurs en Italie qu'on diſpoſe à la Prêtriſe, & qui retourneront bientôt à la Chine, pour travailler à la converſion de leurs compatriotes. Si quelqu'un, par inadvertance, leur montroit ce livre, ou leur demandoit ſi telle & telle choſe qu'on dit de leur Nation eſt véritable, ne ſeroient-ils pas étrangement ſurpris, ou plutôt ſcandaliſés, qu'un Eccléſiaſtique ſe ſoit fait une occupation de la décrier par toute l'Europe, en lui attribuant plus de défauts qu'elle n'en a réellement, & en cherchant à anéantir juſqu'à ſes moindres vertus morales, ſans lui laiſſer d'autre mérite que ſon habileté dans quelque art méchanique, ni d'autre gloire que celle d'être un peuple nombreux, mais ſans ſciences, ſans religion, ſans humanité, plein cependant de cérémonies ridicules, inſtituées par Confucius, qui ne méritoit pas le nom de philoſophe.

En voilà bien aſſez ſur cet article, Monſieur, & mon deſſein n'étoit pas de m'étendre ſi fort ſur un ouvrage que je n'ai pas entrepris de réfuter: il mériteroit néanmoins de l'être, d'autant plus que les éditeurs ou continuateurs du Dictionnaire de Moréri, qu'on acheva d'imprimer en l'année 1725, s'y ſont laiſſés tromper, & ont puiſé dans cette mauvaiſe ſource de quoi allonger & groſſir l'article de la Chine: un peu plus de diſcernement ne leur auroit pas permis d'adopter tant de fauſſetés.

Il ne me reſte plus, Monſieur, pour répondre à tous les articles de votre lettre, que l'aurore boréale, dont je ne vous ai point encore parlé; ce phénomene, dont vous avez bien voulu m'envoyer une deſcription, qui étoit ſi rare autrefois, & que vous dites qui eſt devenu ſi fréquent depuis quelques années.

Je n'ai que peu de choſe à vous répondre ſur cet article; j'ai néanmoins dans l'idée qu'on en fait mention en quelques endroits de l'hiſtoire Chinoiſe, mais d'une maniere vague, nullement préciſe, & peu capable d'éclaircir la matiere. Encore ne ſçai-je ſous quelle Dynaſtie a paru ce phénomene, & il faudroit plus de temps que je n'en ai, pour parcourir

& feuilleter tant de volumes, qui n'ont point de table des matieres que l'on y traite.

Je ne voudrois pas donner le nom de lumieres boréales aux globes de feu qui parurent ici il y a trois ou quatre ans, ni à ce que nous vîmes trois jours devant, & trois jours après l'équinoxe d'automne de cette année. Le ciel, au nord-oueſt, ſur les ſept heures & demie du ſoir, étoit embrâſé comme une fournaiſe, & le matin l'aurore étoit précédée d'un ſemblable phénomene, mais bien différent de ce que vous obſervâtes près de Paris: il n'y avoit nul fracas, point de nuances, ni de changement ſubit: tout étoit tranquille & duroit peu.

Dans les années 1718, 1719 & 1722, il parut au ciel en trois différentes provinces des croix lumineuſes environnées d'étoiles brillantes. Ce ſpectacle, qui attira tous les regards, dura dans l'air un temps aſſez conſidérable pour qu'on pût l'examiner à loiſir: on en grava une planche dans la ville de *Hang-tcheou*, capitale de la province de *Tch-kiang*, & les eſtampes qu'on en tira furent répandues dans tout l'Empire. On y marque le lieu & le jour où chaque croix a paru, de combien de temps a été ſa durée, &

la multitude des perſonnes qui l'ont conſidérée avec la plus grande attention. Comme vous trouverez ces phénomenes fidélement repréſentés dans un des tomes précédens de ces Lettres édifiantes & curieuſes, vous jugerez mieux que perſonne, Monſieur, s'ils appartiennent à l'aurore boréale dont vous avez fait une deſcription ſi ingénieuſe & ſi bien détaillée.

Du reſte, depuis trente-deux an. que je ſuis à la Chine, non-ſeulement je n'ai rien vu, mais même à l'Obſervatoire on n'a rien obſervé qui mérite le nom d'aurore boréale. Si quelque phénomene ſemblable a paru par les 47, 48e dégrés de latitude boréale dans la Tartarie dépendante de l'Empereur, les habitans de ce pays-là ne s'en ſont pas mis en peine, & quand même ils en auroient averti le tribunal des mathématiques, je doute qu'il eût voulu ſe charger d'en faire le rapport à l'Empereur, parce que ces ſortes d'apparitions céleſtes ſe prennent preſque toujours en mauvaiſe part.

Les parelies ſont de ce nombre, parce que le peuple s'imagine qu'ils préſagent deux Empereurs. Cependant le *Tſong-tou* de la province de *Yun-nan*, où il en parut un l'année derniere, eut l'adreſſe de

le tourner à la gloire de l'Empereur. Dans un mémorial qu'il envoya à la Cour, il fit à ce Prince un compliment qui fut applaudi. Auſſi-tôt les grands Mandarins des autres provinces prétendirent tous avoir apperçu quelque choſe de ſingulier dans le ciel, & en particulier des nuages de cinq couleurs, *King-yun*. D'autres firent paroître le *fong-hoang*, qui eſt un oiſeau de bon augure, & le phénix des Chinois : ils l'approcherent le plus près qu'ils purent de Peking, ſans néanmoins l'y faire entrer ; on diſoit ſeulement qu'il avoit été vu à *Fang-chan-hien*, à ſept lieues au ſud-oueſt de Peking, & quelques jours après à l'orient. Auſſi-tôt les mémoriaux & les complimens vinrent en foule, & ceux qui les avoient préſentés reçurent des réponſes aſſez obligeantes de la part de l'Empereur. Ce Prince ajoutoit néanmoins, par modeſtie ſans doute, qu'au regard du *fong-hoang*, il ne croyoit pas avoir les vertus propres à attirer cet oiſeau de bénédiction, qui n'avoit paru que du temps des plus grands Empereurs. Enfin peu à peu il fit entrevoir qu'il commençoit à ſe laſſer de cette foule de complimens, & ils ceſſerent tout-à-fait.

Je finis, Monſieur, cette longue &

ennuyeuſe lettre, en vous avouant avec ſincérité que c'eût été dommage que le magnifique phénomene de 1726 eût paru à Peking ſans paroître à Breuillepont, où vous étiez alors ; le public en auroit peu profité, car ici il n'eût pas été poſſible de l'obſerver avec la commodité, l'attention, la préciſion & les précautions que vous prîtes : beaucoup moins eût-on pû en faire une deſcription ſi exacte & ſi belle, qu'elle nous fait regretter de n'avoir pas été témoins de ce beau ſpectacle. En cas que le ciel nous préſente ici dans la ſuite quelque ſemblable phénomene, votre deſcription nous ſervira de modele pour vous en rendre un fidele compte. J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de reſpect.

Fin du vingt unieme Volume.

TABLE

Des Lettres contenues dans ce volume.

LETTRE du Pere d'Entrecolles, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Pere Duhalde, de la même Compagnie. Page 5

Et dans l'ancienne édition, Lettres édifiantes, tome 20, pag. 304.

LETTRE du Pere d'Entrecolles, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Pere Duhalde, de la même Compagnie. 42

Et dans l'ancienne édition, Lettres édifiantes, tome 20, pag. 281.

LETTRE du Pere Parennin, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Révérend Pere Nyel, de la même Compagnie, Sous-précepteur de MM. les Infans d'Eſpagne. 56

Et dans l'ancienne édition, Lettres édifiantes, tom. 19, p. 206.

LETTRE du Pere Contancin, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Pere Etienne Souciet, de la même Compagnie. 95

Et dans l'ancienne édition, Lettres édifiantes, tome 19, pag. 265.

*LETTRE du Pere Premare, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus à la Chine, au Pere ***, de la même Compagnie.* 183
Et dans l'ancienne édition, Lettres édifiantes, tome 19, pag. 420.
*LETTRE du Pere Etienne le Couteux, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Pere ***, de la même Compagnie.* 237
Et dans l'ancienne édition, Lettres édif. tom. 22, p. 99.
LETTRE du Pere Contancin, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, au Pere Duhalde, de la même Compagnie. 295
Et dans l'ancienne édition, Lettres édifiantes, tome 22, page 189.
*PREMIERE lettre du Pere de Goville, Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus, ancien Miſſionnaire de la Chine, à M. *** : contenant ſa déclaration au ſujet des faits calomnieux qui lui ſont imputés par l'Auteur des Anecdotes ſur l'état préſent de la religion dans la Chine,* 384
Et dans l'ancienne édition, Lettres édifiantes, tom. 22, p. 325.
SECONDE lettre du Pere de Goville, de la Compagnie de Jeſus, ancien Miſſionnaire de la Chine ; au ſujet de la réponſe qu'a fait à ſa premiere lettre l'Auteur des

Anecdotes sur l'état de la religion à la Chine, à Monsieur ***. 401

Et dans l'ancienne édition, Lettres édifiantes, tome 23, pag. 442.

LETTRE du Pere Parennin, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, à M. Dortous de Mairan, directeur de l'Académie des Sciences. 457

Et dans l'ancienne édition, Lettres édifiantes, tom. 21, p. 76.

Fin de la table du vingt-unieme volume.

97
(26)
5396 1

religion à la
401
Lettres édi-
42.
Miſſionnaire
à M. Dortous
Académie des
457
Lettres édi-
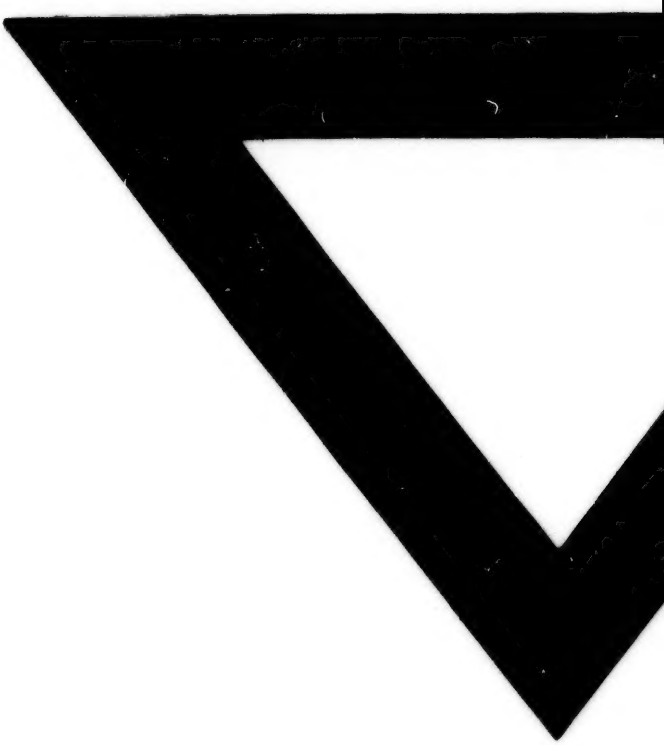
ème volume.